

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
AUX renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 14^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Avril 1967.

SOMMAIRE

1. — Rappel au règlement (p. 879).
MM. Tourné, le président.
2. — Nomination d'un membre de commission (p. 880).
3. — Questions orales avec débat (p. 880).
Situation de la viticulture (questions jointes de MM. Roucaute, Millet, Balmigère, André Rey, Bayou, Poudevigne, Cassagne, Tourné, Achille-Fould, Sudreau, Alduy, Gaudin, Vals, Ponsellé, Loustau, Sénès, Guille, Maurice Faure et Pierre Cornet) :
MM. Roucaute, Millet, Faure, ministre de l'agriculture ; Balmigère, le président, André Rey, Bayou, Rossell, Poudevigne, Cassagne, Tourné, Achille-Fould, Sudreau, Alduy.
Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

* (2 f.)

— 1 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. André Tourné. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Tourné, pour un rappel au règlement.

M. André Tourné. Conformément à l'article 81 du règlement de l'Assemblée nationale, le groupe communiste a déposé une proposition de loi tendant à faire du 8 mai une journée fériée au même titre que le 11 novembre.

Cette proposition de loi a été déposée le 21 avril dernier. Or, le 27 avril, la commission compétente s'est réunie et a déclaré au représentant de notre groupe que n'ayant pas été saisie de ce texte, elle ne pouvait délibérer sur sa recevabilité.

Monsieur le président, nous protestons vivement ! En effet, il semble que par ce biais la majorité ait voulu dégager sa responsabilité quant à la décision à prendre.

Depuis longtemps, les combattants de la guerre 1939-1945, notamment les combattants de la Résistance, avec ou sans uni-

forme, attendent que le 8 mai soit déclaré jour férié dans les mêmes conditions que le 11 novembre. Tel était le but de notre proposition de loi dont l'examen n'a pas même été abordé. Nous tenons à protester solennellement contre un tel procédé. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Monsieur Tourné, il ne s'agit pas là, Dieu merci, d'un problème de majorité et d'opposition.

La délégation du bureau n'a pu se prononcer sur la recevabilité de la proposition dont vous parlez et dont elle n'avait pas été saisie. (Protestations sur les bancs du groupe communiste.)

Cette proposition, en effet, n'est parvenue à la présidence qu'après la réunion de la délégation. Elle lui sera soumise à sa prochaine réunion.

M. André Tourné. Monsieur le président, je ne puis admettre votre explication. Ce serait vraiment nous faire injure que de nous croire capables de provoquer, le 28 avril, un incident sur une proposition que nous n'aurions pas déposée, alors que, en réalité, nous l'avons envoyée le 21 avril. Il serait impensable que l'on puisse nous accuser d'agir ainsi à quelques jours du 8 mai. En tout cas, je me considérerais comme insulté et déshonoré. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie, la présidence n'a nullement l'intention de vous insulter, d'autant que, tous, ici, nous éprouvons les mêmes sentiments, s'agissant de commémorer la fin de douloureux combats. Nous ne pouvons cependant admettre que vous puissiez mettre en doute le fait que votre proposition de loi n'est pas parvenue au bureau.

La délégation du bureau sera saisie.

L'incident est clos.

— 2 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe d'union démocratique pour la V^e République a désigné M. Fanton pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Cette candidature a été affichée et publiée.

Elle sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales avec débat.

SITUATION DE LA VITICULTURE

M. le président. Les questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Roger Roucaute attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'ampleur des manifestations de défense viticole qui se sont déroulées les 20 février et 16 mars 1967, dans les départements du Sud de la France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour enrayer la crise viticole actuelle qui paralyse toute l'économie des départements méridionaux.

M. Gilbert Millet rappelle à M. le ministre de l'agriculture que lors de leurs manifestations imposantes du 16 mars dernier, les vigneron du Midi ont réclamé notamment : a) l'arrêt des importations de vin et la distillation des vins déjà importés bloqués en douane ; b) la création d'une société d'intervention pour la garantie effective d'un prix de campagne rémunérateur ; c) la réduction d'une fiscalité abusive, responsable de la cherté du vin à la consommation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en faveur de l'exploitation viticole familiale, et pour résoudre l'ensemble du problème viticole.

M. Balmigère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'extrême mécontentement des viticulteurs exprimé par les imposantes manifestations des 20 février et 16 mars. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer une revalorisation du prix du vin à la production ; 2° pour défendre l'exploitation familiale de plus en plus menacée.

M. André Rey rappelle à M. le ministre de l'agriculture la situation douloureuse qui risque d'être lourde de conséquences pour la viticulture française. Il lui demande : 1° s'il compte définir sa doctrine en ce qui concerne les importations de vins étrangers, les coupages, la distillation, le blocage, la fiscalité, les prix ; 2° dans l'immédiat, s'il envisage de prendre les mesures indispensables pour la revalorisation des cours du vin.

M. Raoul Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à la grave crise que traverse la viticulture et dont la cause majeure est l'importation de vins étrangers qui a imposé aux viticulteurs français un blocage abusif, a entraîné des cours anormalement bas et a fait perdre à la viticulture 25 p. 100 de son pouvoir d'achat.

M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'agriculture la situation dramatique dans laquelle se trouvent les viticulteurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre : 1° pour assurer aux viticulteurs la rentabilité de leur exploitation ; 2° pour obtenir un prix de vente permettant à ces mêmes viticulteurs de compenser le prix de revient ; 3° pour assurer la vente des vins actuellement stockés dans les chais ; 4° pour aider les viticulteurs sinistrés ; 5° pour réaliser l'équilibre entre les ressources et les besoins ; 6° pour abaisser l'écrasante fiscalité pesant sur le vin ; 7° pour limiter les importations de vins en provenance d'Algérie, notamment par l'application du tarif extérieur commun de la C. E. E.

M. Cassagne expose à M. le ministre de l'agriculture que la crise vinicole de la région bordelaise devient catastrophique. Les vins d'appellation contrôlée ne sont pas vendus plus cher que les vins de consommation courante, et le blocage s'avère inopérant dans la mesure où, après le blocage, les cours vont sans cesse en se dégradant. Il lui demande : 1° quelles mesures il compte rendre pour porter remède à cette situation très grave ; 2° s'il ne lui paraît pas opportun d'envisager la création d'un centre régulateur chargé de maintenir les prix, de lutter contre la hausse en achetant aux producteurs le vin au prix qu'il a lui-même fixé, et de mettre un terme aux importations abusives ; 3° si, devant le marasme qui frappe la viticulture en général, il ne lui paraît pas opportun de réduire les taxes les plus élevées qu'elle supporte.

M. Tourné expose à M. le ministre de l'agriculture que la viticulture méridionale connaît en ce moment une situation des plus difficiles, tout particulièrement celle qui a un caractère familial. Il s'ensuit un sérieux malaise social. Ainsi le mécontentement des producteurs s'est montré par de puissantes manifestations de masse. La viticulture familiale des Pyrénées-Orientales, productrice de vins de consommation courante (V. C. C.), de vins de qualité supérieure (V. D. Q. S.) et de vins doux naturels (V. D. N.) avait jusqu'ici mieux résisté à la mévente que celle d'autres régions de France ; elle connaît elle aussi, en ce moment, une situation devenue alarmante, d'autant plus que la récolte de 1966 a été déficitaire d'environ 31 p. 100 par rapport à celle de 1965. Ce marasme viticole provient : 1° de ce que le Gouvernement n'a rien fait pour obtenir l'application correcte du prix de campagne décidé par lui ; 2° de ce que l'on importe abusivement des vins étrangers de toute sorte ; 3° d'une fiscalité qui, depuis 1959, écrase tous les vins dans des conditions exorbitantes ; 4° des frais de transport sans cesse plus élevés pour les grandes distances ; 5° du maintien en vigueur de l'arrêté n° 24-883 du 9 octobre 1963 qui bloque les prix des vins de consommation courante à la distribution tels qu'ils existaient dans chaque département le 30 septembre 1963. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer aux producteurs de vins une juste rentabilité de leur travail, et s'il envisage notamment : a) de rendre effectif le prix de campagne de 5,90 F le degré hecto ; b) de ramener la fiscalité qui frappe les vins de consommation courante, comme les vins doux naturels, ainsi que les alcools de mutage de ces derniers, au taux de 1958 ; c) de créer un prix de transport de péréquation sur les grandes distances ; d) de mettre un terme aux importations non complémentaires de vins de l'étranger ; e) d'abroger l'arrêté interministériel du 9 octobre 1963.

M. Aymar Achille-Fould expose à M. le ministre de l'agriculture que si le malaise viticole est particulièrement grave dans certaines régions, il affecte en réalité la situation de l'ensemble des viticulteurs français et ses répercussions touchent ainsi l'économie générale de notre pays à la fois au stade de la production et de la commercialisation. Il lui demande si le Gouvernement n'entend pas proposer au Parlement un véritable plan viticole d'ensemble destiné à sauvegarder l'une de nos activités agricoles essentielles tant en ce qui concerne les besoins de notre marché intérieur que ceux des marchés d'exportation, notamment du Marché commun.

M. Pierre Sudreau expose à M. le ministre de l'agriculture que la crise de la viticulture est grave dans le Centre-Ouest et tout particulièrement dans le Loir-et-Cher où elle dure depuis plusieurs années : des milliers de petits et moyens viticulteurs, du fait de la politique de blocage systématique des récoltes, ont un revenu inférieur au minimum vital. Il lui demande s'il compte prendre des mesures d'urgence pour venir en aide aux viticulteurs les plus défavorisés, comme le Gouvernement l'a déjà fait couramment pour certains secteurs menacés de notre économie afin, d'une part, d'assurer à ces viticulteurs un revenu minimum et d'autre part, de faciliter la reconversion de leur production comme les intéressés eux-mêmes le demandent depuis longtemps.

M. Alduy demande à M. le ministre de l'agriculture : 1° quelles mesures il entend prendre pour revaloriser, conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole, les prix agricoles et le pouvoir d'achat des agriculteurs et viticulteurs qui ne cesse de s'amenuiser tout particulièrement dans les régions méditerranéennes. Il lui demande en particulier si le Gouvernement est décidé à interdire de manière définitive les importations de vins algériens et les coupages à l'aide de vins étrangers, et quelles dispositions il a l'intention de prendre en vue d'alléger l'endettement des agriculteurs et viticulteurs sinistrés du Midi.

M. Gaudin expose à M. le ministre de l'agriculture que la situation des viticulteurs est particulièrement alarmante. En effet les avertissements des élus des régions viticoles n'ont pas été retenus par le Gouvernement. Les manifestations récentes sont la conséquence de l'indifférence gouvernementale en même temps qu'elles constituent un sérieux avertissement pour les pouvoirs publics. Des événements plus graves seraient malheureusement à craindre si le Gouvernement ne prenait pas les décisions qui s'imposent. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour donner satisfaction aux viticulteurs.

M. Francis Vals demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre : 1° pour appliquer la décision du Conseil d'Etat interdisant le coupage des vins français avec des vins étrangers ; 2° pour que soit abaissée la fiscalité abusive qui frappe le vin, denrée de consommation courante.

M. Ponsellé appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la gravité de la situation actuelle de la viticulture et sur les risques de désordre importants que cette situation peut entraîner. Il lui demande les mesures immédiates et à terme qu'il compte prendre pour porter remède à la crise viticole qui réduit à la misère et ruine les viticulteurs, et pour éviter les troubles sociaux qui peuvent en découler.

M. Loustau expose à M. le ministre de l'agriculture qu'une grave crise viticole sévit dans le Centre-Ouest. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour mettre fin à cette situation qui provoque un amenuisement inquiétant du revenu des petites et moyennes exploitations viticoles.

M. Gilbert Sénès demande à M. le ministre de l'agriculture les mesures qu'il compte prendre afin d'obtenir rapidement la revalorisation du prix du vin et la régularisation du marché.

M. Georges Guille demande à M. le ministre de l'agriculture de préciser devant l'Assemblée nationale : 1° s'il estime — et dans quelle mesure — que les accords d'Evian — et ceux qui ont pu en résulter — font obligation au Gouvernement français de procéder aux importations excessives de vins algériens qui paralysent la viticulture nationale ; 2° comment il envisage que ce problème pourra se poser au moment de la prochaine entrée en vigueur du Marché commun européen.

M. Maurice Faure expose à M. le ministre de l'agriculture que les conditions apportées à l'attribution de droits de plantation de cépages destinés à produire du vin de Cahors (appellation contrôlée) sont d'une telle exigence que le tiers seulement du contingent mis à la disposition du département du Lot a pu être effectivement utilisé. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de les assouplir afin de permettre le développement d'une production de haute qualité, susceptible de garder à la terre une main-d'œuvre plus nombreuse et d'utiliser les sols caillouteux peu propices à d'autres affectations.

M. Pierre Cornet expose M. le ministre de l'agriculture qu'il serait nécessaire de définir une politique du coupage des vins, capable de stimuler une production de qualité tout en assurant un meilleur revenu aux viticulteurs français. Il lui demande : 1° les mesures qu'il compte prendre pour revaloriser le revenu des viticulteurs, alors même que les cours du vin stagnent ou régressent, cependant que les charges de production sont en hausse constante d'une année à l'autre (plus 8,50 p. 100 entre 1965 et 1966 selon les dernières évaluations de l'I.N.S.E.E.) ;

2° ce qu'il compte faire pour développer les exportations de vins français dans la C. E. E., où la consommation est en progrès constant.

En application de l'article 135 du règlement, le temps de parole des auteurs de questions a été fixé à quinze minutes au maximum. Je demande à chacun de bien vouloir rester dans cette limite.

La parole est à M. Roucaute, auteur de la première question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Roger Roucaute. Monsieur le ministre, ce n'est pas seulement au sein de la classe ouvrière que la politique antisociale du pouvoir gaulliste soulève une vigoureuse réaction.

Au cours de puissantes manifestations qu'ils ont organisées les 20 février et 16 mars derniers, les viticulteurs du Midi de la France ont exprimé à leur tour leur mécontentement et leur colère.

C'est une évidence qu'au cours de ces dernières années, la situation des viticulteurs s'est sérieusement dégradée et plus particulièrement celle des petits et moyens viticulteurs.

Les raisons essentielles de ce mécontentement et de cette colère sont que, d'une part, ils ne peuvent vendre leur vin à un juste prix et, d'autre part, ils ne peuvent disposer de leur récolte. Non seulement le prix du vin à la production reste à un niveau très bas, 5,40 francs le degré hecto, mais surtout la mévente sévit.

Le prix de campagne, fixé à 5,90 francs le degré hecto et considéré cependant comme insuffisant par les organisations syndicales qui réclamaient 6,72 francs, n'est pas plus respecté aujourd'hui qu'au cours des campagnes précédentes.

Aussi permettez-moi, monsieur le ministre, de vous rappeler qu'à cette tribune, vous indiquiez le 9 décembre dernier, au cours d'un même débat viticole : « Le prix de campagne était, dans les premiers mois de l'année dernière, une sorte de donnée mythologique, à laquelle on se référerait sans trop y croire.

« Certes on m'a rappelé tout à l'heure que certaines organisations réclamaient des prix plus élevés encore, mais la question n'est pas de fixer des prix théoriques, elle est d'obtenir le respect de ces prix. »

Ce prix de campagne n'est pas plus respecté aujourd'hui qu'hier. Les vins se vendent toujours au prix plancher que vous avez fixé vous-même à 5,40 francs le degré hecto pour la campagne en cours. Or le prix de campagne ne peut être considéré que comme le prix moyen auquel tout viticulteur doit prétendre, tandis qu'un prix plancher ne peut être qu'un signal de détresse.

Alors que le vin se négocie aujourd'hui aux mêmes cours qu'il y a quinze à vingt ans, les prix des produits nécessaires aux viticulteurs n'ont cessé d'augmenter, malgré le fameux plan de stabilisation, dont l'un des principaux effets a été la stagnation des prix agricoles à la production.

De ce fait, et compte tenu de la hausse générale du coût de la vie depuis neuf ans, le pouvoir d'achat des viticulteurs est réduit de plus d'un quart. La grande revendication des viticulteurs gardois et de l'ensemble des viticulteurs du Midi est d'obtenir un prix de campagne convenable et, en tout cas, d'être assurés de vendre toute leur récolte à ce prix. C'est pourquoi ils demandent la création d'une société d'intervention pour le respect et l'application effective du prix de campagne du vin.

Au cours de ces dernières années, la situation des viticulteurs s'est sérieusement dégradée.

Quelles sont les causes principales de cette situation ?

La campagne 1962-1963 s'est terminée avec un stock de 27 millions d'hectolitres et depuis lors cette masse de vin pèse sur le marché. Les importations d'Algérie et d'ailleurs, qui ne datent pas seulement de cette année, ont sérieusement aggravé cette situation.

C'est pourquoi, aujourd'hui, du fait de la diminution des sorties, le volume de vin encore en cave dépasse la totalité de la récolte française de 1966 qui était de 60 millions d'hectolitres environ. Les besoins du marché étant de l'ordre de 72 millions d'hectolitres, cela signifie que, dans son ensemble, la viticulture française dispose d'une récolte d'avance.

Il convient donc de prendre le plus tôt possible les mesures indispensables afin d'assainir le marché du vin.

A cet effet, outre la garantie d'un prix de campagne convenable, avec l'ensemble des viticulteurs méridionaux, nous demandons l'arrêt total ou partiel des importations de vin, lorsqu'elles ont pour conséquence le blocage d'une partie de la récolte française.

Dans la mesure où ces importations créent des excédents qui entraînent le blocage des vins des petits et moyens viticulteurs, les vins étrangers d'Algérie, comme des autres pays d'Afrique et d'Europe, ne devraient pas être importés.

Dans l'immédiat, en vue d'assainir rapidement le marché, il est indispensable de réduire une grande partie des stocks existants en rendant obligatoire la distillation d'un volume de vin pouvant atteindre celui des vins déjà importés, le prix d'achat pour la distillation ne devant pas, en tout état de cause, être inférieur aux prix pratiqués sur le marché.

Il faudrait, prétend-on, quelques milliards d'anciens francs pour assainir le marché. Est-ce vraiment impossible de les trouver ? Nullement ! Il suffirait de prélever des crédits sur les 116 milliards d'anciens francs de taxes sur le vin qui reviendront cette année à l'Etat.

En 1966, l'Etat a perçu 23 milliards d'anciens francs de taxes sur les 9.500.000 hectolitres de vin importés. N'a-t-il pas, de ce fait, réalisé une recette supplémentaire sur des importations qui ont contribué à aggraver le marasme du marché du vin en lésant les petits et les moyens viticulteurs ?

Je voudrais, monsieur le ministre, vous dire maintenant quelques mots sur l'endettement de la viticulture méridionale.

Cet endettement est considérable : la situation financière des petits et des moyens viticulteurs ne cesse de s'aggraver ; les warrants et les prêts à court et à moyen terme atteignent des chiffres records. Il est évident que cette situation financière serait bien meilleure si les viticulteurs pouvaient vendre leur vin à un juste prix et s'ils pouvaient disposer de la totalité de leur récolte. Mais, puisqu'il n'en est malheureusement pas ainsi, il faut accorder un moratoire pour les dettes contractées par les viticulteurs familiaux et pour celles de leurs caves coopératives.

Permettez-moi aussi d'appeler particulièrement votre attention sur les viticulteurs victimes de calamités — grêle ou gelées en particulier — et qui, ayant subi des pertes considérables, sont débiteurs de lourdes annuités et se trouvent dans l'impossibilité de rembourser en quatre ou cinq ans les emprunts souscrits. Ce sont des prêts à long terme qu'il faudrait leur accorder.

Monsieur le ministre, le problème que nous évoquons n'est pas seulement technique, il est aussi politique. Le responsable de la situation actuelle, c'est votre gouvernement qui, pour les besoins de sa politique économique générale, a laissé accumuler des stocks importants. C'est lui qui porte la lourde responsabilité de la crise que subissent les petits et les moyens viticulteurs. C'est donc de votre gouvernement que les viticulteurs sont en droit d'exiger les mesures qui permettront d'assainir quantitativement le marché du vin.

Les petits et les moyens viticulteurs doivent pouvoir vendre tout leur vin à un prix convenable. Je le répète, cela dépend de la seule volonté du Gouvernement qui contrôle entièrement la production et la commercialisation du vin. Et si vous persistez à ne pas entendre ces producteurs, alors, avec notre soutien, ils passeront de nouveau à l'action. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Millet, auteur de la deuxième question. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)*

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les grandes manifestations viticoles qui se sont déroulées en février et en mars de cette année, dans le Midi de la France, ont montré par leur ampleur toute la gravité de la crise que subissent les viticulteurs.

Leur sort devait sans doute inquiéter l'hebdomadaire gaulliste *Notre République* puisque celui-ci, dans son numéro du 7 avril 1964, se laissait aller à l'émotion. « Lorsque nous observons, disait-il, les émouvantes manifestations des viticulteurs méridionaux éprouvés, nous ne pouvons ressentir qu'une sympathie profonde. »

Cependant, ce même journal, escamotant la responsabilité actuelle du pouvoir, s'en prenait aux viticulteurs eux-mêmes coupables, par leur incompréhension des exigences de notre époque, d'avoir laissé se créer une telle situation, notamment en ne voulant pas admettre l'exigence du consommateur pour un vin de qualité. Le même journal déclare : « On montre peu de goût pour le poulet aux hormones, on en montre moins encore pour le vin de faible degré. »

Ainsi le tour est joué. La politique du Gouvernement est hors de cause, c'est la piquette qui est responsable et il faut bien importer du vin d'Algérie pour la rendre consommable.

M. Edger Faure, ministre de l'agriculture. Quelle que soit la considération que j'aie pour un hebdomadaire dans lequel il m'est arrivé d'écrire, je tiens à vous dire que cet article ne reflète pas la position du Gouvernement. J'aurai l'honneur de m'en expliquer tout à l'heure.

M. Gilbert Millet. J'en suis heureux, monsieur le ministre.

M. Paul Balmigère. Ce n'est, monsieur le ministre, qu'une contradiction de plus !

M. le ministre de l'agriculture. Je suppose, monsieur Balmigère, que vous ne vous sentez pas vous-même responsable de tous les articles qui peuvent paraître dans les périodiques de même tendance que la vôtre !

M. Paul Balmigère. Je m'en sens absolument solidaire.

M. le ministre de l'agriculture. Dès lors que vous me posez des questions, c'est que vous attendez des réponses de ma part. Je vous les donnerai au cours de ce débat.

M. le président. Monsieur Balmigère, vous aurez la parole tout à l'heure.

M. le ministre de l'agriculture. Excusez-moi, monsieur le président, d'avoir troublé les débats.

M. Gilbert Millet. Dans *Le Monde* du 26 avril 1967, à l'occasion de la réunion du conseil des ministres, on peut lire : « Désireux d'éviter que la France ne se trouve périodiquement placée devant des choix coûteux du type de celui qu'elle doit faire aujourd'hui, le conseil des ministres prendra mercredi des mesures techniques destinées à accélérer la conversion du vignoble français vers la production de vins pouvant être consommés sans avoir besoin du secours de « l'assemblage » avec les vins de fort degré importés du Maghreb ».

Une telle approche du problème, s'appuyant sur la prétendue mauvaise qualité des vins du Midi, ne peut expliquer les difficultés actuelles. Quelques remarques nous paraissent nécessaires.

Premièrement, il n'est pas vrai que tout le vin du Midi soit impropre à la consommation, comme on veut nous le faire croire. Dans les coopératives de ma circonscription, ce vin titre entre 10 et 11,5 degrés, ce qui est tout à fait du goût du consommateur. D'ailleurs, à propos de qualité, c'est paradoxalement le vin de basse qualité, le vin de pressoir, qui part le premier des cuves, car il permet aux négociants de faire d'appréciables profits.

Deuxièmement, la qualité d'un vin n'est pas seulement fonction de sa teneur en alcool et il y aurait certainement intérêt à faire connaître nos vins qui souffrent d'une injuste réputation.

Troisièmement, en admettant qu'il faille reconverter nos vignobles et arracher les cépages actuels pour en replanter d'autres, il faut bien voir que de tels remèdes excèdent les moyens et les possibilités du petit ou du moyen exploitant.

Disposant d'un revenu dramatiquement bas, il ne peut accepter de le diminuer encore. Il est donc obligé de tirer le rendement maximum de son exploitation, enfermé qu'il est dans les limites étroites de sa propriété. Il ne lui est pas possible, sans une aide substantielle et vigoureuse des pouvoirs publics, de sacrifier tout ou partie de sa récolte pendant les cinq années où les nouveaux cépages deviendront productifs. Il n'en est évidemment pas de même pour le gros exploitant viticole dont la propriété est assez étendue pour lui permettre de planifier sa reconversion.

La phrase suivante, extraite toujours du journal *Le Monde*, n'est applicable qu'aux gros exploitants :

« Les viticulteurs seront autorisés à transgresser le code du vin qui fige le vignoble dans ses limites de l'avant-guerre et à réaliser des plantations anticipées », c'est-à-dire à préparer de nouveaux vignobles de cépages recommandés avant d'avoir arraché les anciens, de façon à ne pas se priver de leurs revenus. »

Si de telles mesures devaient être prises, elles le seraient une fois de plus au détriment de la petite exploitation familiale. Mais il est temps de revenir aux véritables raisons de la crise viticole. J'essaierai d'en montrer toute la gravité au travers d'exemples pris dans mon département.

Dans le Gard, la superficie moyenne de l'exploitation viticole oscille entre six et sept hectares, c'est-à-dire qu'il s'agit là du type même de cette exploitation familiale pour laquelle M. le Premier ministre s'est prié d'une très vive et toute nouvelle tendresse. Ne nous a-t-il pas dit, en effet, le 18 avril dernier : « Notre objectif reste la sauvegarde de l'exploitation de type familial ? »

Cet attachement est-il tellement passionné qu'il doive par excès, détruire l'objet même de sa passion, puisqu'il aboutit concrètement à la disparition, chaque année, de dizaines de milliers d'exploitations familiales ? A moins qu'il ne s'agisse là que d'une opération de séduction destinée à masquer les objectifs fondamentaux d'une politique agricole au service de la grosse agriculture capitaliste et des monopoles.

Mais revenons à notre viticulteur possédant une exploitation de six hectares. S'il veut réaliser une récolte de 600 hectolitres — ce qui, compte tenu de la baisse du revenu agricole dont nous parlerons en détail tout à l'heure, est une petite récolte — il lui faut élever ses rendements et atteindre 100 hectolitres à l'hectare.

C'est alors qu'il va se trouver pénalisé par le décret de décembre 1966 qui impose un blocage du vin au-dessus de 70 hectolitres à l'hectare.

On voit ainsi que, ayant des ressources limitées par la superficie réduite de sa propriété, le petit exploitant, cher à M. Pompidou, est la principale victime de ce décret, alors que le gros exploitant qui dispose d'une grande superficie peut fort bien se permettre d'abaisser artificiellement le rendement à l'hectare de son vignoble.

Et pourtant le revenu du viticulteur baisse régulièrement. Le 12 avril dernier, monsieur le ministre de l'agriculture, vous avez estimé à 5,1 p. 100 la progression du revenu brut agricole, tout en admettant toutefois de grandes inégalités suivant les régions.

Eh bien, il faut admettre que notre région est une exception.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec vous.

M. Gilbert Millet. On peut estimer que, de 1965 à 1966, dans mon département, le revenu brut a baissé de 8 à 10 p. 100.

On peut sans doute expliquer cela en partie par la diminution de la production de 1966 par rapport à celle de 1965. Mais il faut insister sur les facteurs permanents, non occasionnels, de cette baisse du revenu, en particulier sur l'augmentation régulière des frais d'exploitation, sans commune mesure avec l'évolution du prix du vin.

Jugez plutôt.

De 1960 à 1966, le matériel a augmenté de 42 p. 100, les engrais de 13 p. 100. De 1960 à 1965, les frais à l'hectare sont passés de 2.550 francs à 3.500 francs.

Or, de 1959 à 1966, les cours réels du vin — cotations du marché de Nîmes — ne sont montés que de 4,63 francs à 5,10 francs, soit de 0,47 p. 100. L'augmentation de cette année — le prix se situant autour de 5,50 francs — est naturellement bien insuffisante pour combler un tel décalage.

Cette augmentation des frais est aussi la cause de l'endettement toujours plus important de la paysannerie, car il faut bien payer les annuités qui deviennent de plus en plus lourdes. L'endettement du département du Gard au Crédit agricole a augmenté, de 1965 à 1966, de 17,88 p. 100. Le montant des prêts à court terme sur le vin a augmenté de 25 p. 100. L'endettement moyen à l'hectare atteint, pour les vignes, arbres fruitiers et cultures maraîchères, 5.826,48 francs.

La comparaison entre les 650 millions de francs d'endettement global et les 640 millions de francs du produit agricole brut de l'année, nous amène à constater que l'agriculture du département est endettée pour l'équivalent d'une année de production.

Ces chiffres, qui traduisent la situation de l'an passé, sont à l'heure actuelle largement dépassés.

Il nous faut comprendre les raisons de ce phénomène massif de l'endettement. Certes, il résulte de plusieurs facteurs, en particulier de l'achat et du renouvellement du matériel agricole, mais il provient aussi de la politique du blocage.

J'ai déjà évoqué les répercussions du blocage du vin au-dessus d'un rendement de 70 hectolitres à l'hectare. Mais le quart du volume de vin restant est encore bloqué, la vente des trois autres quarts de la récolte s'échelonnant tous les deux mois.

Actuellement, cinq mois après le début de la campagne 1966-1967, le volume du vin en cave dépasse le total de la récolte 1966.

Malgré le déblocage intervenu ces jours derniers, il reste encore en cave une grande partie de la récolte 1965 non stockée sous contrat.

On voit que la politique du blocage lèse d'abord et surtout la petite ou moyenne exploitation viticole, car son vin en vente libre ne lui assure que des ressources très limitées. N'ayant pas de réserves financières suffisantes, elle est poussée à l'endettement. Or, cet endettement a naturellement des conséquences beaucoup plus graves pour les petites exploitations que pour les grosses.

Nous en arrivons ainsi tout naturellement à l'encombrement du marché par le vin en excès. Cet encombrement est lié à deux facteurs.

D'abord, depuis 1959, par des décrets successifs, la récolte des gros viticulteurs a été progressivement mise en vente libre, alors qu'auparavant, selon le code du vin, une partie importante de cette récolte était bloquée et distillée.

Parallèlement, des importations massives ont pesé sur le marché.

Quelles sont les solutions à court terme qui permettraient de faire repartir le marché sur des bases saines ?

Il faut en premier lieu distiller le vin en excès, tout en assurant au viticulteur un prix rémunérateur correct, en aucun cas inférieur au prix pratiqué sur le marché. Dans l'immédiat, il faut arrêter les importations. Si, dans l'avenir, pour des raisons économiques et commerciales, celles-ci devaient être reprises, il faudrait les adapter aux besoins du marché et, en cas d'excès, recourir à une distillation équivalente sans que le viticulteur en subisse les frais, car il ne doit en aucune manière supporter les conséquences de la politique commerciale nationale.

Il faut, en second lieu, promouvoir une réforme de la fiscalité sur le vin. On sait que l'Etat prélève 23,30 francs sur chaque litre de vin. Pour le budget de 1967, l'Etat va encaisser 116 milliards d'anciens francs de taxes sur le vin.

En réduisant cette fiscalité excessive, il est possible d'augmenter le prix du vin à la récolte tout en maintenant le même prix à la consommation.

Il conviendrait, en troisième lieu, de constituer une société d'intervention sur le vin, afin de régulariser son prix et de le garantir. La revendication essentielle des viticulteurs de nos régions, outre celle qui porte sur le relèvement du prix de campagne, concerne l'alignement du prix réel du vin sur le prix de campagne et non sur le prix plancher, ce qui est devenu une règle par trop générale.

En conclusion, il apparaît que l'exploitation familiale viticole se trouve à un point critique. Toute une série de mesures simples et indispensables doivent être prises de toute urgence pour résoudre ce problème à court et à long terme afin de permettre à nos exploitants de vivre dignement et d'avoir une exploitation rentable et compétitive.

Il n'est pas vrai que le problème viticole soit insoluble. Mais, pour le résoudre, il faut que le Gouvernement y mette le prix. Les énormes ressources qu'il tire de la viticulture le lui permettent aisément. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Balmigère, auteur de la troisième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Paul Balmigère. Dans une récente déclaration, faisant le bilan des mesures prises en faveur de la viticulture, vous vous êtes décerné, monsieur le ministre, une sorte de certificat d'auto-satisfaction.

Vous avez beaucoup fait, avez-vous dit. Mais alors, pourquoi les viticulteurs sont-ils si mécontents ?

M. le ministre de l'agriculture. Etes-vous sûr que c'est de moi qu'ils sont mécontents ?

M. Paul Balmigère. Pourquoi alors ces explosions de colère ? Pourquoi ces votes des 5 et 12 mars dans les régions viticoles ?

Parce que les mesures que vous prenez sont insuffisantes. Elles ne modifient pas, pour l'essentiel, l'orientation de votre politique agricole et viticole faite au profit des gros viticulteurs capitalistes.

Cette politique est basée sur la limitation du prix du vin comme sur celle des autres prix agricoles, afin de donner un prétexte au grand patronat comme au Gouvernement pour refuser de satisfaire les revendications des travailleurs.

Elle tend à favoriser l'accaprement des terres par une poignée de gros exploitants en liquidant de nombreuses petites et moyennes exploitations.

Quelle est la situation ?

Le prix du vin à la production demeure à un bas niveau. Il se traîne autour du prix-plancher de 5,40 francs. Vous rétorquez, monsieur le ministre, que vous avez augmenté ce prix de 5,25 à 5,40 francs. C'est exact, mais vous oubliez que la récolte de 1966 a été déficitaire de 20 à 25 p. 100 dans les départements viticoles du Midi en particulier et qu'ainsi la récolte sera nettement inférieure à celle de 1965.

A ce sujet, précisons que, si vous étiez logique, c'est le prix de campagne fixé à 5,90 francs que vous devriez faire appliquer.

Enfin, la mévente sévit. Six mois après le début de la campagne, le volume des vins en cave dépasse le total de la récolte de 1966 dans les quatre départements du Midi viticole.

Cette situation soulève d'autant plus la colère des viticulteurs que la récolte française de 60 millions d'hectolitres est, en réalité, insuffisante pour satisfaire les besoins effectifs du marché qui s'élèvent à 72.500.000 hectolitres.

Quelles sont donc les causes essentielles de cet encombrement du marché ?

Il y a, d'une part, la possibilité donnée aux gros viticulteurs français de commercialiser la totalité de leur production et, d'autre part, le maintien d'importations abusives de vins étrangers. Je vais, monsieur le ministre, essayer de développer ces deux aspects du problème qui, à mes yeux, sont essentiels.

Rappelons auparavant que l'application du statut viticole permettait un blocage réel et progressif. Les récoltants de moins de 100 hectolitres étaient exonérés. Ensuite, le blocage était de 15 p. 100 de 100 à 300 hectolitres, de 20 p. 100 de 300 à 1.000 hectolitres. Ce blocage pouvait aller jusqu'à 50 p. 100 de la récolte dans les plus grosses exploitations. C'est la récolte des plus gros producteurs qui supportait ainsi le blocage définitif ainsi que la distillation obligatoire lorsque celle-ci s'avérait nécessaire.

Un premier décret est intervenu, le 16 mai 1959, qui substitua le système du quantum et du hors-quantum à celui du blocage réel et progressif utilisé jusqu'alors.

Les vins hors quantum des plus gros récoltants pouvant venir finalement sur le marché par diverses voies, ce fut le premier pas vers la vente libre du vin.

Dans une première étape, le Gouvernement exonéra du système du hors-quantum les producteurs de moins de 100 hectolitres. Il institua un hors-quantum de 33 p. 100 de 100 à 1.000 hectolitres et de 40 p. 100 au-dessus de 1.000 hectolitres.

En 1961, dans une deuxième étape, il institua un hors-quantum de 15 p. 100 jusqu'à 1.000 hectolitres et de 20 p. 100 au-dessus.

Le décret du 21 juillet 1962 introduisit la notion de qualité et un hors-quantum de 20 p. 100 jusqu'à 100 hectolitres et de 35 p. 100 au-dessus.

Puis est intervenu le décret du 26 mai 1964, portant réorganisation de la structure du vignoble, qui fut une adaptation de la théorie des zones à vocation viticole ou non viticole, la notion de l'encépagement étant alors retenue.

Enfin, le décret du 31 août 1964 marqua le passage virtuel au marché libre du vin avec la suppression du système du quantum et le retour au blocage à la propriété, mais avec remise automatique sur le marché, le 31 décembre de l'année suivante, de tout le vin bloqué.

Certes, le décret du 13 janvier 1965 réintroduisit le blocage progressif mais sans exonération. De plus, ce blocage n'était qu'apparent puisque le 31 décembre tous les vins étaient en vente libre. Ce n'était plus un blocage mais un simple report de vente, chaque année une récolte entière étant libérée au moment où l'on bloquait une partie de la nouvelle récolte.

Le décret du 20 septembre 1965 procéda à l'application du système des critères de qualité prévu par l'article 28 A du décret du 31 août 1965.

Le décret du 28 janvier 1966 supprima le blocage progressif apparent établi par le décret du 13 janvier 1965 et lui substitua un blocage uniforme de 30 p. 100 et un taux de 12 p. 100 pour les prestations d'alcool vinique.

Enfin, le décret du 17 septembre 1966 couronna cette politique par une manœuvre de caractère électoral, modifiant les conditions de libération du vin bloqué. Mais si cette manœuvre a pu faire un moment illusion, elle ne changea rien aux conditions réelles du marché. Sur celui-ci pesaient virtuellement les stocks bloqués qui devaient être libérés soit au 31 mars au plus tard, pour les vins sous contrat, soit le 30 juin pour les autres quantités retenues, soit enfin au 1^{er} octobre, en tout état de cause, pour les tranches non libérées.

Là encore, rien n'était changé à l'orientation fondamentale adoptée par le décret du 31 août 1964 : blocage sans exonération progressif ou non, libération à terme aboutissant à un simple report à la vente. De toute façon, à terme, chaque récolte devenait totalement libre.

Le résultat, le voici, basé sur le mouvement des stocks de fin de campagne à la propriété : au 1^{er} septembre 1962, 12.727.000 hectolitres ; au 1^{er} septembre 1963, 26.831.000 hectolitres ; au 1^{er} septembre 1966, 24.811.000 hectolitres.

Depuis 1962, le marché a été écrasé par cette masse de vin finalement libre à la vente. Et aujourd'hui la situation ne fait qu'empirer.

Par exemple, dans les quatre départements viticoles du Midi gros producteurs, le volume des sorties au 1^{er} mars 1967 est inférieur de 2.321.257 hectolitres par rapport à 1966. Le stock en cave dépasse le volume de la récolte de 1966 de 2.271.951 hectolitres alors qu'au 1^{er} mars 1966 ce stock était inférieur de 2.285.892 hectolitres à la récolte de 1965, bien que cette dernière ait été supérieure à celle de 1966.

J'arrive au deuxième aspect, celui des importations. Les importations se sont poursuivies. Vous faites état de leur diminution, mais il n'en reste pas moins que, cette année encore, on va importer 9.500.000 hectolitres. Je vous pose cette question précise, monsieur le ministre : jusqu'à quelle date comptez-vous maintenir la suspension du dédouanement du vin importé ?

A notre avis, il faudrait maintenir cette mesure aussi longtemps qu'une partie de la production nationale restera bloquée. De plus, il serait indispensable de procéder d'urgence à la distillation d'un contingent de 3.600.000 hectolitres, soit l'équivalent du volume de vin importé d'Algérie depuis le début de la campagne. Le prix du vin distillé ne devrait, en aucun cas, être inférieur à celui qui est pratiqué sur les marchés.

Le financement de l'opération doit être assuré par l'Etat. Il le peut car il va encaisser, pour l'année 1967, 116 milliards d'anciens francs de taxes sur le vin, dont 23 milliards d'anciens francs de droits et de taxes sur les 9.500.000 hectolitres de vin importé.

Il est normal que cette recette supplémentaire, réalisée par le Gouvernement sur les importations qui ont contribué à aggraver le marasme sur le marché du vin et infligé un manque à gagner de plusieurs milliards d'anciens francs aux viticulteurs, serve à l'assainissement du marché.

Quant à l'interdiction du coupage, si elle doit se faire comme le prévoient certains dirigeants des organisations viticoles, elle ne pourra, dans ces conditions, mettre fin aux importations. Elle leur donnera, au contraire, un statut commercial, le vin importé pouvant ainsi être vendu avec l'étiquette d'origine.

Il est à craindre, comme l'indique un journal professionnel, que cette mesure ne soit pas suffisante pour assurer le redressement du marché. Ajoutons que cette interdiction pose, par ailleurs, des problèmes sur le plan du Marché commun agricole et même sur le plan mondial. Ce journal professionnel conclut en effet son article ainsi : « Il n'est pas évident que la loi interdisant le coupage puisse être maintenue dans la doctrine communautaire ».

Soyons nets ! Nous sommes, quant à nous, très à l'aise pour combattre les importations de vins d'Algérie, cet héritage du colonialisme. Depuis toujours, nous avons réclamé le contingentement de l'entrée en France des vins des gros colons algériens, car ce sont eux qui ont planté les centaines de milliers d'hectares de vigne dans un pays où l'on ne consomme pas de vin. Si ce vignoble n'avait pas changé de propriétaires, que diraient certains dirigeants viticoles qui crient si fort aujourd'hui ?

Rappelons qu'ils étaient très discrets lorsque, à l'époque, on importait quinze millions d'hectolitres et plus.

Ils ne sont pas plus logiques, d'ailleurs, lorsqu'ils dénoncent les importations alors qu'ils se prétendent ardents partisans du Marché commun permettant la libre circulation du vin dans ces pays.

Que diront alors aux viticulteurs ces « apprentis sorciers » quand le marché français sera inondé par le vin « communautaire » venant d'Italie, de Grèce et certainement d'Espagne, et dont le prix sera beaucoup plus bas que le nôtre ?

Un tel état de choses, que vous avez laissé sans solution réelle, a eu pour conséquence l'absence de toute mesure importante d'assainissement. Les stocks se sont maintenus à un niveau anormal et les cours ont baissé.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Balmigère, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Paul Balmigère. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'écoute votre exposé avec intérêt, comme toujours, car je sais que vous connaissez bien la question ; mais je ne suis pas sûr d'avoir bien comprise votre pensée en ce qui concerne le coupage.

Etes-vous hostile à l'interdiction totale du coupage ?

M. Paul Balmigère. Pour le moment, monsieur le ministre, j'oppose des arguments à ceux qui ont été avancés.

Nous attendons vos déclarations — puisque, nous a-t-on dit, vous nous les avez réservées — définissant la position du Gouvernement sur le problème du coupage.

Pour l'instant, je critique le comportement de certains dirigeants d'associations viticoles que vous avez reçus...

M. le ministre de l'agriculture. Oui !

M. Paul Balmigère. ... et qui considèrent que l'interdiction des coupages n'empêchera pas l'importation de vins.

Certains ont écrit que le vin d'Algérie pourra alors entrer en France avec son étiquette et y concurrencer les autres vins. Que le meilleur gagne, a-t-on dit !

Dans ces conditions, ce serait, à nos yeux, attribuer au vin d'Algérie un statut commercial qui, loin de supprimer les dangers des importations, les aggraverait, au contraire.

M. Roger Roucaute. Très bien !

M. Paul Balmigère. Telle est notre opinion. Nous attendons votre déclaration pour y apporter les compléments nécessaires. Je continue, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Veuillez m'excuser de vous avoir interrompu : c'est la preuve de l'intérêt que je prends à votre discours.

M. Paul Balmigère. En 1962, les cours des vins étaient à 5,58 francs l'hectolitre. Pour les six premiers mois de la campagne actuelle, ils n'atteignent que 5,40 francs, soit tout juste le prix plancher. L'évolution du prix du vin en francs constants 1954 donne ceci : en 1959, 37,05 francs ; en 1960, 35,60 francs ; en 1961, 36,78 francs ; en 1962, 38,13 francs ; en 1963, 34,23 francs ; en 1964, 33,57 francs ; en 1965, 31,46 francs ; en 1966, 31,86 francs ; en 1967, 33,01 francs.

De 1959 à 1967 le cours diminue de 37,05 francs à 33,01 francs. Selon les organisations professionnelles, le pouvoir d'achat des vigneron a baissé de 25 p. 100 dans les huit dernières années. L'endettement est devenu alarmant, catastrophique pour de nombreux petits et moyens exploitants.

Au début de 1967, il était de 97 milliards d'anciens francs pour l'Hérault, de 80 milliards pour l'Aude, de 67 milliards pour le Gard et de 52 milliards pour les Pyrénées-Orientales, soit, pour ces quatre départements, un total de près de 300 milliards d'anciens francs, dépassant la valeur de deux récoltes du Midi.

Le journal *La Vie française* devait lui-même reconnaître : « Depuis huit ans, la valeur de la production ne varie guère. On l'estimait en 1958, à 420 milliards d'anciens francs environ, en 1960 à 330 milliards. Depuis 1963, elle évolue entre 350 et 370 milliards, c'est-à-dire que le revenu viticole n'a pratiquement pas progressé et que si l'on tient compte de la hausse générale du coût de la vie, il s'est dégradé de 20 à 25 p. 100. »

M. de Virieu constate dans *Le Monde* que le pouvoir d'achat a baissé de 24 p. 100.

Je lis, monsieur le ministre, dans le journal *La Nation* : « Il est admis que depuis le début de la V^e République le pouvoir d'achat du viticulteur a diminué d'un quart. »

Enfin, une motion votée le 20 avril 1967 — c'est tout récent — par une organisation de l'Hérault indique : « Le revenu subit une dégradation progressive qui n'est que plus criarde. »

« La région languedocienne subit les effets désastreux d'une réglementation incohérente. »

Après avoir ajouté : « C'est inadmissible », la motion poursuit : « Nous dénonçons cette injustice flagrante et intolérable qui fait de la viticulture la parente pauvre. »

« Le Gouvernement ne peut plus se contenter de quelques palliatifs. »

« Aussi, nous sommes à l'aise pour soutenir l'action entreprise par le comité d'action et de défense viticole et pour nous associer aux manifestations organisées en vue de défendre les intérêts vitaux de nos viticulteurs. »

Vous avez écouté, monsieur le ministre, les extraits de cette motion. Ce n'est pas quelque comité Hippolyte ou Théodile qui l'a rédigée.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a des Hippolyte partout, monsieur Balmigère !

M. Paul Balmigère. Et puisque vous appréciez les précisions dans les citations, je vous en révèle la source.

Il s'agit d'une motion adoptée — le croiriez-vous ? — par les cadres U. N. R. - U. D. T. de l'Hérault eux-mêmes et publiée

dans le journal *Midi Libre* du 23 avril dernier sous le titre : « Les cadres U. N. R. - U. D. T. de l'Hérault condamnent la politique viticole du Gouvernement. »

Etes-vous d'accord avec eux, monsieur le ministre ? Partagez-vous cette opinion ?

M. le ministre de l'agriculture. Adhères-vous à l'union démocratique pour la V^e République, monsieur Balmigère ? (*Sourires.*)

M. le président. Monsieur Balmigère, vous avez dépassé votre temps de parole de cinq minutes.

M. Roger Roucaute. Je lui ai donné une partie du mien.

M. le président. Je n'en savais rien mais, au demeurant, vous avez déjà, monsieur Roucaute, utilisé votre temps de parole.

M. Paul Balmigère. Monsieur le président, la question que je pose me paraît intéressante.

M. le président. Seize autres orateurs vont la poser après vous.

M. Paul Balmigère. Pas celle-là. Elle est très précise sur l'identité de vues dans le parti que vous représentez ici, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne représente pas un parti ici, mais le Gouvernement.

M. Paul Balmigère. En résumé, nous entendons faire des propositions concrètes pour résoudre efficacement le problème.

En les présentant, nous sommes soucieux de défendre les intérêts des viticulteurs et, en même temps, une richesse nationale.

Nous préconisons l'arrêt total ou partiel des importations lorsqu'elles aboutissent au blocage de la récolte des petits et moyens viticulteurs ;

Le rétablissement du blocage et de la distillation obligatoire à la charge des viticulteurs capitalistes ; dans l'immédiat la distillation d'un volume de vin permettant la reprise de transactions normales au prix de campagne ;

L'institution d'une priorité de vente en faveur des petits et moyens viticulteurs en exonérant de toute mesure d'assainissement les 300 premiers hectolitres de la récolte ;

La création d'une société d'intervention pour le respect et l'application effective du prix de campagne du vin ;

Le moratoire des dettes des viticulteurs familiaux et de celles de leurs caves coopératives ;

La réduction de la fiscalité qui frappe les vins ;

L'application de la loi du 10 juillet 1964 assortie d'une aide efficace aux sinistrés.

Les vigneron, monsieur le ministre, attendent autre chose que des mots ou des demi-mesures. Ils l'ont nettement affirmé lors des manifestations qui ont eu lieu ; ils nous l'ont répété ; ils nous l'ont fait savoir par télégramme d'une façon claire et précise, avertissant que des mouvements graves seraient à redouter si le Gouvernement se bornait à prendre des mesures insuffisantes.

L'heure est donc venue pour vous de prendre toutes vos responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. J'attire l'attention des intervenants sur le fait que, si chacun d'eux parle aussi longuement que M. Balmigère, le dernier aura quelques chances de monter à la tribune vers zéro heure cinquante.

La parole est à M. André Rey, auteur de la quatrième question. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. André Rey. Au cours du dernier débat viticole de la dernière législature, nous avions eu l'occasion d'évoquer le sort déjà bien critique de nos viticulteurs et de demander au Gouvernement de préciser sa position sur quelques points que nous estimons essentiels : les importations de vins étrangers, le problème des prix.

Depuis cette date, tout a été passé, selon une habitude devenue une doctrine, comme si le Gouvernement voulait ignorer le problème et ne pas y apporter de solution. Il a laissé « pourrir » la situation et il a fallu les manifestations du 16 mars dans les trois grands départements producteurs, signe avant-coureur d'une véritable « révolte des gaeux », pour que, l'opinion publique étant saisie, on veuille bien, à l'échelon gouvernemental, se pencher sur la détresse des viticulteurs.

Que l'on ne vienne surtout pas nous dire que nos viticulteurs sont impatients et éternellement insatisfaits car, depuis 1958, un certain nombre de décisions n'ont fait que heurter leur sentiment de la justice et les confirmer dans leur impression d'être systématiquement brimés.

En effet, dès 1959, le droit de circulation sur les vins est passé de 270 à 500 anciens francs l'hectolitre; la taxe unique sur les vins de 905 à 5.500 anciens francs l'hectolitre pour les vins doux naturels et les vins de Champagne, à 2.800 anciens francs pour les vins d'appellation contrôlée et à 2.000 anciens francs pour les autres vins.

Après la loi de finances de 1959, les taxes globales au litre de vin se sont élevées, pour les vins de consommation courante, de 11,75 à 25,80 anciens francs; pour les vins d'appellation contrôlée, de 11,75 à 33,80 anciens francs; pour les vins doux naturels et les vins de Champagne, de 11,55 à 60,80 anciens francs.

C'était à l'aube du régime gaulliste et ce fut sans doute en don de joyeux avènement que les viticulteurs virent leur production ainsi frappée d'une taxation abusive, avec pour conséquence l'augmentation immédiate du prix du vin, réduisant le pouvoir d'achat des consommateurs déjà diminué par d'autres mesures gouvernementales.

Pour le producteur, il en résulta une baisse du prix du vin à la production, du fait du jeu de la loi de l'offre et de la demande. Si, pour alimenter une trésorerie en difficulté, le ministre des finances de l'époque, manquant, certes, totalement d'imagination, n'avait trouvé que le système de l'accroissement de la fiscalité sur un produit, pour la masse des vignerons et des consommateurs, c'était une mesure injuste et lourde de conséquence sur le plan social et économique.

Rappelons pour mémoire la décision du Gouvernement de supprimer, pour les agriculteurs, l'indexation des prix, diminuant le revenu agricole par une mesure anti-économique, enlevant les garanties accordées par les décrets de septembre 1956.

En 1958, les prix légaux du vin, basés sur l'arrêté du 23 décembre 1957 taxant les seuls vins rouges de consommation courante à 700 francs le degré hectolitre, se sont fixés autour d'une moyenne de campagne de 900 à 850 francs le degré hectolitre, et ce, sans blocage, sans distillation ni hors-quantum.

En 1958, les cours moyens de campagne se situaient entre 800 et 850 francs, et c'étaient encore des anciens francs. Or neuf ans après, alors que la hausse des prix atteint tous les secteurs de notre économie, le prix de campagne de 6,72 francs proposé par l'institut national des vins de consommation courante n'a pas été retenu par le Gouvernement qui s'est fondé sur des prix moyens inférieurs au prix-plancher.

Cette comparaison suffit à expliquer la situation actuelle de la viticulture française et justifie la colère qui gronde parmi nos producteurs.

Depuis 1958 nous avons assisté au démantèlement du statut viticole qui constituait la charte de notre viticulture et garantissait aux producteurs un prix rémunérateur.

Devant les incertitudes, les tergiversations du Gouvernement, nous vous demandons, monsieur le ministre, si vous êtes décidé à appliquer la loi d'orientation agricole qui précise que les prix agricoles doivent être établis en tenant compte des charges et de la rémunération du travail et assurer un pouvoir d'achat au moins équivalent à celui de 1958.

Or, depuis cette date, le prix du vin a baissé de 30 p. 100; les frais d'exploitation ont augmenté de 80 p. 100 pour les produits anticryptogamiques: soufre et sulfate de cuivre.

Les chiffres fournis par l'administration attestent qu'entre 1961 et 1964, les frais d'exploitation à l'hectare ont augmenté de 20 p. 100 pour les vins de consommation courante. Comment, alors, ne pas comprendre l'endettement des viticulteurs souvent accablés par les calamités agricoles?

L'impossibilité pour les viticulteurs de vendre la totalité de leur vin par suite du blocage les place dans une situation difficile. Pour vivre, entretenir et travailler leurs vignobles, ils doivent s'endetter.

Les caisses régionales de crédit agricole savent que ces endettements ont atteint une limite dangereuse et que notre agriculture en général — et la viticulture en particulier — présente, durant cette seconde moitié du xx^e siècle une caractéristique: elle est endettée et hypothéquée, et ce ne sont pas les bas de laine de notre paysannerie qui pourront aujourd'hui alimenter une trésorerie cependant indispensable pour un équipement efficace devant la concurrence de nos partenaires du Marché commun.

Problème d'une actualité toujours brûlante: celui des importations sur lequel les viticulteurs ont une position de plus en plus ferme, s'opposant à ce que, suspendues depuis janvier, elles reprennent alors qu'ils ne parviennent pas à

écouler leurs propres productions. Les viticulteurs refusent d'admettre que leurs propres récoltes soient bloquées dans les chais, alors qu'on laisse entrer en France les vins d'Afrique du Nord, plus particulièrement ceux d'Algérie et de Tunisie.

Le problème nous le comprenons, dépasse la compétence du ministre de l'agriculture et devient un problème de Gouvernement. A lui de nous dire s'il veut soutenir, aider, subventionner l'économie de l'Algérie en conservant dans ce pays un débouché pour nos propres produits.

Depuis l'indépendance de l'Algérie, acquise en 1962 par les accords d'Evian, la France est tenue d'acheter chaque année une certaine quantité de vins algériens. Nos viticulteurs estiment qu'il n'y a aucune raison pour que le « vin d'Evian » bénéficie d'une véritable priorité sur notre proche marché et que, pour des raisons purement politiques, notre vin se trouve bloqué dans les chais tandis que celui des étrangers se vend librement.

Il est curieux de constater que le gouvernement français ne montre pas le même souci d'accords avec d'autres pays étrangers et le même respect pour les promesses faites à ses propres ressortissants.

Les accords d'Evian qui, en contrepartie, assuraient des garanties à nos compatriotes, ont été violés par le gouvernement algérien. Les propriétaires français d'Algérie ont été spoliés de leurs vignobles et de leurs récoltes. Ceux-ci attendent encore les justes indemnités promises mais toujours rejetées. Ce n'est pas à la France de subventionner la production viticole algérienne au profit de ces mêmes spoliés.

Monsieur le ministre, sans doute parviendrez-vous, avec votre talent habituel, à démontrer que ces importations de vins sont justifiées par les accords franco-algériens de 1952, ainsi que par des raisons impérieuses de politique nationale. Mais il appartient alors à la nation tout entière, par une augmentation des crédits de coopération, et non aux seuls viticulteurs, d'en supporter le financement. Une profession ne doit pas subir seule les conséquences économiques d'accords politiques dont le respect est unilatéral. C'est la nation tout entière qui doit être solidairement responsable.

Condamnables dans leur principe, les importations de vins algériens et tunisiens le sont également du point de vue économique parce qu'elles favorisent les spéculations du commerce qui achète à bas prix, dans les périodes où les importations sont suspendues, des vins qui sont livrés, lorsque les importations sont de nouveau autorisées.

Ces vins, affirment certains, sont de haute teneur alcoolique et par conséquent nécessaires pour les coupages de nos vins français à faible degré. Un tel argument n'est plus valable, d'abord parce que notre vignoble produit des vins de haut degré, des vins dits « médecins », ensuite parce que les coupages relèvent trop souvent de procédés délictueux voisins de la chimie, ouvrant la porte à tous les abus. Ils se rapprochent davantage de procédés pharmaceutiques que de l'élaboration naturelle d'un produit noble comme le vin.

Soyez remercié, monsieur le ministre, d'avoir fait adopter une clause de sauvegarde. Depuis le 1^{er} février, les vins algériens ne peuvent plus entrer en France tant que le prix du litre de vin français courant ne dépassera pas le prix moyen de 55 centimes. Mais une telle disposition laisse tout de même subsister une lourde menace de dédouanement des vins stockés dans les entrepôts des ports français. Ces vins, s'ils étaient dédouanés, pourraient envahir le marché à la suite d'une hausse des prix français.

Cette perspective est possible, car, dans notre économie, rien n'est plus facile que de provoquer une hausse des prix. Ceux-ci sont en effet fixés entre producteurs et négociants, selon la loi de l'offre et de la demande à la bourse des vins de Béziers, de Nîmes, de Perpignan ou de Narbonne.

Le prix plancher fixé par le Gouvernement ne l'est qu'à titre indicatif. Le négoce distributeur est de plus en plus puissant, de plus en plus uni, de plus en plus concentré depuis l'absorption de Postillon par Préfontaines.

Ce négoce veut, avec les organisations qui jouissent du privilège des importations, maintenir les importations de vins d'Afrique du Nord qui facilitent les coupages à bas prix, et peser sur les prix des vins du Midi et du Sud-Ouest de la France.

La crise viticole, monsieur le ministre, apparaît avec une acuité menaçante au moment où s'ouvrent les perspectives du Marché commun, et dans les plus mauvaises conditions. Il faut le souligner en dressant l'inventaire des carences et des erreurs accumulées par les divers gouvernements depuis 1958.

La situation apparaît donc dans son ensemble comme un handicap insurmontable. On ne dira jamais assez que l'avenir de la viticulture française se joue d'abord dans l'organisation même du marché intérieur, mais aussi et surtout dans les négociations de Bruxelles. Les traités qui seront conclus avec les

pays tiers — ceux de l'Afrique du Nord, Espagne — prévoient-ils ou non des contingents tarifaires, et ces contingents seront-ils permanents ?

Aujourd'hui pèsent sur le marché français non pas seulement les importations récentes de 1966, mais bien celles de 1962 et de 1963...

M. le ministre de l'agriculture. Voilà tout le problème !

M. André Rey. ... car rien ne les justifiait ces années-là, surtout pas les besoins de la consommation.

M. le ministre de l'agriculture. Ce que vous dites est très vrai.

M. André Rey. Je me félicite de votre approbation et vous en remercie.

Ce sont ces importations inexplicables sur le plan technique, à supposer qu'elles le soient sur le plan politique, qui sont à l'origine de nos difficultés et qui vont à l'encontre des intérêts de nos viticulteurs.

Comment ne pas admettre leur colère devant des décisions qui donnent la priorité aux vins importés, alors que la majeure partie de leur récolte antérieure reste bloquée ?

Dans le cadre des négociations internationales actuelles, va-t-on persévérer dans ces erreurs et poursuivre une politique aussi aberrante ?

J'en ai terminé, monsieur le ministre. Désormais c'est au Gouvernement, à vous-même, à votre collègue des finances surtout, de décider. Puissiez-vous le faire en apportant à nos viticulteurs confiance et sécurité. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Bayou. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Raoul Bayou. Mesdames, messieurs, depuis 1958 la viticulture française — la viticulture du Midi en particulier — subit les assauts répétés d'un pouvoir, qui semble s'acharner à sa perte.

J'ai trop souvent, à cette tribune, démonté le mécanisme de cette véritable entreprise de démolition pour avoir besoin de recommencer ma démonstration.

Je rappellerai seulement qu'en quelques mois le prix du vin, qui était en octobre 1958 de 7 francs le degré-hectolitre, est tombé à 4,20 francs, à la suite des mauvais coups gouvernementaux, tels que les importations massives de vins étrangers, le démantèlement du statut viticole d'Edouard Barthe, l'augmentation aberrante de la fiscalité indirecte passée en décembre 1958 de 11,75 francs à 25,80 francs l'hectolitre, la mainmise par l'Etat sur les 120 millions de nouveaux francs du fonds d'assainissement de la viticulture, l'organisation d'une mensongère mais pernicieuse campagne anti-vin financée en grande partie par les deniers publics donc, en fait, avec l'argent des vigneron, ce qui est un comble.

Après la regrettable suppression de l'indexation des prix agricoles en 1959, qui privait les paysans de leur bouée de sauvetage, et en dépit de la loi d'orientation agricole de 1960, le Gouvernement, en imposant au vin un prix à la production vraiment trop bas, a maintenu et même accentué la paupérisation de la viticulture, laquelle est obligée de s'endetter chaque jour davantage.

Pour la seule région méridionale, cet endettement est de l'ordre de trois milliards, dont 800 millions pour l'Hérault, 800 millions pour l'Aude, 750 millions pour le Gard et 580 millions pour les Pyrénées orientales. Je suis d'ailleurs persuadé que ces chiffres auraient besoin d'être mis à jour.

En réalité, le vigneron n'est plus propriétaire de sa terre et vit d'expédients comme un nouveau pauvre parce que l'Etat, qui devrait le protéger, le détruit systématiquement.

Vous connaissez très bien, monsieur le ministre, les véritables causes de la crise dangereuse de la viticulture et les moyens de la guérir.

Vous connaissez aussi ses revendications fondamentales. Les viticulteurs réclament, en premier lieu, le juste prix de leur produit, calculé conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole — volée mais non appliquée — ce qui aurait correspondu pour cette campagne à un prix minimum de 6,72 francs le degré-hectolitre, au lieu de cette fourchette de 5,40 francs-5,90 francs et 6,40 francs, toute théorique d'ailleurs.

Encore faut-il remarquer : que le prix de 6,72 francs serait inférieur au prix pratiqué en octobre 1958, ce qui est illogique étant donné l'augmentation générale du coût de la vie ; que,

d'autre part, le prix plancher actuel est à peine atteint ; que le Gouvernement, enfin, n'a rien fait de vraiment positif pour que le prix de campagne, si limité soit-il, devienne une réalité.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bayou ?

M. Raoul Bayou. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'écoute votre exposé avec intérêt, monsieur Bayou, et je reconnais la justesse de la plupart de vos observations.

Mais permettez-moi une remarque :

En 1958, la récolte a été tout à fait médiocre et les prix pratiqués alors ne peuvent être utilisés comme référence, ils ont été tout à fait aberrants.

Si vous prenez en considération les prix pratiqués les autres années, vous vous apercevez que 1958 constitue une exception. Ce ne peut pas être une bonne année de référence.

M. Raoul Bayou. Je ne parle pas des prix très hauts de 1958 mais du prix de 7 francs qui était devenu un prix légal puisque c'est le gouvernement lui-même qui l'avait fixé au mois de mars de la même année.

Vous savez très bien que j'aurais pu prendre d'autres références. Tout à l'heure un de nos collègues a rappelé que le prix du vin est aujourd'hui le même que celui qui était pratiqué il y a dix ans. C'est exact. Aucun autre produit ne connaît pareille situation et vous le savez bien.

M. le ministre de l'agriculture. Je le reconnais volontiers, monsieur Bayou.

J'ai dit simplement que le prix de 1958 était très élevé. A cette époque, nous avions un cours de 7 francs situé entre deux autres qui se situaient respectivement à 3,40 francs et 5,60 francs. Le cours suivant fut de 4,90 francs et le précédent, de 1956, avait été de 2,90 francs.

Il ne faut donc rien exagérer. Certes, les cours ne sont pas toujours satisfaisants mais ne prenez pas comme référence une année tout à fait aberrante.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, si mon temps de parole n'était pas limité...

M. le président. Monsieur Bayou, je dois précisément vous rappeler qu'il est limité.

M. Raoul Bayou. Je suis donc dans l'obligation ou bien de ne pas répondre à M. le ministre ou bien de ne pas terminer mon intervention.

M. le ministre de l'agriculture. Je peux vous céder une partie de mon temps de parole, d'autant plus volontiers que le mien n'est pas limité.

M. le président. Sans doute, monsieur le ministre, mais le temps de parole de l'orateur est limité.

M. le ministre de l'agriculture. En tout cas, monsieur le président, veuillez tenir compte du temps de mon interruption.

M. le président. Il en sera certainement tenu compte.

M. Raoul Bayou. Il y a trois ans, monsieur le ministre, le professeur Milhau que vous connaissez bien avait procédé à un calcul mathématique du prix du vin et avait abouti à 6,50 francs.

Or personne ne l'a démenti. A ce prix évalué il y a trois ans correspond bien aujourd'hui celui de 7 francs.

La F.A.V. et l'I.V.C.C. avaient proposé un accord sur la base de 6,72 francs l'année dernière. Le prix de 7 francs demandé à l'heure actuelle n'est donc pas exagéré. Il correspond exactement à ce que doit être le prix du vin, compte tenu des références que je viens de rappeler.

M. Kléber Lousteau. M. Bayou a raison.

M. Raoul Bayou. Les vigneron réclament le soutien efficace du prix du vin par la création d'un système d'intervention doté de moyens puissants. Notre formule d'un centre régulateur apparaît toujours valable.

En revanche, la garantie de bonne fin, telle que vous l'avez instituée, apparaît largement insuffisante parce qu'elle ne porte que sur une partie de la récolte et que le prix choisi est trop bas.

Les viticulteurs réclament la fin de la campagne anti-vin et son remplacement par une propagande intelligente correspondant à la fois à l'opinion émise par de grands savants comme Pasteur et Fleming, et à l'effort considérable et heureux des producteurs vers une amélioration de la qualité.

Ils réclament le retour à l'esprit social du statut viticole, la protection efficace des sinistrés, comme en 1956, la sauvegarde de l'exploitation familiale et l'instauration d'un véritable minimum vital garanti tenant compte du volume de la récolte et du rendement à l'hectare.

Ils réclament enfin l'allègement, puis la suppression de la fiscalité et l'arrêt total des importations de vins étrangers, créatrices de ces excédents, cause principale de la crise actuelle.

Ces mesures devraient permettre, en premier lieu, de rattraper la diminution de 24 p. 100 du pouvoir d'achat des viticulteurs enregistrée depuis 1958, ensuite de redonner à ces producteurs le train de vie décent auquel ils ont droit comme tous les travailleurs de ce pays.

Je m'arrêterai un instant sur ces deux dernières revendications.

La fiscalité, en passant de 11,75 francs à 25,80 francs, a entraîné une baisse du prix du vin à la production et une hausse des prix à la consommation.

Le total des droits indirects frappant le vin dépasse la moitié de sa valeur à la production. Le vin est ainsi devenu — c'est un triste record — le produit agricole le plus lourdement imposé. Si rien n'est changé d'ici au 1^{er} janvier 1968, l'application au vin de la loi portant extension de la taxe sur la valeur ajoutée, provoquera une nouvelle hausse de la fiscalité. En effet, le vin sera soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 12 p. 100, à laquelle s'ajouteront des droits de circulation fixés à 10 francs pour les vins de consommation courante, 15 francs pour les vins délimités de qualité supérieure et les vins d'appellation d'origine contrôlée, 25 francs pour les vins doux naturels et les champagne, 50 francs pour les vins et moult servant à la fabrication des apéritifs.

Cette nouvelle hausse conduira inéluctablement à une nouvelle baisse du prix du vin à la production et à un renchérissement de son prix à la consommation.

L'Etat, certes, encaissera, mais, aux deux extrémités du circuit, les travailleurs « trinqueront ».

Cette mesure sera d'autant plus nocive qu'elle interviendra au moment de l'accès du vin au Marché commun, où il entrera en concurrence avec les vins italiens qui, eux, ont été, il y a deux ans, exonérés presque complètement de toute taxe indirecte, ce qui leur permet d'atteindre actuellement des cours de l'ordre de 6,40 francs le degré hectolitre.

La France a une bien curieuse façon de se préparer à la conquête des nouveaux débouchés que devrait lui ouvrir le traité de Rome.

Quant aux importations de vins étrangers, elles sont absolument catastrophiques, en l'état actuel des choses, pour la viticulture française.

Elles sont la cause des excédents qui encombrant notre marché et déterminant, par contrecoup, ces blocages abusifs dont sont victimes nos vigneron.

Faut-il des preuves ?

En 1965, les 22 millions d'hectolitres de vin en stock à la propriété à la date du 31 août représentaient exactement le volume des importations algériennes en trois ans. Pour la campagne 1965-1966, le blocage de 30 p. 100 de la récolte immobilisait en France 9 millions d'hectolitres, soit une quantité à peu près égale à celle qui était importée d'Afrique du Nord. Cette année, le blocage de 25 p. 100 du vin français immobilise dans nos chais 8.500.000 hectolitres, soit un volume équivalent à celui qui provient du Maghreb.

C'est bien là la preuve irréfutable que le gouvernement français immobilise dans les caves françaises le vin français pour faire place, sur le marché français aux vins africains, fruits de l'expropriation.

Les vins importés bénéficient d'ailleurs d'un régime préférentiel qu'il nous faut dénoncer. En effet, ils ne paient, au titre des droits de douane, que le huitième du tarif extérieur commun, ce qui constitue un bien beau cadeau. Ils jouissent d'une véritable garantie des prix puisqu'ils ne peuvent pas être payés au-dessous de 5,40 francs le degré hectolitre. Ils aient, du moins jusqu'à ces derniers temps, un accès prioritaire au marché, puisqu'ils ne subissent ni blocage, ni échelonnement. De plus, leur entrée en France est contraire aux accords de Rome, qui devraient jouer d'autant plus que les accords d'Evian vont arriver à expiration.

Il y a mieux encore. Cette année, seront importés 7.250.000 hectolitres de vin d'Algérie, alors que la récolte de ce pays n'a pas dépassé en 1966 7 millions d'hectolitres. Ainsi par ce biais, les stocks algériens seront allégés, tandis que dans les caves françaises 1.800.000 hectolitres de la récolte de 1965 et la totalité des vins bloqués de la récolte de 1966 sont encore immobilisés. Si l'Algérie n'a pas de stock, elle pourra nous vendre le vin qu'elle importera par exemple d'Espagne.

Vous objecterez, monsieur le ministre, que vous avez pris des mesures contre les importations. Nul n'a été dupe de l'astuce qui a consisté à bloquer sous douane les vins algériens tant que les cours français n'ont pas atteint 5,52 francs.

D'une part, l'écoulement de ces vins étrangers peut reprendre d'un moment à l'autre, d'autre part, ce seuil de 5,52 francs est anormalement bas puisque, en tout état de cause, il devrait s'élever à 6,40 francs, niveau de cette sonnerie d'alarme que vous avez instituée vous-même et qui s'appelle le prix plafond.

Que faudrait-il faire ? Il faudrait d'abord décider qu'il n'entrera pas dans notre pays un seul litre de vin étranger tant qu'il restera dans nos caves un litre de vin français. C'est le principe de la complémentarité quantitative qu'avait admis, en paroles, votre prédécesseur, monsieur le ministre. Il faudrait ensuite, faire supporter à ces vins étrangers l'intégralité du tarif extérieur commun, soit 44,43 francs l'hectolitre pour les vins en vrac de moins de treize degrés et 54,30 francs l'hectolitre pour les vins de plus de treize degrés.

Parallèlement, il faudrait distiller dix millions d'hectolitres afin que le stock à la propriété, au 31 août prochain, ne soit plus de 25 millions d'hectolitres mais seulement de 15 millions d'hectolitres, ce qui serait largement suffisant pour parer à toute éventualité.

La logique voudrait que l'on distille en priorité les vins importés. Si vous estimez que ce n'est pas possible, il conviendra alors de payer les vins français envoyés à la chaudière au prix de campagne, c'est-à-dire à 5,90 francs le degré-hectolitre.

On nous dira : « Que ferait-on de cet alcool ? »

Son utilisation ne devrait pas poser de problème puisque, l'an dernier, la France a dû acheter au Portugal 20.000 hectolitres d'alcool, que, cette année, elle importe 120.000 hectolitres d'alcool de Pologne et que l'Algérie va nous en fournir un certain contingent.

Remarquons, en passant, que la distillation bien organisée pourrait, comme à l'époque de Barthe, être à la fois l'exutoire industriel normal en cas de forte récolte et un moyen valable de soutenir le prix du vin, à la seule condition, je le répète, que le prix de l'alcool de vin corresponde au prix de campagne.

On nous dira ensuite qu'une telle solution coûterait cher. Quelle que soit la dépense, elle serait sans commune mesure avec les 1.200 millions de nouveaux francs que rapportent tous les ans au budget national les droits indirects sur le vin ou avec les 1.181 millions de nouveaux francs que le F. O. R. M. A. a inscrits l'an dernier à son budget pour soutenir le prix du lait.

Il convient également, monsieur le ministre, en se référant d'ailleurs à une récente décision du conseil d'Etat et à la proposition de loi déposée par mes collègues Ponsaillé, Alduy, Sénès et par moi-même, d'interdire le coupage des vins français avec des vins étrangers.

Cette mesure, qui favoriserait les « bons vins de chez nous », avec ou sans appellation, s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité des vins français, préconisée par votre gouvernement et acceptée par les viticulteurs qui ont consenti, à ce sujet, de très grands sacrifices.

Et qu'on ne vienne plus nous dire que la qualité des vins français est inférieure à celle des vins d'Afrique du Nord. La qualité de ces derniers est incontrôlable puisqu'ils échappent dorénavant à tout contrôle de vinification, de circulation et même de provenance.

Revalorisation des prix, diminution de la fiscalité, puis suppression des taxes, à l'exemple de ce qu'a fait l'Italie, arrêt total des importations, résorption des excédents : voilà le programme immédiat que vous devriez vous assigner.

Cependant d'autres décisions s'imposent. Il convient de débattre les prix à la consommation. Vous le pouvez car le vin est le seul produit dont le prix n'a pas augmenté depuis plus de cinq ans.

Il faut accroître le volume des crédits d'investissement, améliorer les subventions, créer des prêts à long terme, de quinze ans au taux de 3 p. 100, pour satisfaire aux obligations de stockage et de constitution des vins de types régionaux qui constituent une des chances valables pour l'avenir de la viticulture.

Aujourd'hui, pour réaliser les importantes cuveries qui sont nécessaires, l'Etat ne prête que 55 p. 100 du montant du devis

et, dans ces sommes sont incluses les subventions qu'on ne perçoit quelquefois qu'après quelques années de retard. Les prêts à long terme sont réduits à dix ans et leur taux d'intérêt est de 5 p. 100. En raison de la crise actuelle, il est difficile aux vigneronnes de se procurer les 45 p. 100 qui restent.

Rappelons pour mémoire que les coopératives italiennes perçoivent plus de 50 p. 100 de subventions. Si nous voulons nous préparer au Marché commun avec quelque chance de succès, il faut bien que nous ayons, dans le domaine de l'aide de l'Etat aux viticulteurs, une politique comparable à celle de nos voisins italiens et allemands, qui n'hésitent pas à faire appel au F. E. O. G. A., ce que la France n'a jamais fait pour le secteur viticole.

Sans doute faudra-t-il songer aussi au moratoire des dettes des vigneronnes, puisque c'est l'action néfaste du pouvoir qui les a ruinés. Cette mesure leur permettrait de souffler un peu après tant d'années de misère et d'angoisse.

Voilà, monsieur le ministre, quelles devraient être, à mon sens, votre action d'aujourd'hui et celle de demain. Il faut en finir avec une politique à la petite semaine dont les astuces et les habiletés cachent mal la nocivité. Il faut que la viticulture, et plus particulièrement l'exploitation familiale, ait sa juste part du revenu national en attendant de prendre la place qui lui revient dans le Marché commun européen.

La viticulture ne doit plus être seule à payer les conséquences d'une politique d'aide à l'Afrique du Nord, voulue par le pouvoir, qui n'arrivera d'ailleurs jamais à satisfaire les appétits de nos adversaires d'hier.

M. Joseph Rosselli. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, non chef collègue ?

M. Raoul Bayou. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Rosselli avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Rosselli. Mesdames, messieurs, en mon nom et au nom de MM. Bréhard, ancien député, président de l'union viticole du Beaujolais, Rebut, président de l'interprofessionnelle des vins du Beaujolais, Valette, président du comité agricole et viticole du Beaujolais, Masson, président du M. O. D. E. F. — exploitations familiales du Beaujolais — au nom de mes collègues conseillers généraux et de toute la viticulture beaujolaise, je déclare que nous sommes solidaires des viticulteurs du Midi dans leurs revendications et que nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour les aider à obtenir une solution à leurs problèmes.

En effet, monsieur le ministre, en Beaujolais, nous avons nos propres problèmes et nous connaissons également la mévente. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Raoul Bayou. Mon cher collègue, je tiens à vous remercier de ces paroles auxquelles seront sensibles, comme je le suis moi-même, tous les viticulteurs en lutte pour leur mieux-être.

C'est la preuve que la solidarité viticole n'est pas un vain mot. Tous ensemble, je l'espère, nous arriverons à une solution valable. En tout cas, l'union fait la force et aujourd'hui nous le prouvons.

La situation de notre viticulture est donc, monsieur le ministre, dangereusement explosive. Les récentes manifestations de Béziers, Narbonne, Montpellier, Nîmes, Draguignan, Carcassonne vous l'ont amplement démontré. Après la « marée noire », craignez la « marée rouge ».

Le refus du Premier ministre de recevoir les parlementaires du Midi n'a pas arrangé les choses.

Vous encourriez une bien lourde responsabilité si vous n'entendiez pas, enfin, la voix des viticulteurs en lutte pour leur pain quotidien et leur propre survie. La responsabilité des désespoirs que vous auriez suscités, des drames qui ne manqueraient pas d'éclater retomberait entièrement sur le pouvoir et ceux qui l'auraient cautionné.

En fait, le pire est à craindre si vous ne prenez pas des mesures valables.

En ce qui nous concerne, nous continuerons à nous battre au coude à coude avec tous ceux qui vivent directement ou indirectement de la vigne et du vin pour qu'une honteuse, ruineuse et dangereuse injustice soit réparée avant qu'il ne soit trop tard. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne, auteur de la sixième question.

M. Jean Poudevigne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenant le 13 mai dernier à cette tribune à propos du revenu agricole, je n'avais eu aucun mal à démontrer que le revenu agricole avait augmenté de façon moins importante que le revenu moyen des autres catégories sociales et j'avais également démontré que le revenu viticole, lui, non seulement n'avait pas augmenté, mais encore avait diminué.

En effet si, me référant au prix du vin en 1959 et non pas, monsieur le ministre, en 1958, je le compare au prix pratiqué à l'époque où se plaçait mon intervention, je constate que ce qui était à l'indice 96, alors que l'augmentation du prix des produits nécessaires aux viticulteurs oscillait entre 20 p. 100 et 150 p. 100.

Or pendant des années, aux revendications des viticulteurs sur les prix, il a été répondu par des mots, choisis certes mais sans effet pratique. On parlait de l'amélioration de la productivité, de la réforme des structures, de l'amélioration de la qualité.

Les conséquences de cette politique ne se sont pas fait attendre. Je n'hésite pas à dire — vous le savez d'ailleurs — qu'un climat révolutionnaire règne dans plusieurs régions et notamment dans le Midi.

Les trésoreries sont asséchées, les dettes contractées auprès du crédit agricole sont à leur plus haut niveau, et, comble de l'ironie ou de l'inconscience, on importe des vins alors que les caves sont pleines !

C'est pourquoi, monsieur le ministre, dix-neuf députés — et c'est un record, je l'ai vérifié — vous interpellent. En effet, le problème des vins est un problème politique ; il existe même aujourd'hui une gauche viticole, tout comme il y a une gauche gaulliste.

Ce problème est arrivé à un tel point d'acuité que les viticulteurs font taire leur raison et cèdent à la passion. L'origine du mal, à leurs yeux, est unique : ce sont les importations.

Ces importations ont été prévues par les accords d'Evian. Or puisque ces accords d'Evian ont été ratifiés par la majorité des Français, il importe que leurs conséquences soient supportées par l'ensemble de la nation et non pas par une seule catégorie sociale, par une seule catégorie de producteurs, c'est-à-dire les viticulteurs.

Afin qu'on ne me fasse pas un procès d'intention ou que l'on ne me soupçonne pas de quelque nostalgie au souvenir de la position que j'avais prise à l'époque à l'égard des accords d'Evian, je formulerai à propos de ces importations neuf griefs qui sont autant de contradictions aux recommandations officielles que de véritables provocations pour des viticulteurs endettés, ruinés et exaspérés.

Premier grief : ces importations créent artificiellement des excédents.

Il n'a jamais été tenu compte, dans la détermination des contingents accordés aux pays du Maghreb, de la situation réelle des disponibilités du marché français. Il convient, à cet égard, de rappeler que le potentiel de production du marché français depuis l'indépendance algérienne a augmenté de 20 p. 100. En cela, monsieur le ministre, les viticulteurs ont suivi les recommandations de votre prédécesseur les invitant à améliorer leur productivité. Ils l'ont fait, tant et si bien que la moyenne de la production métropolitaine, qui oscillait, voici cinq ans, autour de 52 millions d'hectolitres, est, depuis les cinq dernières années, de 63 millions d'hectolitres environ, soit une augmentation de 11 millions d'hectolitres. Le déséquilibre constaté sur le marché français est donc entièrement dû aux importations et c'est al vrai que, pour les deux dernières campagnes, l'on a dû bloquer à la propriété l'équivalent des importations simultanément réalisées.

Il est indispensable que les contingents ouverts aux pays d'Afrique du Nord soient quantitativement complémentaires. Ils ne devraient pas être à l'origine de la création d'excédents sur le marché français ou, ce qui serait le cas à partir de l'année prochaine, sur le marché européen, et leur montant devrait être défini non par un accord de longue durée, mais seulement après la récolte, lorsque seraient connues les disponibilités françaises et européennes.

Deuxième grief à l'égard de ces importations : les vins importés se vendent — ou se vendaient, jusqu'à présent — avant les vins français.

Les contingents ainsi ouverts à ces vins étrangers ont, en effet, pratiquement un accès prioritaire au marché français. Il n'existe aucune clause de sauvegarde interdisant l'entrée de ces vins étrangers, alors que le prix de campagne n'est pas atteint sur les places de référence françaises. Il n'existe aucune disposition prévoyant une diminution des contingents ouverts aux pays du Maghreb. Dans le même temps, les viticulteurs français supportent un blocage de 20 p. 100 de leur récolte, sans parler,

bien sûr, du retard apporté dans l'échelonnement de leurs sorties.

Les vins importés ne devraient en aucun cas précéder dans la commercialisation les vins français ou européens. Tant que les vins français seront bloqués, tant que les cours pratiqués seront inférieurs au prix de campagne, les vins d'importation ne devraient pas avoir accès au marché français.

L'institution d'une clause de sauvegarde n'a d'ailleurs rien d'extraordinaire puisqu'elle est pratiquement une clause de style dans la plupart des accords internationaux, en tout cas dans la plupart des accords commerciaux.

Troisième grief : les vins importés pourraient difficilement être consommés en l'état ; ils sont importés pour être coupés.

Les exportateurs nord-africains ont cherché, très habilement, à compenser la diminution quantitative des contingents par une augmentation du degré moyen des vins exportés, et ils y parviennent. Jugeons-en.

Avant l'indépendance, 25 p. 100 des vins importés d'Algérie dépassaient 13 degrés. Ces mêmes vins représentaient 54 p. 100 en 1965, 60 p. 100 en 1966, et, si nous n'y prenons garde, ils dépasseront 70 p. 100 en 1967.

Le Maroc n'est pas en reste. Quant à la Tunisie, elle pulvérise ses records puisque les importations en provenance de ce pays atteignent déjà, en 1966, 82 p. 100 pour les vins titrant plus de 13 degrés.

Ces chiffres appellent de ma part trois observations.

D'abord, quelle est l'origine de ces vins, quelle est l'origine de cette évolution ? Est-elle naturelle, ou est-elle aidée ? Je pense quant à moi qu'elle est le fait de pratiques bien connues sous les noms de vinage ou de concentration.

Ensuite, on constate que ces importations de vins ayant le degré souhaité par le commerce sont en contradiction formelle avec les recommandations du gouvernement français, qui a dit aux viticulteurs : « Produisez plus, produisez mieux, produisez des vins de degré élevé ». Il s'ensuit que ces producteurs de vins de degré élevé n'arrivent pas à les vendre car ils sont concurrencés par des vins nord-africains qui arrivent sur le marché français à de meilleures conditions.

Enfin, le commerce achète en priorité de mauvais vins à vil prix et il les commercialise en les coupant avec ces vins nord-africains.

Cette politique favorise ainsi la survivance de vins de faible qualité dont on prétend, à juste titre d'ailleurs, décourager la production.

Il paraît indispensable de prévoir une ventilation des contingents éventuellement ouverts entre vins supérieurs ou inférieurs à 13 degrés, et ce en fonction des besoins réels, de manière à ne pas concurrencer les vins français ou les vins européens.

Quant à l'interdiction du coupage, je me réjouis de la récente décision du Conseil d'Etat, encore que, je ne vous le cache pas, je sois quelque peu sceptique sur la façon dont on pourra contrôler son application.

Quatrième grief : la fraude — vous m'excuserez de l'affirmer aussi nettement — va de pair avec ces importations.

En effet, la nomenclature douanière française ne prévoit que le contrôle de l'alcool acquis et ignore l'alcool en puissance. Ainsi sont importées, sous le nom de vins, de véritables dilutions alcooliques spécialement élaborées pour leur exportation en France, et ces produits bénéficient des avantages fiscaux consentis pour les vins. C'est une concurrence déloyale à l'encontre non seulement des vins ordinaires, mais des vins doux naturels qui supportent, eux, des droits de consommation sur les alcools utilisés pour leur élaboration.

Il est donc indispensable de modifier la nomenclature douanière et de la rétablir dans la forme ancienne — car autrefois il n'en était pas ainsi — de manière à assurer le contrôle de tout l'alcool acquis ou en puissance. Une simple décision de votre collègue des finances suffirait. En attendant, on doit au moins exiger lors du dédouanement un certificat d'analyse complet et une vérification systématique des lots dédouanés, ce qu'on ne fait pas présentement.

On prétend que les agents de vérification sont trop peu nombreux. Je ne le pense pas. Le personnel existant est, à mon avis, suffisant. De nombreux fonctionnaires de l'administration des contributions indirectes dépensent actuellement leur précieuse énergie à pourchasser, dans les départements méridionaux, les viticulteurs qui ne sont pas en règle, quelquefois pour une simple question de quelques ares. Mieux vaudrait les employer à appliquer des mesures saluaires au marché français plutôt que d'agacer nos producteurs à un moment où ils n'ont que trop tendance, si je puis dire, à s'enflammer.

Cinquième grief : on est plus sévère pour les vins français que pour les vins importés, et je vais vous le démontrer.

Le contrôle de la qualité des produits importés à leur arrivée sur le territoire douanier est sinon nul, du moins très insuffisant. Il conviendrait de contrôler plus avant, notamment de vérifier si ces vins importés sont loyaux et marchands, et s'ils sont conformes à la réglementation française. Dans la négative, les produits en cause devraient se voir refuser leur entrée sur le territoire. Or, il n'est pas ainsi : lorsqu'une fraude est constatée, lorsqu'on découvre des vins non conformes, l'importateur est frappé d'une amende mais les vins sont commercialisés normalement, alors que des vins français accusant la même médiocrité seraient purement et simplement refusés et envoyés à la distillerie.

Sixième grief : les vins importés bénéficient d'un régime douanier préférentiel, qui est injustifié. Mon collègue M. Bayou a insisté sur ce point, ce qui me permettra d'être d'autant plus bref.

Il est bien évident que la réduction de sept huitièmes du tarif extérieur commun pour les vins algériens facilite leur entrée sur le marché français, et que ces mêmes vins, qui n'acquittent qu'un droit de 5 francs environ, se trouvent plus favorisés que s'ils devaient acquitter dans son intégralité le tarif extérieur commun, lequel varie suivant les cas de 42 à 52 francs.

Mais que dire des vins marocains qui, eux, entrent en franchise sur le territoire douanier français, totalement dédouanés ! Il est indispensable que le tarif extérieur commun soit appliqué à toutes ces importations.

Septième grief : la France, par ses importations de vins algériens, subventionne purement et simplement ses concurrents.

En effet, la décision du Gouvernement de fixer le prix minimum départ Algérie, Tunisie et Maroc au prix minimum d'intervention français a pour effet de mettre à la disposition des gouvernements nord-africains des sommes considérables dont ils ne bénéficieraient pas si leurs vins étaient commercialisés normalement sur le marché international. Toujours est-il que, bénéficiant ainsi d'un régime de faveur pour des vins exportés sur le marché français, les producteurs nord-africains, autrement dit leurs gouvernements, nous concurrencent et peuvent pratiquer sur une large échelle le dumping pour leurs excédents.

Si le tarif extérieur commun était intégralement appliqué à ces importations, ce qui serait logique, la recette entrerait au Trésor français et celui-ci pourrait éventuellement affecter une partie de ces sommes à la reconversion du vignoble nord-africain en d'autres cultures.

Cela est si vrai, d'ailleurs, que les pays du Maghreb maintiennent, accroissent ou arrachent leurs vignobles en fonction de l'assurance de leurs débouchés en France. En fait, ils ne produisent du vin que pour le marché français.

Huitième grief : on importe plus de vin que n'en mentionnent les statistiques douanières. Il y a fraude car une partie des moûts et des jus de raisin importés sont remis en fermentation plus ou moins clandestinement, ce qui augmente les quantités de vins importés.

Il serait indispensable que ces vins circulent avec l'indication des pays d'origine et la mention du degré alcoolique réel, conformément d'ailleurs aux prescriptions du décret du 4 octobre 1963.

Neuvième et dernier grief, et non des moindres : ces importations de vins constituent à terme une menace pour le marché européen.

Nos partenaires italiens et allemands déplorent, je vous l'assure et vous le savez, le déséquilibre que vont provoquer sur le territoire européen la réalisation des engagements pris par la France à l'égard des pays du Maghreb et l'absence ou l'insuffisance de protection des vins européens.

Profondément libéraux, les viticulteurs italiens et allemands appréhendent, tout comme leurs collègues français, d'être soumis à des règles d'adaptation à la loi de l'offre et de la demande pour permettre l'entrée de vins de pays tiers non assujettis à l'application intégrale du tarif extérieur commun.

Il est en effet anormal, s'agissant de l'Algérie, que l'article 227 du traité de Rome soit toujours appliqué, bien qu'elle soit devenue un pays indépendant.

Par conséquent, les importations de vins en provenance d'Afrique du Nord n'ont aucune justification. Il ne suffit pas de les suspendre, il faut décider l'arrêt immédiat et total des importations et non seulement le dédouanement, comme jusqu'à ce jour.

Il importe de prendre cette décision et de la maintenir jusqu'à ce que les chais des viticulteurs français soient vides, et, hélas ! vous le savez, ce n'est pas pour demain !

Après cette décision préalable, monsieur le ministre, vous devez prendre des mesures certes moins spectaculaires et plus fragmentaires, mais tout aussi efficaces. En premier lieu, vous devez améliorer le revenu des viticulteurs.

L'arrêt des importations leur permettra de vendre davantage de vin, mais ils doivent aussi le vendre mieux.

Les stocks de la récolte de 1965 viennent d'être libérés — la décision a paru au *Journal officiel* d'aujourd'hui — et c'est une bonne mesure, mais ces stocks doivent être commercialisés au prix de campagne, soit 5 francs 90, prix déjà insuffisant puisque, si la loi d'orientation agricole avait été appliquée, il devrait être de 6 francs 72.

En vue de maintenir ce prix de campagne, il faut autoriser les contrats de stockage pour les vins libres et à partir de 50 hectolitres, car la prescription de constituer des contrats de stockage à partir de 100 hectolitres conduisait finalement à l'élimination de nombreux viticulteurs.

Il faut ensuite accorder la garantie de bonne fin à ces contrats et au prix de campagne.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler que les contrats de bonne fin n'ont jamais rien coûté au Trésor. C'est avant tout une mesure d'ordre psychologique. Il vous suffit de la décider pour que les cours remontent, et je souhaite vivement qu'il en soit ainsi.

Quant au F. O. R. M. A., il pourrait faire un léger sacrifice et porter la prime de stockage de 35 à 40 centimes par hectolitre. Je sais que vous êtes intervenu dans ce sens auprès de votre collègue des finances et je souhaite que vous obteniez satisfaction. En effet, ainsi qu'on l'a rappelé, le produit de la fiscalité viticole représente, bon an mal an, 1.200 millions de francs alors que le F. O. R. M. A. a réservé à la viticulture 26 millions en 1963, 8 millions en 1964, 25 millions en 1965 et 73 millions en 1966 pour un budget global de 1.500 millions de francs.

Il faut également maintenir et améliorer la qualité du vin. A cet égard, je suis formel, les coupages doivent être interdits, en tout cas très sérieusement contrôlés, encore que l'opération soit difficile.

On boit moins de vin, mais on le boit meilleur. Or le coupage, vous le savez, va à l'encontre de la recherche de la qualité et constitue une prime à des vins qui normalement ne pourraient pas se boire et, par conséquent, ne pourraient pas se vendre.

On parle souvent de l'opération « vérité des prix ». Je préconiserais pour ma part une opération « vérité de la qualité ». Ainsi les bons vins se vendraient mieux et les mauvais vins se vendraient plus mal. Ce serait justice et le consommateur retrouverait le goût divers et toujours renouvelé de nos vins de pays appréciés par les gourmets.

Ce snobisme des vins de fort degré est d'ailleurs surprenant et je m'étonne que le comité de lutte contre l'alcoolisme, toujours si partial à l'égard du vin, n'ait pas cru devoir s'élever contre les importations de vins d'Afrique du Nord.

Je m'étonne également de la campagne menée par le commerce, plus spécialement par le commerce de l'Ouest, contre les vins du Midi. De nombreux collègues ont été inondés d'écrits qui n'honorent pas leurs auteurs. Au demeurant, si ces commerçants tiennent absolument à se procurer des vins de haut degré, ils en trouveront dans le Midi, et, s'ils font défaut, les installations de concentration sont à même de leur fournir toutes les quantités qu'ils pourraient souhaiter.

Enfin, il est indispensable de prévoir des mesures spéciales en faveur des sinistrés, car ce sont eux qui sont les plus touchés par la crise viticole.

En effet, la charge des emprunts met à elle seule leurs exploitations en déficit. Elle absorbe leur modeste bénéfice brut quand il y en a.

Ceux d'entre nous qui sont sensibles aux réactions des régions viticoles constatent que c'est dans les régions sinistrées que la misère est la plus grande, parce que le fonds de solidarité viticole ne respecte pas ses engagements. Autrefois, il prenait en charge la totalité du remboursement des premières annuités des prêts à caractéristiques spéciales. Désormais il n'en rembourse qu'une partie, quelquefois à concurrence de 20 p. 100, ce qui est très insuffisant.

Enfin, pour ces sinistrés, non seulement il est indispensable d'augmenter le nombre des annuités qui leur seraient remboursées, mais il faudrait qu'ils puissent commercialiser immédiatement et sans échelonnement la totalité de leurs récoltes.

Ces mesures ne sont ni compliquées ni onéreuses pour le Trésor, mais, monsieur le ministre, vous n'aurez pas trop de votre autorité auprès de votre collègue des finances pour les faire adopter.

M. le ministre de l'agriculture. Le Parlement m'aidera.

M. Jean Poudévigne. Je l'espère, monsieur le ministre, et nous nous y emploierons.

Mais il ne suffit pas d'adopter des mesures d'urgence. Encore faut-il, pour résoudre le problème viticole, concevoir dès à présent les mesures qui commandent l'avenir de la viticulture à terme.

Il importe d'abord de discuter et d'adopter le règlement communautaire de l'organisation de la production et du marché du vin.

Ensuite — c'est le leitmotiv des parlementaires du Midi dans chaque débat viticole — il faut que la campagne viticole soit organisée au moment de la vendange.

Si l'on veut éliminer du marché les mauvais vins pour que le commerce n'ait pas la tentation de les acheter, il faut les détruire et cela au début de la campagne.

Pour y parvenir il n'y a qu'une méthode, la distillation. Or, pour être efficace, la distillation doit être obligatoire et non facultative. Sinon, c'est donner une prime aux mauvais vins.

D'autre part, si l'on veut vraiment assainir le marché en début de campagne, il faut majorer les prestations viticoles de 10 à 15 p. 100, en fonction du prix plancher, bien entendu.

Les viticulteurs méridionaux tiennent beaucoup également à ce que la législation viticole soit unique et identique pour l'ensemble du territoire, et qu'elle soit appliquée partout avec la même rigueur, ce qui malheureusement n'est pas le cas. Si vous décidez des modifications, il importe qu'elles soient valables pour tous, qu'il s'agisse de la chaptalisation ou de l'irrigation.

Enfin, il faudra, à terme, se pencher sur ce que j'appellerai les allègements fiscaux.

La fiscalité viticole est étouffante, c'est devenu un lieu commun, et l'application de la taxe sur la valeur ajoutée va entraîner un transfert de charges des vins ordinaires sur les vins de qualité.

En fin de compte, ce sont les viticulteurs qui font intégralement les frais de toute aggravation de la fiscalité. Nous l'avons constaté en 1958 : lorsque, par ordonnance déjà, les droits ont été doublés, les prix à la production ont immédiatement diminué dans la même proportion.

Il est donc indispensable que la fiscalité indirecte soit harmonisée dans le cadre du Marché commun et alignée sur les taux les plus bas. L'augmentation du revenu des viticulteurs est à ce prix.

Il faut également prévoir des forfaits adaptés à la réalité. Le forfait agricole en général, viticole en particulier, n'a plus rien d'assimilable à un bénéfice. Les charges sont minimisées, les prix de vente gonflés et on exige des viticulteurs le paiement d'impôts sur des bénéfices fictifs appliqués à des vins stockés et non encore commercialisés.

L'établissement des forfaits est tellement aberrant que certains viticulteurs ont intérêt à déclasser leurs vins de qualité pour payer moins d'impôts. Voilà une nouvelle contradiction dans la politique d'encouragement à la qualité.

Enfin, il est absolument indispensable d'adapter le vignoble aux conditions du marché. Je n'aime pas, je l'avoue, l'expression de « reconversion ». Il faut admettre pourtant que le goût des consommateurs évolue ; par conséquent la viticulture doit s'adapter à cette évolution. C'est ce qu'elle fait, mais elle doit en cela être aidée et encouragée.

On devrait, par anticipation, accorder le droit de replanter 4 ou 5 ans avant l'arrachage des cépages dont on recommande la disparition de l'aire de production.

On devrait aussi autoriser d'une façon très libérale les transferts des droits de plantation des zones de vins de consommation courante vers les zones produisant des vins délimités de qualité supérieure, voire des vins d'appellation d'origine contrôlée.

On devrait encore prévoir l'octroi gratuit de droits de plantations, en fonction d'un critère social, aux associations foncières de remembrement.

Enfin, il faudrait absolument, monsieur le ministre, que vous obtenez la suppression du comité de lutte contre l'alcoolisme...

M. le ministre de l'agriculture. En le transformant en comité de propagande pour le vin ? (Sourires.)

M. Jean Poudévigne. Je ne voudrais pas passer pour un défenseur de l'alcoolisme, mais il semble que nous assistions à un gaspillage étonnant des deniers de l'Etat. N'a-t-on pas constaté, par exemple, que le même jour, à la télévision, une émission du comité de propagande en faveur du vin — précisément — avait été précédée à une heure d'intervalle par une émission du comité de lutte contre l'alcoolisme qui la contredisait rigoureusement ? Pas plus que moi, les viticulteurs de nos régions ne peuvent permettre cela et ils ne tolèrent plus ces émissions partiales.

Telles sont, monsieur le ministre, les mesures que j'ai l'honneur de préconiser, en mon nom personnel et au nom de

M. Moulin. Elles sont destinées à améliorer non pas seulement le revenu de la viticulture, mais et surtout celui des viticulteurs, car ces derniers ont droit à une rémunération qui tienne compte de leur travail, de leur technicité et de risques qui n'existent dans aucune autre profession.

Vous représentez, monsieur le ministre, une région qui produit un vin de qualité mais qui est commercialisé sous un nom évocateur, hélas ! d'un climat d'actualité. De vos déclarations, de vos décisions, dépend l'avenir de toute une région qui se meurt et dont les réactions ne peuvent être que passionnelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne, auteur de la septième question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste.)

M. René Cassagne. Monsieur le ministre, le 23 juin 1966, intervenant dans un débat sur les problèmes viticoles, qu'une nouvelle fois nous abordons aujourd'hui, j'avais la surprise de vous entendre me dire : « Je ne connais pas le Bordelais ». Comme dans ma candeur naïve je m'étonnais que le responsable de l'agriculture — surtout lorsqu'il est question de vignobles et de vins de Bordeaux — puisse me faire une telle déclaration, vous ajoutez, et je ne doutais plus alors de votre sincérité : « Je n'aime pas me vanter de bien connaître ce que je ne connais pas ».

J'ose espérer que, depuis, vos connaissances se sont enrichies car si, vue d'une manière superficielle, notre région ressemble à toutes les régions viticoles de France et connaît des problèmes semblables, elle présente aussi des originalités qui doivent être appréciées et prises en considération si l'on veut assurer une bonne administration.

Par sa production vinicole, le Bordelais jouit d'une réputation mondiale. C'est un avantage mais cela peut devenir un inconvénient si, sur la base de cette constatation, on affirme, à la légère, que cette région ne mérite aucune attention particulière. L'interruption d'un de nos collègues dans le débat que je rappelais il y a un instant — il s'agit de M. Voisin : « Il y a chez vous des vins à appellation d'origine contrôlée » — m'oblige à répéter que c'est commettre une lourde erreur que de s'en tenir à cette affirmation péremptoire.

Certes, je n'interviens pas en faveur des producteurs des grands crus de vin rouge, des grands châteaux du Médoc, du Pomerol et du Saint-Emilionnais, ou des grands crus de vin blanc, comme les grands vins du Sauternais, encore que de nombreux problèmes se posent à leur sujet qu'il faudra bien un jour aborder. Non, je désire surtout intervenir en faveur de l'immense majorité des vins de chez nous qui, moins connus, plongent leurs producteurs dans une très mauvaise situation.

Si la Gironde est la première région de France pour les vins à appellation d'origine contrôlée, qu'il s'agisse de vins rouges ou de vins blancs, elle se place, pour les vins de consommation courante, au deuxième ou au troisième rang pour les blancs et au cinquième ou au sixième rang — cela dépend des années — pour les rouges. Or, dans cette région comme dans toutes les autres, les prix indicatifs de ces vins ne sont pas respectés.

Je ne reviendrai pas sur toutes les critiques qui ont été formulées à ce sujet à cette tribune. Elles sont toutes fondées et je les reprends à mon compte. S'il était besoin je pourrais apporter une preuve supplémentaire. Je la trouve dans le grand journal régional *Sud-Ouest* de lundi dernier où je lis les indications suivantes et ce sont les plus récentes, les prochaines seront données lundi prochain : « Vins de consommation courante : rouges 48,50 francs le degré-tonneau ; blancs 48 francs ; Bordeaux blanc sec 48,50 francs ; Bordeaux blanc liquoreux 49,50 francs ». Il s'agit, bien sûr, de vins tirant le degré moyen de leur appellation, suivant leur qualité, la région dont ils proviennent, le mode de paiement ou les délais de livraison.

Lorsque nous affirmons que le Bordelais, en ce qui concerne les vins de consommation courante, est aussi mal traité que toutes les autres régions françaises, nous disons donc quelque chose de profondément vrai et qui est indéniable même si ce n'est pas connu. C'était le fond même de mon propos lors du dernier débat vinicole. Hélas, monsieur le ministre, rien n'est changé depuis !

Certes, vous avez pris quelques mesures, mais elles l'ont été dans de telles conditions, et d'une façon si fragmentaire, qu'il n'est pas résolu, le problème va sans cesse s'aggravant.

Nos viticulteurs ont fait le maximum pour s'adapter à l'évolution de la consommation. Leur nombre, dans notre Gironde, est en diminution, ce qui doit emplir de joie le cœur de tous les technocrates qui préconisent l'exode rural. Pourtant, les rendements ont légèrement augmenté, ce qui démontre la qualité du travail et la modernisation des moyens de culture. N'oubliez pas, néanmoins, je vous en prie, que la qualité des vins de Bordeaux s'oppose à n'importe quel encépagement et que la quantité nuit à leur bonne réputation.

Nos agriculteurs, enfin, sont allés, ce qui est excellent, jusqu'à organiser leur profession, en étudiant eux-mêmes certains de leurs problèmes et en recherchant des solutions. Hélas ! il leur a fallu attendre de longs mois la ratification du protocole avec le commerce, et ils attendent toujours la désignation de vos délégués au conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux et la création à Bordeaux d'une place de cotation pour les vins du Bordelais jusqu'aux Pyrénées, création promise depuis 1963.

Mais, va-t-on me répéter, vous ne voulez pas parler des vins d'appellation d'origine contrôlée qui cependant existent en Gironde. La grande erreur, et le Gouvernement l'a commise, est de croire qu'il suffit qu'une production de vin d'appellation d'origine contrôlée soit majoritaire pour que la situation soit normale.

M. le ministre de l'agriculture. C'est un avantage !

M. René Cassagne. Nous allons voir si c'est vraiment un avantage. Je l'ai déjà dit, mis à part les grands crus du Médoc, du Pomerol, du Saint-Emilion, du Sauternais — et encore une fois des problèmes importants se posent à leur sujet qu'il faudra bien discuter un jour — savez-vous que les vins blancs d'appellation contrôlée ne sont pas mieux payés que les vins de consommation courante ? Leurs cours, je l'ai démontré, sont inférieurs au coût réel de production, et largement inférieurs aussi aux prix officiels. Qu'a fait le Gouvernement pour corriger cette anomalie ? Rien !

Tenez compte également des productions qui dépassent le rendement fixé par l'administration et qui sont souvent le résultat de travaux et de soins assidus, de traitements effectués à la bonne période. Ces vins sont immédiatement déclassés et considérés comme vins de consommation courante. L'administration des finances va jusqu'à poursuivre les viticulteurs qui, mal renseignés, n'ont pas respecté le chiffre qu'elle a fixé. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Ajoutez à cela l'intraçable système de commercialisation de nos vins. Les bouteilles vendues dans nos coopératives du Bourgeais, du Blayais, du Cubzaguais, du Fronsadais, du Crémontais — et j'en passe — 2,50 francs ou 3 francs l'unité, se retrouvent sur les tables des restaurants parisiens à 12 ou 15 francs, ce qui permet aux serveurs, grâce aux 12 ou aux 15 p. 100 du service, de recevoir, simplement pour se saisir d'une bouteille, la déboucher et verser un peu de liquide dans les verres, une rémunération *ad valorem* souvent supérieure à celle qu'a pu percevoir, tous frais compris, le producteur lui-même.

M. Raoul Bayou. C'est scandaleux !

M. René Cassagne. On m'a expliqué qu'il s'agit là de la désastreuse habitude de la « culbute », qui consiste à doubler le prix chaque fois que la bouteille change de main. Mais les chiffres que je cite et que vous connaissez — il ne faudrait peut-être pas aller très loin pour en trouver une preuve éclatante — démontrent lumineusement qu'il ne s'agit pas d'une simple culbute mais, permettez-moi de le dire, d'un double ou triple saut périlleux.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. René Cassagne. Que va faire le Gouvernement pour mettre un terme à cette pratique ?

Tout cela, nos viticulteurs le savent ; tout comme ils savent qu'un litre d'eau minérale est payé plus cher qu'un litre de vin de consommation courante à la production, alors que les frais de production ne sont en rien comparables. Ils savent aussi que, dans notre région, le chiffre retenu par l'administration pour la culture d'un hectare de vignoble est de l'ordre de 300 francs, c'est-à-dire moins que ce qu'il rapporte en moyenne. Ils savent enfin que le stock, grossi par des importations désastreuses, les oblige au blocage.

Comment peuvent-ils survivre dans ces conditions ? C'est bien simple : en se privant de tout, au-delà de ce qui est imaginable, en vivant sur leur capital, et en ne pratiquant pas l'amortissement. La replantation de quelques arpents de terre constitue toujours pour eux un problème difficile, car le capital exigé est toujours important ; or il faut attendre quatre ou cinq ans avant qu'elle commence à rapporter.

Pour survivre, ils ont été réduits à s'exploiter eux-mêmes et à exploiter les membres de leurs familles, en s'astreignant à un travail que pas un étranger n'accepterait et en ne comptant même pas leurs saires.

Ils s'enfoncent enfin dans un endettement de plus en plus lourd et de plus insupportable. J'assistais, il y a quelques jours, à l'assemblée générale de la caisse mutuelle agricole de la Gironde : j'ai appris que l'agriculture girondine devait à son

organisme prêteur 500 millions de francs pour ce qui est de la caisse de Bordeaux et 120 millions pour ce qui est de la caisse de Libourne.

Devant cette situation catastrophique — et croyez-moi, monsieur le ministre, le mot n'est pas trop fort — qui se traduit par l'exode rural, par une désespérance quasi générale et par une colère sans cesse grandissante parce qu'elle est alimentée par une misère dont on ne voit pas la fin, notre devoir est d'attirer votre attention et de vous adjurer de prendre les mesures indispensables.

Parce que vous êtes un parlementaire déjà ancien, parce que vous connaissez mieux que quiconque la valeur du dialogue où souvent vous brillez, parce que, tout en reconnaissant la valeur de la technique, vous n'hésitez pas à vous renseigner auprès des praticiens, parce qu'enfin, éloquent et parfois prolixe, vous ne voulez déplaire à personne et avez une évidente envie de réussir — et bien que vous ne sembliez peut-être pas spécialement désigné pour être ministre de l'agriculture — les agriculteurs en général et les viticulteurs en particulier ont accepté votre accession à ce ministère avec une certaine espérance. Le ton que vous aviez su prendre, les confrontations que vous aviez acceptées, avaient fait bonne impression; cela rompait avec les discours un peu fracassants et la politique technocratique de vos prédécesseurs.

Cependant, pourquoi vous le cacherais-je, nos viticulteurs girondins sont aujourd'hui profondément déçus. Ils croient en la valeur de la stabilité gouvernementale, mais ils ne confondent pas stabilité avec impuissance. Or les prix des vins sont à peu de chose près les mêmes que ceux de 1958 alors que tout a augmenté dans des proportions considérables. Vous avez dit que 1958 avait été une année frappée par les calamités. Effectivement, quel étrange sort frappe ainsi cette année 1958! Chaque fois que vos collègues du Gouvernement font une comparaison, ils la font par rapport à 1958. Mais lorsque nous voulons, à notre tour, prendre cette référence à notre compte, voici que vous protestez.

M. le ministre de l'agriculture. Cela dépend des secteurs, monsieur Cassagne.

M. René Cassagne. Ne dites pas, monsieur le ministre: « cela s'est passé avant moi », car la situation n'a guère changé depuis.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai jamais dit cela. Je dis que cela dépend des secteurs. Il se trouve que 1958...

M. René Cassagne. ... a été une année de guerre, une année de calamités agricoles. Mais vos amis ne veulent pas en convenir.

La fiscalité a été augmentée d'une manière folle. Oh! je ne vais pas insister. Je me borne à rappeler que, pour les vins de consommation courante, cela représente une charge de 50 p. 100. Quel est le produit alimentaire qui a été frappé dans une telle proportion? Au moment où nous entrons dans le Marché commun et où le Gouvernement essaye de prendre des dispositions pour nous permettre de le faire dans de bonnes conditions, il continue à frapper le vin d'une fiscalité abusive, alors que notre concurrent, l'Italie, connaît une fiscalité près de deux fois et demie à trois fois moindre que la nôtre.

Qu'avez-vous fait pour obtenir une réduction de cette fiscalité, qu'allez-vous faire? J'attends avec intérêt votre réponse. Si vous me dites: c'est fait, je serai le premier, monsieur le ministre, à vous applaudir!

Pour des raisons de haute politique, le Gouvernement a décidé d'importer un volume important de vins étrangers, en particulier de vins algériens. Je ne veux pas discuter sur le point de savoir s'il faut ou non aider l'Algérie à résoudre son problème financier interne, mais je constate que seuls les viticulteurs français font les frais de l'opération, qu'ils subissent les blocages, la mévente et que le stock en réserve, trop important déjà, grossit et concourt au malaise général.

J'entends bien que vous avez arrêté les importations. Vous dites ne pas vouloir les reprendre immédiatement, mais ce qui est grave, c'est que vous n'avez pris aucune mesure importante pour défendre les viticulteurs français. Vous n'avez arrêté les importations qu'après avoir fait entrer les deux tiers du contingent.

M. le ministre de l'agriculture. Pas du contingent de 1967.

M. René Cassagne. Sept millions d'hectolitres sur onze millions d'hectolitres de vin, n'est-ce pas les deux tiers?

M. le ministre de l'agriculture. Il est entré très peu de vin du contingent de 1967, mais, excusez-moi, monsieur Cassagne, de vous interrompre, je vous répondrai sur ce point.

M. René Cassagne. Nos producteurs, qui condamnent les importations sous leur forme actuelle, ne portent pas une condamnation définitive contre elles. Mais ils ne veulent les accepter que dans la mesure où elles sont utiles ou, comme ils disent, complémentaires. Car n'est-il pas vrai, contrairement à une affirmation trop répandue, que la production française est inférieure aux besoins?

Parlerai-je des prix? D'autres orateurs l'ont fait avant moi et je suis absolument d'accord avec eux. Je suis même persuadé qu'au fond de vous-même, monsieur le ministre, vous reconnaissez que les prix sont insuffisants.

Je ne ferai pas non plus une longue énumération des revendications des viticulteurs. D'autres les ont présentées avant moi, je leur donne mon accord le plus total. Je vous demande simplement, monsieur le ministre: écoutez-les! Je vous le demande avec force et avec insistance.

Notre ami Raoul Bayou, dont l'Assemblée unanime reconnaît la compétence, vous a dit tout ce qu'il fallait dire et je l'en remercie. Mes amis Lagorce et Maugein, autres députés de la Gironde, compléteront mon exposé en insistant sur l'urgence des mesures à prendre. M. Achille-Fould, sans doute, fera de même. Je vous assure, l'heure est grave, très grave; nos populations poussées par la misère sont prêtes à répondre à n'importe quel mot d'ordre et à manifester avec violence. Elles se sentent solidaires des populations du Midi. Ne croyez pas qu'il y aurait seulement 50.000, 70.000 ou 100.000 vigneronnes des quatre gros départements producteurs à manifester. La totalité des vigneronnes de France se joindrait à eux!

Les viticulteurs ont utilisé jusqu'à ce jour tous les moyens légaux dont ils disposaient et, dernièrement, ils ont employé ce moyen légal par excellence que constitue le bulletin de vote.

Monsieur le ministre, en 1958, dans la Gironde, huit candidats de l'union pour la nouvelle République avaient été élus à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, l'union démocratique pour la République n'est plus représentée dans ce département que par trois députés.

C'est certainement la politique viticole du Gouvernement qui a le plus contribué à notre succès. Afin que notre victoire soit demain plus éclatante encore, je pourrais souhaiter que cette politique continue; je ne le ferai pas. Je vous demande — même si c'est l'intérêt de vos amis — de faire en sorte qu'elle change et qu'elle apporte enfin satisfaction aux vigneronnes. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Tourné, auteur de la huitième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. André Tourné. Monsieur le ministre, d'aucuns prétendent que le Gouvernement n'a pas de politique viticole. Je ne sais si c'est par amitié, ou par manque d'information qu'ils tiennent ce propos. En tout cas, ils se trompent: le Gouvernement a une politique viticole, mais c'est une mauvaise politique, c'est une politique anti-sociale, une politique qui ne respecte pas les droits légitimes de nos viticulteurs familiaux, quel que soit le lieu, en France, de leur exploitation.

On pourrait même dire que la politique viticole du Gouvernement est bicéphale. En effet, il y a d'une part l'action de M. Edgar Faure à l'agriculture et ce n'est pas par hasard, monsieur le ministre, qu'on vous a nommé à ce poste. On connaît votre vieille expérience du Parlement; on sait que vous êtes avenant, que vous savez vous taire ou au contraire parler beaucoup, mais en utilisant toutes les nuances qui font que, comme dans les auberges espagnoles, chacun y trouve ce qu'il veut y trouver. Il y a, d'autre part, l'action de M. Michel Debré, lequel ne parle jamais du vin, mais encaisse, en sa qualité de ministre de l'économie et des finances, les impôts qui grèvent cette production!

Par conséquent, un débat sur les problèmes viticoles devrait normalement se dérouler en votre présence, bien entendu, monsieur le ministre de l'agriculture, mais également en présence de votre collègue des finances puisque c'est lui qui encaisse et qui encaisse toujours davantage.

En effet, le vin de consommation courante qui, avant 1959 était frappé de 12,20 francs d'impôts — 2,70 francs de droits de circulation et 9,50 francs de taxe unique — a supporté par la suite plus de 25 francs d'impôts et en supporte encore 23,30 francs. Pour les vins doux naturels, les droits et taxes s'élèvent à 60,80 francs par hectolitre.

J'ai en main un tableau que je ne lirai pas entièrement, mais dont j'extrait quelques chiffres.

En 1957, le rendement des droits de circulation et taxe unique était de 440 millions de francs pour toute la France. En 1958, le total passait à 536 millions de francs. Dès 1959, M. le ministre des finances — qui n'est pas présent — encaissait 1.182 millions de francs.

Ainsi, d'une année à l'autre, la fiscalité sur les vins rapportait 646 millions de plus, soit 64,6 milliards d'anciens francs, et, en neuf ans, en raison de la fiscalité nouvelle que vous avez établie depuis que le Parlement a été mis au « frigidaire », vous avez récolté 550 milliards d'anciens francs supplémentaires.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Tourné ?

M. André Tourné. Avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourné, vous avez déploré l'absence de M. le ministre de l'économie et des finances. Si la question que vous avez posée avait uniquement trait à la fiscalité des vins, soyez assuré que M. le ministre de l'économie et des finances serait ici présent pour vous répondre. Votre question ne pose pas seulement un problème d'ordre fiscal. Elle traite plus généralement de l'économie viticole. C'est pourquoi il m'appartient de vous répondre.

M. Paul Balmigère. Les problèmes sont liés !

M. le ministre de l'agriculture. Je le répète, s'il s'agissait de questions d'ordre purement fiscal, M. le ministre de l'économie et des finances serait au banc du Gouvernement.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, si j'avais mauvais esprit...

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas le cas.

M. André Tourné. ... je vous dirais que, dans votre bureau, des interlocuteurs se sont à maintes reprises entendu répondre : « Nous, sachez-le, nous sommes d'accord, mais au ministère des finances on ne l'entend pas de la même oreille ».

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement est solidaire.

M. André Tourné. Certes, mais le ministre de l'économie et des finances est absent.

En définitive, ce qui est grave, c'est que le problème viticole n'est ni technique, ni accidentel. Il est politique et financier et c'est ainsi qu'il faut le voir. Actuellement, des mesures pourraient être prises — tel est l'objet de mon intervention — qui permettraient à la viticulture d'y trouver son compte, à condition que vous déboursiez une partie de ce que la fiscalité sur les vins — vraiment insupportable — vous rapporte chaque année et surtout depuis neuf ans.

Mes collègues MM. Roucaute, Millet et Balmigère ont dit ce que nous pensions du problème du vin. Ne voulant pas me livrer à des redites, je traiterais surtout des problèmes qui préoccupent les viticulteurs de mon beau Roussillon, du département des Pyrénées-Orientales. Eux aussi sont très mécontents et le Gouvernement aurait tort de spéculer sur leur patience. Ils sont mécontents parce que vous leur avez offert, au lendemain des vendanges, le prix de campagne de 5,90 francs le degré hecto — si vous l'avez fait, c'est que vous considériez que c'était un prix normal, permettant de vivre décemment — mais que ce prix n'a encore jamais été atteint ; vous le savez. Pourquoi ne l'a-t-il pas été ? Parce que vous avez tout fait pour qu'il en soit ainsi, parce que vous tenez au blocage des salaires, traitements, pensions et retraites.

M. le ministre de l'agriculture. Mais non !

M. André Tourné. Le prix du vin est inclus dans la liste des 259 articles — en fonction desquels est fixé le salaire minimum interprofessionnel garanti — à l'indice de pondération 49, donc un indice très sensible, susceptible de faire évoluer le S. M. I. G.

En conséquence, vous arrêtez un prix de campagne en hausse mais vous déployez tous vos efforts pour qu'à la distribution le prix du vin reste le plus bas possible. Vous ne pouvez dire le contraire et c'est pourquoi nous aurions aimé voir à son banc M. le ministre de l'économie et des finances.

Qui a donc pris l'arrêté ministériel du 9 octobre 1963, si ce n'est votre collègue des finances ? Et que prévoit cet arrêté ? Je l'ai ici mais je peux le citer de mémoire. Il dispose que dans plusieurs départements le prix du vin à la distribution ne devra pas être supérieur à celui qui était pratiqué au 30 septembre 1963.

Alors, comment voulez-vous que le prix de campagne soit atteint à la production si vous prenez toutes dispositions pour maintenir le prix du vin à la distribution au niveau de 1953 ?

Cela traduit bien votre volonté d'éviter toute incidence du prix du vin sur le S. M. I. G. et, en définitive, sur le montant des salaires, traitements, pensions et retraites.

Cependant, en France, la surproduction du vin n'est que relative puisque la production n'a été que de 60.934.937 hectolitres en 1966 alors que la consommation taxée, la commission en franchise, l'utilisation industrielle et les exportations représentent actuellement quelque 72.000 hectolitres par an.

Mais là interviennent les importations, qui ne sont ni complémentaires ni nécessaires, dans la plupart des cas. Certes, vous pouvez invoquer les accords d'Evian que je n'analyserai d'ailleurs pas, bien que je les aie sous les yeux, après avoir pu — non sans difficulté — me les procurer. Je pourrais néanmoins m'y référer si cette question provoquait de votre part quelque répartition.

Mon temps est compté et je ne veux pas compliquer la tâche de notre président de séance. Je ne développerai donc pas ce point, mais j'affirme que les accords d'Evian ne prévoient pas qu'il vous faut importer des vins de Tunisie et du Maroc. Pourtant, vous en importez. Et certains de ces vins sont surmutés, si bien qu'en définitive c'est moins du vin que vous importez que de l'alcool destiné aux savants coupages que vous savez.

A la vérité, il importe d'en revenir à cette vieille loi de l'offre et de la demande qui régit le système économique actuel. A cette fin, il faut que, chaque fois que vous aurez recours aux importations, une quantité équivalente de vins secondaires soit distillée, mais le soit à un prix correct — c'est-à-dire au prix du marché que devrait être proche du prix de campagne — de façon qu'une telle action ait des incidences sur le maintien des cours.

Nous demandons qu'on en revienne à la fiscalité de 1958. Ainsi pourrait être accordé aux producteurs un prix de campagne, même supérieur à celui que vous avez fixé, sans incidence sur les prix à la consommation.

Nous demandons aussi le respect dans ses aspects sociaux du statut viticole qui fut créé pour permettre l'écoulement convenable des récoltes de 1933, 1934 et 1935 qui étaient plus qu'excédentaires. Alors les droits de la viticulture familiale étaient préservés et les gros producteurs supportaient les frais de l'assainissement indispensable.

La question des prix de transport se pose également. Au moment même où était pris l'arrêté du 9 octobre 1963, le Gouvernement augmentait les prix des transports à longue distance. Ainsi l'expéditeur de Perpignan qui, en 1963, payait 5,60 francs pour le transport d'un hectolitre sur une distance de 800 kilomètres, doit maintenant verser 7,05 francs. S'il veut expédier du vin à Lille ou à Dunkerque, soit à 1.100 kilomètres environ, il lui faut déboursier 8,30 francs.

Finalement, vous n'avez fait que défavoriser les producteurs éloignés des grands centres de consommation, c'est-à-dire les producteurs traditionnels de notre vin.

Aussi, il serait nécessaire de réaliser un prix de péréquation pour les transports des vins à longue distance.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous avez été amené à dire, lors de vos déplacements, que le prix du vin en 1967 était supérieur à celui de 1966. C'est exact mais cette augmentation n'est que de 5 à 6 p. 100, alors que la récolte de 1966, dans le département des Pyrénées-Orientales par exemple, est déficitaire de 31,3 p. 100 — presque un tiers — par rapport à 1965. Quand on parle de rentabilité de la production, il faut tenir compte de toutes les données du problème. Surtout quand il s'agit de la viticulture familiale qui est condamnée à produire du vin à un prix de revient beaucoup plus élevé que les grosses exploitations industrialisées.

J'aborde le dernier point de mon exposé qui concerne la production traditionnelle de mon département, les Pyrénées-Orientales, et du Roussillon ; je veux parler du vin doux naturel.

Là encore, deux éléments essentiels font que la production du vin doux naturel devient de moins en moins rentable pour ceux qui l'arrachent difficilement à la pierre car, chez nous, le vin doux naturel est le fruit de la pierre et du soleil.

D'abord, vous avez assassiné fiscalement ce vin qui, en 1958, supportait 12,20 francs d'impôts et de taxes par hectolitre au stade de la consommation et qui en subit actuellement 60,80 francs.

Les alcools de mutage qui étaient payés 620 francs l'hectolitre en 1958 l'ont été l'an dernier sur la base de 1.120 francs et ce, au comptant, ce qui n'est pas le cas pour les alcools fournis au titre des prestations d'alcool vinique payé 190 francs

l'hectolitre à l'exploitant qui produit du vin doux naturel avec de l'alcool que l'Etat lui revend au prix de 1.120 francs.

Ensuite, interviennent les importations de vins doux naturels et vins de liqueur. Savez-vous, monsieur le ministre, qu'en 1966 vous avez importé 127.951,88 hectolitres de vins doux du Portugal — portos et autres — 20.000 hectolitres d'Espagne, 19.000 hectolitres de Grèce, ce qui représente la production des 10.200 viticulteurs qui récoltent de un à cinquante hectolitres, alors que le nombre global de producteurs de vins doux naturels gravite autour de 15.000 déclarants ?

Il n'est pas possible que de telles importations continuent ! Quelle sera la situation à partir du 1^{er} juillet 1968 quand nos frontières s'ouvriront aux vermouths et aux vins sucrés italiens parfumés et fabriqués, dit-on, avec toutes sortes de fruits et dont certains ont la saveur de la figue sèche ? Ces vins doux italiens, dont certains ont aussi le goût du muscat, peuvent être introduits en France à des prix inférieurs de moitié aux nôtres.

Comment nos vins doux naturels pourraient-ils supporter cette concurrence, s'ajoutant à celle du Portugal, de l'Espagne et de la Grèce, alors qu'ils sont soumis à la réglementation que vous connaissez ? Il faut quatre cépages, il faut ne pas produire plus de 24 hectolitres à l'hectare, il faut des antériorités par-ci, des antériorités par-là, il faut acquitter 60,80 francs d'impôts et taxes à l'hectolitre, il faut supporter un prix pour les alcools de mutage doublé depuis neuf ans.

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à demander l'harmonisation des législations de nos partenaires du Marché commun avec la législation française en ce qui concerne la production des vins doux naturels ?

Il faudra que, sur ce point également, vous répondiez. Il serait en tout cas anormal et coupable que vous persistiez à interdire à des ouvriers agricoles, à des jeunes ménages de viticulteurs de défricher des landes et sols caillouteux, des terres vacantes et abandonnées pour y planter des cépages à appellation d'origine contrôlée si demain vous ouvrez, comme vous le faites déjà pour le porto, nos frontières à tous les vins doux d'Italie.

Enfin, je note que la loi du 10 juillet 1964 sur les calamités agricoles a été appliquée pour la première fois, au département que je représente, après le sinistre d'octobre 1965.

Certes, vous avez des arguments à faire valoir, pour justifier les nombreuses imperfections qui subsistent ainsi que les injustices relevées. Je conviens que la mise en vigueur de ce texte comporte des aléas qui tous n'étaient pas prévisibles. Il a fallu en effet roder cette nouvelle loi du 10 juillet 1964.

Mais êtes-vous prêt, monsieur le ministre, à reconsidérer, pour les sinistrés d'octobre 1965, l'application de ce texte ? Etes-vous prêt à revoir, par exemple, les insuffisances d'estimations, à examiner les dossiers qui ont été déposés avec retard, parce que les sinistrés — vous en conviendrez — étaient mal informés et ignoraient les conditions dans lesquelles serait appliquée une loi qui ne l'avait encore jamais été ?

Il est de mon devoir de vous dire, et à travers vous au Gouvernement, que vous n'avez plus le droit de jouer avec les nerfs des viticulteurs du Midi, notamment avec ceux des viticulteurs catalans, dont je suis le porte-parole et qui, vous le savez, m'ont réélu à la majorité absolue dès le premier tour...

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en félicite !

M. André Tourné. Les Catalans sont travailleurs, patients, mais sensibles à l'injustice, et l'injustice qui les accable aujourd'hui risque demain de transformer leur mécontentement en actes que nous pourrions déplorer.

Monsieur le ministre, nous attendons de vous des actes qui permettent à la viticulture de nourrir ceux qui l'animent et la mettent en valeur. En tout cas, si vous ne le faisiez pas, craignez qu'à force de semer le vent, vous ne récoltiez un jour la tempête. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de la fédération de la gauche démocratique et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, auteur de la neuvième question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, si Georges Leygues a été un grand ministre de la marine, c'est parce qu'il a duré. Cette stabilité gouvernementale, cette autorité du pouvoir que vous ne manquez pas, il faut bien le dire, de manifester sans faiblesse et, à mon avis, depuis le dernier conseil des ministres, sans ménagement, devraient au moins trouver, en ce qui concerne le problème qui nous occupe aujourd'hui, leur contrepartie.

Ministre de l'agriculture vous étiez, ministre de l'agriculture vous demeurez. Les élus, comme les organisations profession-

nelles qui n'étaient pas mécontentes de vous voir conserver ce poste, sont déçus à l'heure actuelle, comme l'a dit mon collègue M. Cassagne. Ces organisations professionnelles et ces élus souhaitent tout normalement que, comme Georges Leygues a mené une grande politique maritime, vous, vous meniez une grande politique agricole.

Vous m'objecterez, monsieur le ministre, qu'il en faut les moyens. La différence entre un bon et un mauvais ministre, tient à la vigueur avec laquelle, au sein du conseil des ministres, chacun tire sur la couverture en forme de tapis vert pour obtenir un budget conforme aux nécessités de son département.

Or il se trouve que votre influence est grande au sein de ce conseil. Profitez-en donc pour vous appuyer sur le ministre de l'économie et des finances et, selon l'expression consacrée, vous y appuyez suffisamment fort pour qu'il cède. (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture. Appuyez-vous sur les principes, ils finiront bien par céder !

M. Aymar Achille-Fould. Vous invoquez la solidarité gouvernementale ! Je le conçois. Mais, monsieur le ministre, il est une solidarité qui devrait être au moins aussi forte, c'est la solidarité entre les agriculteurs et leur ministre.

Au sein de l'agriculture, la viticulture représente 8 p. 100 du revenu agricole global de la nation. Ce vaste secteur en permanente difficulté mérite mieux qu'une politique d'expédients, tirailé que vous êtes, je le sais bien, entre les impératifs d'un budget agricole que vous-même sans doute trouvez plutôt étriqué.

M. le ministre de l'agriculture. Il n'est pas mauvais, vous l'avez voté !

M. Aymar Achille-Fould. Cela ne veut pas dire pour autant que je le trouve excellent. Ce budget était peut-être un moindre mal, monsieur le ministre ; et mon vote était un encouragement à faire mieux encore.

M. le ministre de l'agriculture. Je veux bien être encouragé !

M. Aymar Achille-Fould. Vous êtes donc tirailé, disais-je, entre votre budget, les problèmes du Marché commun qui s'ouvre, les engagements politiques pris à l'égard du Maghreb et, en particulier, à l'égard de l'Algérie, engagements qui obligent le Gouvernement à respecter certains accords qui, soit dit en passant, mériteraient une réciprocité plus réelle.

Comme mes collègues, bien entendu, je commencerai par parler des importations :

« Ce mal qui répand la terreur,

« Mal que l'Etat en sa fureur

« Inventa pour punir notre viticulture... » (*Sourires.*)

Mais de quoi veut-on punir ces viticulteurs qui sont bien, aujourd'hui, les pestiférés auxquels songeait le fabuliste ?

Je dirai dans un instant qu'ils n'ont rien à se reprocher, bien au contraire.

Je n'importunerai ni le ministre ni mes collègues en citant de très nombreux chiffres, qui ont d'ailleurs déjà été indiqués ici, comme au Sénat, et que nous ne connaissons tous malheureusement que trop bien. Cependant, si l'on sait que la moyenne des importations de ces quatre dernières années — près de 11 millions d'hectolitres — est toujours juste inférieure à l'accroissement de la production nationale depuis dix ans, on se demande — et vous voudrez bien nous donner tout à l'heure des explications précises à ce sujet — pour quelles raisons le Gouvernement serait amené à reprendre une politique d'importations que, fort heureusement vous avez interrompue, mais pour combien de temps ?

Y a-t-il des raisons quantitatives tenant au déficit de la production par rapport à la consommation ? Dans l'affirmative, il suffirait, d'accord avec la profession, de n'importer que le nécessaire et le suffisant. Or nous sommes, vous le savez, très loin du compte.

Les blocages sont l'un des éléments de la ruine de nos viticulteurs et ne sont rien d'autre que la funeste conséquence de ces importations abusives.

Les stocks évalués à 10 millions d'hectolitres correspondent curieusement, mais à peu près rigoureusement, au volume moyen des importations annuelles.

Y aurait-il des raisons techniques ? Nous sommes peut-être, sur ce point, plus proches de nos amis du Midi qu'on ne le pense. N'ai-je pas eu dire que ce qui est vrai chez nous en Gironde l'est aussi dans ces régions ? Les importations aident à maintenir la survivance de certains vins parmi les plus médiocres, au détriment des produits originaux de nos terroirs.

Lequel d'entre nous n'a pas eu l'occasion — je condamne ici solennellement ces pratiques détestables et ceux qui en usent — de découvrir, caché derrière une étiquette girondine ou même médocaine, un goût qui s'apparente quelquefois davantage à celui des vins produits de l'autre côté de la Méditerranée qu'à ceux des rives de la Gironde ?

M. le ministre de l'agriculture. C'est de la fraude !

M. Aymar Achille-Fould. Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre.

Si la nécessité s'en fait sentir, il y a des vins dits « médecins » dans ce pays, et d'ailleurs toute une politique est à faire en ce domaine. Que l'on mène d'une façon cohérente cette politique ; elle n'a rien à voir avec celle des importations.

Y a-t-il des raisons commerciales, ou au moins des excuses ? Je sais que la contrepartie de ces importations, sous forme d'exportations de beurre ou de lait en poudre donne ou prétend donner satisfaction à certaines catégories d'agriculteurs. Mais à quelles conditions ?

Pour fournir à bas prix ces produits au consommateur algérien, l'Etat accorde une aide très importante : 570 francs par kilogramme de beurre et 54 francs par 100 kilogrammes de lait en poudre exportés vers l'Algérie. C'est dire qu'en ce cas c'est la communauté nationale qui supporte les frais de l'opération ; à l'inverse, ce sont les viticulteurs qui subissent la politique de l'Etat.

Les viticulteurs sont en quelque sorte dans une tranchée, engagés dans une guerre où il n'y a que des blessés et que, si les conditions actuelles ne sont pas modifiées, ils n'ont aucune chance de gagner.

L'Etat a pris à l'égard de la nation la responsabilité d'une certaine politique et il est proprement inadmissible, je le dis après mes collègues, qu'il en fasse payer les conséquences par une seule catégorie de Français.

Et que peut-on attendre de cette politique dans l'organisation européenne du marché des vins ?

Si l'on observe les statistiques de la République fédérale allemande, on constate que celle-ci a importé 28.000 hectolitres de vins rouges d'Algérie en 1964, 38.000 en 1965 et 227.000 au cours des onze premiers mois de 1966.

Ce n'est qu'un exemple. Je pourrais citer aussi celui des Pays-Bas, dont les importations progressent d'une façon extraordinaire.

Pourquoi donc ces importations en Allemagne ? Pour la raison bien simple que nos partenaires, continuant à considérer l'Algérie comme un département français, importent des vins algériens au tarif intercommunautaire, c'est-à-dire au même tarif douanier que les vins français, au lieu de leur appliquer le tarif extérieur commun.

Alors, mes chers collègues, imaginez la situation qui se créera pour peu que ce qui n'est actuellement qu'une pratique constituée demain la base des accords entre la Communauté économique européenne et le Maghreb !

Je serais heureux, monsieur le ministre, d'entendre tout à l'heure votre opinion à ce sujet.

Une politique d'ensemble de la viticulture qui soit une politique nationale, tel est l'objet de ma question. Mais quelle politique ? D'abord, chez nous comme ailleurs, une politique de qualité. Il existe dans notre pays des vins qui ne sont pas de grand cru ou de grande appellation et qui sont d'excellents vins d'appellation générique. C'est, bien sûr, de ceux-là qu'il faut s'occuper avant les vins prestigieux qui se défendent dans une certaine mesure assez bien par eux-mêmes, encore qu'ils posent aussi des problèmes.

C'est une véritable politique de promotion qu'il importe de mener et cette politique de promotion exige que soient aidés les hommes qui travaillent pour améliorer leurs encépagements, leur vinification, pour obtenir enfin le fameux « prix social du vin », quand on constate qu'une année après l'autre les viticulteurs non seulement ne s'enrichissent pas, mais voient leurs revenus diminuer.

Je puis vous assurer que les habitants de certaines communes, que j'ai déjà citées à cette tribune, les membres de certaines coopératives, celles de Bégadan et de Prignac par exemple, en plein Médoc, et bien des petits propriétaires ne vivent pas du produit de leur travail quotidien.

Aux viticulteurs qui produisent des vins de consommation courante, il faut avoir le courage de dire la vérité. De deux choses l'une : ou on les encourage à continuer dans cette politique, et dans ce cas il faut leur en donner les moyens ; ou on sera obligé un jour ou l'autre de les reconverter. Comment des vigneron

qui cultivent cinq ou six hectares de vignes produisant des vins modestes et de consommation courante pourraient-ils envisager la moindre politique de reconversion si l'Etat n'était pas là pour prendre le relais pendant la période indispensable de mutation ?

En matière d'investissements, l'Etat a son rôle à jouer. Pour le vieillissement, l'embouteillage et le logement des vins, nous faisons là-bas de grands efforts en matière de coopération, car nous sommes convaincus qu'on ne sauvera la propriété familiale individuelle qu'en mettant en commun les moyens d'exploitation. C'est ainsi que les groupements de coopératives, qui commencent à s'organiser, nécessitent de toute évidence l'encouragement de l'Etat dans le sens que souhaite le Gouvernement.

Politique des prix ? Là aussi nous appliquons l'adage : « Aide-tel et peut-être bien, un jour ou l'autre, le Gouvernement t'aidera ». Je suis très opposé, personnellement, aux anciens circuits qui continuent malheureusement à faire florès et entretiennent la spéculation entre production et commerce.

Des efforts sont faits actuellement pour tenter d'unir les uns et les autres d'un bout à l'autre de la ligne jusques et y compris la répartition des bénéfices en bout de ligne, jusqu'à la constitution de sociétés d'intérêts collectifs agricoles par exemple, qui grouperont les producteurs, les coopératives en particulier, et certains des négociants qui voudront bien comprendre leurs véritables intérêts.

Mais, dans ce domaine également, si l'idée est bonne comme vos services le disent, monsieur le ministre, nous ne parviendrons pas à nos fins si les moyens nécessaires ne nous sont pas apportés.

L'aide à l'exportation ? Il est certain que la S. O. P. E. X. A. a fait un excellent travail. Il y en a encore beaucoup à faire. Dans ce domaine, la publicité, par exemple, entre autres moyens, doit être développée. Si l'on dépensait autant d'argent pour une véritable campagne en faveur du vin de qualité qu'on en dépense pour la campagne anti-vin, je suis sûr que la dépense serait productive.

Je ne dirai que quelques mots de l'école de sommellerie pour laquelle vous nous avez donné votre accord en Médoc. Je m'aperçois que les Bourguignons entrent également en lice. D'ailleurs, à la suite d'une conversation que j'ai eue hier à ce sujet avec le directeur général de l'enseignement agricole, je crois que nous ne sommes pas concurrents mais plutôt complémentaires.

Je sais que nous avons retenu votre intérêt, monsieur le ministre, ainsi que celui de votre directeur général. Je souhaite que cet intérêt intellectuel se transforme en enthousiasme lorsque, le moment venu, nous vous indiquerons le montant de l'aide que nous attendons de vous.

Quant à la fiscalité, enfin, c'est un lien commun de dire qu'elle est lourde. Alors, que faire ? La diminuer ? Peut-être nous direz-vous que c'est impossible. C'est cependant la première mesure à laquelle il faut songer. Ou bien que César rende aux viticulteurs ce qui revient aux viticulteurs, c'est-à-dire que l'on constitue une caisse de solidarité et de rénovation de la viticulture grâce aux taxes très importantes qui sont perçues sur ces viticulteurs, et que l'on s'en serve soit pour organiser une meilleure garantie contre les calamités, soit pour accorder des moratoires à l'égard des dettes de ces viticulteurs, soit pour accroître les bonifications d'agio en matière de stockage, par exemple.

Ces questions méritent d'être examinées attentivement, monsieur le ministre.

En matière de taxe sur la valeur ajoutée — puisqu'il s'agit de fiscalité — le Gouvernement s'engage-t-il, monsieur le ministre, comme certains l'ont dit, à ce que cette taxe ne soit applicable qu'aux vins en congé et non aux vins en acquit, pour épargner les vins en stock ?

Voilà rapidement brossé, monsieur le ministre, dans un bien court laps de temps, ce qui pourrait constituer les bases d'une politique viticole, à condition que vous veuillez bien l'appuyer de votre volonté et des moyens nécessaires.

Sachez que lorsque sont si graves les circonstances qu'elles mettent en péril la vie même des hommes de la vigne et du vin sur le territoire national, c'est au coude à coude que, quelle que soit leur région d'origine, ces hommes et leurs élus se défendent jusqu'au bout dans une intime solidarité.

C'est à vous, monsieur le ministre, d'entendre la voix de la grande misère des viticulteurs de notre pays, et d'en tirer les conséquences. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Sudreau, auteur de la dixième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Pierre Sudreau. Puisque les nombreux orateurs qui m'ont précédé ont dressé un tableau à la fois vaste et précis du drame de la viticulture, je souhaiterais, monsieur le ministre, donner à mon intervention la valeur d'un témoignage personnel et particulier.

J'ai eu en effet, il y a déjà longtemps, le privilège de m'occuper des problèmes viticoles lorsque j'étais préfet de Loir-et-Cher et aussi à votre cabinet.

M. le ministre de l'agriculture. Je ne saurais l'oublier.

M. Pierre Sudreau. Permettez-moi de vous dire que je me souviens toujours de ce moment de ma carrière avec plaisir et amitié.

Je suis donc un de ces à pouvoir établir, dix ans après, un bilan comparatif, une sorte de radiographie de la situation de la viticulture du Val de Loire et en particulier du Loir-et-Cher. C'est pourquoi je voudrais faire, très brièvement, le schéma de la situation que j'ai trouvée il y a quelques mois.

Elle m'a d'abord étonné, puis consterné. Des milliers de petits et moyens viticulteurs connaissent un sort difficile, voire dramatique. Cette crise de la viticulture est grave, précisément parce qu'elle dure depuis des années, et elle soulève de multiples problèmes à la fois humains, sociaux, économiques, que l'on a tort de sous-estimer dans certains milieux, à Paris.

Mon propos sera d'autant plus ferme et mes critiques d'autant plus vives que je suis le premier à reconnaître que vous-même, monsieur le ministre, et votre administration, avez essayé depuis quelque temps de redresser la situation, et que sans les ballons d'oxygène que vous lui avez donnés la viticulture française serait en état de révolte totale.

M. le ministre de l'agriculture. Bien sûr !

M. Pierre Sudreau. Le fait brutal est là : les petits et moyens viticulteurs du Val de Loire qui ne vivent que de la vigne sont pratiquement ruinés. Depuis 1958, on l'a dit avant moi, les frais d'exploitation par hectare ont augmenté de plus de 50 p. 100 alors que le prix moyen du vin de consommation courante, soit 95 p. 100 de la production, a baissé et que le prix officiel n'est même pas respecté.

On a dit aussi que l'endettement des viticulteurs est considérable à travers toute la France. Je n'insiste donc pas.

J'attirerai surtout votre attention sur le fait que les viticulteurs sont écrasés par une fiscalité aussi lourde qu'injuste. Ils sont aussi prisonniers d'un système de blocage de la récolte conduisant à des absurdités. La fiscalité et le blocage de la récolte suffiraient déjà pour énerver les viticulteurs, mais ils sont aussi exaspérés par les importations de vins d'Algérie. Il y a été longuement fait allusion cet après-midi.

Ce que je veux marquer c'est que la fiscalité plus les importations plus le blocage de la récolte ont des effets multiplicateurs qui, en définitive, réagissent toujours sur les mêmes hommes et finissent par les exaspérer complètement.

L'accumulation de ces mesures, toutes prises par le Gouvernement, aboutit à des résultats précis, dramatiques. La législation sur la viticulture est devenue antisociale. Du fait du blocage de la récolte et de la politique des prix, des dizaines de milliers de petits et moyens viticulteurs ont un revenu inférieur au salaire minimum vital.

Lorsqu'un viticulteur dispose de moins de trois cents francs par mois pour faire vivre sa femme et ses enfants, que la récolte reste bloquée et que, parfois elle s'abîme, de ce fait, faute de moyens de conservation suffisants ; lorsqu'il doit cependant payer des impôts et que par-dessus le marché certaines administrations financières continuent de le harceler parce qu'elles doivent appliquer des procédures plus ou moins inadaptées, notamment pour les prestations d'alcool vinique, il a de quoi être exaspéré !

Ainsi s'expliquent les événements récents de Blois.

La législation actuelle est aussi anti-économique, puisqu'elle contribue, en prolongeant la crise, à annihiler le tonus économique de toute une région. Ceux de mes collègues qui représentent ici les départements du Val de Loire le savent bien.

Dans le seul Loir-et-Cher, le produit annuel des 20.000 hectares de vignobles représente environ la moitié des revenus agricoles du département. La crise de la viticulture s'y fait gravement sentir dans d'autres domaines et nombreux sont ceux qui en souffrent, notamment les commerçants et les artisans. Que l'on ne dise plus qu'il y a trop de vignes, comme on l'entend bien souvent. Car, depuis dix ans, le vignoble a perdu 4.000 hectares dans le département, et il risque fort de diminuer encore au cours de la prochaine décennie.

On ne voit d'ailleurs pas très bien ce qui pourrait succéder aux vignobles, sinon des terres incultes, ce qui entraînerait en définitive pour la collectivité une perte considérable.

Vous savez tout cela, monsieur le ministre. Aussi n'insisterai-je pas.

Qu'il me suffise de vous rappeler, avant de présenter des propositions concrètes, que les viticulteurs comptent parmi les Français les plus défavorisés. Pour le prouver, je n'aurai qu'à faire quelques comparaisons avec d'autres secteurs industriels compte tenu des quatre points principaux qui ont fait l'objet des interventions précédentes.

Qu'il s'agisse de la reconversion, de la fiscalité, du blocage de la récolte ou des importations, il suffit de se reporter aux pratiques courantes dans certains secteurs pour se rendre compte que la viticulture occupe une place à part dans l'économie française. Parlons d'abord, si vous le voulez bien, de la reconversion du vignoble.

Dans l'industrie — et vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — lorsqu'un secteur économique est en perte de vitesse, les pouvoirs publics essayent de prendre des mesures pour aider au reclassement ou à la reconversion des ouvriers. C'est ce qui se produit dans les chantiers navals, les charbonnages, les mines. Il en est de même dans certains secteurs agricoles où l'on s'efforce quelquefois de compenser les insuffisances économiques de la production.

Pour la viticulture, des tentatives ont bien été faites. Mais elles sont surtout restées très théoriques. Un plan de reconversion a été mis sur pied par le décret du 26 mai 1964, mais peu de moyens ont été affectés à son exécution. De nombreux viticulteurs du Val de Loire, de Loir-et-Cher, de la vallée du Cher en particulier, sont cependant décidés à faire quelque chose pourvu qu'on leur en donne les moyens.

La législation actuelle qui oblige à arracher les vignes avant de replanter est anti-économique car elle contraint l'exploitant à investir au moment même où diminuent ses possibilités de production : il faut au moins quatre ans pour reconstituer un vignoble.

Un projet de décret a reçu l'accord des associations viticoles régionales du Val de Loire dès la fin de 1964. L'institut des vins de consommation courante l'a approuvé à la fin de 1965. Votre administration a donné son accord sur ce texte à la fin de l'année dernière. Alors il faudrait agir et faire sortir le plus rapidement possible ce décret qui permetta de mettre en vigueur un plan de reconversion !

Permettez-moi d'attirer votre attention sur plusieurs suggestions qui devraient figurer dans ce texte :

Les plantations anticipées, avec un délai de quatre ans sous réserve de certaines conditions — cépages précoces, terroir, etc. — permettraient à certains viticulteurs d'entreprendre ou de hâter une reconversion actuellement impossible.

Les formalités et les contraintes de la possibilité offerte par la cession du droit de plantation sont trop nombreuses et la procédure beaucoup trop longue.

Et pourquoi n'existerait-il pas des dégrèvements d'impôts ou d'autres allègements fiscaux pour ceux qui pratiquent une reconversion orientée vers la qualité de la production ? Des mesures semblables sont bien prises en faveur des constructions neuves notamment. Sur le plan économique il existe des fonds de reconversion pour l'industrie. Pourquoi pas pour la viticulture ?

Le seul moyen efficace de cette reconversion, c'est de l'aider sur le plan financier par des prêts ou des subventions.

Les prêts doivent être assortis — effectivement et non plus théoriquement — de différé d'amortissement pendant le temps que le nouveau vignoble reste improductif, c'est-à-dire pendant quatre ans.

Enfin, le montant des prêts à l'hectare devrait se rapprocher le plus possible du coût réel de plantation.

Voilà, monsieur le ministre, ce qu'il serait souhaitable que vous puissiez nous apporter dans un décret fortement charpenté : des mesures concrètes pour aider à reconvertir une part importante du vignoble.

On a parlé aussi de la fiscalité ; ce sera mon deuxième propos et je serai très bref car chacun s'accorde à penser qu'elle est trop lourde, injuste et qu'il faut y remédier.

Permettez-moi d'insister quelques instants sur le problème des impôts sur les bénéfices agricoles et d'établir encore une fois une comparaison avec la fiscalité dans l'industrie.

Lorsqu'un industriel stocke cent tonnes d'acier dans un hangar, il ne paiera pas d'impôt tant que cet acier ne sera pas transformé.

Lorsqu'un viticulteur a récolté cent hectolitres de vin et qu'il subit le blocage décidé par le Gouvernement, il ne peut en

vendre qu'une partie. Mais les contributions directes infligent une pénalité de 10 p. 100 au viticulteur qui n'aura pas réglé ses impôts dans les délais. Il n'y a aucune raison que certaines dispositions fiscales valables pour le secteur industriel ne bénéficient pas à la viticulture.

Troisième point de mon intervention : permettez-moi de présenter deux remarques brèves à propos de la politique de blocage. Il faut en finir avec le blocage de la récolte de 1965. Vous avez pris des mesures. Elles sont parues ce matin au *Journal officiel*. Tous les intéressés s'interrogent sur la manière dont elles sont libérées.

M. le ministre de l'agriculture. Oui, j'ai débloqué la fin de la récolte de 1965 depuis ce matin !

M. Pierre Sudreau. Pas complètement, d'après mes informations, car tous les producteurs de plus de 80 hectolitres ne peuvent disposer que de 20 p. 100 de leur stock.

Ce point mériterait d'être élucidé. J'espère que vous pourrez nous préciser tout à l'heure l'exacte portée de la mesure que vous venez de prendre.

M. le ministre de l'agriculture. Je puis vous l'indiquer tout de suite. Cette mesure n'est parue au *Journal officiel* que ce matin, ce qui explique que vous me posiez la question.

M. Pierre Sudreau. Je l'ai lu dans le journal tout à l'heure. Je suis au courant.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous donne donc une assurance conforme à votre souhait.

M. Pierre Sudreau. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Vous allez donc confirmer qu'aucune disposition particulière ne subsistera et que l'ensemble de la récolte de 1965 est bien libéré ?

M. le ministre de l'agriculture. Oui, la totalité de la récolte de 1965 est libérée.

M. Pierre Sudreau. Bravo, j'en suis très heureux, monsieur le ministre !

M. Raoul Bayou. Ce n'est pas trop tôt !

M. Pierre Sudreau. C'est déjà quelque chose car nous attendions depuis longtemps !

M. le ministre de l'agriculture. Voilà enfin une appréciation objective !

M. Pierre Sudreau. Enfin, je voudrais vous demander de revoir le système du blocage de la récolte.

Il faut tenir compte en particulier de la situation sociale de certains viticulteurs. Il faut éviter que le système du blocage les prive en fait de leurs moyens d'existence. La politique du vin est une chose mais il ne faut pas oublier les hommes : les viticulteurs devraient avoir droit comme les autres à un salaire minimum vital.

Dernier point sur lequel je n'insisterai pas : les importations, puisque tous les orateurs en ont parlé, notamment mon excellent collègue Poudevigne qui a formulé un certain nombre de griefs précis.

Les viticulteurs sont exaspérés par le maintien des importations. Ils savent, comme tout le monde, que le marché intérieur français ne peut absorber à la fois la production française et les importations de vins d'Algérie et du Maghreb que le Gouvernement, il faut bien le dire, s'est autrefois bien imprudemment engagé à faire. Tous les viticulteurs de France ont ainsi le sentiment de payer par leur misère les tribulations d'une politique que la nation tout entière devrait supporter.

Que le Gouvernement français se montre scrupuleux dans son respect de ses accords avec le gouvernement algérien, alors que les accords d'Evian ne sont pas respectés — presque tous les intervenants l'ont déploré avant moi, notamment en ce qui concerne l'indemnisation des rapatriés — c'est son affaire en attendant de devenir la nôtre !

Mais si le sombre marchandage vin contre pétrole est indispensable dans l'intérêt du pays, il n'y a aucune raison pour que les viticulteurs soient seuls à payer la note.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je voulais vous dire très brièvement en m'efforçant de respecter mon temps de parole.

Les viticulteurs attendent beaucoup de vous. Ils savent que vous connaissez mieux que quiconque leur situation et que vous la suivez attentivement. Ils savent aussi que vous n'êtes pas seul à décider.

Dites bien autour de vous dans les conseils gouvernementaux qu'il est urgent d'agir.

Non seulement les viticulteurs sont ruinés pour la plupart, mais ils sont exaspérés par de multiples tracasseries inutiles qu'une législation absurde accumule comme à plaisir.

Souhaitons que l'appel de tous les parlementaires qui interviendront aujourd'hui soit entendu et que notre voix soit écoutée.

.. Sinon, et ce sera mon dernier mot, la colère des vignerons sera redoutable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur les bancs de la fédération démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je prie les auteurs des questions qui n'ont pas encore pris la parole de bien vouloir m'excuser de l'avoir demandée à cette heure.

Je pense que cette procédure répond au désir de l'Assemblée. Nous avons déjà entendu longuement l'exposé des points de vue des parlementaires et étant donné l'importance du sujet, il est préférable, je crois, que le Gouvernement fasse connaître sa position à la fin de la séance de l'après-midi sans attendre vingt-trois heures ou minuit.

Cela permettra peut-être aux auteurs de questions qui ne sont pas encore intervenus, comme aux orateurs inscrits, de prendre en considération les indications que je vais fournir et de répondre aux suggestions du Gouvernement ou de formuler leurs propres observations.

Je rappellerai d'abord, à mon tour, au risque de redites — car sur de nombreux points je ne suis nullement en contradiction avec les orateurs — quelques lignes générales du vaste problème de l'économie viticole que nous abordons à nouveau et dont nous avons déjà traité à diverses reprises au cours de l'année dernière.

Quelques idées doivent dominer notre réflexion. La première — et je m'adresse plus particulièrement aux représentants des départements du Midi — c'est l'existence de régions où la viticulture est une monoculture. Je ne nie pas pour autant l'intérêt des questions viticoles dans les départements où la vigne ne représente qu'un secteur plus limité.

Je ferai allusion, pour situer le débat, à l'existence de départements où, quoique dans une mesure décroissante si l'on considère d'une part l'Aude, l'Hérault, le Gard, et d'autre part les Pyrénées-Orientales, le Var et le Vaucluse, l'économie viticole revêt une importance considérable et domine toute la vie du pays ; ce qu'il faut parfois expliquer pour bien comprendre la sensibilité des réactions.

C'est une situation ancienne puisqu'elle date de la seconde moitié du XIX^e siècle. Cette région méridionale possède aujourd'hui 550.000 hectares de vignoble.

Par ailleurs, sur les 1.300.000 que compte l'ensemble du pays, il faut également considérer le fait que dans cette région il n'est pas toujours facile — et il n'est d'ailleurs pas démontré que ce soit souhaitable — de remplacer des cultures, en raison des conditions géographiques, de la nature des sols, soit des sables littoraux, soit de certaines plaines à sol sec, par opposition aux plaines alluviales qui, elles, sont susceptibles d'irrigation. Outre ces conditions naturelles, il s'est créé là une grande tradition socio-économique de monoculture viticole.

L'un d'entre vous rappelait tout à l'heure le nom d'un éminent maître des facultés de droit, mon ami M. Milhau, professeur à la faculté de Montpellier, qui est en même temps l'animateur de nombreuses organisations sociales agricoles. J'ai depuis longtemps été frappé, en lisant le traité d'économie rurale de M. Milhau, par la grande importance du phénomène de la récolte dans toute la vie des régions méridionales.

M. Milhau allait jusqu'à préciser que, selon la récolte, selon le mouvement des affaires, on voyait varier d'une façon mathématique des phénomènes aussi éloignés les uns des autres que ceux de la consommation du tabac ou de la fréquentation des établissements d'enseignement secondaire par les jeunes filles. Cette démonstration m'a toujours impressionné. Je m'excuse de rappeler ces idées générales qui ne peuvent pas déplaire, je crois, aux représentants des départements méridionaux ici présents. Pour les autres, il importe de bien montrer ce phénomène particulier de la monoculture méridionale.

Il est un deuxième point qu'il faut avoir présent à l'esprit dans cette description, c'est le progrès de la production viticole en matière de productivité, d'efficacité économique et même, dans une assez large mesure, de qualité. C'est ainsi que le rendement en hectolitres à fait de grands progrès et que le « trend », comme disent les économistes, est celui non pas d'une économie en récession, mais d'une économie en progression et en promotion.

Naturellement, je ne veux pas dire par là que tout soit parfait et que tous les vins soient délicieux. Mais tant du point de vue de la quantité que du point de vue de la productivité ou même dans une large mesure de la qualité, nous sommes en présence d'une économie progressive.

Il faut reconnaître objectivement que de cet effort de productivité et de qualité, les producteurs étaient en droit d'espérer une amélioration de leurs revenus. Que cette amélioration ne se soit pas produite peut expliquer une déception légitime, compréhensible. Je tiens à le dire parce que c'est la vérité. Certes, il ne faut pas l'exagérer. Je ne suis pas d'accord sur certains chiffres cités ici, mais je dois reconnaître que les viticulteurs n'ont pas tiré le parti qu'ils étaient en droit d'attendre de leurs propres efforts. Ce fait doit être constaté.

Il est certain, par exemple, que la part du revenu viticole dans le revenu agricole a régressé. Elle est passée de 8,2 p. 100 à 7,6 p. 100 de 1964 à 1966 ; en tout cas, le revenu, calculé en francs constants, n'a pas augmenté, alors qu'il est normal que les revenus économiques croissent d'année en année.

Si nous considérons les cours en prenant la base 100 en 1959 — j'ai dit pourquoi l'année 1958 ne pouvait pas servir de référence — nous sommes conduits à reconnaître une augmentation de 20 p. 100 de la recette brute. Or, du fait de la dépréciation monétaire, cette augmentation est égale à zéro. Par conséquent, on constate que le revenu des viticulteurs n'a pas augmenté alors qu'une telle augmentation aurait dû se produire pour cette catégorie de la population comme pour les autres.

Encore dois-je noter que les statistiques dont nous disposons comprennent à la fois les vins de consommation courante et les vins d'appellation contrôlée. Etant donné que les vins d'appellation contrôlée ont apporté une certaine et bien légitime progression de revenus, il est probable que la recette globale provenant de la vente des vins de consommation courante a baissé ; non pas autant qu'on le dit quelquefois, mais elle a tout de même légèrement baissé alors qu'elle aurait dû augmenter.

Ce phénomène n'a rien d'étonnant. Il résulte, comme l'ont expliqué plusieurs orateurs, de la loi de l'offre et de la demande, et plus particulièrement de l'augmentation globale de l'offre, compte tenu, d'une part, de l'accroissement de la production, et d'autre part — ce n'est pas niable — de cet accroissement de l'offre qui provient des importations.

Pour tous les produits agricoles se posent toujours des problèmes de quantités d'offres et de demandes et, dans beaucoup de productions, des problèmes d'excédents, soit d'excédents structurels, soit d'excédents occasionnels. La différence, en ce qui concerne les vins, c'est que nous n'avons pas de dispositif de soutien comparable à ce qui existe pour les prix des céréales ou pour les produits laitiers.

Je fais un exposé très objectif de la situation. Il faut que nous examinions dans quelle mesure les doléances dans ce secteur sont justifiées. C'est justement pour éviter de les exagérer qu'il faut en faire le calcul.

Il est exact, alors que le vin représente près de 8 p. 100 de la valeur de la production agricole globale, qu'il a reçu, en 1965, comme aide de l'Etat pour le soutien des cours, 25 millions de francs environ. Mais pour la même année, la production laitière qui représente une part double de celle que représente le vin dans la production agricole, a reçu environ 600 millions de francs, soit une aide dont le montant est plus de vingt fois supérieur. Encore les producteurs font-ils remarquer — et les orateurs ne se sont pas fait faute de traiter ce sujet — que, sur le vin pèse une fiscalité qui, toujours pour cette année 1965, représente plus d'un milliard de francs.

J'ai tenu, en présentant cet exposé à la tribune, à relever objectivement tous les points favorables à la thèse des viticulteurs, car nous devons nous expliquer ici très loyalement. Le Gouvernement n'a pas l'intention de nier le problème. C'est seulement après avoir traité le problème dans cet esprit de part et d'autre que nous pourrions examiner ensemble les solutions qu'il convient de lui apporter.

On peut se demander pourquoi une telle différence existe. Je sais qu'elle n'est pas légitime. Il faut que les producteurs de vin soient aidés eux aussi, mais il faut bien voir quelle est l'origine de cette différence.

Ce n'est pas un hasard s'il n'y a pas pour le vin une organisation de soutien comparable à celles qui intéressent les autres produits agricoles. Réfléchissons toujours sur l'aspect problématique du sujet. J'en viens à dire que, naturellement, cela procède du fait que le caractère structurellement excédentaire de la production viticole est récent, alors qu'en matière de produits laitiers et de céréales, depuis des années, on avait l'habitude des excédents. Pour le vin, ce n'est que depuis quatre ou cinq ans environ qu'a été dépassé, sur le plan quantitatif, l'alternance des bonnes et des mauvaises années, et que

l'on est arrivé à une progression relativement régulière, et relativement forte, de la production nationale.

C'est ainsi que l'on n'a pas, comme on l'avait fait depuis longtemps pour d'autres produits, organisé des mécanismes de soutien et que, dans les mesures que l'on doit adopter, il y a une certaine part de tâtonnements et d'expérimentation.

Mais il faut surtout remarquer que, sur le plan quantitatif, le problème de l'excédent ne se trouve posé que du fait de l'existence des importations.

C'est pourquoi je ne pense pas qu'il soit nécessaire de créer un organisme d'intervention systématique, comme l'ont suggéré certains orateurs, puisque, en fait, malgré ses progrès, la production de vin n'est pas excédentaire par rapport au débouché national.

C'est un point que certaines personnes semblent méconnaître. J'ai trop souvent entendu dire : « Il y a trop de vin ». Or il n'y a pas, anormalement, trop de vin, puisque la consommation est supérieure, comme nous allons le voir, à la production nationale. Il devrait même être normalement possible de conserver un volant d'importation.

Une série de circonstances — que nous allons de nouveau analyser — ont créé un excédent qui n'est pas structurel, institutionnel. Qu'il le devienne plus tard, comme l'affirment certains, nous le verrons si, la superficie étant la même, les progrès qui ont fait passer la moyenne de la récolte d'un peu moins de 50 millions à un peu plus de 60 millions d'hectolitres se poursuivent. Peut-être alors serons-nous obligés de prendre des mesures de restriction. Mais c'est une autre affaire. Nous verrons bien alors.

Il faut donc écarter de notre esprit l'idée trop souvent répandue d'une production nationale excédentaire et d'une reconversion nécessaire. Pourquoi reconverterait-on certaines productions si elles ne sont pas structurellement excédentaires ? Il faudrait les remplacer par d'autres. Et lesquelles ? Il faudrait des productions adaptées au sol et aux conditions climatiques. En outre, il n'y a pas tellement de secteurs agricoles dans lesquels nous ayons un déficit. Pour échapper à un excédent imaginaire, on risquerait ainsi d'aggraver certains excédents réels.

Le troisième motif de doléances des viticulteurs portait sur les cours.

Les cours n'ont pas augmenté autant que les viticulteurs l'auraient voulu, ni probablement autant que cela était désirable. Néanmoins, je me permets de redire que nous ne devons pas raisonner à partir du cours aberrant et atypique de l'année 1958. Je n'ai pas le tableau sous les yeux, mais je puis dire de mémoire qu'entre l'année civile et la campagne annuelle, la différence des cours doit être de 7 ou 8, que les années précédentes comme les années suivantes, cette différence a été beaucoup plus faible.

Je me plais à reconnaître l'objectivité de cette discussion et je tiens à remercier au passage quelques orateurs qui, bien que n'appartenant pas à la majorité, ont bien voulu m'adresser quelques paroles aimables, ce qui est toujours agréable. Le plus aimable a certainement été M. Sudreau, mais je ne dis pas cela pour décourager les autres, car cette amabilité s'explique aisément par des raisons personnelles tenant à notre collaboration. Ayant eu l'honneur de l'avoir comme collaborateur, je ne risquais pas non plus de l'avoir oublié.

Je voulais donc, au préalable, rappeler ces quelques idées générales. Je vais maintenant aborder le problème d'une autre façon, également préalable, en rappelant ce que nous avons fait depuis l'année dernière. Je dirai ensuite comment je vois la situation actuelle.

Depuis l'année dernière, le Gouvernement n'est pas resté indifférent au problème du vin et, si nous n'avons pas obtenu tout ce que nous aurions voulu, nous avons tout de même fait quelque chose et nous avons même, à certains égards, enregistré quelques résultats. En tout cas, nous pouvons dire, comme ont bien voulu l'indiquer M. Sudreau et quelques autres, que, si nous n'avions rien fait, la situation aurait certainement été beaucoup plus grave.

Comment avons-nous procédé ?

En premier lieu — je le rappelle à l'Assemblée parce que, si nous avons déjà eu plusieurs débats viticoles, ceux-ci ont souvent ressemblé à la réunion de membres appartenant au même club, en ce sens qu'on y retrouvait toujours les mêmes spécialistes — en premier lieu, dis-je, nous avons distillé 2 millions d'hectolitres. Nous avons fait cette distillation exceptionnelle à un prix exceptionnel. Je reconnais d'ailleurs que tous les producteurs n'ont pas répondu autant qu'ils l'auraient dû à cette invite. Mais enfin c'est une opération qui a dégagé le marché et donné quelque satisfaction.

En second lieu, nous avons fait pour la première fois — alors que cela était réclamé depuis si longtemps, notamment par l'éminent professeur de droit dont je parlais tout à l'heure — l'expérience de la garantie de bonne fin pour les contrats de stock. Cette expérience a été bonne, parce qu'elle n'a effectivement rien coûté. Et psychologiquement, elle a été utile.

On me demandera alors : Pourquoi ne la refait-on pas aujourd'hui ? Je ne la refais pas parce que je pense qu'elle ne serait pas adaptée aujourd'hui à l'envergure du problème. Sans doute a-t-elle des effets psychologiques importants, mais le problème n'est pas justiciable aujourd'hui de solutions d'ordre psychologique.

Après une mesure aussi exceptionnelle que la distillation à 440 francs, le Gouvernement a pris une autre mesure non moins exceptionnelle : la garantie de bonne fin. Comme je voyais que cela ne suffirait pas, je me suis attaqué aux importations et j'ai tenté, ne pouvant pas résoudre le problème des quantités, de résoudre celui des prix.

J'ai cru un moment — je vous le dis franchement — que cette expérience allait réussir. Il y avait plusieurs inconnues, l'une étant d'ailleurs constituée par le volume de la récolte de l'année 1966. J'ai pris à ce moment-là une mesure que je vous ai déjà expliquée, mais que certains n'ont peut-être pas bien comprise. Un des orateurs me disait tout à l'heure : « Les vins importés sont avantagés ; non seulement ils ne subissent pas de blocage, mais ils bénéficient d'une garantie de prix minimum ».

En fait, les mesures prises pour les prix n'étaient pas destinées à faire plaisir aux importateurs. Elles tendaient à éviter que l'importation ne fasse une concurrence dolosive à la production nationale et ne casse les cours.

Que peut-on craindre, du fait de la loi de l'offre et de la demande, de l'excédent des quantités ? On craint cet effet mathématique que rappelait tout à l'heure M. Tourné : s'il y a trop de marchandises, les prix s'effondrent. Et c'est encore plus grave si la marchandise entre en France à très bas prix.

J'ai donc essayé d'obtenir un prix solide, assez élevé, des importations de vins algériens pour que la demande ne se porte pas nécessairement sur ces vins avant de se porter sur les vins français.

J'ai raisonné à partir de l'idée que le contingent que nous avons accordé et que nous désirions maintenir, d'après nos engagements, ne correspondait pas et n'avait jamais correspondu à la garantie que les Français boiraient 7 millions d'hectolitres de vins algériens. J'espérais donc qu'en laissant entrer le vin algérien jusqu'à concurrence de 7 millions d'hectolitres, il en entrerait peut-être 4 millions, peut-être 5, mais pas nécessairement 7.

C'est pourquoi diverses mesures s'imposaient. D'abord, j'ai décidé une limitation à 14 degrés, pour que nous ne soyons pas envahis de vins trop forts. Je dis ici à M. Poudevigne, dont j'ai suivi avec beaucoup d'attention l'exposé très technique, que les contrôles qu'il demande s'effectuent et que ceux-ci ne nous ont pas permis jusqu'à présent de trouver des vins contenant beaucoup d'alcool en puissance. Nous suivons cette question du contrôle de très près.

Cette limitation à 14 degrés pour les vins importés avait donc pour objet d'éviter que la quantité ne se trouve indirectement augmentée par la force alcoolique. Mais surtout j'attendais beaucoup — je dois le dire — de la réglementation très stricte des prix. Nous exigeons un prix minimum en Algérie, auquel s'ajoutaient le transport et le fret. Ainsi, le vin d'Algérie devait arriver en France à un prix tel qu'il ne puisse concurrencer le vin français, mais qu'il joue seulement le rôle de volant complémentaire.

Sur ce point, nul d'entre vous ne s'est directement opposé aux importations, puisque ce que vous demandez, c'est que les importations n'aient lieu que dans la mesure où elles sont nécessaires, c'est-à-dire dans la mesure où il y a un déficit. Pourquoi aussi ne pas importer de préférence des vins en provenance du Maghreb puisque, quoi qu'on puisse dire et quels que soient les souvenirs ou les difficultés, il s'agit de vignobles que nous avons plantés.

J'espérais que ces règles donneraient un meilleur résultat. Je dois dire d'ailleurs que, par les calculs de fret ou par différents indices, la règle des prix semble parfois avoir été tournée.

Quoi qu'il en soit, toutes ces mesures, renforcées par la volonté affirmée par le Gouvernement de prendre d'autres mesures, si cela était nécessaire, devaient normalement se traduire par un certain soutien des cours. En effet, à un certain moment, nous avons eu des cours qui se sont élevés et qui se sont rapprochés du prix de campagne. J'ajoute d'ailleurs que, pour la première fois depuis plusieurs années, le Gouvernement — c'est même la quatrième mesure que je voulais vous rappeler — avait tenu à augmenter les prix.

Vous me direz sans doute que ce n'était pas suffisant, qu'en référence à tel ou tel indice l'augmentation aurait dû être plus grande, que tous les groupements demandaient six ou sept francs, mais enfin un geste était fait, qui n'était pas négligeable puisque, depuis plusieurs années, la fourchette officielle des prix n'avait pas été modifiée.

Nous avions tout de même une satisfaction. Nous étions partis d'un prix plancher de 5,25 et nous l'avons porté à 5,40. Ce n'est pas tout de fixer un prix, encore faut-il l'atteindre. Or, pendant les premiers mois de ma gestion, nous n'étions pas à ce prix. Il y a eu des cours de 5,07 en janvier, de 5,14 en février et nous n'avons atteint 5,21 qu'en juillet.

Il fallait donc non seulement élever le prix plancher, mais atteindre l'ancien prix plancher, atteindre également le nouveau et autant que possible le dépasser.

Nous y sommes arrivés à partir de septembre. Nous avons eu 5,50 en octobre et 5,80 en novembre ; en décembre, nous sommes redescendus à 5,60.

Le problème s'est donc posé de nouveau, en partie par suite de l'insuffisante efficacité des mesures sur les prix que nous avons décidées, en partie du fait que la récolte s'est révélée plus importante que nous le pensions, en partie par suite des réactions psychologiques de la spéculation qui ne sont pas allées dans le sens du soutien des cours, loin de là.

Nous avons dû, par conséquent, recourir à des mesures plus énergiques. Nous avons décidé un blocage supplémentaire très lourd et sévère — je le reconnais — mais nécessaire pour éviter l'effondrement du marché. Mais ayant imposé cette dure contrainte aux viticulteurs — et je vous assure que nous ne l'avons pas fait de gaieté de cœur — nous avons jugé indispensable de leur apporter enfin une garantie dont ils n'avaient jamais encore bénéficié. C'est ce qu'on a appelé la clause de sauvegarde qui permet de fermer le robinet de nos importations dès que les prix atteignent un certain plancher.

Certes, on peut toujours critiquer, et l'on m'a reproché en effet d'avoir fixé ce verrou sur le dédouanement au lieu de le fixer sur les bons, mais nous avons procédé ainsi pour obtenir un résultat rapide.

En effet, si l'on se contente de suspendre la délivrance des bons, des marchandises correspondant à des bons antérieurs peuvent arriver pendant des semaines encore sur le marché où aucun effet mécanique ne s'est produit. Donc, en agissant sur le robinet des importations, c'est-à-dire au stade du dédouanement, j'étais assuré d'une efficacité absolue et immédiate.

Quel prix avons-nous choisi ? Bien sûr, vous auriez souhaité qu'on prenne le prix plafond ou le prix de campagne. Mais le prix plancher n'avait pas été atteint l'année dernière. Le Gouvernement a décidé de le fixer à un niveau un peu plus élevé, c'est-à-dire de le porter à 5,50 francs, pour disposer ainsi d'une légère marge.

Récemment, un journal spécialisé écrivait que personne ne comprenait pourquoi M. Faure avait fixé ce verrou à 5,50 francs au lieu de 5,40 francs. La raison en est simple : parce que cela fait 10 centimes de plus et que ce prix est plus favorable à nos viticulteurs. La circonstance, que rendait inévitable l'allure du marché, s'est produite au mois de février. Les cours ont été cotés à moins de 5,50 francs, deux fois consécutives et sur deux marchés différents. J'ai fait fonctionner le verrou et les dédouanements ont été arrêtés.

Bien sûr, cela n'a pas tout résolu, mais le pire a été évité, et nous avons pu procéder depuis à des déblocages successifs. Nous aurions pu attendre, pour ce faire, des cours plus élevés, mais on sait combien le blocage gêne et que les viticulteurs préfèrent vendre à un prix inférieur plutôt que de voir leur récolte bloquée. Nous avons donc pu accélérer les déblocages, préoccupés que nous étions de cette situation.

J'ai eu, tout à l'heure, le plaisir de confirmer à M. Sudreau, qui évoquait un arrêté paru aujourd'hui, que toute la récolte de 1965 fait effectivement l'objet depuis ce matin d'une mesure de déblocage. Je m'en étais entretenu, il y a quarante-huit heures, avec un grand nombre de représentants de la profession viticole, pour m'assurer que la mesure répondait bien à leurs vœux. Nous avons pu la prendre puisque nous nous trouvons en période de suspension des importations.

Après avoir, messdames, messieurs, placé le sujet dans un cadre assez général, je veux maintenant rappeler le cours des événements survenus depuis l'an dernier pour en venir enfin à la situation actuelle.

Quoique présentant des signes de redressement, ainsi que je viens de l'indiquer, la situation actuelle porte en effet préjudice à la viticulture. Comment ?

Oh ! elle n'affecte pas tellement les prix qui ont augmenté quoi qu'on dise ; c'est là un fait indéniable. Mais le prix n'est

pas tout. On a enregistré surtout un endettement plus important. A combien s'élève-t-il ? Il est difficile de s'en faire une idée exacte. — vous vous en rendez compte comme moi — car l'endettement peut être à court terme, à moyen terme et à long terme, et les chiffres globaux dont nous disposons recouvrent des calamités, des équipements et des crédits de campagne.

En général, les viticulteurs sont endettés auprès du Crédit agricole. Mais ils peuvent également s'endetter ailleurs, emprunter à d'autres banques, à des parents, à des amis. De la ventilation de l'endettement que je peux vous donner, il est assez difficile de tirer une exploitation économique scientifique. Ces chiffres me permettront néanmoins de bien préciser la situation.

Pour les caisses de l'Hérault et de Narbonne, l'endettement à court terme est passé de 135 millions en 1965, à 144 millions en 1966, pour atteindre 168 millions en 1967.

Nous constatons donc là une progression assez importante, de l'ordre de 15 p. 100.

Pour le Gard, la différence est plus marquée encore : 58 millions contre 38 millions. Pour l'Aude, les chiffres sont respectivement de 43 millions et de 52 millions, mais la proportion reste comparable à celle de l'Hérault et de Narbonne.

Enfin la progression est très forte pour le Var, sans doute parce que ce département ne pratique pas la même monoculture et a eu moins recours au crédit. Les chiffres sont ici de 4.800.000 francs et 16 millions.

Dans l'ensemble, il y a donc une plus lourde charge de l'endettement. Cependant, pour autant qu'on puisse l'apprécier, l'endettement à l'hectare, qui ne dépasse pas 3.000 à 3.500 francs, n'atteint pas un chiffre vertigineux.

Les viticulteurs subissent un autre préjudice, sur le plan des revenus celui-là. En effet, il ne faut pas raisonner uniquement sur les cours. Un tel raisonnement peut être trompeur et il m'est arrivé de me tromper. Il faut considérer le revenu.

Or, non seulement des quantités importantes de vin ont été bloquées, mais, même sur la partie de la récolte libre, les transactions ont été parfois difficiles.

D'après une étude faite voilà quinze jours ou trois semaines, on peut évaluer à 18 p. 100 la diminution de la commercialisation d'une année sur l'autre.

Compte tenu du fait que les prix étaient supérieurs, le préjudice de trésorerie, préjudice non définitif, est de l'ordre de 10 à 11 p. 100. Ces chiffres sont donc sérieux et préoccupants. N'oublions pas que, traitant de l'endettement, de la commercialisation et du revenu, nous faisons état d'une moyenne générale. Or une moyenne reste une moyenne, de sorte qu'une diminution de revenu de 10 p. 100 ne reflète pas toutes les situations. En outre, certains ont connu un sort meilleur que d'autres. Tels viticulteurs n'ont subi aucun préjudice tandis que d'autres ont été particulièrement atteints et peuvent accuser une réduction de recette de 20 à 30 p. 100. S'ils sont à la tête d'exploitations peu importantes, ils sont évidemment durement frappés.

Voilà donc les renseignements objectifs que je peux vous fournir sur la situation à laquelle nous avons à faire face, mais qui est en voie de résorption progressive, car, après l'arrêt des importations, nous pouvons peu à peu procéder à de nouveaux déblocages, augmenter les recettes et diminuer l'endettement des viticulteurs.

Naturellement, cela n'est pas suffisant. Des mesures d'ensemble s'imposaient. Mais je tenais à vous montrer que le Gouvernement n'avait pas chômé, en soulignant la progression des mesures arrêtées. Je me devais d'exposer à l'Assemblée la politique générale adoptée par le Gouvernement sur ce problème à la fois très sérieuse et fort préoccupante.

Je voudrais d'abord citer quelques mesures que j'hésite à qualifier de secondaires, car elles ne le sont pas pour les personnes qu'elles concernent. Elles répondent à des demandes qui ont été formulées.

Tout d'abord, des mesures particulières ont été prises en faveur des sinistrés. Acceptant certaines requêtes qui nous ont été adressées, nous avons décidé de porter d'une part, à cinq ans, et d'une façon uniforme, la durée des prêts pour perte de récolte, et d'autre part, de deux à quatre ans la durée de prise en charge des annuités de prêt pour ceux des sinistrés qui ont perdu plus de la moitié de leur récolte.

Une autre mesure qui a été réclamée tout à l'heure, a également été adoptée. Elle consiste à abaisser de cent à cinquante hectolitres le volume minimum correspondant à la souscription du contrat de stockage.

Dans un ordre d'idées différent — nous répondons là encore à une requête obsédante de la profession — nous avons prévu la liberté des prix pour les vins dits de l'article 26.

Je veux vous présenter maintenant la politique d'ensemble que je désire tenter. Elle repose sur trois grands chapitres que nous allons traiter : les importations, le coupage et les plantations anticipées.

C'est, en effet, à partir de ces trois volets que nous pouvons concevoir une politique articulée et logique.

Le premier problème est celui des importations. Je devrais le traiter plutôt à propos des quantités. Nous avons tous compris, depuis que nous nous en préoccupons, que la question des quantités conduit à celle des importations. Redisons cependant pour être clair que la récolte française atteint, en moyenne, 60 millions d'hectolitres. Un bond a été enregistré depuis dix ans.

Si nous atteignons une production de 60 millions d'hectolitres et comme nous en utilisons à peu près 70 millions — M. Balmigère ajoutait même un chiffre plus élevé, mais je n'en suis pas à un ou deux millions près — il est certain que bon an mal an nous absorberons nos 9 millions d'hectolitres d'importation et qu'alors il n'y aura pas de drame.

Mais toutes les années ne se ressemblent pas et un volume d'importation, supportable pour une année où la production s'élève à 60 millions d'hectolitres, ne l'est plus pour une année où la production est de 65 millions d'hectolitres. Nous trainons derrière nous un lourd fardeau : celui de l'année 1962 qui a connu une récolte énorme et où nous avons dû reprendre une partie de la récolte algérienne produite par des Français rapatriés et dont la France devait assurer l'écoulement. Nous avions donc un stock considérable qui ne pouvait que sensibiliser le marché.

A partir de là, comment traiter le problème des importations ? Comme vous l'avez tous dit et comme cela va de soi, il ne s'agit pas uniquement d'un problème agricole. Ce n'est pas non plus un problème qui relève de la double compétence du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances, dont on réclamait tout à l'heure la présence. C'est également un problème diplomatique.

Pour ma part, je traite ce sujet sous l'angle de la gestion dont j'ai la charge.

Je pense que deux principes doivent être retenus. Peut-être l'application peut-elle varier suivant les circonstances.

Ce qu'il faut, c'est nous mettre d'accord sur les principes, dont le premier est qu'une politique d'importation ne peut être qu'une politique de complémentarité. C'est évident et je me refuserai toujours à demander la réduction du vignoble français pour n'avoir pas à diminuer le volume des importations.

Il peut s'agir d'une complémentarité quantitative ou même selon certains — j'aborderai ce problème quand il sera question du coupage — d'une complémentarité qualitative. Je ne dis pas que je la reconnais, mais la question peut se poser.

En tout état de cause la politique d'importation est une politique de complémentarité. Hors de ce cadre, il n'y a qu'une politique nationale dont la charge doit être nationale, comme l'ont dit plusieurs orateurs. C'est un point qui ne peut être discuté.

Si l'on devait délaissier la règle de la complémentarité, il faudrait trouver les mécanismes nécessaires pour équilibrer la charge sur tout le monde et ne pas la faire reposer sur un seul secteur économique.

Dans ces conditions, comment devons-nous envisager le problème actuel des importations ? J'ai pu heureusement faire fonctionner le verrou en février dernier, faute de quoi où en serions-nous ? Il était prévu de le faire jouer lorsque les cours feraient l'objet de deux cotations inférieures à 5,50 francs.

Le problème était alors de savoir si le verrou devait se libérer automatiquement dans l'autre sens, c'est-à-dire si, les cours étant cotés deux fois à plus de 5,50 francs à une semaine d'intervalle, on devait ouvrir le robinet des importations.

Cette conception pouvait être admise. Elle n'est pas absurde en soi mais ce n'est pas la mienne. C'est pourquoi le texte réglementaire ne la prévoit pas.

Effectivement, par suite de l'efficacité de ces mesures, peut-être incomplètes mais réelles, nous avons constaté deux cotations supérieures à 5,50 francs.

Le Gouvernement a considéré que dans l'état actuel de crise du marché il n'y avait pas lieu de faire jouer automatiquement le verrou en sens inverse et d'abandonner la suspension des importations décidée depuis le mois de février.

Combien de temps durera le régime de suspension des importations ? Je ne crois pas qu'il soit utile de préciser une date car il faut tenir compte de l'évolution des circonstances qui peuvent toujours varier, et du principe de la complémentarité dont j'ai parlé.

M. André Tourné. Le débat d'aujourd'hui n'y est-il pas pour quelque chose ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourné, cet exposé est un peu délicat et comme nous poursuivrons le débat en séance de nuit, vous aurez tout loisir d'intervenir. Nous traitons de problèmes économiques complexes.

Je comprends que vous puissiez m'interrompre puisque je vous ai interrompu moi-même, mais je préférerais poursuivre mon raisonnement pour exposer complètement mes conceptions.

Le fait de fixer une date limite peut jouer dans les deux sens. Il faut se méfier. A qui me demanderait jusqu'à quand je suspendrai les importations, je répondrais que nous sommes dans une matière spéculative et que fixer une date serait laisser entendre que les importations pourraient reprendre à la date fixée.

En ce qui concerne les importations, nous admettons la règle de la complémentarité. Au cas où elle ne jouerait pas, nous retiendrions le principe de la charte nationale.

Il est de fait que, les cours ayant dépassé 5,50 francs, les importations n'en sont pas moins demeurées suspendues.

D'autre part, comment aborder le problème au fond ? Il n'est pas insoluble. Des engagements ont été pris pour 7 millions d'hectolitres environ. Cet échéancier arrivera à son terme le 31 décembre 1968.

Je sais bien que ces engagements suscitent certaines critiques, mais il y a des circonstances atténuantes. On ne prévoyait pas, alors, le phénomène régulier de l'augmentation de la production et de la régulation quantitative d'une année sur l'autre.

On pouvait, d'autre part, penser qu'un contingent ne représentait pas du tout une obligation pour une partie et un droit pour l'autre. Il était normal de croire que le contingent ne serait pas épuisé. En fait, il l'est complètement. On pouvait considérer que le chiffre de 7 millions d'hectolitres représentait un maximum et que c'est à l'intérieur de ce chiffre que jouerait la demande française, qui pourrait s'établir à 4, 5 ou 6 millions d'hectolitres.

Nous n'avons jamais promis aux Algériens de consommer effectivement 7 millions d'hectolitres de vin d'importation. Aucun engagement n'a été pris au-delà de l'année 1968. Si l'on considérait qu'il y avait un engagement ferme et moral de prendre deux fois 7 millions, en 1967 et en 1968, rien ne s'opposerait à ce qu'une partie soit reportée sur les années suivantes.

C'est ce que nous faisons pour les vins français en appliquant le système du blocage. Le problème — je le répète — ne me semble pas insoluble.

En ce qui concerne les échanges, je ne vois que des avantages à vendre des produits alimentaires ou agricoles à l'Algérie, mais le pourcentage de couverture ne serait alors que de la moitié, voire un peu plus. D'autre part, jamais je n'accepterai l'idée de considérer que pour vendre un peu plus de lait ou de viande à l'étranger je dois exposer à la ruine les producteurs de vin. Ce n'est pas pour cette raison qu'une telle décision sera prise, si nous devons dépasser la règle de la complémentarité, ce qui entraînerait l'application du principe de la solidarité internationale.

Le ministre de l'agriculture ne doit pas se prononcer à ce sujet uniquement pour faciliter quelques exportations. En effet, avant de favoriser les exportations, il faut assurer la vie des gens qui produisent pour la consommation nationale, sinon nous sortirions des règles de la logique.

Voilà ce que je voulais dire à propos des importations. Mais je voudrais relier à la question des importations un problème très important, vaste même, et qui s'étend de la question quantitative à la question qualitative. Je veux parler du coupage.

Tout le monde sait bien en effet qu'une partie importante du vin importé du Maghreb est utilisée pour le coupage. Le problème du coupage des vins français par des vins importés a été posé avec éclat, du point de vue économique par un certain nombre de personnalités professionnelles ou parlementaires, par MM. Bayou et Conseillé, d'une part, par toutes les associations viticoles, d'autre part. Ce problème a été mis sous les projecteurs de l'actualité juridique par un arrêt du Conseil d'Etat.

Comment se présente, en droit, ce problème du coupage ? Je l'ai étudié, et j'ai consulté d'ailleurs, à ce sujet, les plus éminents spécialistes de la faculté de droit de Paris. Je ne vous ferai pas un long exposé car nous sommes dans une matière où le droit certes a son importance, mais où il peut difficilement être détaché du fait. Je me bornerai donc à un résumé.

Une loi du 1^{er} janvier 1930 a prévu que les vins importés devaient être vendus avec l'indication formelle et rigoureuse de leur origine. Ce texte est interprété par le Conseil d'Etat comme signifiant l'interdiction du coupage. Je me suis d'ailleurs pas convaincu par l'analyse juridique du Conseil d'Etat, car il

n'est pas impossible d'indiquer l'origine de vins qui ont fait l'objet de coupages si l'on précise exactement la proportion des vins de diverses provenances. C'est à titre de pure curiosité juridique — je n'ai pas l'intention de prononcer une plaidoirie — que j'ai étudié ce sujet et que je me suis amusé à le traiter au passage, car, après tout, c'est mon métier. (Sourires.)

Mais l'avis du Conseil d'Etat doit compter : son autorité est supérieure à la mienne. L'assemblée générale de cette haute juridiction a donc estimé que cette formule de publicité impliquait l'interdiction du coupage.

En sens inverse, certains font remarquer que l'arrêt du Conseil d'Etat ne concernait que les vins marocains, et non les vins algériens ou les vins tunisiens.

Pour ma part je n'admets pas cet argument ; le raisonnement du Conseil d'Etat doit s'appliquer à toutes les circonstances ; il n'y a pas lieu, dans ses développements, d'établir une distinction entre un régime qui serait applicable au Maroc et un autre qui serait applicable à l'Algérie et à la Tunisie.

Tel est donc le fond du problème.

Si l'on interprète le texte de 1930 comme le fait le Conseil d'Etat, c'est-à-dire comme interdisant le coupage avec des vins importés, on doit considérer également les vins algériens comme des vins importés, ce qui n'était pas le cas en 1930. Pourquoi ? Il y a à cela plusieurs raisons. D'abord, à cette époque, les pays en cause étaient sous administration française. Ensuite — et cette raison est plus simple, je veux dire pour les profanes qui nous liront, car ici il n'y en a pas (Sourires) — les vins provenant d'Afrique du Nord ne supportaient pas de droits de douane. De ce fait on ne considérait pas comme vins importés les contingents tunisiens, par exemple, qui entraient en franchise douanière. Le législateur avait donc retenu le principe que les importations étaient caractérisées par le prélèvement de la douane et que là où aucun droit de douane n'était perçu il n'y avait pas importation.

Si nous appliquons littéralement le texte en cause à la situation actuelle nous sommes conduits à admettre que, les vins algériens et les autres qui supportent des droits de douane, d'ailleurs uniformisés au tarif extérieur commun de un huitième, étant des vins importés, le coupage de ces vins est interdit.

Cependant, j'estime que la loi n'empêche nullement le Gouvernement de prendre, dans le cadre réglementaire, des mesures transitoires ou d'application. Je crois d'ailleurs que c'est surtout le bon sens qui, dans ce domaine, doit nous diriger. En effet, il nous faut maintenant considérer le fond du problème : en dehors du point de vue juridique, faut-il, pour des raisons économiques, de santé publique ou de politique de qualité, interdire le coupage des vins français avec des vins importés et dans quelle mesure cette interprétation ne conduit-elle pas d'ailleurs à poser le problème du coupage des vins français entre eux ?

Je tiens à vous expliquer la doctrine à laquelle je me suis arrêté.

J'estime que nous devons confirmer le principe de l'interdiction du coupage des vins français avec des vins importés. Ce sera le premier point du décret que je me propose de soumettre à l'avis du Conseil d'Etat.

Mais nous ne pouvons pas agir de façon brutale excluant toute dérogation. Je me propose donc de prévoir, au moyen d'un article complémentaire, la possibilité de dérogations pendant une période déterminée que je compte fixer à trois ans. Nous verrons pour quelles raisons tout à l'heure.

Ces dérogations devront être fixées par arrêté interministériel du ministère de l'agriculture et du ministère de l'économie et des finances. Dans mon esprit, elles ne seront pas destinées à créer une tolérance quelconque, elles auront pour objet d'éviter de brutaliser les intéressés. Et c'est ici que nous rejoignons la politique de qualité.

Voici en effet quel est mon raisonnement : il est incontestable que l'habitude a été prise de couper certains vins pour les rendre consommables, car s'ils n'étaient pas coupés, ils ne seraient probablement pas vendus.

Dès lors, que peut-on faire ? On peut demander aux viticulteurs de faire en sorte, dans un délai assez limité, de ne plus produire de mauvais vin, mais à condition de leur donner les moyens nécessaires, il faudra les prévenir que s'ils continuent à faire du mauvais vin, ils ne le vendront plus et que l'Etat ne le leur achètera pas car, à mon avis, il serait de très mauvaise politique de nous relancer dans la distillation des mauvais vins.

En fait, les mauvais vins portent préjudice au goût, mais ils sont en quantité assez limitée. Je me propose d'examiner les cas un par un. L'administration, saisie des demandes de dérogation, examinera si elles sont justifiées et verra quelles sont les intentions des producteurs.

C'est ici que je dois vous indiquer le troisième point du système. Le Gouvernement va autoriser — ce qu'on lui demandait depuis longtemps et qui me paraît indispensable dans la construction architecturale que je vous présente — les plantations anticipées.

Nous ne pouvons pas demander à de petits producteurs d'arracher d'abord leurs vignes et d'en planter de nouvelles qui ne seront rentables que quelques années après. Nous allons donc accorder à la profession ce qu'elle souhaite, mais je précise bien qu'il faudra que nous lui demandions tous — et je compte sur votre concours — de se montrer loyale et de tenir ses engagements.

Si nous voulons permettre le rajeunissement des cépages, nous ne pouvons admettre que l'on procède à de nouvelles plantations sans que les anciennes aient été arrachées.

C'est pourquoi j'ai envisagé pour cet arrachage un délai de trois ans. Certains ont proposé un délai de quatre ans. C'est une question à étudier; elle est d'ailleurs du domaine réglementaire et nous verrons comment la régler au mieux.

Pendant ce délai de trois ans, ou de quatre ans, les intéressés seront autorisés, mais sous un contrôle très strict, à procéder à des coupages en attendant la nouvelle production.

Le système que je propose est logique, cohérent. J'ai choisi ma doctrine sur ce point et j'en prends la responsabilité. Elle consiste à poser le principe de l'interdiction du coupage qui ne sera pratiqué que par dérogation transitoire, et sera définitivement prohibé dans quelques années. Les viticulteurs français vendront leur vin tel qu'ils l'auront produit; ils doivent avoir ce fait présent à l'esprit.

Les Algériens, dans la mesure où ils auront des contingents d'importation — ce qui est possible — vendront leur vin tel qu'ils l'auront produit. Et, si les Français préfèrent le vin algérien, ils en achèteront dans la mesure des autorisations.

Nous verrons bien si nos viticulteurs français sont capables de faire aussi bien que les autres. Rien n'indique d'ailleurs que nous n'aurons pas la possibilité, pendant des années, de consommer quelques millions d'hectolitres de vin du Maghreb puisque chez nous le niveau moyen de la récolte est inférieur à celui de la consommation.

Il ne faut pas considérer le problème comme s'il était insoluble.

M. Aymar Achille-Fould. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Je tenais à ce que le Parlement ait la primeur de cet exposé.

De cette tribune, je remercie les dirigeants agricoles que j'ai tenu à recevoir mercredi et auxquels j'ai demandé de ne faire aucune déclaration avant que j'aie pu informer le Parlement et discuter avec vous de ce plan général.

C'est bien, je crois, dans la voie de l'interdiction du coupage avec mesures dérogatoires que nous devons nous orienter. Car il ne faut ruiner personne. Des viticulteurs, des coopératives et même des coopératives du Midi — je puis vous le dire, monsieur André Rey, tout en vous remerciant de la courtoisie de votre exposé, puisque c'est de votre région qu'il s'agit — m'ont écrit officiellement pour me demander de maintenir la possibilité du coupage.

Elle n'a rien d'immoral. On peut l'admettre à titre dérogatoire, en prévoyant les délais nécessaires — mais non pour ceux qui ne voudraient faire aucun effort — dans un système très strictement réglementé.

Passé un certain délai il n'existera en France que des vins qui circuleront honnêtement sous leur nom et qui correspondent à la demande des consommateurs. Ceux-ci aiment bien des vins francs, sincères, qui ne soient pas anonymes, qui disent leur nom et leur degré, même s'ils ne se présentent pas sous les vocables somptueux de l'aristocratie de nos régions d'appellation d'origine. Ces vins auront des noms plébéiens, roturiers, mais ils seront bien accueillis dans nos chaumières et peut-être aussi dans nos châteaux.

Chacun sera accueilli selon son mérite, sous son véritable visage.

J'ajoute d'ailleurs que, durant le délai transitoire, les vins de coupage devront être désignés comme tels.

Tel est, je crois, l'effort que nous pouvons faire dans l'ensemble et qui correspond à l'essentiel d'une politique de qualité.

Alors se posera la question du coupage des vins français entre eux. Sans procéder de la même manière à l'égard des vins français, je voudrais, au point de vue de la qualité, pouvoir surveiller les coupages. A ce sujet, j'ai l'intention de prévoir que les coupages de vins français devront faire l'objet de déclarations et d'analyses. Ces coupages ne seront pas inter-

dités, ils se feront librement, mais j'aimerais me rendre compte de la manière dont évoluera cette pratique.

Naturellement, ces observations n'épuisent pas le débat; d'autres problèmes se poseront. Je n'ai pas traité aujourd'hui le problème de la fiscalité, parce que ce problème, c'est toute la question de la T. V. A.

M. André Tourné. Il est brûlant.

M. le ministre de l'agriculture. C'est pourquoi il faut le laisser refroidir, monsieur Tourné. (Sourires.)

M. André Tourné. Là, les nuances n'interviennent pas. C'est de la mathématique, et la mathématique est une science que vous connaissez.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Tourné, les mathématiques ne sont pas ma principale spécialité, mais, pour vous faire plaisir, j'essaierai d'y progresser. (Sourires.)

Pour le moment, dans les réunions que nous avons avec le ministère des finances, nous examinons comment s'organisera la nouvelle fiscalité. Il vaut mieux que nous puissions traiter le sujet dans son ensemble un autre jour, c'est-à-dire quand nous connaîtrons les résultats de son application avec chiffres à l'appui. Pour l'instant, je suis incapable de faire face à ce débat.

Il y a également le problème européen.

Je n'ai pas encore pu aborder à Bruxelles la discussion sur l'importante question du marché communautaire du vin. J'aurai donc également l'occasion d'en entretenir l'Assemblée en temps voulu. Actuellement, nous devons régler les problèmes au fur et à mesure de leur présentation.

Je crois donc vous avoir dit l'essentiel. J'écouterai tout à l'heure vos observations. La question ne prête pas à des commentaires éblouissants; on ne peut présenter à son propos des projets grandioses. Il s'agit de la régler d'une façon pratique parce qu'elle se traduit dans la vie même de nos producteurs. C'est pourquoi il faut écarter un certain nombre de légendes, comme celle du « vin origine de l'alcoolisme », ou de l'excessive production de vin par rapport à l'ensemble de la production française, ou celle du « mauvais vin français ». Sans doute il n'y a pas que du bon vin en France, mais quantitativement la production du mauvais vin est assez faible.

Donc, je résume: suspension des importations; le Gouvernement verra par la suite ce qu'il convient de faire en tenant compte de la complémentarité des charges nationales et des éléments du marché; principe, admis conformément à votre proposition, messieurs, de l'interdiction du coupage, mais avec une période dérogatoire correspondant à la réglementation et à la politique de qualité que je viens de définir; enfin, encouragement à la politique de qualité par l'autorisation qui sera donnée de renouveler les encépagements avant l'arrachage des plants anciens.

Je n'ai pas fait de miracles jusqu'à présent, mais j'ai le sentiment qu'aucun des orateurs qui sont intervenus ne doute de ma bonne foi. Je les remercie de cette satisfaction qu'ils me donnent. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. La parole est à M. Alduy, auteur de la onzième question et suppléant de M. Maurice Faure, auteur de la dix-huitième question.

M. Paul Alduy. Il est très malaisé de prendre la parole après vous, monsieur le ministre, car, si personne ne doute de votre bonne volonté, votre exposé est loin d'avoir apaisé toutes les inquiétudes de ceux qui, comme nous, sont « dans le bain » — si je puis ainsi m'exprimer — et qui vivent jour après jour au milieu des vigneronnes et, par conséquent, au milieu de leur colère.

Je poserais d'abord en principe que le drame de la viticulture méridionale a pour cause fondamentale des choix politiques, c'est-à-dire des choix qui dépendent directement de l'action du Gouvernement, autrement dit de son comportement avec ses partenaires étrangers, qu'il s'agisse des Etats de l'Europe des Six, des Etats associés à l'Europe, de l'Algérie ou des Etats marocain et tunisien.

J'écarte tout de suite, selon ce que vous avez dit vous-même, monsieur le ministre, l'accusation formulée parfois par l'administration qui tend à critiquer l'organisation de la viticulture méridionale.

Vous avez vous-même reconnu que l'économie viticole est en progression. Je m'insisterai donc pas sur ce point. Vous savez que, en dépit des calamités atmosphériques, la production nationale de vin a augmenté en moyenne de 5 millions d'hectolitres, alors que la superficie du vignoble diminuait. Dans le seul département des Pyrénées-Orientales, le nombre des ouvriers agricoles a baissé de 60 p. 100 de 1946 à 1962, ce qui démontre

largement que la productivité de la viticulture française n'est pas en cause. Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'avoir souligné tout à l'heure.

Je voudrais d'abord indiquer quels sont les faits. Malgré de tels progrès, le prix de campagne n'a pratiquement pas augmenté depuis quinze ans, alors que les prix industriels n'ont cessé d'augmenter. Le sulfate de cuivre, par exemple, a augmenté de 82 p. 100 depuis 1959.

Le déséquilibre du marché est donc dû à l'absence de disponibilité, c'est-à-dire, en fait, aux importations de vins étrangers.

J'ajoute — et vous n'avez pas parlé de cela tout à l'heure — que le déséquilibre s'est encore aggravé du fait que la qualité des vins importés a considérablement évolué. Avant l'indépendance de l'Algérie, les vins titrant 13 degrés et plus représentaient seulement 25 p. 100 des exportations de ce pays vers la France. Or, en 1966, cette proportion est de l'ordre de 60 p. 100.

M. le ministre de l'agriculture. Cette précision est exacte. Une réglementation du coupage pourra peut-être avoir une influence à cet égard.

M. Paul Alduy. C'est, en effet, une mesure essentielle.

Cela explique d'ailleurs la baisse des prix des vins délimités de qualité supérieure qui sont passés de 80 francs l'hectolitre en 1963 à 58,60 francs en 1966, soit, en francs constants, une baisse de 10 p. 100 par an depuis 1963.

Nous sommes donc, monsieur le ministre, et vous l'avez reconnu vous-même, en pleine contradiction avec les principes fondamentaux de la loi d'orientation agricole qui est destinée à garantir le pouvoir d'achat des agriculteurs.

Vous nous avez parlé de l'endettement de ces viticulteurs. Je me permets de vous rappeler que les Pyrénées-Orientales sont le département de France le plus endetté, avec un record de 350 millions d'anciens francs à l'hectare et une dette auprès du crédit agricole...

M. le ministre de l'agriculture. Vous avez eu une mauvaise récolte cette année.

M. André Tourné. Surtout en 1965.

M. Paul Alduy. C'est exact.

Je dois cependant vous rappeler qu'une dette de 28 milliards 800 millions d'anciens francs, dont 10 milliards pour les seuls vins doux naturels, c'est beaucoup pour un petit département comme celui des Pyrénées-Orientales.

Au 31 mars dernier, l'endettement de l'ensemble des agriculteurs, vigneron ou non, était, pour mon département, de 55 milliards 800 millions d'anciens francs auprès du seul Crédit agricole. En fait, cette dette a presque doublé en l'espace de quatre ans.

Sur ce point précis, vous venez de nous faire savoir, il y a quelques minutes, que le fonds de solidarité agricole, section viticole, prendrait en charge, non pas deux annués, mais quatre. Je vous en remercie, mais il y a là aussi une difficulté, car cette disposition n'est applicable que dans la mesure où le dossier a été retenu par la caisse des calamités.

Or, un nombre important de communes, notamment dans les hauts cantons de mon département, n'ont pu bénéficier des prises en charge, le fonds de solidarité n'ayant pas voulu prendre en considération les pertes qualitatives, malgré les interventions que j'ai effectuées moi-même à ce sujet.

Il y a là un problème particulier: la perte qualitative est au moins aussi importante que la perte quantitative.

M. le ministre de l'agriculture. Vous voudriez bien me communiquer une note sur cette question, monsieur Alduy.

M. Paul Alduy. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Je reprendrai les termes de la note que je vous ai adressée tout récemment.

En ce qui concerne les vins de consommation courante, je vous signalerai très brièvement quelques points. Vous nous avez indiqué que les importations d'Afrique du Nord seraient suspendues, ou plus exactement que la suspension de ces importations était maintenue.

Nous avons le sentiment qu'elles sont suspendues seulement parce que les prix actuels du marché sont proches de ceux qui avaient provoqué l'arrêt des importations, c'est-à-dire 5,54 francs contre 5,50 francs.

Voici donc une question extrêmement précise: faut-il conclure que, si le prix du vin augmentait seulement de 0,10 franc, le dédouanement reprendrait?

La presse s'est emparée des déclarations que vous avez faites il y a à peine quarante-huit heures aux dirigeants des organismes viticoles et une certaine inquiétude règne maintenant dans ces milieux. Nous craignons, les uns et les autres, que pour une augmentation minime les importations ne reprennent.

M. le ministre de l'agriculture. Déjà, par deux fois, le prix a dépassé 5 francs 50. Nous n'avons pas pour autant repris les importations. Il n'y a pas d'automatisme en la matière.

M. Paul Alduy. Par conséquent, vous n'intervenez que dans le cas d'une complémentarité absolument démontrée.

J'en arrive au problème du coupage avec les vins étrangers. Je ne répéterai pas tout ce que vous avez dit à propos de l'annulation du décret par le Conseil d'Etat. J'ai noté que vous n'étiez pas convaincu de l'exactitude juridique de l'arrêt de cette haute juridiction. En tout état de cause, nous serions heureux que vous vous prononciez sans équivoque contre le coupage des vins français avec les vins étrangers et que vous n'envisagiez pas des dérogations. Car nous avons le triste exemple de la Gironde, où, les autorisations de chaptalisation étant délivrées simplement sur l'avis de l'institut des vins de consommation courante, elles le sont pratiquement quatre années sur cinq. Nous ne voudrions pas que cette pratique soit trop fréquente.

M. le ministre de l'agriculture. Un arrêté interministériel en définira les modalités, dans l'esprit que j'ai défini.

M. Paul Alduy. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Vous nous avez annoncé le déblocage du solde des vins bloqués de la récolte de 1965. Cette mesure n'offre pas grand intérêt puisque les vins bloqués ne représentent pas une quantité très importante et que, de toute façon, ils devaient être libérés avant la fin du mois de juin.

Ce que nous vous demandons surtout, monsieur le ministre, c'est d'alléger la fiscalité qui pèse sur les vins et de revenir au décret Pinay en ramenant à 12 centimes par litre le droit de circulation qui est aujourd'hui de 23 centimes 30. Nous souhaitons que vous vous fassiez à ce sujet notre interprète auprès de M. le ministre de l'économie et des finances.

Il nous paraît enfin particulièrement nécessaire d'assouplir aussi la réglementation en vigueur, de manière à lever les contraintes non indispensables à la recherche de la qualité et à ouvrir l'éventail des prix en fonction de la qualité.

Il y a là, me semble-t-il, toute une série de dispositions peut-être subtiles, mais qu'il importe de prendre pour développer cette politique de qualité que vous êtes, monsieur le ministre, l'un des premiers à préconiser.

Je veux maintenant appeler votre attention sur la situation dramatique — et croyez bien que je ne fais pas de sentiment — des vins doux naturels qui, sur le plan européen, sont considérés comme des vins de liqueur de qualité.

Je n'ignore pas que des négociations difficiles ont actuellement lieu à Bruxelles en vue d'une harmonisation des législations européennes. Ce qui compte davantage, c'est la mise en place d'un contrôle supranational. Car la convention de Madrid n'offre aucune garantie véritable. La pratique est toute différente de la théorie. Actuellement, toutes les transactions sont arrêtées sur le marché français des vins doux naturels, en raison de l'entrée sur le marché français des muscats de Pantellaria, qui titrent 19,5 degrés et se vendent 3 francs de moins que nos vins doux naturels. Or il s'agit de muscats traités sur le continent car, nul ne l'ignore, Pantellaria n'a même pas un port à sa disposition et les Italiens tournent toutes les interdictions possibles et imaginables soit en matière fiscale, soit en matière de réglementation viticole.

Nous vous demandons donc instamment de fermer nos frontières aux muscats italiens pendant la période de transition actuelle, tout en mettant à l'étude la rénovation de nos méthodes d'analyse, qui datent de 1905, il ne faut pas l'oublier. Nous ne sommes pas en mesure, avec des textes datant de 1905, de détecter par le seul biais de l'analyse si des vins sont ou non conformes à la réglementation viticole française.

En un mot, si dans l'ordre viticole des améliorations importantes peuvent être apportées à la situation actuelle, celle-ci ne sera réellement et définitivement redressée que par une action diplomatique d'une extrême fermeté. Fermeté à l'égard des producteurs italiens, dont les tricheries ne sont plus tolérables en matière de vins doux naturels. Fermeté envers le gouvernement algérien, car il n'y a aucune raison que nous continuions à en être le banquier ou le pourvoyeur universel en tous biens.

Il nous faut aussi nécessairement interdire à la France de retrouver dans ses relations avec le gouvernement d'Alger une dignité qu'elle a quelquefois tendance à perdre. Ni les accords d'Evian, ni les accords pétroliers ne justifient une telle faiblesse.

Je vous demande donc instamment d'intervenir auprès du ministre des finances et de l'ensemble du Gouvernement pour que des concessions plus importantes soient consenties, de nature à revaloriser réellement le prix du vin français.

C'est à ce prix seulement, et vous l'avez d'ailleurs très bien compris, monsieur le ministre, que la colère des vignerons pourra être apaisée.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au nom de M. Maurice Faure, qui m'a chargé d'exprimer ses regrets de ne pouvoir assister à cette séance.

Le vignoble de Cahors jouit, en ce qui concerne sa production d'appellation contrôlée, d'une réputation aujourd'hui bien assise et d'une commercialisation assurée.

C'est pourquoi de nombreux viticulteurs de la région, notamment des jeunes, ont demandé l'autorisation de planter des surfaces nouvelles, avec l'appui de la profession. Il y a là un exemple heureux de recherche de la qualité par la conversion progressive d'un vignoble ordinaire en un vignoble à base de cépages nobles. C'est un moyen de retenir un plus grand nombre de bras à la terre grâce à un niveau de vie décent; c'est aussi un moyen d'utiliser et de mettre en valeur des terres caillouteuses impropres à toute autre culture.

Se rendant à ces raisons, le ministère de l'agriculture a accordé des droits de plantation pour 225 hectares sur les 250 demandés. C'est une proportion raisonnable dont il faut se féliciter.

Malheureusement, les conditions mises à ces attributions sont telles que le tiers à peine de ce total a pu être utilisé. Les viticulteurs n'y peuvent prétendre que si les quatre cinquièmes de leur vignoble sont constitués d'ores et déjà par des cépages nobles, ce qui les contraindrait à arracher les autres en plein rapport, alors que les nouveaux plants sélectionnés ne produiraient pas avant trois ou quatre ans. Il y a donc là une difficulté.

Il sera plus sage, déclare M. Maurice Faure, d'exiger ce pourcentage de cépages d'appellation Cahors pour le moment où les nouvelles plantations auront atteint un rendement raisonnable. *(Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et sur divers bancs.)*

M. le président. La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(La séance est suspendue à dix-neuf heures trente minutes.)

(Le compte rendu intégral de la suite de la séance de ce jour fait l'objet d'un envoi séparé.)



ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

3^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Avril 1967. (Suite.)

SOMMAIRE (Suite.)

Reprise de la séance.

Questions orales avec débat (suite) (p. 907).

Situation de la viticulture (suite) (Questions jointes de MM. Roucaute, Millet, Balmigère, André Rey, Bayou, Poudevigne, Cassagne, Tourné, Achille-Fould, Sudreau, Alduy, Gaudin, Vals, Ponsellé, Loustau, Sénès, Guille, Maurice Faure et Pierre Cornet):

MM. Gaudin, Faure, ministre de l'agriculture; Vals, Ponsellé, Loustau, Sénès, Guille, Pierre Cornet, le président, de Montequiou, Mauguin, Dayan, Spénale, Lagorce, Milhau, Ribadeau-Dumàs, de Lipkowski, Foyer, Tourné, le ministre de l'agriculture, Bayou, Balmigère.

Clôture du débat.

4. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 927).

5. — Ordre du jour (p. 927).

(La séance est reprise à vingt et une heures trente minutes, sous la présidence de M. André Chandernagor, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ CHANDERNAGOR, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons le débat sur les questions orales de MM. Roger Roucaute, Millet, Balmigère, André Rey, Bayou, Poudevigne, Cassagne, Tourné, Achille-Fould, Sudreau, Alduy, Gaudin, Vals, Ponsellé, Loustau, Sénès, Guille, Maurice Faure et Cornet relatives à la situation de la viticulture.

La parole est à M. Gaudin, auteur de la douzième question.

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, de nombreux départements viticoles voient leur économie décliner. Quelques centaines de milliers de viticulteurs sont au bord de la misère. Des manifestations importantes ont lieu dans le Midi et le Sud-Est. Cela n'a en rien entamé le bel optimisme de M. le Premier ministre qui, dans ses interventions des 18 et 20 avril, n'a pas daigné consacrer quelques secondes à l'examen des problèmes des régions méridionales.

Sans doute a-t-il évoqué les questions agricoles en général, mais c'était pour se féliciter des résultats obtenus, estimant même que, dans de nombreuses régions, l'agriculture avait achevé sa transformation. Je lui laisse, bien sûr, la responsabilité de cette affirmation. Il nous a également entretenus des S. A. F. E. R., du F. A. S. A., du F. O. R. M. A. Tout

cela ne peut, hélas! nous cacher les vrais problèmes dont on semble, en haut lieu, ne pas vouloir prendre conscience.

M. le Premier ministre nous a cependant lancé un appel. Je le cite: « Je demande à tous les membres de l'Assemblée de ne rien faire qui tende à opposer les régions les unes aux autres ». Telle n'est pas notre intention, encore que nous aimerions que le Gouvernement fit preuve d'une égale sollicitude envers chaque région ou département.

Pourquoi M. Pompidou ne donne-t-il pas le bon exemple, lui qui a, je le répète, délibérément oublié les régions méridionales, poussant même la gentillesse jusqu'à réduire à trois le nombre des points cardinaux? Omission regrettable, douloureusement ressentie dans nos régions. Le Sud de la France ferait-il l'objet de quelque censure?

Monsieur le ministre de l'agriculture, lorsque vous avez succédé à M. Pisani — je pense que vous n'irez pas plus loin dans cette imitation (Sourires) — vous avez bénéficié à tort ou à raison du préjugé favorable.

M. Edgar Faure, ministre de l'agriculture. A raison, monsieur Gaudin. (Sourires)

M. Pierre Gaudin. Les événements nous le prouveront, monsieur le ministre.

Vous avez donc fait naître des espérances qui, hélas! ne tardèrent pas à se transformer en scepticisme pour faire place aujourd'hui à de la colère. Les avertissements pourtant ne vous ont point manqué, aussi bien lors des nombreux débats sous la précédente législature que de la part des organisations professionnelles.

Si quelques rares décisions ont été prises, elles n'ont pas apporté de solutions valables et les viticulteurs, aujourd'hui, sont contraints de crier leur indignation et de faire connaître leur volonté de survivre. Vous ne pouvez, en effet, éternellement leur offrir un potage léger en guise de repas et leur faire croire qu'ils n'ont plus faim.

Il vous faut prendre rapidement les mesures qui s'imposent, si vous voulez éviter des troubles graves et des affrontements douloureux. L'ordre républicain ne peut pas être celui que feront régner les C. R. S. mais celui de citoyens sans révolte, assurés de pouvoir vivre dignement.

Je ne peux, dans le laps de temps dont je dispose, aborder dans le détail, et je le regrette, l'ensemble des problèmes que je crois bien connaître en tant que représentant du département du Var, département à vocation viticole certaine, quatrième producteur français, réputé pour ses vins de qualité. N'est-il d'ailleurs pas le seul département avec les Alpes-Maritimes dont le degré minimum est fixé à 9,5 alors qu'il est de 9 dans les autres départements. Pourquoi?

Ces problèmes, vous les connaissez. Ils ont été parfaitement développés par les orateurs qui m'ont précédé, comme ils l'ont déjà été, à maintes reprises, par les organisations professionnelles, les uns et les autres préconisant les solutions à apporter.

A la suite des manifestations de février et de mars, des motions vous ont été remises par l'intermédiaire des préfets. Elles précisent les revendications et je les rappelle : arrêt des importations ; distillation des vins placés sous contrôle de douane ; application intégrale du tarif extérieur commun ; contrôle effectif de la qualité ; interdiction du coupage pour les vins étrangers ; soutien des prix par la fixation d'un prix de campagne rémunérateur ; abaissement de la fiscalité ; suppression de la campagne anti-vin.

Vous avez, en fin d'après-midi, répondu aux premiers orateurs, apporté quelques précisions sur vos projets. Je m'en réjouis, mais j'ai le sentiment qu'il s'agit, une fois encore, de mesures fragmentaires, insuffisantes pour rétablir une situation compromise. Si j'avais un reproche à vous faire, monsieur le ministre, ce serait d'avoir attendu si longtemps pour prendre ces mesures dont vous êtes aujourd'hui un ardent partisan. La crise viticole ne date pas d'hier. Faut-il donc, sous la V^e République, manifester dans la rue pour obtenir satisfaction ?

Qu'il me soit permis, tout en limitant au minimum mes commentaires, de vous poser quelques questions.

Les importations ont pour conséquence d'encombrer le marché, de peser sur les prix, d'obliger à recourir au blocage, d'aggraver l'endettement. Conscient de ces difficultés, vous avez décidé, comme première mesure, de placer ces vins d'importation sous contrôle de douane jusqu'à ce que le prix de 5,50 francs soit atteint. Cette mesure, insuffisante à mon avis, aura pour seul effet de rendre officiel le prix de 5,50 francs, alors que le prix de campagne a été fixé à 5,90 francs. Compte tenu du stock du commerce et de la propriété, 38 millions d'hectolitres, ne serait-il pas plus logique de suspendre totalement toutes les importations jusqu'à l'assainissement complet du marché ?

Vous avez d'ailleurs admis le principe de cette suspension cet après-midi, mais sans préciser la date à laquelle ces importations seraient à nouveau admises.

M. le ministre de l'agriculture. Vous n'êtes pas pressé, je suppose, monsieur Gaudin, de voir reprendre les importations.

M. Pierre Gaudin. Certes non, mais les viticulteurs sont impatients de connaître votre décision.

M. le ministre de l'agriculture. Les agriculteurs ne désirent certainement pas voir reprendre les importations.

M. Pierre Gaudin. Dans la mesure où vous les laissez dans l'incertitude, ils craignent qu'elles ne reprennent trop tôt.

Ne pensez-vous pas qu'il serait normal de limiter les importations à nos besoins, c'est-à-dire de les rendre complémentaires de notre production par rapport à la consommation ? Nous sommes heureux que vous ayez aujourd'hui admis cette notion de complémentarité, mais nous regrettons que vous ne l'ayez pas fait plus tôt.

Le 9 décembre 1966, vous déclariez à cette tribune : « Les importations revêtent un aspect politique et un aspect qui touche à l'économie régionale ». Nous en étions convenu mais pourquoi avoir fait supporter aux seuls viticulteurs les conséquences d'un acte politique de l'Etat ? Vous avez, pour justifier les importations, parlé des accords d'Evian. Comment justifiez-vous les importations du Maroc et de Tunisie ?

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas prononcé les mots « accords d'Evian ».

M. Pierre Gaudin. Comme vous avez parlé des importations d'Algérie, j'en ai déduit qu'elles ressortaient des accords d'Evian. Comment justifiez-vous celles du Maroc et de Tunisie dont vous reconnaissez la nocivité ?

Vous venez de proroger de mars à mai 1967 le délai imparti pour l'importation de un million d'hectolitres de vin tunisien. Cette importation devait correspondre à la distillation de vin de faible degré et de qualité secondaire. Les résultats n'ont pas été ceux escomptés parce que les vins à distiller ont été payés à un prix trop bas. N'envisagez-vous pas une augmentation de ce prix ?

Vous aviez également indiqué que le produit de ces importations devait servir au paiement d'indemnités allouées aux Français expropriés en Tunisie. Ces indemnités ont-elles été payées ?

La conséquence des importations est que le Gouvernement a bloqué une partie des vins français. N'est-il pas caractéristique de constater que, pour l'année en cours, les quantités de vin bloqué correspondent très exactement aux importations prévues,

soit 9.500.000 hectolitres ? Ces vins bloqués nécessitent la construction de nouvelles cuveries, aggravant ainsi un endettement déjà lourd à supporter. Pour le département du Var, il s'établit à 1.800 francs par hectare, alors que le rendement moyen n'est que de 46 hectolitres à l'hectare. Pour ce seul département, il a fallu construire 360.000 hectolitres de cuveries, représentant une dépense de 15 millions de francs.

Si l'on ajoute à ces différents prêts tous les emprunts contractés à titre individuel par nos viticulteurs, on peut affirmer, sans être taxé d'exagération, que toutes les propriétés seront bientôt aux mains du Crédit agricole.

Estimez-vous normal, monsieur le ministre, que les investissements, imposés par les agrandissements et ayant pour objet de loger non les excédents de récolte, mais les vins vendus ou bloqués à cause des importations, soient supportés par les viticulteurs ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour alléger les charges dont vous portez la responsabilité ?

Les vins d'importation servent trop souvent à effectuer des coupages permettant la vente de mauvais vins produits dans des régions extraviticoles, et cela pour le plus grand bénéfice de quelques spéculateurs. Quelle décision pensez-vous prendre pour empêcher ces coupages incompatibles avec la poursuite d'une politique de qualité ? J'enregistre à ce sujet votre déclaration, en attendant d'en pouvoir apprécier l'application.

J'ai indiqué que les importations agissaient également sur les prix fixés par décret. Le prix de campagne de 5,90 francs, jamais atteint, est d'ailleurs bien inférieur au prix de 6,72 francs qui avait été demandé par les organisations agricoles. Alors que les charges sociales ont augmenté de 5 p. 100 par an, le prix du vin est resté sensiblement le même depuis dix ans et je ne prends pas 1958 comme année de référence. Nous sommes loin de l'augmentation du revenu de 4,80 p. 100 par an, prévue au V^e Plan, et nous sommes encore plus loin de la parité promise par l'article 31 de la loi d'orientation agricole.

Le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour faire respecter le prix qu'il a lui-même fixé. Cependant, il continue d'encaisser des taxes qui grèvent dans des proportions importantes le prix du vin. Cet après-midi, monsieur le ministre, vous avez accepté, dans le dessein d'améliorer la qualité, les plantations anticipées. C'est une mesure heureuse dont je vous remercie.

Je suis beaucoup plus réservé en ce qui concerne les dérogations que vous accorderez aux vins étrangers destinés au coupage, et je vous rappelle que le département du Va. peut facilement se substituer à certains vins médicinaux étrangers. Les dérogations deviennent, hélas ! trop souvent la règle générale.

Monsieur le ministre, la prochaine entrée en vigueur du Marché commun m'amène à vous poser les questions suivantes : que se passera-t-il si l'Espagne — compte tenu des prix que ce pays pratique — adhère au Marché commun ? Que se passera-t-il si les vins du Maghreb ne sont pas soumis à la taxe extérieure communautaire ? Que se passera-t-il si la législation italienne n'est pas harmonisée avec la nôtre ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour que notre pays aborde la compétition du Marché commun en position d'égalité avec ses partenaires ?

Permettez-moi à présent d'aborder très rapidement, avant de conclure, deux problèmes, à savoir la campagne anti-vin et les calamités agricoles.

Sur le premier point, je voudrais marquer mon étonnement devant une attitude, que vous condamnez mais acceptez, qui cause le plus grand préjudice au commerce et à la viticulture et ne résout rien, parce que cette propagande n'influence nullement ceux qui boivent avec exagération mais, en revanche, fait s'abstenir ceux qui consomment avec modération. J'ajoute que ce n'est pas dans les régions où l'on consomme le plus de vin qu'il y a le plus d'alcooliques et que des pays comme la Norvège et la Suède notamment incitent les consommateurs à boire du vin précisément pour lutter contre l'alcoolisme.

Quant à la chronique du téléx-consommateur, je regrette qu'elle ne fasse pas connaître que, souvent, le prix élevé ne résulte pas du coût du produit lui-même, mais des taxes, des frais de transport, du conditionnement et de bien d'autres facteurs.

Le deuxième point concerne les agriculteurs sinistrés. Pouvez-vous m'indiquer si un agriculteur non assuré pourra néanmoins bénéficier d'un prêt du crédit agricole ?

Je pensais également vous demander que les troisième et quatrième annuités soient prises en charge par le fonds de solidarité agricole, mais vous nous avez, cet après-midi, donné satisfaction ; je vous en remercie.

Par ailleurs, envisagez-vous de diapenser du blocage les sinistrés ?

Enfin, permettez-vous aux agriculteurs rapatriés d'obtenir un moratoire pour le remboursement des prêts qui leur ont été

consentis et jusqu'au règlement des indemnités qui leur sont dues ?

Vous devez, monsieur le ministre, prendre rapidement des décisions parce que nos viticulteurs sont inquiets, mais vous avez également le devoir de définir une politique d'avenir.

Cette politique viticole ne peut être conçue en dehors d'une politique générale et nous avons quelques raisons d'être inquiets à la suite des intentions manifestées dernièrement par le Gouvernement.

Je ne puis, quant à moi, partager votre méfiance à l'égard de l'office du vin.

Les propos que vous avez entendus, monsieur le ministre, ne sont que l'écho de ceux d'une population angoissée et prête à tout.

Je me réjouis que certaines mesures aient été prises, mais j'estime qu'elles sont insuffisantes. Il vous appartient de prendre vos responsabilités. Votre tâche est difficile sans doute, mais combien exaltante si vous avez le désir de la mener à bien. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Vals, auteur de la treizième question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste et du groupe communiste.)

M. Francis Vals. Mesdames, messieurs, les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont longuement exposé la situation douloureuse dans laquelle se trouve la viticulture et plus particulièrement la viticulture méridionale. Je n'insisterai donc pas sur cet aspect du problème, non plus que sur la colère ou le ressentiment de mes compatriotes. Ceux-ci ont d'ailleurs montré, lors de manifestations récentes, que le souvenir des événements de 1907, qui ensanglantèrent la ville que j'ai l'honneur d'administrer, restait présent dans toutes les mémoires et constituait pour les manifestants un stimulant.

Aussi dès le 20 mars les parlementaires du Languedoc et du Roussillon, unanimes, après une réunion à Narbonne, adressaient-ils au Premier ministre une lettre dont copie, monsieur le ministre, vous est parvenue.

Nous avons attendu un mois la réponse. Je l'ai reçue ces jours-ci. M. le directeur du cabinet du Premier ministre me faisait connaître que celui-ci avait pris bonne note de notre intervention et l'avait chargé de nous en accuser réception.

Voilà comment le Premier ministre traite quinze parlementaires nouvellement investis de la confiance des viticulteurs des départements du Languedoc et du Roussillon. Il est vrai qu'il se promet de faire mieux encore dans les prochains jours, mais cette fois avec les députés de sa majorité. Voilà pourquoi la situation continue à rester critique dans l'ensemble des départements méridionaux.

Monsieur le ministre, je vous ai entendu cet après-midi avec plaisir, avec satisfaction, et aussi avec beaucoup d'inquiétude.

Avec plaisir, car le vieux parlementaire que je suis apprécie votre talent oratoire, votre éloquence, votre dialectique et surtout votre façon très personnelle de mettre particulièrement en lumière les éléments favorables d'un dossier que vous connaissez bien, tout en laissant dans l'ombre ceux qui sont gênants.

Avec satisfaction, car certaines des thèses que nous défendons depuis de nombreuses années sont aujourd'hui devenues des thèses gouvernementales.

Sans m'attarder sur les éléments mineurs dont vous avez parlé, j'en viendrai aux trois grands points de votre exposé. Vous me permettrez cependant d'observer que, si j'éprouve quelque satisfaction ce soir, cela est sans doute dû aux manifestations que nous avons connues dans la rue ces mois derniers, au débat qui s'est déroulé aujourd'hui et au fait que la majorité gouvernementale est un peu moins fidèle qu'elle ne l'était pendant la dernière législature.

M. Raoul Bayou. Très bien !

M. Roger Ribadeau-Dumas. C'est tout à fait inexact.

M. Francis Vals. Oui, monsieur le ministre, vous avez affirmé cet après-midi que désormais la thèse de la complémentarité des importations était celle du Gouvernement. Nous avons enregistré avec plaisir cette déclaration mais, comme mon ami M. Gaudin, je regrette que vous n'ayez point défendu cette thèse devant le conseil des ministres dès l'ouverture de la campagne viticole. En effet, si l'on n'avait pas procédé à ces importations abusives, la viticulture ne se trouverait sans doute pas dans la situation qu'elle connaît actuellement.

Quoi qu'il en soit, il est nécessaire que vous nous fournissiez quelques compléments d'information, que vous nous indiquiez de

quelle manière vous entendez faire jouer cette complémentarité des importations et selon quels critères le Gouvernement décidera que les vins encore sous douane dans les ports d'importation pourront être livrés sur le marché français.

Il est indiscutable aussi que vous nous précisiez comment jouera cette solidarité nationale que nous réclamons depuis 1962, car si le pays a accepté une politique en ce qui concerne l'Algérie, s'il a ratifié à une majorité de quelque 82 p. 100 celle qui était pratiquée par le gouvernement, c'est l'ensemble de la nation qui doit faire les frais de cette politique et non pas seulement la viticulture française, en particulier la viticulture méridionale.

Il faut nous dire, monsieur le ministre, comment s'appliquera cette solidarité nationale, sinon nous en resterions à des notions bien vagues.

Un deuxième élément de satisfaction réside dans votre prise de position concernant le coupage. Vous nous avez annoncé que, avant peu, dans les conditions que vous avez définies, nous connaîtrions le décret interdisant le coupage des vins étrangers.

Permettez-moi de remarquer que c'est encore là une revendication que, depuis longtemps, nous formulons et que ce n'est point un cadeau que le Gouvernement fait aujourd'hui à la viticulture française. Il a fallu un arrêt du Conseil d'Etat et l'obligation qui vous était ainsi faite de prendre le décret interdisant le coupage.

M. le ministre de l'agriculture. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Vals ?

M. Francis Vals. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à préciser que je n'ai pas attendu les manifestations pour prendre des mesures puisque, au mois de février, la clause de suspension a joué et qu'elle résultait de décisions prises par le gouvernement dès le 6 janvier.

Je n'ai pas attendu non plus l'arrêt du Conseil d'Etat pour découvrir le problème.

L'année dernière, à la suite d'une visite que j'ai faite à Montpellier où j'avais réuni de nombreuses personnalités, je m'étais préoccupé de cette affaire du coupage, mais je l'avais vue d'une façon moins formelle qu'aujourd'hui.

J'avais pensé qu'il fallait commencer par un travail de réglementation statistique, en quelque sorte. J'avais alors déposé un projet de décret tendant à faire procéder à des analyses et à exiger des déclarations pour toute opération de coupage.

Que s'est-il passé ? Ce projet de décret a été déferé au Conseil d'Etat pour qu'il donne son avis ; mais, dans le même temps, le Conseil d'Etat était saisi au contentieux d'une requête en annulation d'un décret de 1963 concernant le même sujet.

Le Conseil d'Etat a fait trainer la première affaire — j'emploie cette expression sans lui donner le moindre sens péjoratif — parce qu'il voulait d'abord décider au contentieux, de sorte qu'un certain nombre de mois ont été perdus.

Puis le Conseil d'Etat a rendu sa décision au contentieux, décision qui a certainement une valeur importante mais qui ne me lie pas, parce qu'elle ne traite pas de ce sujet précis.

Reprenant alors la question en tenant compte de l'arrêt du Conseil d'Etat et du retard qui m'avait été imposé pour le contrôle statistique que j'avais demandé depuis les mois de mai et juin, j'ai modifié ma position. C'est après un nouvel examen de l'affaire, auquel je n'ai pu procéder qu'après les élections et ma reconduction dans les fonctions gouvernementales qui sont les miennes que j'ai pris au sujet du coupage une décision plus autoritaire, si je puis dire, et plus stricte.

Si j'apporte ces précisions, monsieur Vals, ce n'est nullement pour infirmer vos propos ; c'est simplement pour éclairer un certain nombre de points inhérents au sujet que vous venez d'évoquer.

M. Francis Vals. Il est vraiment regrettable, monsieur le ministre, que de telles déclarations nous soient faites après l'arrêt du Conseil d'Etat.

M. le ministre de l'agriculture. Elles ne pouvaient pas l'être avant, monsieur Vals.

M. Francis Vals. Vous auriez pu au moins, monsieur le ministre, lors des débats viticoles qui se sont déroulés l'an dernier, nous indiquer quelles étaient vos intentions en la matière.

M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai fait.

Je vous prie, monsieur Vals, de bien vouloir excuser mes fréquentes interruptions. Elles témoignent de tout l'intérêt que je porte à vos propos.

Je rappelle que j'ai, à l'époque, informé l'Assemblée du dépôt d'un premier projet de décret, projet que j'ai, en quelque sorte, renforcé depuis que l'arrêt a été rendu.

M. Francis Vals. Vous nous avez fait part, monsieur le ministre, de votre décision relative aux vins étrangers. Mais, pour l'instant, vous ne nous avez pas indiqué s'il s'agissait d'un arrêt des importations ou simplement de la mise sous douane des vins importés. Et entre la décision que vous avez prise, les manifestations, l'arrêt du Conseil d'Etat et la lettre recommandée qui vous a été adressée par la fédération des associations viticoles, il y a quand même une étrange coïncidence.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, nous nous réjouissons de votre déclaration relative au coupage, de même que nous constatons avec plaisir que l'une de nos vieilles revendications, qui concerne les plantations anticipées, est désormais prise en considération par le Gouvernement.

Je ne désespère pas de vous voir, dans quelques mois ou dans quelques années, retenir également l'une de nos plus anciennes revendications, relative, celle-ci, à l'organisation des marchés au moyen d'une société d'intervention dotée de moyens financiers, dont la création est, à nos yeux, indispensable pour régulariser le marché des vins.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, nous prenons date et j'espère qu'un jour, à cette tribune, je pourrai faire état d'un nouveau motif de satisfaction.

Mais je voudrais vous faire part de nos inquiétudes. Pour nous, l'objectif important est que soit atteint sur nos marchés le prix de campagne de 5,90 francs le degré-hecto, prix que vous avez vous-même fixé.

Certes, nous estimons qu'il est insuffisant, nous l'avons dit, et nous partageons sur ce point l'opinion des associations viticoles. Cependant, ce prix ayant été fixé, nous acceptons, parce que nous sommes respectueux de la loi, que tel soit l'objectif du Gouvernement.

Mais qu'est-ce que le prix de campagne de 5,90 francs ? C'est le prix social du vin, celui qui doit permettre au viticulteur de vivre du produit de son travail. Le but que nous voulons atteindre est le respect de ce prix de campagne.

Je suis persuadé que l'annonce de l'arrêt des importations influera sur les cours. Cependant, d'autres mesures devraient être prises pour améliorer le fonctionnement du marché des vins.

En particulier, je serais très heureux que vous nous apportiez des éclaircissements sur la question de la fiscalité qui ne manque pas de nous inquiéter. Je ne reviendrai pas sur les chiffres, vous les connaissez aussi bien que moi.

En 1958, la taxe représentait 17 p. 100 du prix payé au producteur...

M. le ministre de l'agriculture. Mais 1958, c'était une année comme les autres !

M. Francis Vals. Je m'excuse, monsieur le ministre, 1958 c'était l'année antérieure à celles que vous ne prenez pas comme référence. Alors ce que j'indique pour 1958 — faites le calcul — est valable pour 1957.

La taxe représentait à ce moment-là 17 p. 100 de la valeur du produit payé au producteur. A l'heure actuelle elle représente 42 p. 100.

Vous ressentez comme nous l'injustice criante de cette taxe que M. Milhau, que vous avez cité tout à l'heure, ce président de la Coder du Languedoc-Roussillon, membre du Conseil économique et social, appelle une taxe « économique ».

En 1956, M. Ramadier avait diminué la taxe de 5 francs par litre car il était soucieux, comme tous les chefs de gouvernement, de voir respecter cet échelon inférieur à partir duquel varie le salaire minimum interprofessionnel garanti.

Si, monsieur le ministre, vous proposiez à votre collègue de l'économie et des finances — puisque vous avez dit cet après-midi que la décision ne dépendait pas de vous — si vous proposiez, dis-je, un allègement de cette fiscalité abusive, je suis persuadé que dans les jours à venir les viticulteurs du Midi, au nom desquels j'ai l'honneur de parler, auraient satisfaction.

Quelle sera votre position en tant que ministre de l'agriculture devant cette fiscalité d'autant plus abusive qu'avant peu vont tomber les barrières douanières entre l'Italie et la France ?

Le traité de Rome prévoit une harmonisation des fiscalités. Or vous savez comme nous qu'en Italie les taxes ont été supprimées, car le gouvernement italien entend défendre cette richesse nationale qu'est le vin et qui lui permet en même temps de résoudre un problème social qui l'inquiète beaucoup, celui de l'utilisation de la main-d'œuvre.

Lorsque les frontières douanières auront été abaissées, le gouvernement italien disposera d'un vin libéré de toute taxe, alors que le nôtre sera frappé d'une taxe majorée par la loi de 1966.

Permettez-moi de faire ici une légère digression. Jusqu'à présent, les vins de consommation courante et les vins délimités de qualité supérieure payaient la même taxe. Dans la loi de 1966, il est prévu que désormais les vins de consommation courante supporteront la taxe à la valeur ajoutée qui est de l'ordre de 12 p. 100, alors que la taxe frappant les vins délimités de qualité supérieure serait non pas de 10 francs par litre, mais de 15,20 francs.

C'est là un problème dont vous devriez vous préoccuper, monsieur le ministre, avant le 1^{er} janvier 1968 car les vins délimités de qualité supérieure sont des vins de qualité. Il ne faudrait pas pénaliser les viticulteurs de nos régions qui depuis quelques années ont modifié à la fois leurs encépagements et leurs méthodes de vinification de façon à améliorer sans cesse la qualité de leurs vins.

Cette taxe sur les V. D. Q. S., différente de la taxe sur les vins de consommation courante, est une injustice. Je souhaiterais que vous y soyez sensible.

En terminant, je voudrais vous poser une dernière question.

J'ai parlé tout à l'heure du Marché commun. Je serais très heureux, monsieur le ministre, de connaître la position du Gouvernement à l'égard du tarif extérieur commun frappant les vins importés.

Avez-vous l'intention de demander l'application intégrale du tarif extérieur commun pour tous les vins importés ou, au contraire, prévoyez-vous certains assouplissements en particulier en faveur de ces vins en provenance d'Algérie qui nous inquiètent beaucoup ?

Monsieur le ministre, de vos précisions et de vos réponses dépendra l'apaisement des légitimes inquiétudes de mes compatriotes ou, au contraire, une aggravation de leur angoisse avec toutes les conséquences que cela peut comporter. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Ponsellé, auteur de la quatorzième question. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. Etienne Ponsellé. Monsieur le ministre, vos déclarations ont donné l'impression que vous aviez fait un effort important, qui risquait de se traduire par une amélioration du marché du vin.

Mais étant donné qu'il s'agissait là surtout d'intentions, permettez-moi, dans un premier temps, de reprendre l'examen de cette situation et, dans un deuxième temps, d'analyser les mesures que vous avez préconisées.

Les dernières manifestations viticoles du midi de la France ont traduit un mécontentement profond. Des foules nombreuses à Montpellier, à Draguignan et à Carcassonne, indépendamment de toute opinion politique, se sont rassemblées et sont prêtes à recommencer pour essayer d'obtenir une entière et définitive satisfaction.

Le but de ces manifestations, qui étaient prévues depuis longtemps et qui risquent de se reproduire, était de mettre un terme au marasme actuel.

Si l'on analyse le marché du vin, on constate que depuis de nombreuses années aucune mesure efficace n'a été apportée pour essayer de le redresser. La situation s'aggrave chaque année, les charges augmentent, les prix restent toujours aussi bas, les frais d'exploitation ne peuvent être couverts.

Depuis 1958, la majorité actuelle a la responsabilité de conduire les affaires de la nation et, entre autres, de favoriser l'économie de nos régions. Nous attendons, depuis, toujours dans les mêmes conditions, sans aucun progrès. Je reconnais qu'aujourd'hui, pour la première fois peut-être, on nous apporte des mesures qu'il faudra sans doute modifier par la suite mais qui représentent quand même une raison d'espérer.

Or monsieur le ministre, cette situation qui ne s'est pas améliorée, qui se dégrade même chaque jour davantage, a été fondée par votre prédécesseur, par tous les responsables de la politique agricole de notre pays, sur plusieurs principes dont quelques-uns furent nocifs et que je vais essayer d'analyser rapidement.

Votre prédécesseur s'est surtout attaché à cette politique de stockage qui consiste à retirer du marché une certaine quantité de vin excédentaire tant pour régulariser les prix que pour écouler l'excédent en période déficitaire.

Dans les années qui ont précédé l'indépendance de l'Algérie, les stocks ainsi constitués étaient de l'ordre de 13 millions d'hecto-

litres, ce qui donnait une marge de manœuvre suffisamment souple pour permettre le maintien des prix et éviter une raréfaction du produit sur le marché.

Depuis que cette indépendance est entrée dans les faits, nous constatons que ce stock moyen de 13 millions d'hectolitres est passé à 23 millions et, selon toute probabilité, atteindra en août prochain le volume considérable de 25 millions d'hectolitres qui seront non seulement inutiles, mais dangereux pour le marché, leur écoulement n'étant pas compatible avec le maintien des prix.

D'où viennent ces 25 millions d'hectolitres ? Si l'on examine les déclarations de récolte de ces dernières années, on s'aperçoit qu'elles sont inférieures en moyenne de 10 millions d'hectolitres aux besoins du marché. La démonstration est donc faite — d'ailleurs vous l'avez admis cet après-midi — que l'excédent constaté est dû uniquement aux importations qui viennent ajouter aux récoltes nationales, quelle qu'en soit l'importance, un volume forfaitaire et constant d'environ 10 millions d'hectolitres, sensiblement équivalent à celui qui gonfle excessivement les stocks depuis trois ans et qui, de ce fait, détruit l'équilibre du marché.

On peut donc affirmer que chaque fois que l'on a importé d'Algérie ou d'ailleurs un hectolitre de vin étranger pour le commercialiser, un hectolitre de vin français a dû être immobilisé dans les chais du producteur.

Ainsi donc, le stock à la propriété cesse d'être un régulateur des récoltes françaises pour devenir le réceptacle des excédents des importations de vins étrangers, quantitativement inutiles. Or, si ce stockage est une opération souhaitable certes, mais onéreuse, les viticulteurs français ne peuvent en assumer la charge quand il s'agit d'en faire profiter des productions étrangères.

Un autre aspect de cette situation viticole est tout aussi inquiétant : c'est l'aspect économique et financier. Alors que la loi d'orientation agricole s'est fixée comme objectif final la parité entre l'agriculture et les autres secteurs économiques, il est facile de voir qu'en matière viticole cette disparité des charges par rapport aux revenus est allée croissant.

Les prix étaient fixés d'une façon uniforme malgré les impératifs de la loi alors qu'ils auraient dû être réévalués. Aussi bas qu'ils aient été fixés, ils n'étaient pratiquement jamais atteints.

Que sont devenues les charges pendant cette période ? En nous référant à l'indice officiel des prix des produits indispensables à l'agriculture, nous constatons qu'il est passé pendant cette période de 163 à 180, ce qui n'est rien par rapport à l'indice des 250 articles qui a augmenté, en huit ans, de plus de 27 p. 100.

Dans le domaine de la vie quotidienne, je prendrai deux exemples : l'un concerne le barème des cotisations journalières aux assurances sociales agricoles qui est passé — part ouvrière et part patronale cumulées — de 1,65 en 1958 à 3,27 au 1^{er} janvier 1967, soit une augmentation du simple au double ; l'autre peut être trouvé dans la comparaison des salaires agricoles entre ces deux périodes. Malgré leur insuffisance actuelle, que tout le monde admet, pour un ouvrier rétribué au coefficient 130, ils sont passés de 300 francs à 540 francs mensuels. Quand on connaît l'importance de ce poste dans le budget des exploitations viticoles méridionales, on conçoit facilement la disparité énorme qui existe à l'heure actuelle entre toutes les charges accumulées et la modicité des recettes réalisées.

Ce déséquilibre financier permanent et cette dégradation de la conjoncture économique viticole entraînent d'inévitables conséquences sociales qui trouvent, en particulier, une matérialisation significative dans l'augmentation brutale et effarante de l'endettement des viticulteurs.

La caisse régionale agricole du Midi, par exemple, estime que, depuis 1962, le montant global des prêts a augmenté de 168 p. 100. Vous avez reconnu vous-même tout à l'heure que cet endettement était, à l'heure actuelle, de 3.000 francs à 3.500 francs par hectare. Il n'est pas concevable qu'il puisse être augmenté et je ne pense pas qu'en France une région agricole se trouve dans une situation aussi alarmante.

J'ai essayé, monsieur le ministre, d'examiner rapidement tous les aspects de cette question car je ne voudrais pas, malgré votre intervention, passer sous silence tous ces malheurs que vous connaissez et que vous avez vous-même reconnus cet après-midi.

J'arrive à l'analyse des moyens que vous nous proposez.

Avec beaucoup d'objectivité, vous avez analysé à votre tour cette situation et je reconnais que c'est la première fois que cela a été fait, à cette tribune, avec autant de franchise et de précision. Peut-être estimez-vous que le remède que vous nous proposez était suffisamment sûr pour que vous puissiez reconnaître la maladie sans être épouvanté par le diagnostic qui l'imposait.

M. le ministre de l'agriculture. Nous sommes bien dans le domaine médical, monsieur Ponsellé, et je vous reconnais bien là !

M. Etienne Ponsellé. C'est la viticulture qui est malade et nous ne serons pas trop de deux, monsieur le ministre, pour la remettre sur pied. (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, parmi les mesures possibles, vous nous en proposez plusieurs et, en particulier, celles qui ont besoin d'être modifiées et pour lesquelles vous adoptez une attitude différente de celle que vous aviez suivie jusqu'à ce jour.

Vous reconnaissez pour la première fois que les importations qui sont à l'origine de tous nos malheurs et de toutes nos misères doivent être complémentaires, et que le jour où cette complémentarité n'existera plus ou ne sera plus automatique, il sera indispensable qu'elles soient prises en charge par le pays tout entier.

Monsieur le ministre, il s'agit là d'une indication extrêmement précise. Je veux bien oublier le passé et le mal qu'il nous a fait, mais je voudrais savoir, puisque vous avez dit que le verrou des importations était fermé, dans quelles conditions ce verrou sera à nouveau ouvert car vous avez laissé entendre que ce verrou resterait fermé tant que le marché ne serait pas redressé.

Il ne sera pas possible à la viticulture de se redresser vraiment tant que la menace de ces importations sera suspendue sur nos têtes comme une épée de Damoclès. Fixez-vous des règles qui permettront aux prix de reprendre un peu de leur essor et de redevenir normaux ? Voilà une question importante que je tenais à poser. Vous avez suspendu les importations. Nous eussions préféré que vous décidiez de les arrêter directement ; à l'heure actuelle, nous pouvons faire les frais d'une ou deux années d'importation.

Notre stock atteint 25 millions d'hectolitres. Il nous aurait permis de passer quelques années en essayant de voir ce que nous aurions pu faire nous-mêmes. Au lieu de cela, on a pris une mesure palliative — en freinant simplement les importations — qui ne peut pas nous donner entièrement confiance.

Le deuxième point que vous avez évoqué est celui des coupages. Dans ce domaine plusieurs collègues et moi-même nous avons déposé une proposition de loi — que nous avons reprise récemment — et qui tendait à l'interdiction complète des coupages. Il est en effet inconcevable que ce vin algérien entré chez nous par le biais d'importations que nous critiquons tous, qu'il aurait été désagréable de voir vendu parallèlement au nôtre tant que celui-ci restait bloqué ; se fasse naturaliser par un mariage dans lequel le nôtre donnait souvent le meilleur de lui-même mais pour y laisser toutes ses qualités dans une formule qui ne nous satisfaisait pas.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que ces coupages favorisaient surtout nos vins de mauvaise qualité incapables d'affronter seuls le marché. Tous ces petits vins faisaient prime sur le marché en raison de leur prix inférieur, et pendant ce temps, les vins de qualité — fruits de la politique que vous avez préconisée depuis longtemps — ne payaient pas les viticulteurs de leurs peines.

En ce qui concerne les coupages, vous avez eu un bon mouvement dont il m'est agréable de vous remercier, mais je ne voudrais pas que l'article 2 prive l'article 1^{er} d'une partie de son intérêt.

Vous parlez de dérogation. Quand on évoque des dérogations on semble souvent indiquer que la loi est faite pour être violée. Il ne faudrait tout de même pas la violer avant qu'elle existe !

Si, comme vous l'affirmez dans votre article 1^{er}, vous voulez supprimer définitivement les coupages, il ne faudrait pas essayer de les autoriser par le biais d'un article 2 qui laisserait la porte ouverte à tous les abus.

Je vous demande donc de bien vouloir une fois pour toutes faire en sorte que la production nationale, pour laquelle de gros efforts ont été consentis en matière d'encépagements et de vinification, puisse affronter le marché sous son pavillon, avec ses qualités personnelles. Comme vous le disiez, il y aurait peut-être demain des vins plébéiens de qualité sur les tables des châteaux et l'aristocratie ne seraient plus l'apanage des mêmes.

Si vous voulez instituer la démocratie dans le domaine viticole, il faut le faire dès aujourd'hui. En permettant aux vins d'apparaître sous leur véritable visage, vous leur donnez toutes leurs chances de ne pas être dénaturés et de triompher demain sur le marché.

Vous avez également affirmé qu'il serait toujours possible de couper les vins français entre eux. Je crois difficile d'éviter ces coupages qui, à l'intérieur du pays, constituent un facteur de qualité, de promotion pour certains vins. Mais dans ce domaine — j'en parlerai très rapidement pour ne pas soulever d'objections sur de nombreux bancs — le jour où les vins nationaux seront

considérés uniquement comme nos vins propres — les vins importés, formant un chapitre à part — je me demande s'il ne serait pas indispensable qu'ils soient régis par la même législation.

Si vous estimez utile d'autoriser le sucrage dans certaines régions, par exemple, il conviendrait que la loi fût la même pour tous les viticulteurs. Il ne faudrait plus permettre à des vins de se présenter dans des conditions quelque peu artificielles tout en exigeant des autres d'entrer dans le marché avec leurs seules qualités propres.

Là aussi, il sera indispensable que vous vous penchiez sur ces problèmes de la production, que vous vous efforciez de donner à tous nos vins la même chance au départ et que nous puissions les uns et les autres améliorer leur qualité afin de leur permettre par la suite de passer les frontières avec les meilleures chances.

Vous avez parlé aussi des plantations anticipées en indiquant que les coupages seraient autorisés pendant la période de relais. Il s'agit là d'une bonne formule et je pense qu'elle sera bien accueillie.

Quoi qu'il en soit — nous n'en sommes plus aux promesses car des réalisations sont en cours — on est obligé de vous être reconnaissant d'avoir apporté quelque chose à la viticulture.

Depuis 1958, on l'avait totalement négligée.

Je souhaite pour la viticulture, pour vous, pour le crédit que vous avez, pour l'espoir que l'on a placé en vous, que vous arriviez à une solution.

Soyez assuré que les régions viticoles ne peuvent plus attendre. On vous l'a dit un nombre incalculable de fois sans que jamais rien ne s'y produise. Mais cette fois-ci, monsieur le ministre, je suis sûr que, même si vous n'avez pas la responsabilité de la crise viticole actuelle — vous êtes arrivé trop tard rue de Varennes — vous êtes responsable, ce qui est plus grave, des moyens de la résoudre : après avoir analysé la situation et discerné les remèdes nécessaires, il vous appartient maintenant de les employer.

Je ne dis pas que vous risqueriez d'être condamné pour non-assistance à personne en danger, après le diagnostic que vous avez fait, mais si vous ne recourez pas aux formules voulues, si vous ne faites pas l'effort nécessaire pour essayer de promouvoir cette production, vous allez précipiter des régions de ce pays dans la ruine, et vous serez alors à l'origine d'une colère que plus rien n'arrêtera. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Loustau, auteur de la quinzième question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Kléber Loustau. Je vais une nouvelle fois me faire l'interprète des viticulteurs du Centre-Ouest, dont la situation, comme celle de leurs collègues des autres régions viticoles, est très préoccupante.

Ainsi que j'ai récemment souligné l'assemblée permanente des chambres d'agriculture, la crise viticole est l'expression la plus nette de la dégradation de la situation agricole qui s'est manifestée au cours du second semestre 1966 pour prendre des proportions inquiétantes au début de 1967.

En effet, en 1958, le revenu brut viticole français s'élevait à 4.200 millions de francs. Il est tombé à 3.700 millions, ce qui représente en pouvoir d'achat réel des viticulteurs une baisse de 25 p. 100.

Cette situation a notamment pour conséquence un endettement considérable des viticulteurs, dû surtout à la disparité entre le prix de revient et le prix de vente du vin.

Selon vous, monsieur le ministre, cet endettement est difficile à chiffrer. J'en conviens et je ne citerai pas de chiffres mais, connaissant bien les difficultés des viticulteurs de mon département, je peux affirmer que l'importance des sommes qu'ils ont dû emprunter provoque chez eux une véritable angoisse.

Depuis 1963, le prix des marchés du vin a évolué autour du prix minimum d'intervention, alors que le prix normal devrait correspondre au prix de campagne. Le Gouvernement a maintenu inchangé le prix de campagne à 5 francs 70 le degré-hectolitre pour les récoltes 1963, 1964 et 1965.

Si ce prix avait été établi conformément à l'article 31 de la loi d'orientation agricole, c'est-à-dire en tenant compte intégralement des charges et de la rémunération du travail et du capital en agriculture, il aurait atteint 5 francs 91 en 1963, 6 francs 36 en 1964, 6 francs 44 en 1965 et 6 francs 72 en 1966, au lieu de 5 francs 90. Compte tenu des cours actuels, qui se situent aux alentours de 5 francs 40, il existe une disparité de 20 p. 100 entre le prix de revient réel et le prix de vente.

On a beaucoup parlé des importations, dans ce débat. La production viticole française est inférieure aux besoins. Les importations ont jusqu'à présent créé des excédents artificiels qui n'ont pas permis aux viticulteurs français d'obtenir des prix rémunérateurs. La récolte de 1966 s'élève à 60.935.000 hectolitres et les prévisions d'utilisation ont été évaluées à 71.600.000 hectolitres.

Les viticulteurs français étaient en droit d'espérer que pendant la campagne de 1966-1967 les stocks à la propriété, qui atteignaient 24.800.000 hectolitres au 31 août 1966, diminueraient. Mais il apparaît, pour les six premiers mois de la campagne en cours, comparativement à la même période de la campagne précédente, que, d'une part, les sorties de vin de la propriété sont inférieures de 1.667.237 hectolitres et que, d'autre part, les importations sont supérieures de 1.302.960 hectolitres.

Ainsi, il est à craindre que les stocks à la propriété au 31 août 1967 ne soient encore plus importants. Les mesures prises précédemment, telles que la distillation exceptionnelle des vins médiocres qui a absorbé 1.905.000 hectolitres, la limitation à 14 degrés d'alcool acquis des vins importés, le contrôle de la qualité de ceux-ci et la suspension de leur dédouanement quand les prix de référence des vins français sont supérieurs à 5 francs 50 le degré-hectolitre, soit le prix minimum d'intervention majoré de 2 p. 100, ont permis d'atteindre alors, durant une courte période, des prix normaux. Mais la situation actuelle du marché prouve que la suppression totale des importations est nécessaire.

Vous avez, monsieur le ministre, au cours de votre discours de cet après-midi, confirmé l'arrêt de ces importations et précisé qu'à l'avenir elles seraient limitées aux besoins. Encore faut-il que cette complémentarité des importations éventuelles soit très stricte, compte tenu des quantités importantes stockées à la propriété et par le commerce.

Comment pourra-t-on décider de l'opportunité de reprendre les importations ? Il y a là un certain nombre de précisions que nous aimerions obtenir de votre part.

Les stocks pléthoriques provoqués par les importations ont conduit le Gouvernement à prendre des mesures excessives en matière de blocage des vins. Le blocage des vins de la récolte 1965, a été reporté au-delà du 31 décembre 1966. Cette disposition, très lourde de conséquences pour la région que j'ai l'honneur de représenter, aurait dû être largement prise en considération pour fixer les modalités de blocage de la récolte de 1966, lesquelles sont en réalité encore plus sévères.

Ainsi un viticulteur du Centre-Ouest ayant récolté, en 1965, 250 hectolitres de vin sur trois hectares, a supporté un blocage de 75 hectolitres, prorogé au-delà du 31 décembre 1966. Pour une même récolte, en 1966, son blocage a été de 92 hectolitres. Par conséquent, sur 500 hectolitres récoltés en deux ans, ce vigneron s'est vu imposer un blocage de 167 hectolitres.

Par ailleurs, dans la région que je représente, il est souvent impossible pour les petites exploitations de recourir au contrat de stockage dont la quantité minimum de 100 hectolitres était réglementaire jusqu'à maintenant.

Le ministre de l'agriculture. Elle va être diminuée. Je l'ai dit tout à l'heure.

M. Kléber Loustau. J'allais en parler, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Excusez-moi.

M. Kléber Loustau. De ce fait, le viticulteur se trouve condamné à produire sans pouvoir vendre et à travailler sans être rémunéré.

Vous avez en effet indiqué cet après-midi que le minimum de 100 hectolitres pour les contrats de stockage serait ramené à 50 hectolitres. Il s'agit incontestablement d'une mesure intéressante, à laquelle les viticulteurs du Centre-Ouest attachent une très grande importance et dont ils vous savent gré.

Quant à la remise sur le marché du solde des vins bloqués de la récolte 1965, elle constitue, elle aussi, une mesure intéressante. Il s'agit, je crois, de quelque 2 millions d'hectolitres...

M. le ministre de l'agriculture. Un peu moins !

M. Kléber Loustau. Mais cette mesure ne doit pas nous faire oublier que 25 p. 100 de la récolte de 1966 demeurent actuellement bloqués.

En matière de viticulture, il faut avant tout tenir compte du caractère de pérennité de la vigne, lequel exige de la prévoyance, puisqu'il est indispensable d'investir d'importants capitaux pour une production d'abord différée et qui doit ensuite durer de nombreuses années. Les pouvoirs publics ne procèdent pas ainsi et prennent souvent des mesures de dernière minute, tel le blocage édicté par un décret du 30 décembre dernier, soit trois mois après la récolte.

Une autre cause de la crise viticole réside dans la fiscalité excessive qui frappe le vin. Ainsi qu'on l'a déjà dit à cette tribune, c'est le vin qui, parmi les produits agricoles, supporte le plus de droits et de taxes et qui rapporte le plus à l'Etat. Cette fiscalité sur le prix de vente des vins entraîne fatalement une diminution du prix à la propriété, en raison des marges de distribution. La taxe unique, instituée en 1951, est passée de 905 anciens francs par hectolitre en 1957 à 2.000 anciens francs en 1959. Pour les vins de consommation courante elle atteint maintenant 1.750 anciens francs. S'y ajoute la taxe locale.

De cette fiscalité vous avez très peu parlé, étant donné l'application prochaine de la loi sur la taxe sur la valeur ajoutée. L'application de cette loi doit, en effet, modifier la situation actuelle. La taxe sur la valeur ajoutée sera, pour le vin, substituée à la taxe unique et à la taxe locale.

Cette disposition, selon les quelques renseignements que l'on possède actuellement, semble devoir alléger la charge sur les vins de consommation courante. En revanche le droit de circulation serait porté de 5,80 francs à 10 francs par hectolitre pour les vins de consommation courante et à 15 francs pour les vins d'appellation d'origine contrôlée.

On nous dit que les producteurs auront à prendre une option. Qui sera assujéti ? Qui ne le sera pas ? Quels seront, au stade final, les incidences pour chaque catégorie de vin et pour chaque catégorie de producteur, selon leurs habitudes de commercialisation ?

Nous espérons, monsieur le ministre, obtenir sous peu des précisions à ce sujet, car il y a là un problème qui préoccupe tout particulièrement les viticulteurs.

Le vin ne va-t-il pas, une nouvelle fois, être lourdement frappé ?

Une organisation du marché permettant le respect d'un prix de campagne fixé en fonction des frais de culture et du coût des investissements, la suppression des importations, un aménagement du blocage, un allègement important de la fiscalité sont autant de mesures nécessaires qui devraient intervenir d'urgence.

Non seulement la situation actuelle a des conséquences directes sur le niveau de vie des viticulteurs, mais elle compromet leurs possibilités d'investissement à la veille de la réalisation du marché européen du vin. Ce marché devra être effectif en octobre 1969, c'est-à-dire dans un peu plus de deux ans seulement. Un effort important devrait au contraire être accompli pour faciliter les investissements en ce qui concerne les plantations, la vinification, le stockage et le vieillissement.

C'est ce que fait l'Italie — on en a déjà parlé — depuis un certain nombre d'années. Dans ce pays, on procède à une rénovation accélérée du vignoble et la part réservée aux investissements est beaucoup plus importante qu'en France. De plus, les producteurs italiens sont totalement protégés contre les importations étrangères et leurs produits sont presque complètement exonérés de droits indirects.

Il est évident que nous devons nous orienter vers la qualité et là se pose l'important problème de la reconversion des vignobles. La législation actuelle qui oblige à arracher les vignes avant de procéder aux plantations de remplacement est incontestablement anti-économique, car elle contraint l'exploitant à faire des investissements tout en diminuant ses possibilités de production.

A ce sujet, il faut, notamment sur le plan réglementaire, revenir au droit de plantation anticipé.

Cet après-midi, vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner des assurances sur ce point et nous vous en remercions. Il nous reste à souhaiter que le décret qui sommeille depuis plus d'un an dans les ministères intéressés — et notamment au ministère de l'économie et des finances — paraissent le plus tôt possible au *Journal officiel*. Il faut également simplifier les formalités relatives à la cession des droits de plantation.

Sur le plan économique, il faut étendre les prêts à la plantation à tous les cépages précoces et les assortir d'une longue durée — douze à quinze ans au moins — avec un différé d'amortissement pendant la période de non-production, ce qui serait logique pour une plantation qui est amortie en trente ou trente-cinq ans ; fixer le montant des prêts à l'hectare en tenant compte du coût réel de plantation au lieu de prendre une base forfaitaire représentant à peine 5 p. 100 des dépenses engagées ; assouplir la réglementation concernant la catégorie de vins de consommation courante, dite « vins sélectionnés », créée par l'article 26 du décret du 20 septembre 1965.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques observations que je tenais à formuler dans ce débat.

La situation grave de la viticulture, surendettée et à la tête de stocks considérables, implique une action immédiate. Vous

nous avez donné cet après-midi, monsieur le ministre, quelques espoirs. Nous formulons le souhait qu'ils ne soient pas déçus.

Quoi qu'il en soit, nous vous demandons de faire en sorte que nos viticulteurs obtiennent très vite une rémunération équitable de leur travail. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Sénès, auteur de la seizième question.

M. Gilbert Sénès. Lors du débat sur le lait et la viande, vous nous avez déclaré, monsieur le ministre : « Je dirai aux paysans de s'en aller lorsque je saurai où ils peuvent aller. »

Si les viticulteurs du Midi savaient où aller, ils seraient nombreux à avoir quitté leurs vignes. Leur culture, en effet, ne permet plus aux exploitants familiaux de vivre du fruit de leur travail.

D'autres avant moi vous ont parlé du drame de notre Midi, pays de monoculture, producteur de vin de table. Ils vous ont dit que, faute de mesures immédiates, de graves incidents pouvaient se produire à l'occasion de nouvelles manifestations. Il est en effet indispensable d'obtenir, pour notre vin de table, un prix plus juste permettant aux vigneronns de chez nous de vivre de leur travail, alors que du fait du blocage, des charges, de l'endettement, le prix unitaire ne s'applique qu'à une partie de la récolte.

Je vous ai demandé, monsieur le ministre, de nous informer des mesures que vous envisagez de prendre en vue d'obtenir rapidement la revalorisation du prix du vin et la régularisation du marché.

Bien que M. le Premier ministre n'ait pas cru bon de recevoir les parlementaires du Midi viticole, nous espérons être entendus de vous, surtout à propos de certaines questions qui n'ont pas encore été évoquées.

Les causes de l'avilissement du prix du vin de table, vous les connaissez.

Je les résumerai en disant qu'elles proviennent de l'absence d'une politique viticole de la part du Gouvernement.

Le problème des importations a déjà été évoqué. Je dirai seulement, quant à moi, que les vigneronns méridionaux souhaitent l'arrêt total des importations, car elles empêchent tout assainissement du marché. Je pense qu'aucune organisation du marché, aussi intelligente et aussi logique qu'elle soit, ne peut résister à des importations ne s'insérant pas dans un plan économique, mais inspirées seulement par des considérations de politique étrangère.

La fiscalité qui frappe nos vins est très lourde. Depuis 1958, la taxe et les droits de circulation ont pratiquement doublé. Un vin de table supporte ainsi une charge de 0,277 franc et un vin délimité de qualité supérieure de 0,288 franc. Une telle fiscalité ne facilitera pas les ventes. Nous ne pouvons nous empêcher de penser aux vins italiens qui ne supportent qu'une charge indirecte communale de 0,06 à 0,08 franc seulement.

Sur le plan de la fiscalité directe, l'administration s'évertue, malgré des prix de vente à la propriété anormalement bas, à créer une marge bénéficiaire théorique mais fort lourde à supporter, à telle enseigne que les viticulteurs répondront difficilement aux avertissements de leur percepteur. Dans ce domaine, je signalerai le sort réservé dans le Midi aux producteurs de vins délimités de qualité supérieure. Sur les conseils de leurs syndicats et de votre ministère, ces viticulteurs ont souvent fait un effort sérieux pour améliorer la qualité de leurs produits.

Or, malgré la faiblesse des rendements, ils se trouvent lourdement taxés alors que leurs vins subissent souvent, sur le plan des prix, le sort des vins de consommation courante. Ainsi, monsieur le ministre de l'agriculture, ce que vous leur avez permis d'obtenir a été enlevé par M. le ministre des finances.

Le blocage des prix au stade de la distribution n'a pas non plus constitué un élément favorable à la reprise des cours. La propagande antivin a fait un tel mal à notre vin qu'on peut se demander si son arrêt — à condition qu'il devienne un jour effectif — réparera l'immense préjudice causé à notre viticulture. J'espère, monsieur le ministre, que vous vous efforcerez de mettre un terme à cette campagne.

Pour toutes ces raisons, le prix du vin à la production est resté ce qu'il était en 1957. Quel est le produit qui a subi un tel sort ? Ce que je veux surtout souligner, c'est l'aspect particulier de notre viticulture méridionale, essentiellement constituée par des exploitations de type familial dominées par la monoculture.

Malgré les efforts de la compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône-Languedoc qui, par l'irrigation, a provoqué la reconversion de certaines terres de plaine, l'eau ne peut aller partout. Et sur nos coteaux et nos soubergues, il est impossible de faire pousser autre chose que de la vigne. Faute de nouveaux

débouchés, faute de création d'emplois, faute d'investissements touristiques dans notre arrière pays, le fils de vigneron doit rester à la vigne. Monsieur le ministre, je souhaite que la compagnie nationale d'aménagement du Bas-Rhône—Languedoc reçoive les crédits nécessaires à la poursuite de cette œuvre de reconversion.

L'exploitation familiale artisanale dans notre région est la forme générale d'exploitation. Pour elle, le revenu viticole est l'essentiel. Dois-je rappeler que, dans le département de l'Hérault, 67 p. 100 des exploitations ont moins de 5 hectares ? Ainsi le problème à régler est-il surtout celui de l'exploitation familiale. Au moment de la grande crise viticole, ce sont ces exploitants qui ont demandé la mise sur pied d'une réglementation sévère de la production : lutte contre la fraude, contrôle des superficies plantées, interdiction de la chaptalisation.

Afin de favoriser l'assainissement qualitatif et quantitatif, ne serait-il pas possible d'appliquer à toutes les régions de France la réglementation appliquée à nos vins de table ? Une telle généralisation provoquerait, nous en sommes certains, un assainissement non négligeable de la production, ou alors, il faut permettre le sucrage dans toutes les régions viticoles contre paiement d'une taxe importante.

Nous pensons qu'il est de notre devoir d'appeler votre attention sur la nécessité de trouver des solutions à terme. Tant que notre région n'offrirait pas à ses enfants de nouveaux débouchés, le jeune de chez nous, malgré son désir de s'orienter dans une autre voie, restera viticulteur.

La question de nos structures est loin d'être réglée. Nos jeunes s'en préoccupent.

Pensant à l'avenir, j'ai lu avec intérêt, monsieur le ministre, votre lettre d'introduction du 12 juillet 1966 à la brochure O. N. I. C. 1936-1966. Vous écrivez : « Mais au-delà de sa réussite économique et cependant grâce à elle, l'office a répondu à cette exigence primordiale de sécurité que réclament les agriculteurs en contrepartie des aléas naturels de leur activité ».

Les viticulteurs méridionaux, monsieur le ministre, ne réclament pas autre chose que cette sécurité. Le prix du blé est passé de 33,50 francs le quintal en 1957-1958 à 45,52 francs en 1964-1965 ; le prix de la viande de bœuf, grâce à la société interprofessionnelle du bétail et de la viande, est passé de 3,81 francs le kilo en 1958 à 5,83 francs en 1965. Si le prix du vin, au cours de la même période, avait suivi la même progression, nous ne vous aurions pas posé les questions que nous vous posons ce soir.

Dans ma candeur de nouveau député, je vous demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas possible de mettre sur pied un système de garantie économique — le nom importe peu — qui apporterait enfin au viticulteur la sécurité qu'il voudrait connaître. Je ne partage pas l'opinion que vous avez émise tout à l'heure, car le marché du vin a connu des périodes d'excédents comme le marché du blé lui-même.

Pour l'avenir, parallèlement à cette recherche d'un système de sécurité économique, peut-être serait-il bon de reprendre une politique d'arrachage volontaire contre indemnité. On pourrait ainsi, selon des modalités à établir, éliminer les terres les moins aptes à des productions de qualité, par exemple celles qui sont plantées en hybrides producteurs directs.

Je pense que la mesure que les viticulteurs attendaient et que vous venez de prendre, c'est-à-dire la possibilité de mutation des droits des vins de consommation courante en vins délimités de qualité supérieure est favorable à la politique de qualité, laquelle réclame des investissements plus importants en faveur des caves coopératives notamment.

Notre viticulture est endettée, vous le savez. Aussi vous demanderai-je en faveur des plus malheureux, en faveur des sinistrés, la généralisation de la prise en charge de quatre annuités par le fonds national de solidarité agricole pour les restaurations et de six annuités pour les arrachages et les replantations. Vous avez donné en partie satisfaction à ces revendications et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Enfin, je n'oublie pas que je suis l'élu d'une région qui produit d'excellents raisins de table. Je connais aussi les difficultés de ce marché particulier. Elles sont surtout imputables aux importations inconsidérées, en début de campagne, de raisin espagnol, souvent de mauvaise qualité, que vos services de la répression des fraudes ne peuvent d'ailleurs pas contrôler puisqu'il a été admis à la frontière. Au nom des producteurs de raisins de table que je représente, je vous demande d'envisager l'interdiction de ces importations au début de la campagne, afin que des produits étrangers, souvent de mauvaise qualité, ne viennent pas concurrencer les raisins français. Peut-être serait-il également intéressant d'apporter une aide plus grande à l'exportation de nos bons raisins. Il faudrait aussi que vos décisions d'aide soient prises assez tôt pour être efficaces.

En ce qui concerne la politique européenne du vin, nous sommes certains, monsieur le ministre, que dans l'élaboration des règles communautaires, vous défendrez nos productions et leur réputation, et qu'en imposant les règles qui sont les nôtres à nos partenaires, vous permettrez à la qualité et au goût français de conquérir les nouveaux débouchés dont nous avons grand besoin. Je ne crois pas que les mesures que vous avez annoncées tout à l'heure constituent une solution définitive du problème viticole. Elles n'apporteront que des solutions provisoires et momentanées.

En terminant, monsieur le ministre, je voudrais vous redire l'anxiété de nos jeunes quant à leur avenir : ils veulent continuer à vivre de leur métier de vigneron sous notre beau soleil languedocien. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Guille, auteur de la dix-septième question. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Georges Guille. Monsieur le ministre, à cette heure dont je ne sais si elle est tardive ou avancée, j'ai été tenté de renoncer à cette brève intervention puisque vous avez choisi de répondre aux questions avant même qu'elles n'aient été posées.

Je l'aurais fait bien volontiers si vous aviez satisfait ma curiosité. Hélas ! ce n'est pas le cas et il est naturel qu'il en soit ainsi puisque vous avez dit vouloir traiter le sujet sous un angle très large alors que ma question revêt un caractère très particulier et très précis.

Monsieur le ministre, il n'est besoin en l'occurrence ni de grandes phrases ni de longs discours. Vous connaissez les graves difficultés de la viticulture et l'inquiétude profonde de la paysannerie viticole. On vous les a d'ailleurs abondamment rappelées tout au long de cette journée.

Les difficultés sont essentiellement celles des finances des vigneron. L'inquiétude, parfois l'angoisse, résulte d'un marché léthargique sans offres ni transactions suffisantes, et aussi du fait que les vendanges approchent de jour en jour tandis que les cuves restent pleines dans les caves particulières comme dans les caves coopératives. Le problème se ramène donc à ranimer le marché, à relancer les achats et les ventes.

Les mesures de blocage très provisoire des vins d'importation sous douane, que vous avez évoquées cet après-midi, n'y suffiront pas. Il n'y aura pas de véritable reprise des affaires sur le plan national tant que le grand commerce spécialisé saura ou espérera qu'un jour prochain, même indéterminé, il pourra disposer de ces contingents de vins importés. La question de l'importation des vins étrangers est donc bien au cœur du problème viticole et elle y reste même après votre intervention de cet après-midi, monsieur le ministre. Elle est et demeure d'une importance capitale. C'est ce qui justifie le maintien de ma première question.

Car, au fond, il y avait déjà blocage sous douane. Monsieur le ministre, vous nous avez dit votre intention de prolonger ce blocage sans nous indiquer jusqu'à quand. Mais ce n'est pas une si grande nouveauté. Suspension n'est pas suppression !

Je reviens donc à ma question.

Les accords d'Evian font-ils vraiment une obligation impérieuse au Gouvernement français de procéder à ces importations dans des proportions telles qu'elles écrasent, paralysent et asphyxient la viticulture nationale ?

Au risque de nous voir classer par le journal *El Moudjahid* dans les rangs d'une certaine gauche chauvine et nationaliste, je dirai que nous ne le pensons pas.

Certes, nous savons que la géographie permet aux Algériens de produire du vin et que leur religion leur interdit d'en consommer. Mais la question est de savoir si nous devons prendre en charge la totalité de leur production excédentaire quand nous avons nous-même un excédent dans cette production, et si l'équilibre de l'économie algérienne doit être obtenu au prix du déséquilibre de l'économie française.

En fait, il nous paraît que les importations de vins algériens, maghrébins ou autres d'ailleurs, ne sauraient s'admettre éventuellement qu'à titre complémentaire.

Et j'ai été tout à l'heure à la fois surpris et ravi, monsieur le ministre, de vous entendre souligner cet aspect nécessaire de complémentarité. Là, peut-être, y a-t-il une nouveauté dans les propos ministériels.

Mais les déclarations sont une chose et les faits en sont une autre. Or pendant les quatre dernières campagnes et compte tenu des stocks, les récoltes françaises ont été de 19 millions d'hectolitres inférieures aux besoins moyens ; mais, dans le même temps, nous avons importé 40 millions d'hectolitres de vins étrangers. Où est donc la complémentarité ? Je vous le demande.

Comment voulez-vous pouvoir faire face à une situation aussi paradoxale, quelles que soient vos bonnes intentions ? Et comment a-t-on pu ne pas tenir compte, dans la détermination des contingents accordés aux pays du Maghreb, de la situation réelle des disponibilités du marché français ? Car, on vous l'a dit cet après-midi, depuis l'indépendance algérienne le potentiel du vignoble français a augmenté de 20 p. 100.

La moyenne des récoltes est passée de 52.350.000 hectolitres, pour les dix années précédant l'indépendance, à 63.500.000 hectolitres pour les cinq années qui l'ont suivie. Ce sont là des données difficilement négligeables.

Nous nous sommes d'ailleurs reportés au texte des accords d'Evian, notamment au titre II, qui concerne les échanges, et nous y avons lu que « dans le cadre du principe de l'indépendance commerciale et douanière de l'Algérie, les échanges avec la France sont établis sur la base de la réciprocité des avantages et de l'intérêt des deux parties ».

Est-il besoin de démontrer que dans l'affaire qui nous occupe, il n'y a pas réciprocité des avantages et qu'il n'y a pas, non plus, intérêt, pour l'une au moins des deux parties ?

Vous avez parlé cet après-midi de « nos engagements ». Y aurait-il donc d'autres accords postérieurs à ceux d'Evian, des accords que nous connaîtrions mal et qui seraient plus contraignants ? Il faudrait alors nous dire ce qu'il est, par exemple, d'un certain accord commercial franco-algérien qui aurait été conclu le 21 janvier 1964 et dont nous avons vainement recherché le texte dans les publications officielles.

Ce texte, que contient-il exactement ? Où peut-on le trouver ? Pouvez-vous nous le dire ? Et pourquoi, s'il existe, n'a-t-il pas été soumis à l'approbation du Parlement, comme l'impose la Constitution en ce qui concerne les traités de commerce ou les accords particuliers ? A supposer qu'il existe officiellement, il y aurait le plus grand intérêt à ce que chacun puisse en prendre connaissance.

Mais il est vrai que d'aucuns estiment que la vraie question se place sur un tout autre plan, et nous avons pu lire mardi un article de M. de Virieu dans *Le Monde*, où il est dit : « Il est clair que le problème n'est pas technique mais politique, et que c'est le chef de l'Etat lui-même qui le tranchera mercredi. » Et vous-même, monsieur le ministre, il y a quelques heures, vous l'avez confirmé en quelque sorte par ces mots que j'ai relevés : « C'est un problème diplomatique ».

Voilà qui ramène notre présent débat à ses exactes et modestes proportions. Mais si l'on considère en haut lieu que le problème ainsi posé répond à l'intérêt général bien compris de la France, qu'il conditionne l'ouverture du marché algérien à certains produits français, notamment les produits industriels, et même qu'il s'agit, en définitive, beaucoup plus d'une affaire politique et diplomatique que d'une question économique, nous ne manquerons pas d'objecter, alors, qu'il est nécessaire de faire assumer par la nation tout entière, dans ses conséquences financières et budgétaires, le poids d'une politique dont on ou deux millions de Français, fussent-ils viticulteurs et même méridionaux, ne sauraient supporter seuls la charge, sous peine d'être sacrifiés injustement à ce qu'on considérerait comme l'intérêt général.

Vous avez vous-même, dans votre exposé, parlé de « charge nationale » et envisagé qu'au-delà de la complémentarité devrait jouer la solidarité. C'est excellent. Nous aimerions savoir ce que sera cette charge et comment jouera la solidarité nationale car, il nous faut le préciser, il n'y a pas, pour nous, de compensation possible.

Si vous voulez aider l'économie algérienne, ce ne peut être que par des subventions à l'exportation des produits agricoles et industriels dont elle a besoin ou par des crédits mais, dans le domaine viticole, la compensation de l'importation par la distillation, par exemple, se révélerait, à terme, un remède pire que le mal.

M. le ministre de l'agriculture. C'est aussi mon avis, monsieur Guille.

M. Georges Guille. Je suis heureux de partager votre opinion sur ce point, monsieur le ministre.

Prendre l'habitude, pour importer des vins étrangers, de distiller de bons vins français loyaux et marchands, c'est s'engager fatalement, un jour ou l'autre, à l'errachage de bons vignobles nationaux et cela, au moment même où l'Italie jouit de la liberté de plantation et se prépare, par l'expansion de son économie viticole, à l'épreuve du Marché commun.

Car il nous faudra bien choisir, un jour, entre l'Europe et l'Afrique du Nord, et cela m'amène à ma deuxième question. J'y suis d'ailleurs tout naturellement conduit par M. le Premier ministre lui-même. Il y a dix jours, en effet, dans sa déclaration de politique générale, à cette tribune, il

s'exprimait en ces termes qu'on me permettra sans doute de rappeler. « Pour le moment » — disait-il — « je voudrais m'en tenir à quelques questions qui constituent la préoccupation immédiate et première de l'opinion et se rattachent à la situation économique et sociale et à ses perspectives prochaines. »

« Dans ce domaine, un fait est fondamental : le 1^{er} juillet 1968, soit dans moins de quinze mois, nous atteindrons la dernière étape de la mise en œuvre du Marché commun, je veux dire la suppression de tout tarif douanier entre les six pays et la libre circulation de toutes les marchandises. »

« Nous nous trouvons », ajoutait-il, « dans l'obligation absolue de mettre l'agriculture et l'industrie de ce pays en mesure de résister à la concurrence étrangère. Nous savons bien que rien ne pourra empêcher cette concurrence de jouer dans certains cas au profit de tel ou tel de nos partenaires. Nous devons, en revanche, être capables de tirer pleinement profit de la situation chaque fois qu'elle nous avantage. »

Eh bien, voilà qui est clair. D'une part, l'échéance reste fixée au 1^{er} juillet 1968 et elle ne sera pas reportée, d'autre part, nous nous trouvons, en matière viticole, très exactement dans le cas où, pour reprendre la formule de M. le Premier ministre, nous devrions être capables de tirer pleinement profit de la situation puisqu'elle nous avantagera.

Comment envisagez-vous, dès lors, que le problème se posera et sera résolu au terme fixé, maintenant relativement proche.

Il ne paraît guère concevable que le statut des échanges et des accords commerciaux qui lient économiquement la France et l'Algérie, soit compatible avec les accords du Marché commun sur les importations.

D'ailleurs, des réactions se sont déjà produites chez nos partenaires italiens. Le député, M. Préaro, a posé à ce sujet une question écrite aux deux ministres de l'agriculture et du commerce extérieur. Votre homologue transalpin a déclaré, monsieur le ministre, que, du côté italien, il a déjà été demandé que des mesures soient prises avant même que soit adoptée la politique viticole commune et que la concurrence exercée par les vins des pays tiers ne soit un facteur de déséquilibre dans l'économie vinicole de la Communauté économique européenne.

Naturellement, nous aimerions savoir quelles sont aujourd'hui, sur ce point, les intentions du Gouvernement français et quelle sera demain son attitude. Telles sont mes questions, brèves et volontairement dépouillées de développements superflus. Monsieur le ministre, nous écouterons éventuellement vos réponses avec beaucoup d'attention.

Le Gouvernement va demander et obtenir de sa majorité les pleins pouvoirs. Pendant six longs mois, vous allez gouverner par ordonnances, sans le concours du Parlement, à moins que, comme M. Pisani, vous ne préfériez démissionner. Sinon votre responsabilité sera totale et exclusive. Dans ces conditions, il est urgent — croyez-le bien — de prendre immédiatement les mesures qu'exige une situation préoccupante et il est nécessaire de dissiper dès maintenant toute équivoque pour un proche avenir. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Cornet, auteur de la dernière question.

M. Pierre Cornet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, à ce point du débat, je me bornerai à présenter quelques remarques générales sur la situation viticole dans le département de l'Ardèche.

Naguerre, l'agriculture ardéchoise était tripartite. Elle reposait d'abord sur le ver à soie, dû à l'esprit d'aventure d'Olivier de Serres, égal de Sully, grand voyageur qui a clandestinement ramené dans ses malles le cocon du Japon. Mais le ver à soie n'est plus qu'un souvenir.

Elle reposait ensuite sur le châtaignier, qui est victime de la tache d'encre.

Elle reposait enfin sur la vigne. La survie de l'agriculture ardéchoise est désormais liée au préalable viticole. De même, la survie de tout le département est liée, dans une très large mesure, au maintien d'une viticulture familiale renouvelée.

Une production viticole de un million d'hectolitres, composée en très grande majorité de vins de consommation courante, place l'Ardèche au treizième rang des départements métropolitains. Cette production est obtenue par 23.000 producteurs environ sur une superficie de 20.650 hectares, ce qui correspond à un rendement moyen à l'hectare de 48 hectolitres.

La production départementale est faible, mais elle est importante, voire essentielle pour un grand nombre d'exploitants. La culture de la vigne est l'une des rares cultures rentables. Elle est l'unique ressource valable pour plusieurs milliers de familles.

A d'autres égards, la situation est plus brillante, en particulier dans le domaine de l'équipement, puisque le département de l'Ardèche occupe le huitième rang avec 38 caves coopératives modernes qui traitent 85 p. 100 de la récolte.

Il est à noter que les coopératives n'ont pas réussi à organiser leurs propres circuits commerciaux sous la forme d'un bureau de vente qui traiterait pour des quantités d'une qualité suivie aujourd'hui demandée par tous les acheteurs.

Le département de l'Ardèche est le premier pour la production de greffons sélectionnés de plants nobles et le premier aussi pour les contrats passés avec les pépiniéristes pour les greffés soudés.

Donc, sous des formes indirectes et particulières, on constate une orientation vers la qualité, qui est tant souhaitée mais qui n'a pu être jusqu'à présent utilement recherchée en raison de l'écart très faible qui sépare les prix de vente des vins obtenus avec des encépagements moyens et ceux des vins obtenus avec des encépagements de qualité.

Des insuffisances générales, déjà maintes fois signalées, pèsent lourdement sur la viticulture ardéchoise.

La faiblesse des cours se fait plus sévèrement sentir encore sur les petites et moyennes unités économiques que sur les grandes. Seul, le respect du prix de campagne assurerait un revenu suffisant à la viticulture ardéchoise.

Le remède me paraît être la garantie de bonne fin financière à 5,90 francs le degré-hectolitre accordée par le F. O. R. M. A. pour la totalité des vins placés sous contrat de stockage, pour les vins bloqués ou pour les vins libres.

Malgré les récentes mesures prises — et la dernière date de quelques heures — le blocage se traduit par l'encombrement du logement, qui atteint parfois 40 p. 100 et auquel on ne voit aucune solution tout à fait satisfaisante, les extensions ou les créations de logement étant exclues dans le marasme actuel.

Il est certain que le blocage de la récolte 1966 est pratiquement supérieur à celui de la récolte 1965, surtout dans le département de l'Ardèche où un nombre assez important de producteurs dépassent un rendement de 70 hectolitres par hectares sans atteindre les 100 hectolitres.

Quant à l'équilibre du marché — équilibre entre la production nationale et la consommation — et à l'arrêt des importations, après vous avoir entendu, monsieur le ministre — mais je pense qu'il ne peut en être autrement — on a l'impression qu'on y verra parfaitement clair quand les reliquats que l'on traîne auront été épongés d'une façon ou d'une autre.

Quoi qu'il en soit, l'arrêt des importations, c'est de la politique défensive. Dans la perspective du Marché commun, les exportations dépendent d'un assouplissement du régime des plantations.

Tels pays producteurs de la Communauté ont bénéficié jusqu'ici d'une réglementation beaucoup plus libérale. Il n'y a donc pas un instant à perdre pour essayer de combler le retard dû à une législation encore trop rigoureuse. Cela n'est pas en contradiction avec les dispositions que vous nous avez exposées sur le coupage, dispositions qui s'appliquent davantage au niveau de la commercialisation, tandis que les mesures de libéralisation devraient s'appliquer au niveau de la production, au niveau de la culture elle-même.

Mon propos, monsieur le ministre, est d'appeler votre attention sur l'intérêt d'un département viticole qui, sans être une région de production massive, ni une région de grand cru, mérite cependant que soit encouragé un secteur clé tant sur le plan économique que sur le plan social.

La limitation des surfaces plantées due à l'absence de terre, contre laquelle on ne peut, hélas ! rien, le manque de ressources pour opérer une nécessaire reconversion viticole en investissements productifs dont les viticulteurs locaux comprennent parfaitement l'obligation, légitimerait à mon sens des mesures discriminatoires de sauvegarde. Elles sont difficiles à prendre, je le reconnais volontiers.

Parmi les mesures précises que je préconise, figure le desserrement des règlements administratifs. Vous ne détenez pas de formule magique pour opérer le redressement spectaculaire d'une situation dont vous êtes loin d'être seul responsable. Les crises viticoles ne datent pas d'aujourd'hui — constatation qui ne diminue en rien notre inquiétude — mais, au moins, que d'autres administrations que la vôtre ne se complaignent pas dans une bureaucratie périmée. L'œuvre de Courteline devrait être un sujet de musée.

Certains organismes professionnels de mon département, dans l'intention, ô combien louable, d'améliorer la qualité, comme vous le souhaitez, ont favorisé la plantation de 2 hectares 52 centiares d'encépagements de qualité. Malgré des efforts conjugués, il n'a pas encore été possible de régulariser cette situation et des

viticulteurs d'avant-garde sont considérés comme des fraudeurs, pour avoir planté des surfaces aussi minimes.

Voilà donc bien des tracasseries administratives inutiles que les jeunes viticulteurs ressentent encore davantage que leurs aînés.

Sur le terroir ardéchois, le vignoble en *vinifera* ne compte que pour 40 p. 100. La moitié et plus des 60 p. 100 restant est plantée en hybrides, simplement tolérés, hybrides qui sont bien adaptés au sol et fournissent un vin qui a sa clientèle locale et régionale à l'exclusion, je le reconnais volontiers, de la future clientèle européenne.

La date de 1975 est proche. Sans doute la suppression des plants prohibés a-t-elle été à plusieurs reprises différée, à cause, il est vrai, de deux guerres.

Sera-ce encore le cas ? L'incertitude est, de toute façon, mauvaise conseillère. L'importance de l'effort que doivent fournir, pour l'amélioration de l'encépagement, les viticulteurs ardéchois se chiffre à plus de 7.300 hectares à reconverter d'ici à 1975 sur une surface de 21.300 hectares de vignes à raisins de cuves.

Si l'on rapproche les 15.500 exploitants qui commercialisent du vin des 21.300 hectares de vignoble, on obtient une superficie moyenne en vigne de 1,37 hectare par viticulteur, superficie qui est encore surestimée puisqu'il existe 14.000 viticulteurs qui consomment toute leur production.

Or, par une néfaste translation de la vigne des coteaux vers la plaine, le département dispose, dans la plupart des régions, de terrains inexploités à vocation viticole indiscutable qui pourraient aider grandement à cette reconversion s'il pouvait être procédé à de nouvelles plantations préalablement à l'arrachage des cépages tolérés, et seulement tolérés, qui existent en grand nombre.

Voilà de puissants motifs pour accorder sans tarder des droits de plantation anticipés dont vous venez heureusement d'accepter le principe, monsieur le ministre. Vous nous avez rassurés sur ce point, en nous annonçant votre intention d'appliquer cette mesure qui n'est pas d'inspiration malthusienne. Pour ma part, et au nom des viticulteurs de mon département, je vous en sais gré.

Spécialement dans les zones où les cépages seulement tolérés sont dominants, une certaine souplesse est nécessaire de façon à permettre aux viticulteurs de mener la reconversion de l'encépagement sans compromettre la marche économique de leurs exploitations ; sinon de nouvelles exploitations risquent d'être abandonnées. Les aléas d'une nouvelle régression agricole doivent être mesurés dès aujourd'hui. Le maintien d'un minimum viticole dans les zones déshéritées ou dans les zones spéciales d'action rurale est au prix de décisions rapides.

Au plus, il convient de souligner qu'en dépit d'aires d'appellation d'origine contrôlée et de production de vins de qualité supérieure d'une certaine importance, et qui pourraient être largement étendues, on n'enregistre dans le département de l'Ardèche qu'une faible production de vins labellisés. Cet état de fait est dû à l'absence de droits de plantation dont souffrent les viticulteurs intéressés pour tirer le meilleur parti possible de terrains adaptés.

Dans le cadre des dispositions prévues par le V^e Plan pour l'attribution d'un contingent de 50.000 hectares de droits nouveaux de plantation, le département que je représente devrait pouvoir bénéficier d'un contingent de 1.200 hectares environ. Ce chiffre tient compte de sa position de département producteur, des possibilités offertes par les sols et des problèmes particuliers de reconversion.

Dans le Sud et le Centre du département, de nouveaux périmètres d'irrigation sont en cours dans le cadre d'opérations considérables financées par le F. E. O. G. A. Là encore, il est urgent de permettre aux viticulteurs d'effectuer des mutations indispensables.

L'avenir d'un département traditionnellement agricole est donc en grande partie entre vos mains, monsieur le ministre.

Nous savons que vos compétences techniques n'ont d'égal que votre souci du respect des équilibres sociaux. Elu d'un département souvent délaissé, je tiens à vous dire que, si la viticulture ardéchoise devait être condamnée, la charge pour la communauté nationale serait beaucoup plus lourde que les incidences financières des moyens que je demande au Gouvernement de mettre en œuvre rapidement. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Etant intervenu à la fin de la séance de cet après-midi, je crois préférable d'entendre maintenant les orateurs inscrits dans le débat ; je pourrais ainsi répondre ensuite à tous en une seule intervention.

M. le président. Je vais donc appeler les orateurs inscrits dans le débat.

J'informe l'Assemblée qu'ils sont au nombre de dix. Conformément à l'article 135 du règlement, qui charge le président de séance d'organiser le débat au vu de la liste des inscrits, je demande à ces derniers de limiter leur intervention, autant que possible, à cinq minutes.

La parole est à M. de Montesquiou, premier orateur inscrit.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, les auteurs des questions vous ont entretenu uniquement du problème du vin. Permettez-moi ce soir de vous parler d'une région dont la vocation est la production de l'eau-de-vie, le vignoble de l'Armagnac.

Au demeurant, j'approuve les observations de mes collègues, avec eux je demande que le dossier du vin soit réétudié en vue de dégager des solutions heureuses, de nature à assurer la sécurité aux viticulteurs qui, étant des travailleurs à l'instar des ouvriers d'usine, ont droit, comme eux, à un salaire minimum à la fin de chaque mois.

Les viticulteurs français — et ceux de l'Armagnac ne font pas exception — ne jouissent d'aucune garantie financière pour leur vie de famille et, sur leurs salaires, ils doivent payer des annuités représentées par leurs vins bloqués et warrantés.

Les divers orateurs vous ont demandé, monsieur le ministre, d'interdire l'importation des vins d'Algérie, d'augmenter le prix du vin, d'abaisser les droits, de mettre un terme à la propagande contre la consommation du vin et d'encourager la production des vins de qualité.

Vous avez déjà répondu partiellement à ces justes revendications. Je sais que vous connaissez bien le problème du vin, car, lorsque vous étiez président du Conseil, vous avez montré votre désir de sauver la viticulture française. Vous savez aussi que, pour assainir le marché du vin, la solution la meilleure serait de distiller 5 à 10 millions d'hectolitres de vin de mauvaise qualité. Cette solution serait certainement la plus draconienne mais elle permettrait d'assainir le marché.

Je vous entretiendrai donc de la Gascogne, pays de l'Armagnac. Vous êtes le député d'une vieille province, la Bourgogne...

M. le ministre de l'agriculture. Dans un sens ! Ma province d'origine est le comté de Bourgogne qu'on appelait d'ailleurs jadis « la comté » de Bourgogne, d'où vient le nom de Franche-Comté. On dit aussi, d'ailleurs, « la duchée » de Bourgogne. Pendant une période de l'histoire, la comté et la duchée de Bourgogne se sont trouvées en effet rassemblées mais, la plupart du temps, elles ont été en situation d'antagonisme.

Donc, dans une certaine mesure, j'appartiens à la Bourgogne par « la comté ».

M. Pierre de Montesquiou. C'est la patrie de Charles le Téméraire.

M. le président. Monsieur de Montesquiou, veuillez poursuivre votre exposé.

M. Pierre de Montesquiou. Le député de l'Armagnac, que je suis, n'entend pas croiser le fer avec un représentant du comté de Bourgogne !

Vous connaissez l'eau-de-vie d'Armagnac, elle est la plus ancienne de France, puisque son acte de naissance remonte à 1414, en pleine guerre entre Bourguignons et Armagnacs. Elle est produite par des viticulteurs amoureux de leurs ceps, qui vivent encore aujourd'hui une tragédie, malgré les adoucissements, que M. Michel Debré et vous-même avez apportés grâce à l'interprétation que vous avez faite de l'article 13 du décret d'août 1964. Il est indispensable, en liaison avec l'article 13, que vous permettiez à nos producteurs de bénéficier des avantages prévus à l'article 26, c'est-à-dire des facilités accordées aux planteurs de cépages *vitis vinifera*. Ainsi les viticulteurs de la région délimitée seront encouragés à produire des vins de qualité qui donneront un Armagnac de meilleure qualité encore, si tant est que cela soit possible !

Ce sont donc les plantations anticipées qui permettront d'atteindre l'objectif souhaité par tous : la qualité. Le financement serait assuré par des prêts à long terme et dont le taux d'intérêt sera aussi bas que possible.

Je viens de parler des articles 13 et 26 du décret d'août 1964. Dans le domaine des demandes justifiées, il convient d'accueillir celle qui tend à l'autorisation des coupages entre vins métropolitains ; ainsi le vin blanc d'Armagnac doit pouvoir être marié avec des vins d'autres régions.

A propos de l'article 3, je demanderai de nouveau que les petits propriétaires puissent libérer 20 hectolitres à l'hectare et

ainsi payer les frais de vendange alors qu'ils ont du vin bloqué dans leurs chais et que leur trésorerie est asséchée.

Tels sont les points les plus importants dont je voulais vous entretenir en raison de leur urgence.

Quant aux autres questions nous vous les poserons le jour où les membres de la commission compétente vous rencontreront autour d'une table ronde à Eauze et vous montreront la volonté des viticulteurs de survivre grâce à votre aide.

Cependant il est une dernière question, dont je veux vous parler dès ce soir : elle concerne l'eau-de-vie d'Armagnac. Cette eau-de-vie n'est pas assez connue car le Gascon est fier et ne révèle qu'avec discrétion les qualités de ses produits. Il souhaite que le Gouvernement qui l'a aidé, grâce au fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles, à reconstituer ses stocks, puisse mettre à la disposition du bureau du B. N. I. A. une masse de publicité de 3 à 4 millions de francs par an, au lieu des 20.000 francs qui sont le produit des cotisations des viticulteurs, fruit de leur travail.

Les Gascons, reconnaissants de l'aide qui a déjà été accordée, veulent se battre avec la devise des mousquetaires : « un pour tous, tous pour un », pour un avenir meilleur auquel ils ont droit et qu'ils connaîtront grâce à votre aide, car ils estiment que l'avenir doit être placé pour eux sous le signe de la sécurité. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Maugein.

M. Jacques Maugein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est agréable de remercier les deux députés de la majorité encore présents à cette heure et je regrette de ne pouvoir adresser ces remerciements et mes félicitations à un troisième qui vient de quitter l'hémicycle. (Rires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le ministre de l'agriculture. Si l'on veut bien considérer le ministre comme un membre de la majorité, la moyenne s'améliore. (Sourires.)

M. Jacques Maugein. Votre exposé, monsieur le ministre, ne m'a pas rassuré et ne rassurera pas complètement les viticulteurs de France.

Vous savez maintenant que les viticulteurs français n'acceptent plus d'être sacrifiés au gré d'une législation désordonnée, injuste, qui les pénalise et les écrase, quand leurs revenus réels sont en constante diminution.

Au sujet de la politique viticole longuement débattue ce soir, je poserai trois questions précises qui intéressent les viticulteurs de la rive droite de la Dordogne et de la Gironde que je représente. Ces questions concernant l'organisation du marché, l'importation et le stockage et les calamités agricoles.

Abordant la première question, je parlerai du protocole des vins de Bordeaux, que le Gouvernement a accepté avec trop de retard sans doute et du décret du 25 novembre 1966 qui réorganise le comité des vins de Bordeaux.

Ce nouveau comité est en place, au moins théoriquement, depuis cent quarante jours. Je n'en connais pas encore les membres, mais je sais que le Gouvernement a l'intention de le consulter et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Vous avez insisté, en effet, sur la complexité du vignoble girondin où se trouvent juxtaposés les grands crus, les vins d'appellation d'origine contrôlée dont les renommées sont diverses et les vins de consommation courante.

Une production de qualité est indispensable. Elle doit être encouragée par une association de viticulteurs et de commerçants qui sera habilitée à goûter, à classer les vins et à encourager, par une action sur les prix, les bons produits.

Le comité des vins de Bordeaux a été créé pour jouer ce rôle, mais les rapports entre viticulteurs et négociants ne sont plus ce qu'ils étaient, pour des motifs essentiellement financiers et psychologiques.

Organiser la profession sur les anciennes structures, c'est donc renoncer à l'organiser. En ce domaine comme dans d'autres, c'est une vue nouvelle et ajustée des rapports entre producteurs et distributeurs qu'il faut susciter. Que comptez-vous faire pour renouveler les modes de pensée passés et dépassés ?

Vous reconnaissez que la suspension des importations de vin d'Algérie décidée le 13 février était la conséquence d'une chute des cours du vin, tombés très souvent au-dessous de 5 francs 40 le degré-hecto. Il ne s'agit là que d'une suspension, et les accords avec l'Algérie sur ce point ne sont pas conclus, alors qu'il est impossible, vous le savez, de supporter, pour les deux prochaines années au moins, l'importation de 7 millions d'hectolitres.

L'épée de Damoclès rest suspendue au-dessus des viticulteurs, qui ne peuvent plus conserver ces stocks accumulés. Dans de

nombreux cas, emmagasiner la marchandise c'est « emmagasiner la baisse ». Je vous demande, monsieur le ministre, ce que vous comptez faire pour résorber ce stock monstrueux reporté de campagne en campagne, au point d'atteindre le volume d'une demi-récolte nationale. Ce stock devrait être ramené, de l'avis de la profession unanime, à un niveau de sécurité d'une quinzaine de millions d'hectolitres.

Un mot des calamités agricoles.

En février 1956, le vignoble girondin a subi un gel catastrophique qui a détruit 50.000 hectares sur 130.000, c'est-à-dire les deux cinquièmes.

Les viticulteurs ne disposant pas d'une trésorerie suffisante, le crédit agricole leur a accordé un prêt, avec remboursement des premières annuités par le fonds de solidarité viticole. Tout viticulteur ayant perdu 25 p. 100 de sa récolte par rapport à la moyenne des années 1953, 1954, 1955, a droit à de tels prêts à taux réduit. Mais, étant donné la suppression, en 1958, de l'indexation des prix agricoles et la dégradation constante de leur revenu réel, les viticulteurs ne peuvent plus rembourser les dernières annuités. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour soulager ces sinistrés, dont les dossiers sont en instance à la trésorerie générale? Après examen de chaque cas, le fonds de solidarité pourra-t-il prendre en charge les annuités restant à acquitter par les viticulteurs? Sinon, pourrions-nous échelonner la liquidation de ces annuités sur une période plus longue?

Je conclurai, monsieur le ministre, en vous demandant ce que vous comptez faire pour modifier une fiscalité aussi injuste, en attendant l'application de la nouvelle loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

De nombreux chiffres ont été déjà cités. Mais savez-vous que, sur un litre de vin blanc d'appellation contrôlée Blaye, les droits atteignent gaillardement 50 p. 100 du prix perçu par le producteur, ce prix étant égal à celui de 90 centilitres d'eau minérale?

Reconnaissez que de telles anomalies sont pénibles au pays de Montaigne!

Nos viticulteurs ne se contenteront pas de discours ou de mesures insuffisantes.

Ils ne peuvent plus vivre. Ils demandent l'allègement d'une fiscalité excessive. A cette seule condition leur inquiétude sera apaisée.

On ne permettra, avant d'en terminer, de dire quelques mots au nom de M. Labarrère, député des Basses-Pyrénées, retenu par d'autres obligations parlementaires.

A côté des régions de grands crus et de grande production, les petites régions viticoles sont souvent oubliées. Tel est le cas des Basses-Pyrénées, aux vignobles de qualité mais d'un rendement très faible.

M. Labarrère voulait appeler l'attention sur trois points, et en premier lieu sur l'endettement des viticulteurs.

Les cinq caves coopératives des Basses-Pyrénées ont été obligées de construire ces dernières années, pour le logement des stocks reportés à chaque récolte. D'où de lourds emprunts, de moins en moins rentables, et des sacrifices pour les viticulteurs, qui ont dû souscrire de nouvelles parts sociales et vendre leurs vins de moins en moins cher, du fait notamment de la charge des amortissements. De plus, les frais de culture ont considérablement augmenté. Que comptez-vous faire pour aider les viticulteurs endettés?

Il s'agit ensuite du dépeuplement des coteaux des Basses-Pyrénées. M. Labarrère souligne que le manque de rentabilité entraîne la disparition de 100 hectares de vigne par an dans la région des coteaux bas-pyrénéens, pourtant idéale pour la vigne. La remise en vigne des coteaux des Basses-Pyrénées devrait faire l'objet d'un programme d'ensemble avec l'aide du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles. Un minimum de 10.000 hectares cultivables au tracteur sont récupérables. Cela empêcherait l'exode des jeunes viticulteurs, qui ne trouvent pas à se reclasser ailleurs, et l'aggravation du malaise social.

Enfin, M. Labarrère soulève la question des prestations d'alcool vinique. Les taux d'imposition établis pour les régions viticoles de grande production sont défavorables à des régions comme les Basses-Pyrénées. Il n'y a plus de distillerie dans ce département et les caves coopératives doivent envoyer leurs marcs dans le Gers ou même jusqu'à Coutras, en Gironde. Les frais de transport sont lourds et les marcs s'altèrent en voyageant. Ainsi, la distillation des marcs, encouragée dans un souci d'épuration qualitative, devient une charge supplémentaire qui grève l'économie viti-vinicole déjà en difficulté.

Quant aux vigneron isolés, ils sont, le plus souvent, obligés de payer les transferts d'alcool à raison de 3 francs le litre pur, ce qui ajoute à leurs charges.

Aussi demandons-nous que le Gouvernement, pour de petites régions viticoles comme les Basses-Pyrénées, ou bien autorise la destruction des marcs, ou bien établisse un régime d'imposition moins élevé, étant donné que les vigneron sont matériellement incapables de conserver et de faire traiter par les distilleries leurs sous-produits de vinification. (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. Monsieur Maugein, vous devez à la bienveillance de la présidence d'avoir pu faire parler M. Labarrère par procuration. Mais ce n'est pas la règle. Chacun doit, ici, parler pour soi. M. Labarrère aura eu de la chance! (*Sourires et applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

La parole est à M. Georges Dayan. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Dayan. Monsieur le ministre, mes collègues ont appelé une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur l'état alarmant de la viticulture et les répercussions qu'il provoque sur l'ensemble de l'économie. Et, une nouvelle fois, ils vous ont proposé une série de mesures de nature à y porter remède.

Pour ma part, je ne peux que m'associer à leurs doléances et dénoncer avec eux les contradictions de la politique du Gouvernement.

Tout, cependant, ayant été dit, je me bornerai à quelques observations.

La production moyenne, vous l'avez dit, monsieur le ministre, est d'un peu plus de 60 millions d'hectolitres, dont 40 millions d'hectolitres de vins de consommation courante. Les besoins moyens se situent un peu au-dessus de 70 millions d'hectolitres.

Comment se fait-il que, depuis six mois, sur les 40 millions d'hectolitres de vin de consommation courante produits, 17 millions seulement soient sortis des chais?

L'importance de la quantité bloquée est due essentiellement à des importations inconsidérées. On a, durant ces quatre dernières années, importé des quantités de vin supérieures au déficit français. Il faut que l'arrêt des importations soit maintenu jusqu'à la résorption des quantités actuellement bloquées. Si elles doivent reprendre, elles doivent être strictement liées et limitées aux besoins du marché français.

Le coupage doit, sinon être interdit, du moins faire l'objet d'un contrôle très sévère, car il encourage la production de vins médiocres aux dépens des vins de qualité. Il doit en être des vins comme il est de la monnaie: la loi de Gresham nous a appris que, dans un pays bimétalliste, la mauvaise monnaie chasse la bonne. Au surplus, cette production s'opère non pas au profit des petits viticulteurs mais au seul profit d'un petit nombre de très grosses entreprises qui se portent acquéreurs à bas prix de plusieurs millions d'hectolitres de vin de qualité médiocre.

Toute solution à long terme du problème viticole passe par un encouragement à la qualité et à une reconversion des cépages médiocres.

Il faut une politique commerciale du vin fondée sur une véritable promotion du produit vendu en l'état, sous marque, et non plus après de multiples mélanges et dosages.

Les vins importés d'Algérie — si la France doit en importer en vertu d'accords politiques — devraient être vendus en l'état, sous marque d'origine, et mis ainsi loyalement en concurrence avec les vins courants de qualité et d'origine française.

Encouragez, monsieur le ministre, la production de vins de qualité pour imposer la production méridionale sur le marché national et européen. Prenez les mesures qui s'imposent. Elles avaient été esquissées par le décret du 26 mai 1964, mais elles sont toujours différées. Ayez la volonté d'élaborer et d'appliquer une véritable politique viticole.

Le revenu des viticulteurs s'effondre depuis 1959. Depuis 1963, compte tenu de la hausse des prix, il aurait diminué de près de 20 p. 100 pour les producteurs de vin de consommation courante, et c'est surtout en leur nom que j'ai l'honneur d'intervenir. Leur endettement s'accroît de façon alarmante.

Monsieur le ministre, vous avez prononcé cet après-midi des paroles qui peuvent être des paroles d'espérance pour la viticulture. Ce n'est pas à vous, ce n'est pas au brillant professeur de droit romain que vous êtes que je citerai les Géorgiques: *O fortunatos nimium, sua si bona norint, agricolas!*

Hélas! les agriculteurs ne sont plus heureux. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'incombe la charge de faire en sorte que ce Gouvernement cesse de faire mentir Virgile! (*Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Spénalé. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Georges Spéna. Monsieur le ministre, dans une question orale, voici deux ans, je demandais quelle était la politique viticole du gouvernement, immédiate et prospective. Je n'ai jamais réussi à faire inscrire cette question à l'ordre du jour car le gouvernement n'avait pas, jusqu'alors, de politique viticole du tout.

Cependant la vigne va mal. Enlisée dans les emprunts, elle crie sa misère, et la misère, avec le temps, s'aigrit en colère.

L'Etat est sourd. Nous lui demandons une politique, il pratique un palliatif : un petit déblocage, un court arrêt des importations, une maigre distillation. Il distribue des calmants au compte-gouttes, puis tout recommence.

Les causes sont bien connues. Ce sont d'abord les importations excédentaires provoquant des stocks pléthoriques, l'affaissement des cours, les blocages prolongés, l'endettement progressif du producteur, son incapacité à procéder désormais aux investissements et aux réencépagements qui exigent des liquidités.

Il y a ensuite, depuis 1958, l'excès de la fiscalité. Il y a encore l'interdiction de la replantation préalable que je fus le premier à demander voici quatre ans et que je vous remercie d'avoir annoncée aujourd'hui, bien que le délai ait été long.

Il y a enfin l'absence de toute incitation à une politique de promotion des ventes, remplacée jusqu'à ces derniers temps par une propagande antivin. Pendant ce temps, les autres plantent.

Les droits sur le vin sont inexistantes dans la Communauté, sauf en Italie, où ils avoisinent en moyenne 6 p. 100 au bénéfice des régions et des communes, contre 40 à 50 p. 100 chez nous en fonction des fluctuations des cours à la production.

Pendant ce temps, les autres flattent leurs produits et le petit boutiquier italien, fourrier de l'asti et du valpolicelli, est en train de conquérir dans le Nord de la Communauté des positions qu'il nous sera très difficile de reprendre.

Pendant ce temps, nos services de contrôle s'acharnent à anéantir les meilleures initiatives de nos coopérateurs. C'est le cas, en ce moment même, à la cave des mousseux de Gaillac, que l'on veut pénaliser parce que ses produits, préparés suivant les mêmes méthodes que l'asti, ne titrent que 9 degrés d'alcool acquis, alors que l'asti titre 8 degrés et le plus souvent moins.

Je vous ai écrit au sujet de cette affaire, monsieur le ministre. Elle est significative des inégalités qui frappent les meilleures initiatives nationales en face de la concurrence étrangère, et aussi d'une certaine méconnaissance du moment de la part de quelques agents.

Dans les circonstances présentes et jusqu'à l'adoption d'un règlement communautaire qui sera certainement moins sévère que le nôtre, il importe de montrer quelque compréhension. Il est tout de même paradoxal que dans notre pays, en contrepoint d'une propagande antialcoolique, soient pourchassés les vins de qualité à degré moyen, cependant que leurs homologues italiens envahissent joyeusement le Marché commun.

Au total, la viticulture française, plus ou moins en équilibre jusqu'en 1958, apparaît aujourd'hui leucémique. Quelle en est la cause, sinon la politique suivie depuis cette date dans notre pays, politique qui est en contraste absolu avec celle de nos voisins ?

Voici qu'après avoir pratiqué pendant neuf ans le contraire de ce qu'il fallait faire, le Gouvernement demande les pleins pouvoirs pour régler par ordonnance l'adaptation de notre économie aux nécessités du Marché commun.

Vous nous voyez sidérés, et nous ne sommes pas les seuls puisque M. Pisani, aujourd'hui même, a dû rendre son tablier.

Si le Gouvernement entend pratiquer la politique que nous préconisons et qui apparaît la seule valable, point n'est besoin de pouvoirs spéciaux. Il existe dans cette Assemblée une très large majorité pour la voter séance tenante, comme le montrent les débats.

Si en revanche les pleins pouvoirs sont demandés en la matière pour mettre en œuvre une politique jusqu'à présent non définie devant le Parlement et qui ne correspondrait pas aux véritables nécessités de la production, nous devons vous mettre en garde. La viticulture, en effet, se méfie des ordonnances, sans doute parce qu'elles émanent pour l'essentiel d'enfantements technocratiques et qu'elles doivent être, avant mise en application, revues par le Parlement au nom de ses responsabilités politiques et de sa compétence humaine qui est son honneur.

Ensuite et surtout parce que c'est précisément une ordonnance du 30 décembre 1958 qui, sous le gouvernement de M. Michel Debré, a porté les taxes sur le vin de 11 centimes 75 à 25 centimes 50 le litre et poussé la viticulture vers l'enlissement où elle se trouve aujourd'hui.

Cette mesure lui a déjà coûté quelque 6 milliards de francs et, si vous pouviez les lui rendre, ses malheurs seraient sensi-

blement atténués. Mais elle doute, et vous le comprendrez, que les pleins pouvoirs soient réclamés pour aller dans ce sens.

Elle se souvient aussi que la même ordonnance a supprimé l'indexation des cours des produits agricoles qui était la garantie fondamentale, qu'elle a supprimé la retraite des anciens combattants, nombreux en son sein, multiplié les droits de mutation foncière, supprimé — déjà — des droits inscrits à la sécurité sociale, etc.

Elle se souvient enfin que les ministres socialistes ont dû quitter le gouvernement pour protester contre ces ordonnances scélérates, faute d'avoir pu les faire corriger.

On comprend donc que la viticulture, tout comme nous, soit très vigoureusement opposée aux pleins pouvoirs, tout en vous demandant de définir avec le syndicalisme agricole, les organisations professionnelles et le Parlement une politique qui lui permette d'aborder la conquête du Marché commun avec l'optimisme nécessaire et une vigueur retrouvée.

Sans doute, il se fait tard, mais nous sommes prêts à marcher ensemble et très vite dans la voie du renouveau si le Gouvernement en a aussi la volonté réelle et s'il nous présente rapidement les solutions nécessaires, bien connues de tous.

Une réduction importante de la fiscalité, qu'il faudrait abaisser de dix centimes par litre en 1968 et de dix autres centimes en 1969, pour être simplement au niveau de nos concurrents, serait le signe majeur de vos bonnes intentions.

C'est donc à l'occasion du budget de 1968 au plus tard que chacun pourra juger des intentions réelles du Gouvernement. Et chacun, bien sûr, vous y attend. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Lagorce. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Pierre Lagorce. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nouvel élu, j'aurais dû sans doute, selon la tradition, n'aborder cette tribune qu'après avoir longtemps et beaucoup écouté, sinon beaucoup appris, et cela dans tous les domaines.

Mais si j'interviens ainsi, dès le début de mon mandat, c'est parce que je ne peux laisser passer l'occasion qui m'est offerte par ce débat de plaider, très succinctement, rassurez-vous, une cause particulièrement difficile et rarement défendue, celle des vins blancs de la Gironde, dont la production annuelle, je le rappelle, est de 1.800.000 hectolitres pour les vins d'appellation contrôlée et de 780.000 hectolitres pour les vins de consommation courante.

Les éminents spécialistes des questions viticoles qui m'ont précédé — et au nombre desquels, bien sûr, je vous range, monsieur le ministre — ont en effet traité des problèmes du vin en général et plus spécialement des vins rouges de consommation courante. Or si la mévente affecte ces vins, elle touche plus gravement encore les vins blancs et principalement les vins liquoreux d'appellation contrôlée tels que ceux qui sont produits essentiellement par la région que je représente ici, que ce soit les grands vins de Sauternes et Barsac, ceux de Cérons ou des Graves sur la rive gauche de la Garonne, les vins blancs des premières côtes de Bordeaux et de Bordeaux Saint-Macaire, avec les enclaves de Sainte-Croix-du-Mont et de Loupiac, sur la rive droite, ou encore les vins de l'Entre-Deux-Mers, entre Garonne et Dordogne.

Cette région autrefois prospère connaît actuellement un marasme sans précédent et nos viticulteurs s'interrogent anxieusement sur les causes de cette crise et les remèdes à lui apporter.

On leur avait conseillé, en effet, de faire porter leurs efforts sur l'amélioration toujours plus poussée de la qualité de leurs vins. Ils n'ont pas hésité alors à s'endetter auprès des caisses de crédit agricole mutuel pour moderniser leurs exploitations, tout en gardant ce que les méthodes traditionnelles de culture et de vinification avaient d'irremplaçable — tant il est vrai que l'industrialisation et la rationalisation, si elles peuvent être utilisées avec avantage pour des cultures comme les céréales, ne peuvent, sans discernement, être appliquées à la vigne.

Il est certain que dans le Sauternais, où la récolte des raisins se fait par « tries » successives des grains ayant atteint le degré de pourriture noble voulu, aucune machine ne peut remplacer la main de l'homme. Mais cela exige du temps et une main-d'œuvre qualifiée et nombreuse, ce qui augmente sensiblement le prix de revient du vin produit.

Cet endettement de nos agriculteurs, c'est-à-dire, dans notre région, de nos viticulteurs, revêt une importance sur laquelle, à l'aide de quelques chiffres, je voudrais à mon tour appeler un instant votre attention, monsieur le ministre, car je crois que vous l'avez peut-être un peu minimisée cet après-midi.

Pour cela je prendrai un seul exemple. Le total des dettes à court, à moyen et à long terme contractées auprès d'une des caisses de crédit agricole de ma circonscription, celle de Langon, qui couvre trois cantons, est passé de 14.145.000 francs en 1963 à 16.645.000 francs en 1964, à 18.588.000 francs en 1965 et à 22.168.000 francs en 1966, soit une progression de 57 p. 100 en quatre ans. Compte tenu du nombre de sociétaires de la caisse — soit 1.606 en 1963 et 1.850 en 1966 — l'endettement moyen par exploitation est passé de 8.800 francs à 11.983 francs au cours de cette période.

Il faut souligner qu'il ne s'agit là que de l'endettement auprès du crédit agricole, beaucoup d'agriculteurs — comme vous l'avez fait observer vous-même cet après-midi, monsieur le ministre — contractant des engagements supplémentaires auprès d'autres organismes.

Je pourrais citer les chiffres des autres caisses de crédit agricole de ma circonscription, qui sont tout aussi éloquents, ainsi que ceux de la caisse régionale de la Gironde dont le président me soulignait dans une lettre reçue ce matin même combien est devenue alarmante la situation de nombreux viticulteurs de notre région.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que des mesures s'imposent de toute urgence pour essayer d'enrayer cette régulière et inquiétante progression de la dette paysanne ?

Nos agriculteurs ne comprennent pas et sont découragés. Ils se sont endettés pour produire des vins de qualité et ces vins ne se vendent plus que difficilement et à des prix souvent inférieurs à ceux des vins de consommation courante, mon ami M. Cassagne le remarquait cet après-midi.

Où bien, déclarés et vendus en appellation contrôlée, ces vins sont déclassés dès qu'ils sont sortis de leurs chais et offerts à la clientèle comme vins de consommation courante, ce qui fausse complètement le marché. Ou bien encore, ces vins de qualité, ceux de l'Entre-Deux-Mers notamment, servent à des coupages non seulement avec les vins rouges du Midi ou d'Afrique du Nord, mais encore avec des vins français provenant de régions voisines qui normalement ne sont pas commercialisables et devraient être distillés.

J'enregistre toutefois avec satisfaction, monsieur le ministre, votre déclaration au sujet notamment du contrôle et de la surveillance que vous entendez exercer sur les coupages de vins français.

Ce sont, en tout cas, des pratiques de cette nature qui, la mode aidant, ont contribué peu à peu à provoquer une certaine désaffection du public pour nos vins blancs et particulièrement nos vins liquoreux vendus sous une étiquette « Bordeaux » devenue, on l'a dit devant moi, une sorte de « dépotoir ». La revalorisation de cette appellation s'impose et nos producteurs réclament notamment qu'un contrôle de la qualité soit effectué au stade du négoce comme à celui de la production. Ce serait là la tâche du Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, le C. I. V. B., maintenant rénové, mais qui ne peut encore fonctionner, au vif mécontentement de nos exploitants viticoles, par suite des tergiversations du Gouvernement et sans doute aussi de l'influence de certains trusts puissants.

Un sérieux effort de propagande est pourtant entrepris par nos viticulteurs pour remonter ce courant défavorable et rééduquer le goût des consommateurs français et étrangers trompés depuis trop longtemps sur la qualité de nos produits. C'est ainsi que le nouveau « Groupement des producteurs de Sauternes-Barsac » a constitué, par un prélèvement sur chaque bouteille vendue — car il veut promouvoir l'obligation de la mise en bouteilles sur les lieux de production — un budget de publicité élevé. Peut-être, monsieur le ministre, cet effort de bonne volonté pourrait-il être encouragé par une subvention de la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires, la Sopexa, afin d'augmenter ce budget destiné surtout à la propagande en direction de l'étranger et d'abord des pays du Marché commun, nos vins blancs, surtout liquoreux, n'ayant pas leur équivalent chez nos partenaires.

Sans vouloir m'étendre, après bien d'autres, sur la propagande antivin de l'O. R. T. F., je me permets de souligner combien cette propagande, déjà néfaste pour les vins rouges, est catastrophique pour nos vins blancs qui, ne constituant pas une boisson de table habituelle mais étant consommés plus que les vins rouges en dehors des repas, apparaissent, de ce fait, à des esprits non avertis, d'autant plus nocifs.

Je ne parlerai pas non plus longuement des mesures préconisées par tous les orateurs qui m'ont précédé — certaines, par vous-mêmes, ce dont nous nous réjouissons — pour assainir le marché des vins de consommation courante, cet assainissement devant entraîner ipso facto celui du marché des vins d'appellation.

C'est ainsi que nous sommes, nous aussi, favorables à la revalorisation du prix de campagne et à l'obligation, pour le négoce, de s'en tenir à ce prix, ce qui serait, pour les vins d'appellation, l'assurance qu'ils se vendraient plus chers ; à la réglementation stricte des importations, par le respect notamment du principe de la complémentarité ; à la diminution d'une fiscalité excessive ; à l'assouplissement du blocage, lequel a démontré son inefficacité tout en gênant considérablement les petits viticulteurs ; à une aide accrue du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, la vigne ne devant pas être considérée comme une parente pauvre par rapport aux autres productions agricoles.

Mais il est une mesure dont on a déjà demandé la réalisation et sur laquelle je voudrais insister, car elle est réclamée avec force par les viticulteurs girondins, je veux dire l'établissement d'une place de cotation à Bordeaux.

Certes, on peut nous dire, et on l'a dit : « Puisque le public ne veut plus de liquoreux, faites du sec », ou même, d'une façon générale : « Puisque le vin blanc ne se vend plus, produisez du vin rouge ». C'est là une solution que nos producteurs ne rejettent pas a priori et certains sont prêts à se reconverter. Mais cette reconversion ne peut se faire que progressivement et prudemment et ceux qui seraient d'accord pour l'opérer devraient pouvoir compter sur l'aide nécessaire de l'Etat.

Celui-ci n'aurait qu'à prélever sur l'ensemble des taxes dont il accable le vin — et ce ne serait que justice — les sommes nécessaires à l'octroi des primes de reconversion indispensables. De même, nos viticulteurs devraient pouvoir obtenir des autorisations de plantation anticipée pour qu'il n'y ait pas solution de continuité entre leur ancienne et nouvelle production. Vous venez de nous faire, à ce sujet, certaines promesses dont nous saurons surveiller la réalisation.

D'autre part, les Allemands achètent certains de nos vins blancs pour en faire du mousseux, dont ils nous revendent d'ailleurs une partie. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que l'installation d'une fabrique de mousseux au cœur de notre région viticole de l'Entre-deux-Mers, par exemple, serait bénéfique, puisqu'elle nous permettrait de traiter nos vins nous-mêmes, tout en retenant sur place la main-d'œuvre locale à qui elle fournirait des emplois ?

Enfin, je voudrais me faire l'écho d'une revendication, mineure peut-être, mais formulée par beaucoup de nos petits producteurs : la généralisation et la simplification d'emploi de la capsule-congé qui éviterait, dans notre région où 60 p. 100 des viticulteurs pratiquent la vente en bouteilles, les nombreux inconvénients du système des congés : longs trajets, perte de temps pour aller chaque fois à la recette buraliste, impossibilité de vendre aux touristes le samedi et le dimanche parce que la recette est fermée, etc.

Je voudrais conclure par une note optimiste ces quelques observations que le peu de temps qui m'était imparti ne m'a pas permis de développer comme je l'aurais voulu. J'ai assisté, il y a trois semaines, à un concours suivi d'une démonstration de moto-viticulture dans un des cantons de ma circonscription. Alors qu'on déplore, avec raison hélas, le vieillissement de nos populations rurales, j'ai été heureusement surpris par le dynamisme et l'enthousiasme des jeunes agriculteurs qui participaient à ce concours et assistaient à cette démonstration. Les jeunes de chez nous qui aujourd'hui veulent, contre vents et marées, rester à la terre, sont sans doute moins nombreux que jadis, mais ils ont davantage de foi et leur vocation est plus solide. Ils sont pleinement conscients du rôle qu'ils auront à jouer dans l'adaptation de notre viticulture au Marché commun et sont prêts à accomplir tous les efforts et à supporter tous les sacrifices nécessaires.

Ne les décevez pas, monsieur le ministre, ne les abandonnez pas à eux-mêmes et à leur découragement. Donnez-leur l'assurance que leur vin pourra être vendu à un prix suffisamment rémunérateur, ce que tous les viticulteurs attendent depuis des années. Offrez à ces jeunes les moyens d'assumer des responsabilités auxquelles ils n'entendent pas se dérober. Octroyez-leur des prêts spéciaux, par exemple leur permettant d'équiper et de moderniser l'exploitation familiale que leur ont laissée leurs parents. Ce serait là, monsieur le ministre, le meilleur placement que vous pourriez faire car — et ce n'est pas M. le Premier ministre qui me contredira — en matière de culture il vaut mieux s'occuper de celle de la vigne que de celle des cactus. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Milliau. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Lucien Milliau. Monsieur le ministre, si je me suis fait inscrire dans un débat qui touche maintenant à son terme, ce

n'est pas pour reprendre les arguments qu'ont développés à cette tribune les auteurs des questions orales et les orateurs qui m'ont précédé.

Au surplus, vous avez déjà annoncé les mesures que vous comptiez prendre pour redresser une situation qui — tout le monde le reconnaît et vous-même êtes d'accord sur ce point — ne saurait se perpétuer sans danger. Nous saurons, dans quelques jours ou dans quelques semaines, si ces mesures redonneront espoir aux viticulteurs et leur permettront de vivre décemment du produit de leur travail. Je crains, pour ma part, qu'elles ne soient insuffisantes. Des mesures plus énergiques devront être prises, me semble-t-il, dans un délai assez court, afin d'éviter le renouvellement de manifestations semblables à celles qui se sont déjà produites dans les principales villes du Midi.

Mon propos, monsieur le ministre, est surtout destiné à attirer votre attention sur les suites de ces manifestations. Invité, en ma qualité de parlementaire, par le président de la chambre d'agriculture, j'ai assisté à la manifestation qui s'est déroulée à Carcassonne, le 16 mars. J'aurais souhaité que vous puissiez y assister vous-même, en qualité de témoin; vous auriez pu mesurer le degré de détermination et, parfois, de colère qui animait les 25.000 manifestants dont le défilé imposant donnait une impression de puissance et de volonté farouche.

Il est profondément regrettable qu'au terme de la manifestation des incidents violents aient opposé les forces de l'ordre, assemblées en nombre inhabituel, à certains viticulteurs qui ont cru voir dans leur présence une véritable provocation.

Je désapprouve la violence parce qu'elle ne résout rien, mais on est en droit de se demander si la gravité de ces incidents n'est pas à la base de la prise de conscience par le Gouvernement de l'ampleur de la crise qui frappe la viticulture en général et la viticulture méridionale en particulier. Pourtant, la sonnette d'alarme avait été tirée à plusieurs reprises tant par les élus des régions viticoles que par les représentants des organisations professionnelles.

Quoi qu'il en soit, ces incidents ont fait des victimes tant parmi les forces de l'ordre que parmi les manifestants eux-mêmes. Il faut à tout prix éviter le retour de nouvelles manifestations qui, je le crains, auraient un caractère de gravité accentué. C'est pourquoi je vous demande d'éviter, par des mesures maladroites, d'augmenter le ressentiment et la colère des viticulteurs exaspérés par les difficultés de leur existence.

Des enquêtes sont en cours pour identifier, en vue de poursuites judiciaires, les manifestants que l'objectif d'un photographe aurait pu saisir au cours des manifestations. Je sais que des ordres très stricts ont été donnés dans les brigades de gendarmerie en vue de leur identification. Je pense qu'il n'est pas souhaitable de continuer des poursuites au hasard de la pellicule. La politique du bouc émissaire n'est jamais bonne. Les viticulteurs sont solidaires; ils n'accepteraient pas que quelques-uns d'entre eux soient considérés comme des victimes expiatoires. Ils viennent de prouver cette solidarité, il y a quelques jours, en procédant en commun aux travaux agricoles d'un des leurs, alité à la suite des manifestations et incapable de soigner son vignoble. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

En demandant à vos collègues de l'intérieur et de la justice de cesser des tracasseries inutiles, vous ferez preuve à la fois de mansuétude, de sagesse et peut-être aussi d'habileté.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous m'ayez non seulement écouté mais encore entendu. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau-Dumas.

M. Roger Ribadeau-Dumas. Monsieur le ministre, je désire attirer votre attention sur les vins mousseux à appellation d'origine, et plus particulièrement, sur celui qu'on élabore dans ma circonscription, la clairette de Die.

Les viticulteurs de la Drôme sont particulièrement inquiets de la concurrence que les vins mousseux étrangers vont pouvoir leur faire. En effet, comme vous le savez, si les vins mousseux français à appellation d'origine ont une aire délimitée, ils sont aussi astreints à une certaine méthode d'élaboration, alors que les vins étrangers peuvent être élaborés de la manière que les viticulteurs choisissent.

C'est ainsi que la clairette de Die doit être élaborée selon la méthode dite champenoise. Cette méthode, chacun ici le sait certainement, consiste en une prise de mousse en bouteille puis en un transvasement de bouteille à bouteille. Cette méthode assure un vin d'une qualité parfaite, mais elle est incontestablement d'un prix de revient très élevé. Au contraire, les vins italiens, et spécialement l'asti spumante qui fait particulièrement concurrence à la clairette de Die, sont élaborés suivant la méthode de la cuve close.

Monsieur le ministre, à ce point du débat, je ne me permettrai pas de vous poser des questions; j'émettrai des vœux.

Je formule d'abord le vœu que soit étudiée et testée la qualité des vins qui seraient élaborés en cuve close, mais à partir de raisins de bonne qualité.

Je souhaite ensuite qu'entre-temps, ou au cas où ces essais seraient négatifs, on accepte que la clairette de Die soit élaborée selon une méthode simplifiée. Il y aurait toujours prise de mousse en bouteille, mais ensuite, les transvasements au lieu d'être opérés de bouteille à bouteille, seraient effectués de bouteille à cuve de stabilisation.

En réalité, il faut bien le dire, cette méthode est déjà utilisée à peu près par tous les commerçants et même par la cave coopérative; malheureusement, votre service des fraudes continue à verbaliser; c'est ce qu'il faudrait éviter.

Si vous voulez permettre aux vins mousseux d'appellation contrôlée de lutter contre la concurrence étrangère, vous serez incontestablement obligé de ne plus exiger l'utilisation de la méthode champenoise, qui est valable pour un vin de grande renommée comme le champagne, mais non pour des vins moins chers. En attendant de prendre les mesures nécessaires, il faut demander à votre service des fraudes de ne plus verbaliser.

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, je suis très honoré de faire mes débuts dans un club aussi fermé et aussi compétent que celui des députés viticoles, à quelque région qu'ils appartiennent et qui travaillent de manière si studieuse sous votre houlette bienveillante.

Je voudrais appeler votre attention, en joignant ma voix au concert de plaintes que vous avez déjà écouté, sur un problème très particulier; il s'agit de la production viticole destinée à la fabrication du cognac.

La crise très grave qui s'est abattue sur notre région de Charente-Maritime y rend dramatique la situation des viticulteurs et des mesures doivent intervenir d'urgence pour mettre fin à cet état de choses insupportable pour des milliers de producteurs.

Les données du problème sont toujours les mêmes. A partir du début de 1965, la situation s'est mise à empirer du fait d'une surproduction tenant aux structures et qui n'est donc pas due à des importations. De récolte record en récolte record, nous sommes arrivés à un stock considérable: un million d'hectolitres d'alcool pur. Les excédents ont doublé entre 1958 et 1966, et si les ventes de cognac augmentent de 6 p. 100 par an, elles sont très insuffisantes pour résorber le stock.

Tels sont, schématiquement exposés, les éléments du problème. Que faire?

Pouvait-on s'en remettre uniquement à la profession pour organiser le marché? Jusqu'à présent, c'est ce que la profession a cru et elle a toujours été réticente à l'idée d'une intervention trop directe de l'Etat. Elle a eu le mérite d'établir un contact permanent entre négociants en cognac d'une part, et producteurs, d'autre part, qui se retrouvent au sein d'un organisme interprofessionnel appelé Bureau national du cognac. Ces rencontres permettent de fixer d'un commun accord, chaque année, une cote des vins.

Tant que la production a été normale, la cote a été respectée. Mais dès que les cours se sont effondrés, elle ne l'a plus été. La loi de l'offre et de la demande a joué et la fixation de cette cote n'étant assortie d'aucune sanction, nombre de commerçants, généralement les petits ou les moyens négociants, se sont mis à acheter au-dessous de la cote ou même à stopper leurs achats.

Il est possible que vos services vous disent qu'il n'en est pas ainsi, que les enlèvements se font et que la cote est généralement respectée. Ce ne serait qu'à moitié vrai, car la difficulté de voir clair dans ce problème résulte de ce qu'il faut distinguer deux régions productrices de cognac, la bonne et la moins bonne. Selon que vous prenez vos renseignements dans la bonne région ou dans l'autre, vous obtenez des réponses différentes.

En Charente, la région productrice des meilleurs crus, et qui n'est malheureusement pas la mienne, la cote, en gros, est respectée. Mais le problème devient dramatique dans le département que je représente, la Charente-Maritime, qui produit des crus de qualité moyenne. Là, nous assistons à un effondrement catastrophique des cours. Dès lors, la profession est amenée à se tourner vers le Gouvernement pour lui demander de mettre de l'ordre dans ce marché anarchique, où la spéculation s'exerce au détriment des petits viticulteurs qui, dépourvus de trésorerie, doivent se résigner à vendre au-dessous des cours.

Je reconnais d'ailleurs, monsieur le ministre, que vous n'avez pas attendu mon appel pour vous préoccuper de cette question et qu'à la demande de l'interprofession le Gouvernement a pris, le 7 décembre dernier, un arrêté interministériel destiné à

régulariser le marché du cognac. Par ce texte, vous prévoyez le blocage d'une partie de la production des eaux-de-vie jusqu'à la fin de la campagne 1966-1967.

En fait, cet arrêté n'a pas résolu le problème et il n'a eu que des effets limités. Pour soulager le marché, il faut revoir cette affaire dans son ensemble, c'est-à-dire repenser la politique de stockage.

Pour dégager le marché, il faut stocker. Cela est d'autant plus vrai pour le cognac que, vous le savez, ce produit n'est commercialisable qu'après un certain vieillissement. Donc, qu'il y ait surproduction ou non, le stockage s'impose ; mais il coûte fort cher.

Je ne citerai qu'un chiffre. Au titre de la récolte de 1966, nous aurons cette année un complément inemployé de 50.000 litres d'alcool pur et ce stockage qui représente 40 millions de francs s'ajoute au million d'hectolitres d'alcool pur déjà dans nos réserves. La région de Cognac supporte de ce fait une charge de 1.400 millions de francs et entre 1959 et 1966, c'est un effort de 700 millions de francs qu'elle a dû consentir pour assurer ce stockage.

Il est inutile de préciser que ce chiffre dépasse de beaucoup les disponibilités et de la viticulture et du négoce. Même les grandes maisons qui disposent d'importants moyens financiers sont à bout de souffle et ne peuvent plus faire procéder au stockage.

L'interprofession a cependant consenti un gros effort financier et a créé depuis 1960 une caisse d'aide au stockage alimentée par ses propres ressources. Mais l'ampleur des sommes que je viens d'indiquer ne lui permet pas désormais de faire un effort supplémentaire et elle doit s'adresser à l'Etat.

Tel est le problème — j'en viens à l'essentiel de mon propos — que j'ai posé à M. Pompidou à Royan le 19 janvier dernier.

M. le Premier ministre en a parfaitement saisi la gravité, et il s'est montré conscient de la nécessité d'une aide de l'Etat.

Le principe de cette aide est acquis, vous le savez, monsieur le ministre. M. Pompidou a déclaré devant la profession qu'il s'engageait dans l'immédiat à dégager les crédits nécessaires pour accorder des bonifications d'intérêt aux négociants qui pourraient ainsi être mis à même de procéder au stockage au taux d'intérêt réduit de 2 p. 100 au lieu de 7 p. 100. Ces bonifications d'intérêt ne seraient d'ailleurs consenties qu'aux négociants qui s'engageraient à respecter la cote interprofessionnelle.

A cette fin, M. Pompidou le sait, une aide gouvernementale d'environ 2.500.000 francs est nécessaire. Le principe, je le répète, en est acquis.

Mais, si les crédits ont tardé à être débloqués, c'est, me semble-t-il, qu'entre vos services et ceux du ministère des finances, une certaine hésitation se manifeste sur le point de savoir à qui effectuer le versement.

La fédération des viticulteurs charentais est formelle et je partage son opinion. Elle estime que ces crédits doivent être versés à la caisse d'aide au stockage dont je viens de parler et qui a été créée dans le cadre de l'interprofession.

Or, M. le Premier ministre, constatant, avec raison d'ailleurs, une certaine absence d'organisation de la profession, a souhaité, dans son propos de Royan, que cette profession s'organise mieux. Il a notamment indiqué que l'aide de l'Etat serait sans doute plus efficace si le Gouvernement se trouvait en présence de groupements de producteurs organisés comme c'est le cas dans d'autres douaines. Il serait évidemment plus facile pour l'Etat, a ajouté M. Pompidou, d'apporter à ces groupements de producteurs une aide substantielle avec plus d'efficacité.

Nous ne sous-estimons pas, avec les professionnels, l'intérêt de tels groupements. La profession doit se réorganiser. Elle en est bien d'accord. Nous sommes opposés à la formation d'un comité économique, mais la création de groupements de producteurs mérite d'être étudiée. Encore faut-il procéder avec prudence. Actuellement, la profession tient des assises pour envisager des solutions à long terme susceptibles d'organiser le marché.

Elle ne souhaite pas que l'on prenne des décisions concernant les groupements de producteurs avant que les études actuelles entreprises aient été menées à bien.

En l'instant, il faut agir vite et parer au plus pressé. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de dégager immédiatement les crédits réservés par le Gouvernement et de les verser sans délai à la caisse interprofessionnelle d'aide au stockage. Si ces crédits ne sont pas versés, la prochaine campagne connaîtra un marché encore plus encombré, la situation s'aggravera, la cote sera de moins en moins respectée, les chais des producteurs seront de plus en plus encombrés. Je suis obligé de prendre date à ce sujet : vous risquez d'assister à une explosion de mécontentement aussi violente que justifiée.

Je sais pouvoir compter sur vous, monsieur le ministre, pour prendre immédiatement les mesures qui s'imposent et débloquer d'urgence les crédits qui nous ont été accordés. Que l'on étudie avec vos services des solutions à plus long terme, j'en suis bien d'accord, qu'il s'agisse soit de l'institution d'un quantum, soit même de la création d'un organisme régulateur des cours, à l'exemple de ce qui est réalisé dans d'autres secteurs agricoles — lait, viandes, volailles — organisme qui pourrait recevoir l'aide du F. O. R. M. A. Cela, c'est la perspective à long terme, et nous sommes décidés à réfléchir avec vous à ces problèmes.

Dans l'immédiat, je le répète, je suis sûr de pouvoir compter sur vous pour le versement à la caisse d'aide au stockage des crédits que nous avons obtenus.

Je remercie le Gouvernement des crédits exceptionnels qu'il a bien voulu attribuer à un secteur de l'économie qui concerne 60.000 viticulteurs, des milliers d'ouvriers et de commerçants. Le Gouvernement a compris qu'il ne pouvait se désintéresser de l'expansion de l'industrie du cognac, dont le chiffre d'affaires global dépasse 700 millions de francs et dont 80 p. 100 des ventes sont réalisées à l'exportation, ce qui représente pour l'Etat plus de 300 millions de devises fortes par an. (Applaudissements sur les bancs de l'union démocratique pour la V^e République.)

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre de l'agriculture, à l'heure présente, il est plus nécessaire que jamais de méditer cette parole de l'Ecriture : *Sit omnis homo velox ad audiendum, tardus autem ad loquendum, tardior ad iram.*

Vous avez été singulièrement *velox ad audiendum* tout au cours de cette journée et de cette nuit. Je m'efforcerai d'être *tardus ad loquendum*.

Il a été dit beaucoup de choses depuis le début de ce débat et je n'ajouterais que quelques mots concernant la situation d'une production viticole déterminée, celle des vins blancs d'Anjou, en particulier des vins liquoreux qui sont produits notamment dans la vallée du Layon.

La situation des viticulteurs de cette région n'a cessé de se dégrader depuis dix-sept ans. D'une part, les charges de la production ont constamment augmenté — les chiffres ont été cités par d'autres orateurs, je n'y reviendrai pas — d'autre part, les prix moyens des produits ont sans cesse diminué.

Ainsi, ces vins blancs qui, en 1954, se vendaient 70 francs actuels l'hectolitre, trouvent à grand peine maintenant acheteur au prix de 80 francs.

Les viticulteurs n'imputeront certes pas aux pouvoirs publics la responsabilité entière de la situation dans laquelle ils se trouvent, même si ceux d'Anjou, comme les autres, ont sujet de se plaindre d'une certaine propagande anti-vin dont il a été beaucoup parlé aujourd'hui ; ils sont parfaitement conscients qu'une évolution s'est produite dans les goûts des consommateurs et qu'il leur appartient d'en tenir compte.

Encore serait-il nécessaire que, sur deux points, les pouvoirs publics leur viennent en aide et ce sont les deux brèves questions que je voudrais, monsieur le ministre, vous poser au terme de ce débat.

Ces vins présentent cette particularité qu'ils s'améliorent en bouteille et qu'ils ne devraient être vendus à la consommation qu'au bout de quatre à cinq ans. Or, les délais actuels de financement du stockage ne sont pas suffisamment longs. Il faudrait passer à une durée de quatre ou cinq ans et, pour amorcer ce mécanisme, prévoir au départ et pendant un certain temps des bonifications d'intérêt.

Voilà le premier point sur lequel je me permets de vous questionner.

La deuxième mesure qui s'impose est une modification de l'article 42 du code du vin, lequel détermine les pouvoirs de l'institut national des appellations d'origine en ce qui concerne la définition des appellations d'origine contrôlée. Aux termes de cet article, lorsqu'une décision judiciaire est intervenue en vertu de la loi de 1927, l'I. N. A. O. peut bien vous proposer de modifier certaines conditions, mais il ne peut vous proposer de modifier les conditions d'encépagement.

Or, dans le vignoble angevin, un seul cépage est autorisé, le chenin, encore appelé pinot de la Loire, et l'interdiction de tout autre cépage est un obstacle à une évolution du vignoble vers la production de vins secs, évolution qui serait indispensable pour le sauver.

Je sollicite donc du Gouvernement qu'il veuille bien retenir une disposition qui permettrait de modifier les conditions d'encépagement, même en présence d'une décision judiciaire antérieure, fût-elle passée en force de chose jugée.

Ce sont là les seules questions que je me permets de poser en raison de l'heure tardive à laquelle nous sommes parvenus. Je constate qu'une fois de plus les problèmes viticoles ont fait couler des flots d'éloquence, vérifiant de nouveau la parole du poète Horace : *Fecundi colices quem non fecere disertum.* (Sourires et applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. André Tourné. Monsieur le président, pourrions-nous répondre à M. le ministre ?

M. le président. Mon cher collègue, vous êtes l'auteur d'une question. Aux termes du règlement, vous pourrez donc demander la parole après l'intervention de M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'aimerais autant entendre tout de suite M. Tourné. Après quoi je lui répondrai. Sinon, le débat risque de se prolonger fort tard.

M. le président. Monsieur le ministre, je suis désolé, mais aux termes du règlement M. Tourné, auteur d'une des questions, a le droit de reprendre la parole après vous.

M. le ministre de l'agriculture. Je viens de prendre la parole. M. Tourné peut donc me répondre si cela lui convient. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Je vous remercie, monsieur le président. Je ne tiens nullement à allonger le débat, surtout à cette heure tardive. Mais il ne serait pas juste que nous ne disions pas un mot de certaines des réponses qu'a faites en fin d'après-midi M. le ministre de l'agriculture, comme il ne serait pas normal que nous laissions se terminer le débat sans rappeler que, sur plusieurs points, il ne nous a pas encore répondu. Peut-être le fera-t-il dans un instant.

Dans la première partie de son exposé, M. le ministre de l'agriculture nous a surtout donné l'impression qu'il plaide son innocence. Il nous a dit avoir pris l'an dernier plusieurs mesures dans l'espoir qu'elles auraient quelque efficacité, puis il nous a humblement avoué que les faits avaient contredit les espérances qu'il avait placées dans ces mesures.

M. le ministre de l'agriculture. En partie seulement. Je me suis expliqué sur ce point, monsieur Tourné. N'interprétez pas mes paroles, répondez-moi.

M. André Tourné. J'ai pris le soin de lire le compte rendu analytique.

M. le ministre de l'agriculture. Donnez-en lecture, ce sera plus exact.

M. André Tourné. Je peux le citer, mais je ne voudrais pas faire perdre de temps à nos collègues, car les députés présents font preuve de courage.

M. le ministre de l'agriculture. Chacun disposant du compte rendu analytique, le plus simple est que vous répondiez sans répéter ce que j'ai dit.

M. le président. Ce dialogue ne simplifie pas le débat.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le président, ayant siégé ici avant vous, je puis vous dire que M. Tourné et moi, nous ne nous vexons jamais.

M. le président. Il s'agit, non point de se vexer, mais d'être clair.

M. André Tourné. M. le ministre a raison, mais il fut un temps où nos dialogues se terminaient par un vote. Hélas ! il n'en sera pas ainsi à la fin de ce débat et c'est là où réside la différence fondamentale entre ce qui se passait autrefois quand nous nous « accrochions » — vous vous en souvenez — et ce qui va se produire dans un instant, puisque nous ne pourrions pas voter et c'est bien dommage.

M. le ministre de l'agriculture. Oui, parce que vous m'auriez voté la confiance ! (Sourires.)

M. André Tourné. Je crois que vous anticipez un peu, mais là n'est pas le problème.

Donc, dans la première partie de votre exposé vous avez essayé de démontrer, non sans quelque naïveté, ajouterai-je, que

vous pensiez que les mesures prises apporteraient une amélioration. Hélas ! il n'en a rien été, et vous avez été conduit à annoncer certaines décisions qui n'ont d'ailleurs pas manqué de faire réfléchir certains d'entre nous, comme l'ont montré les interventions de ce soir.

Mais vous avez répondu par avance à certains auteurs de questions. Vous avez été amené à parler du caractère de complémentarité que vous désiriez désormais donner aux importations.

En cette matière, nous ne dirons pas que nous sommes totalement satisfaits car si aujourd'hui, c'est le verbe, demain ce sera la réalité. Comme nous nous méfions en raison de ce qui s'est produit dans le passé et de ce que vous risquez de faire demain, nous considérons quand même que les propos que vous avez tenus sur ce point sont allés dans le sens de ce que nous n'avons cessé de demander depuis très longtemps.

Nous estimons, en effet, que les importations de vin doivent avoir désormais un caractère de complémentarité et non ce caractère de pression sur les prix que vous leur avez si souvent donné, pour justifier la politique du plus bas prix possible du vin, conformément à la politique générale du Gouvernement qui tend à bloquer les salaires, les traitements, les pensions et les retraites.

Cette attitude est nouvelle. Il est vrai que nous eussions aimé que cela fût envisagé plus tôt, mais plusieurs événements sont intervenus : les élections d'abord, qui ont eu dans le Midi la résonance que vous savez, notamment dans les milieux viticoles : les puissantes manifestations de masse ensuite, expression d'un mécontentement ancien.

Lorsque vous avez été nommé pour la première fois au poste que vous occupez dans l'actuel Gouvernement, nous vous avons interpellé. Nous vous avons fait part de l'inquiétude qui existait chez les viticulteurs. Nous vous avons même prévenu que si vous ne preniez pas des mesures adéquates cette inquiétude se transformerait en colère.

C'est parce que cette colère s'est extériorisée avec la force que vous savez qu'aujourd'hui vous avez été amené à annoncer certaines mesures.

En ce qui concerne le coupage, comment se manifesteront les dérogations annoncées ? Qui pourra en bénéficier ? Là encore, les faits montreront en définitive ce que vous pensez réaliser dans ce domaine.

En tout cas les viticulteurs veilleront à ce que les quelques menus engagements que vous avez pris aujourd'hui soient observés et convenablement tenus.

En ce qui nous concerne vous pouvez nous faire confiance non seulement pour assurer le respect de ces engagements mais pour nous mettre aux côtés des viticulteurs et essayer d'obtenir davantage.

Il n'est pas possible, en effet, que le marasme viticole se manifeste comme c'est le cas depuis très longtemps d'une façon épisodique et en définitive atteigne toujours les mêmes, tout particulièrement les exploitants familiaux.

Mais vos silences sont trop nombreux et c'est pourquoi, monsieur le président, nous avons été amenés malgré l'heure tardive à répondre à M. le ministre pour lui exprimer une fois de plus notre inquiétude.

En ce qui concerne la fiscalité dont nous vous avons beaucoup parlé aujourd'hui, vous êtes, monsieur le ministre, resté totalement muet. Nous vous avons dit que vous n'aviez pas raison, car il s'agit d'un problème brûlant.

Or, avec les nuances de langage dont vous êtes devenu un spécialiste, vous nous avez répondu par une boutade : « Puisque c'est un problème brûlant, laissons-le refroidir ».

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas ainsi que les viticulteurs l'entendent. Il s'agit là d'un problème qui fait véritablement partie du contentieux qui oppose les viticulteurs au Gouvernement.

Il n'est pas possible d'escamoter le problème de la fiscalité. Je vous ai démontré hier après-midi que la nouvelle fiscalité qui frappe les vins a rapporté en neuf ans 550 milliards d'anciens francs supplémentaires au Gouvernement.

Vous disposez, je crois, des moyens nécessaires pour essayer d'atténuer le marasme viticole qui, dans beaucoup de régions, revêt le caractère d'une véritable crise.

M. le président. Je vous demande de conclure, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Nous n'avons obtenu aucune réponse sur ce point, monsieur le président. Il est normal que nous nous adressions à M. le ministre de l'agriculture, puisque son collègue des finances médite la politique gouvernementale sur d'autres bancs que ceux de l'Assemblée nationale.

Je termine en signalant qu'en ce qui concerne les vins doux naturels — il s'agit là d'une production qui rapporte beaucoup d'argent au Gouvernement — aucune explication ne nous a été fournie. Nous avons cependant mis l'accent sur les conséquences que font peser sur ces vins les importations du Portugal, de Grèce et d'Espagne. Nous avons même demandé à M. le ministre comment il envisageait d'harmoniser les législations des divers pays membres du Marché commun en prévision de l'application de ce dernier à partir du 1^{er} juillet 1968, et s'il n'avait pas projeté une péréquation des frais de transports des vins sur les longues distances.

Nous avons rappelé que la loi du 10 juillet 1964 n'a été appliquée pour la première fois dans le département des Pyrénées-Orientales qu'après le sinistre d'octobre 1965. Nous avons insisté sur les imperfections qui subsistent et les injustices susceptibles de se manifester du fait que cette loi n'avait jamais encore été appliquée. Nous lui avons demandé de corriger ces injustices en vue notamment de permettre à certains sinistrés qui, pour des raisons diverses, n'avaient pu présenter leur dossier, de pouvoir le faire dans l'avenir.

Il faut aussi revoir la situation des sinistrés qui ont subi une perte qualitative sur tous les vins, notamment sur les vins classés V.D.Q.S.

Telles sont les questions que nous tenons à poser au terme de ce débat.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux orateurs qui sont intervenus dans ce débat viticole. J'ai évidemment centré mon premier exposé ainsi que ma préparation sur le problème essentiel, dont l'envergure est la plus grande, celui de la crise du marché des vins de consommation courante.

Naturellement, cela ne me conduit pas à négliger d'autres questions dont certaines de caractère très technique, mériteraient une étude approfondie pour que je puisse apporter des renseignements qui répondent à l'inquiétude des orateurs.

Je dirai tout de suite à M. Tourné qu'à la suite de son intervention et d'ailleurs conformément au libellé de sa question, j'avais demandé une note sur le problème des vins doux naturels. Cette note est longue et extrêmement détaillée et après l'avoir étudiée comme on peut le faire en écoutant un débat, je crains qu'elle ne réponde pas directement aux préoccupations de M. Tourné. Je lui propose donc de la lui remettre tout à l'heure et de me documenter d'une façon plus approfondie sur les problèmes qu'il a soulevés. Je serai à sa disposition pour en parler avec lui et avec les parlementaires de la région considérée, comme M. Alduy.

Sans attendre un autre débat, je leur demande de bien vouloir venir s'en entretenir avec moi.

De même, je n'ai pas pu approfondir complètement le problème posé par M. de Lipkowski au sujet du cognac et de certaines mesures financières qui pourraient être prises en présence d'une situation un peu tendue.

Puisqu'il existe une promesse gouvernementale faite par M. le Premier ministre, je veux bien l'accepter et m'en tenir pour satisfait. Il faut que nous passions à la réalisation. Ma première impression, en vous entendant et en lisant la note qui m'a été remise, c'est que cette affaire pourrait être réglée par le F. O. R. M. A. Mais je me prononce peut-être un peu rapidement. Je vais donc examiner dans les jours qui viennent si le F. O. R. M. A. ne peut pas lui-même donner le soutien nécessaire à la caisse interprofessionnelle d'aide au stockage ou aux groupements de producteurs. Peut-être un autre mécanisme est-il possible ?

M. Jean de Lipkowski. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers, monsieur de Lipkowski.

M. le président. La parole est M. de Lipkowski, avec la permission de l'orateur.

M. Jean de Lipkowski. Je crois, monsieur le ministre, que pour obtenir l'aide du F. O. R. M. A. il faudrait que ces groupements de producteurs existent ; mais la profession est réticente à l'égard de leur création dans l'immédiat. Ou bien, il faudrait qu'un organisme existe. Or, il n'y en a pas.

M. le ministre de l'agriculture. Il faut que nous ayons un support d'intervention.

M. Jean de Lipkowski. Le Gouvernement pourrait sans doute débiter ces crédits sans l'intervention du F. O. R. M. A.

M. le ministre de l'agriculture. Et s'il n'y a personne pour recevoir les crédits, monsieur de Lipkowski ?

Vous me direz qu'on trouvera toujours quelqu'un ! (Sourires.)

M. Jean de Lipkowski. Ils pourraient être versés à la caisse interprofessionnelle d'aide au stockage.

M. le ministre de l'agriculture. En attendant la constitution du groupement de producteurs, par exemple.

M. Jean de Lipkowski. C'est cela même !

M. le ministre de l'agriculture. Cette question est très technique. Mais je ne reviendrai pas sur les engagements qui ont été pris et que je me propose d'étudier au cours des prochains jours. Je vous demande de bien vouloir rester en contact avec mes collaborateurs et avec moi-même.

Dans un autre domaine de la technique, M. Foyer nous a entretenus, dans un langage noble, d'un problème plus récent. Il m'a demandé si l'on ne pourrait pas, en cas de décision judiciaire et malgré les règles en vigueur instituées par la loi de 1927, modifier les conditions d'encépagement. Pour cela, une modification législative est nécessaire. A première vue, je n'y vois pas d'inconvénient. Je vais donc examiner cette question.

De même, on m'a posé le problème des crédits en ce qui concerne des vins qui ne peuvent être commercialisés avant un délai de quatre ou cinq ans ; il ne s'agit pas seulement d'ailleurs du vin d'Anjou. Le problème se pose également pour des vins de réserve et quelquefois même pour des vins de grande réserve.

Je prends bonne note de ces indications et je crois que toutes ces questions pourront être résolues.

M. Ribadeau-Dumas m'a emmené vers un autre horizon et vers d'autres produits ; il m'a parlé de la clairette de Die ; il voudrait que les modes de champagnisation de ce vin soient modifiés, si je ne me trompe, par le recours au système de la cuve close...

M. Roger Ribadeau-Dumas. Oui, il s'agit du procédé de la cuve de stabilisation après prise de mousse en bouteille.

M. le ministre de l'agriculture. ... procédé qui n'est pas admissible dans ce cas puisque la clairette est un vin d'appellation d'origine contrôlée.

Je veux bien étudier cette question et, en attendant, donner des instructions afin que, pendant le temps — assez court je l'espère — qui nous sera nécessaire pour aboutir à une solution, on évite d'engager des poursuites qui seraient excusables au titre de la bonne foi.

M. Lagorce m'a posé une question — entre autres — concernant les vins blancs de la Gironde et le comité interprofessionnel des vins de Bordeaux. Pour ma part, j'apprécie beaucoup les vins blancs de la Gironde et je regrette de constater qu'à diverses reprises il a semblé se produire une désaffection de la part d'un certain nombre de consommateurs.

J'espère que ce sera passager. Il faut dire que le Gouvernement est absolument désarmé en ce qui concerne le goût des consommateurs et que les producteurs doivent en tenir compte. Comme ces vins sont très bons, j'espère qu'on arrivera tout de même à garder cette spécialité.

M. Lagorce m'a également posé la question de l'installation d'une fabrique de mousses sur place. C'est une question un peu particulière. Je ne suis pas opposé à la création d'une telle fabrique et à aider éventuellement celle-ci au moyen de crédits et d'investissements.

De même, j'ai pris note du système de capsules-cougés qui serait susceptible de remplacer le système, en effet très archaïque, du congé.

A propos du mousseux de Gaillac, je tiens à dire à M. Spénale que si je peux faire quelque chose dans ce domaine, je n'y manquerai pas.

M. Spénale a posé la question de la fiscalité et M. Tourné, dans sa dernière réplique, l'a soulevée à son tour.

Si j'ai fait un mauvais jeu de mots en disant que la question était brûlante, il fallait la laisser refroidir, je vous prie de ne pas m'en tenir rigueur. Cette question n'est pas née d'hier. Elle date de la fin de 1953, si je ne me trompe. D'autre part, je ne conteste pas du tout la lourdeur de la fiscalité en matière de vins. Je ne me propose pas d'en parler aujourd'hui. Je pense que le problème peut être revu dans son ensemble en même temps que l'application à l'agriculture de la nouvelle loi concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Je ne peux pas m'improviser à la fois ministre des finances et Gouvernement tout entier pour diminuer comme cela, à la

tribune, la fiscalité du vin. Je ne dis pas que vous avez tort au point de vue économique qui est le vôtre; mais il y a un point de vue financier et budgétaire qui appartient au service des finances. Cette question ne peut pas être réglée isolément; il faut que nous nous rendions compte du mécanisme de la T. V. A. qui va être applicable aux vins et de la charge effective qui en résultera.

M. Dayan a voulu rivaliser avec M. Foyer en citant Virgile. Je ne voudrais pas leur attribuer des notes, chacun à son mérite. Il a également cité à juste titre la loi de Gresham à laquelle j'ai pensé quelquefois en matière de vins. Je note qu'il m'apporte son accord, comme d'autres orateurs d'ailleurs, sur l'importante question de la reconversion des cépages et sur la nécessité de vendre les produits sous leur marque, qu'il s'agisse de vins d'Algérie ou de vins français.

M. de Montesquiou m'a également posé une question particulière et qui concerne le vin d'Armagnac. Je m'efforcerai d'aider cette production, dans la mesure où cela dépend de décisions gouvernementales, à conserver son importance traditionnelle. Je tiens à dire que les producteurs d'Armagnac de ce département font des efforts dont il faut les féliciter. Ils ont notamment eu l'idée intelligente de développer la vente de pruneaux qui sont présentés dans de petits récipients contenant de l'Armagnac. Le mélange des pruneaux et de la liqueur est extrêmement agréable. J'ai constaté moi-même dans des foires à l'étranger, notamment au cours de la « Semaine verte », le succès de cette formule.

Une question particulière m'a été posée au nom de M. Labarère sur les prestations d'alcool vinique dont il proposerait, si je ne me trompe, l'augmentation à un prix beaucoup plus élevé. Mais je ne puis actuellement m'engager à accepter une formule de distillation à un tel prix.

Je voudrais essayer d'aborder maintenant, sans oublier les questions particulières qui m'auraient été posées, des problèmes plus généraux.

Je réponds tout d'abord à M. Tourné qui, d'une façon certainement pas discourtoise à mon égard, peut-être même quelque peu amicale, m'a dit : « Vous plaidez coupable et vous invoquez des circonstances atténuantes en prétendant que vous n'avez pas pu faire ce que vous auriez voulu ».

Oui, c'est vrai et c'est normal à l'égard d'une question aussi délicate. J'ai voulu dire que nous avions procédé par expériences, allant chaque fois plus loin pour parvenir à résoudre ce problème. Mais nous n'avons pas perdu de temps.

Nous avons commencé par la distillation, qui devait déjà dégager quelque peu le marché. Puis nous avons opéré par contrats de bonne foi. Enfin, je me suis appliqué à éviter l'introduction à bas prix des vins d'Algérie.

En même temps que je présentais mon décret au Conseil d'Etat, qui l'a gardé depuis le mois de juin ou de juillet derniers, j'ai commencé à établir une réglementation du coupage. Mon intention était d'aboutir par ce système à appliquer en réalité la complémentarité. Je pensais qu'il était normal de considérer le contingent accordé aux Algériens comme un maximum et non comme un minimum.

Si vous voulez bien revenir en arrière, à l'origine, les importations de vins d'Algérie étaient de l'ordre de 14 millions et demi d'hectolitres. Ensuite, en 1963, par une combinaison compliquée de quantum et de hors-quantum, nous sommes arrivés à 19.445.000 hectolitres, ce qui était encore pas mal. Puis, les négociateurs ont tenté de diminuer les quantités au fur et à mesure, et ils sont parvenus pour 1964 à 8.760.000 hectolitres, pour 1965 à 8.260.000, pour 1966 à 7.750.000, pour 1967 — nous y arrivons — à 7.250.000 et pour 1968 à 7 millions.

On m'a demandé s'il n'existerait pas des accords secrets.

Non, il n'y a rien de secret. La vérité est que dans la ligne de l'application des accords d'Evian, sont intervenues naturellement des discussions entre les représentants des gouvernements. C'est ainsi que d'une façon tout à fait officielle, connue et relatée par la presse à l'époque, ont été conclus, des accords d'abord en 1963, puis en janvier 1964, avec les chiffres que je viens d'indiquer.

Certainement, quand on a négocié sur ces bases, beaucoup de gens se sont dit : nous venons de 14.500.000 hectolitres; nous descendons à 7 millions; il n'y a donc pas de raison pour que cela ne « colle » pas.

Mais ce qu'on n'avait pas prévu, c'est que, parallèlement, les moyennes de la récolte nationale augmenteraient beaucoup. Nous avons eu, si je ne me trompe, une récolte formidable en 1962, de 72 millions d'hectolitres. Ensuite nous avons régulièrement récolté de 60 à 65 millions d'hectolitres, ce qui ne s'était pas produit dans la période allant de 1957 à 1961.

En réalité, comme je l'ai dit hier après-midi — vous m'excuserez de me répéter — avec une récolte de 60 millions d'hectolitres et une importation de 10 millions d'hectolitres nous ne connaîtrions pas de difficultés s'il n'existait pas un stock énorme. Mais comme nous avions ce stock à un moment où l'on ne pouvait pas prévoir le quantum de la récolte de 1966, j'ai essayé de rechercher la complémentarité par la double voie d'un prix commun et d'une restriction d'usage.

En effet, à partir du moment où les coupages étaient réglementés, il était normal de penser qu'il y en aurait moins. J'ai cru, tout le monde a cru que les choses étaient arrangées, et pendant deux ou trois mois les prix se sont très bien tenus. A ce moment, les viticulteurs ont reconstitué leur trésorerie. Ce n'est qu'au mois de décembre que les cours se sont affaiblis de nouveau.

En réponse à M. Tourné, comme d'ailleurs à M. Milhau, je tiens à préciser que je n'ai pas attendu les manifestations dans le Midi pour me préoccuper de l'évolution des marchés du vin.

C'est lorsque j'ai constaté la déflation des cours au mois de décembre, que j'ai dû préparer des mesures de blocage, et après environ un mois d'élaboration nous avons proposé la clause de sauvegarde, dont chacun déclare aujourd'hui qu'elle pourrait être plus vigoureuse, mais qui a tout de même évité le pire.

Et cette mesure a été décidée et appliquée par le Gouvernement avant les manifestations!

Ce n'est donc pas sous la pression que nous avons abordé l'étude de ce problème. Nous la poursuivons.

Ayant fait tout le tour du problème, je pense, en effet, qu'il faut aller encore plus loin.

Entre-temps s'est produit le retard dans l'avis donné par le Conseil d'Etat sur mon projet de décret, retard occasionné par l'attente de la décision de cette juridiction statuant au contentieux dans une affaire connue de tous; puis, il y a eu la campagne électorale, la constitution du nouveau gouvernement. Nous ne pouvions pas prendre alors des mesures aussi considérables. Il fallait attendre la constitution du nouveau gouvernement. Vous le savez, c'est le premier dossier que j'ai ouvert cette année, en commençant à recevoir les professionnels. Je les avais même reçus à un moment où mon maintien au ministère n'était pas certain puisque le Gouvernement n'était pas encore formé.

M. Spénales me déclare : Ce sont des palliatifs!

Mais c'est plus que cela! Ce sont des mesures considérables qui peuvent être lourdes de conséquence, que j'espère d'ailleurs favorables mais dont certaines seront critiquées. C'est notamment le cas de l'importante question du coupage.

Ici, on a entendu des voix favorables à l'interdiction du coupage avec ou même sans dérogation. Mais certains orateurs se sont montrés plus réservés. Ainsi, je n'ai pas eu l'impression que M. Balmigère désirait l'interdiction définitive, immédiate et totale du coupage. Il s'est prononcé avec une très grande prudence.

Par ailleurs, il est des régions où les producteurs ne désirent pas l'interdiction du coupage et où il est peut-être difficile à des parlementaires de prendre une position qui serait contestée par une partie des populations au regard des intérêts de ces régions. C'est une question très importante.

Le fait d'énoncer dans un décret qui va sortir que la loi de 1930 ne s'applique plus, que le coupage avec des vins importés est interdit, même en prenant les mesures dérogatoires dont je vous ai parlé et dont je vais vous redire un mot, est une décision très considérable qui ne nous vaudra pas que des approbations dans tous les milieux concernés.

C'est après une longue réflexion, après des consultations approfondies, que je me suis décidé à adopter cette position qui, je le crois, rencontre l'agrément de la majorité des orateurs intervenus dans cette enceinte.

A l'inverse, on fera la critique — plusieurs l'ont faite — de ces dérogations. J'y ai réfléchi également. Je crois que c'est nécessaire, qu'il fallait procéder ainsi. Nous prenons même un risque en adoptant une mesure trop brutale; en nous fermant vraiment les portes et les fenêtres, nous n'aurions pu la tenir et tout le système que nous tentions de créer aurait subi un contre-coup et risqué de s'effondrer.

Vous me demandez comment je conçois ces dérogations. Je les conçois du point de vue d'une politique de qualité car les deux aspects de ce problème sont la quantité et la qualité.

La quantité, j'en ai parlé à propos des importations, de la complémentarité.

La qualité? C'est là que le coupage passe de la quantité à la qualité. Or il existe des viticulteurs qui possèdent encore des cépages vieilliss, qui ne produisent pas un bon vin, lequel a besoin d'être coupé.

Nous allons donc dire aux producteurs : maintenant, vous avez la possibilité de rajeunir votre vignoble ; vous pouvez le faire ; pendant ce temps-là, vous garderez le vin de votre ancien cépage et nous vous autoriserons à continuer de le couper, comme vous le faisiez auparavant.

Ces questions pourraient être résolues d'une manière dégressive. On pourrait diminuer le contingent chaque année, jusqu'à son extinction. Je ne puis pas indiquer ces mesures ici dans le détail le plus tenu, mais je les étudierai en liaison avec les professionnels, avec les techniciens et je serai toujours disposé, comme suite à cette discussion, à recevoir les avis des parlementaires intéressés à ce sujet.

Nous devons tenter cette expérience. Comment la voyons-vous ? Je le répète, dans ses grandes lignes. J'ai déjà dit pourquoi je ne traitais pas de la fiscalité aujourd'hui. Pour le reste trois questions se posent toujours — je veux que ce soit bien clair : importation, complémentarité et solidarité.

On m'a demandé alors : si l'on sort de la règle de la complémentarité, comment ferez-vous la solidarité ? Nous le verrons bien. Ce que j'ai tenu à dire, c'est qu'il devait être clair qu'économiquement une importation était de nature complémentaire, ce qui ne signifie pas qu'il n'y en aura plus.

Si nous ne trainions pas le stock que vous savez, nous réaliserions à peu près autant d'importations qu'en prévoient les accords. En raison de ce stock, nous ne pouvons pas laisser entrer sans arrêt des quantités de vin étranger sans les bloquer alors que nous bloquons les vins français. Ce matin, j'ai débloqué seulement la fin de la récolte de 1965 !

Si donc nous étions obligés — je ne veux pas engager dans n'importe quel sens la politique gouvernementale sur ce point — de sortir de la règle de complémentarité, nous rentrerions nécessairement dans la règle de la solidarité.

Je vais plus loin, répondant à M. Guille. Je suis de l'avis qu'il a exprimé, c'est-à-dire que la solidarité ne devrait pas se manifester par une mesure qui serait topiquement préjudiciable au vignoble, parce que ce serait autre chose qu'une répartition de responsabilité entre la nation tout entière. Je vous donne donc mon accord sur ce point. Je crois que ce n'est pas l'opinion de tous les orateurs.

Il ne faut pas engager le vignoble français dans une politique systématique de distillation des bons vins, pas plus que dans une politique de distillation des mauvais vins, car cela signifierait qu'il produirait toujours des mauvais vins. S'il y a exceptionnellement des mauvais vins, on pourra les distiller comme on l'a fait jusqu'à maintenant. Mais la politique de distillation des vins qui devraient normalement être bons, est une politique décourageante de la recherche de la qualité. Quel que soit le procédé qui serait employé dans telle ou telle hypothèse, à première vue, je n'y serais certainement pas favorable.

Je me suis déjà expliqué longuement sur le coupage. Vous avez bien compris dans quel esprit je pratiquais la politique de dérogations. Ces mesures doivent constituer un tout.

C'est pourquoi je suis heureux d'avoir pu enfin régler le problème des plantations anticipées. Il y a longtemps qu'on en parle et que le texte va d'un service à l'autre, car j'avais envisagé cette mesure dès le début. J'ai pu obtenir l'accord du Gouvernement sur ce texte qui est prêt et qui permettra de donner une orientation à notre vignoble.

De toutes ces dispositions, j'espère obtenir de bons résultats, mais qui ne feront pas plaisir à tout le monde, car parmi ceux qui nous demandent de ne pas importer un litre de vin d'Algérie, il y en a demain qui viendront déposer des dossiers pour en importer aux fins de coupages.

Nous le verrons bien. Tout cela se décantera. Nous verrons combien de négociants demandent à importer des vins d'Algérie pour les vendre comme tels, car il y aura toujours un marché pour ces vins vendus sous leur étiquette. Combien de personnes demanderont à importer pour appliquer le système dérogatoire dans telle ou telle condition ?

Nous serons obligés d'adapter notre action progressivement, comme nous avons déjà essayé de le faire.

Je ne méconnais pas l'existence d'une crise, mais elle va à peu près être résorbée par le déblocage — nous avons déjà débloqué d'importantes quantités ces derniers temps — ainsi que par l'effet psychologique et mécanique que produira, je le pense, l'exposé d'une politique constructive d'ensemble.

Je sais que certains ici la trouvent insuffisante. Mais je suis reconnaissant à tous les orateurs, presque sans exception, d'avoir bien voulu lui reconnaître certains côtés positifs. Nous aurons l'occasion de persévérer dans cette voie.

Vous m'excuserez de l'allure quelque peu désordonnée de mes réponses. Mais j'ai entendu un très grand nombre d'inter-

ventions et je ne voudrais pas oublier certains des points qui ont été soulevés.

Outre la fiscalité — dont j'ai déjà traité — M. Maugein a évoqué le problème des calamités agricoles.

M. Jacques Maugein. J'avais parlé des prêts consentis à l'occasion des gels de 1956, monsieur le ministre.

Ces prêts avaient été accordés par les caisses de crédit agricole et le fonds de solidarité avait pris les premières annuités à sa charge. Un grand nombre de viticulteurs de la région de Blaye notamment ne peuvent faire face aux derniers remboursements.

M. le ministre de l'agriculture. Ce cas ne rentre-t-il pas dans le système que nous avons prévu, où la durée des prêts est de cinq ans ?

M. Jacques Maugein. C'est insuffisant.

M. le ministre de l'agriculture. Si vous voulez bien avoir l'obligeance de me remettre une note écrite, j'examinerai attentivement le problème.

La loi sur les calamités agricoles a été d'une application très lourde. Je me suis efforcé d'en faciliter et d'accélérer sa mise en œuvre. J'ai parlé tout à l'heure notamment des Pyrénées-Orientales. C'est un département dans lequel nous avons pu régler de grosses sommes. M. Tourné le sait bien.

Dans l'ensemble, je voudrais appliquer le système aux affaires déjà anciennes et améliorer à l'avenir une procédure qui témoigne de trop de lourdeur.

M. Cornet a évoqué la situation du département de l'Ardèche. Il existe tout de même d'assez fortes possibilités pour que les coopératives puissent disposer de moyens de stockage. Nous leur avons accordé des crédits considérables.

J'ai noté également les propos de M. Cornet au sujet des tracasseries administratives. Il y a là une économie que nous pouvons réaliser à peu de frais. (Sourires.) Nous nous efforçons de la faire.

J'ai déjà eu l'occasion de répondre assez longuement à M. Guille sur des problèmes de fond. Il m'a posé aussi une question concernant la politique européenne. Nous ne sommes pas encore entrés dans la discussion et nous ne pourrions l'aborder utilement que lorsque j'aurai pris les premiers contacts avec mes collègues. Sans doute trouverons-nous là l'occasion d'un nouveau débat.

M. Gaudin m'a posé des questions sur ce qui se passerait si l'Espagne entrait dans le Marché commun, si le texte serait appliqué au Maghreb ou non. Ces questions appartiennent à l'avenir et nous ne pouvons pas les régler actuellement. Nous les suivons cependant dans l'esprit que vous manifestez.

Le même orateur et plusieurs autres m'ont reparlé de la campagne anti-vin. Non seulement j'ai fait tout ce que j'ai pu pour limiter les excès de certaines campagnes, mais j'ai même obtenu une campagne en sens inverse...

M. Pierre Gaudin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de l'agriculture. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Gaudin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Pierre Gaudin. Vous avez répondu, monsieur le ministre, à une ou deux de mes questions, mais je vous ai posé d'autres questions précises auxquelles j'aimerais que vous répondiez.

Je vous ai demandé, notamment si vous envisagez la possibilité pour les viticulteurs sinistrés, d'emprunter au crédit agricole lorsqu'ils ne sont pas assurés contre la grêle, par exemple.

M. le ministre de l'agriculture. Cela dépend si le sinistre s'est produit dans la matière où le viticulteur aurait dû s'assurer ou dans une autre.

M. Pierre Gaudin. Quand nous avons posé la question à M. Pisaní il nous a répondu que les avantages acquis le resseraient.

Or, le fonds de solidarité agricole prend en charge un certain nombre d'annuités. Encore faut-il que l'intéressé ait pu contracter un emprunt.

Les agriculteurs non assurés pourront-ils continuer à contracter des emprunts au crédit agricole ?

M. le ministre de l'agriculture. Etant donné que la grêle n'est pas comprise dans la loi sur les calamités agricoles, il me

semble, à première vue, qu'ils ne peuvent pas bénéficier des prêts spéciaux résultant de cette loi.

Mais si des cas particuliers de droits acquis se posent, remettez-moi une note, j'étudierai la question de plus près.

Vous m'avez parlé également des rapatriés — c'est un problème que nous suivons — de la campagne anti-vin et du telex consommateurs qui ne dépend pas directement de moi. Y a-t-il d'autres points ?

M. Pierre Gaudin. Je vous ai également demandé si les Français de Tunisie victimes d'expropriations avaient été indemnisés grâce au prix du million d'hectolitres de vin importé de Tunisie à cet effet.

M. le ministre de l'agriculture. Ils doivent l'être certainement. Ce n'est pas mon département qui s'en occupe — on ne peut tout faire !

Une partie du prix de cette opération est, en effet, destinée à l'indemnisation des Français et l'on m'a dit que le nécessaire avait été prévu à ce sujet. Néanmoins je m'en informerai puisque les règlements ne dépendent pas du ministère de l'agriculture mais du département des affaires étrangères.

Enfin, vous avez terminé votre discours, monsieur Gaudin, en me disant que ma tâche était difficile mais exaltante. Comme je ne vois plus d'autres points à traiter, ce sera — et je vous remercie de me le donner — le mot de la fin.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Reoul Bayou. Si je comprends bien, vous bloquerez les importations. Puis, un jour, elles pourront aller sur le marché.

Une question m'intéresse : ces vins importés continueront-ils à acquitter le huitième du tarif extérieur commun ou le tarif extérieur commun complet car, selon le cas, ils pourront concurrencer ou non les vins français ?

M. le ministre de l'agriculture. Le système réglementaire existant, qui a été unifié pour les différentes catégories de vins maghrébins relevant du paiement du huitième du tarif extérieur commun sera-t-il modifié dans l'avenir ?

Cette question est liée à l'organisation européenne. Nous verrons si le tarif extérieur commun doit être appliqué en partie ou en totalité ou progressivement. Il n'y a pas de modification pour l'instant : c'est le huitième du T. E. C. qui est applicable.

Actuellement, le T. E. C. n'est pas applicable puisque les vins n'entrent pas. S'ils entraient, il le serait jusqu'à nouvel ordre, car les dispositions douanières ne sont pas rétroactives.

Pour l'avenir, c'est un problème qui entre dans l'ensemble de la réglementation communautaire.

M. Paul Balmigère. Puis-je vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie, monsieur Balmigère.

M. Paul Balmigère. Sur le point particulier du coupage, vous avez fait allusion à ma position personnelle.

J'ai écouté avec attention les précisions que vous avez fournies sur cette question. Elles me confirment exactement les appréhensions que je manifestais dans mon intervention, lorsque je vous ai répondu cet après-midi.

Je considère que les conditions que vous proposez pour l'arrêt du coupage avec dérogation n'empêcheront pas les importations et tendront plutôt, dans certains cas, à les favoriser.

Je note ensuite que vous avez confirmé la crainte que je manifestais aussi en ce qui concerne la phase que nous allions aborder, puisque vous avez précisé que nous ne pourrions pas maintenir ces dispositions lorsque le Marché commun commencera à fonctionner.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai pas du tout dit cela. J'ai dit que je ne pouvais pas encore parler de négociations sur le vin au sein du Marché commun étant donné qu'elles n'avaient pas encore commencé. Je ne peux donc pas déclarer que je pourrai maintenir ou ne pas maintenir telle ou telle disposition. J'ai indiqué que c'était une page que je ne pouvais pas encore tourner. Il n'y a pas eu la moindre conversation à ce sujet.

S'il s'agissait du beurre, du lait ou des céréales, je pourrais vous fournir des explications. Mais sur le vin nous ne sommes saisis d'aucune proposition de la commission. Dès que nous aurons le rapport préparatoire, nous l'étudierons et à ce moment-là, nous aurons l'occasion de nous en entretenir à nouveau.

En attendant, je souhaite que vos appréhensions ne soient pas justifiées et que les quelques espérances que l'on peut former répondent à la réalité.

M. Gilbert Sénès. Me permettez-vous, monsieur le président, de poser deux questions à monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. le ministre de l'agriculture. Je crois, en effet, avoir oublié de vous répondre, monsieur Sénès. Je vous avais pourtant écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le ministre, va-t-on prolonger le canal du Bas-Rhône—Languedoc vers la région de Montpellier ? D'autre part, pensez-vous à l'organisation du marché du raisin de table pour la prochaine campagne ? Il ne faudrait pas, en effet, que les raisins de table invendus soient transformés en un vin qui viendrait alourdir encore le marché.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai noté vos deux questions, monsieur Sénès.

Sur le prolongement du canal du Bas-Rhône—Languedoc, je ne puis pas vous donner de réponse pour le moment. En ce qui concerne le raisin de table, nous avons déjà à plusieurs reprises essayé d'aider cette production et d'examiner la question des importations. Le problème a été évoqué au moment du passage du président de l'Etat bulgare en France. Certains accords avaient été passés avec ce pays gros producteur. Nous continuerons notre action et je suis prêt à m'entretenir de ce problème avec vous.

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat relatif à la Cour de cassation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 172, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 9 mai, à seize heures, séance publique :

Décision sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de résolution n° 3 de M. Montagne, tendant à créer une commission d'enquête sur les émissions des actualités régionales télévisées de l'O. R. T. F.

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat, n° 126, relatif à l'amélioration de l'habitat. (Rapport n° 145 de M. Delachenal au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 139 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires. (Rapport n° 144 de M. Baudouin au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée le samedi 29 avril, à une heure trente-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCH

Erratum

au compte rendu in extenso de la séance
du vendredi 28 avril 1967.

Page 894, 2^e colonne, 3^e alinéa, lire ainsi les derniers mots :
« ... les exportations représentent actuellement quelque 72 millions d'hectolitres par an ».

Modifications à la liste des membres des groupes.

GROUPE D'UNION DEMOCRATIQUE POUR LA V^e REPUBLIQUE
(181 membres au lieu de 180.)

Ajouter le nom de M. Abdoukader Moussa Ali.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(9 au lieu de 10.)

Supprimer le nom de M. Abdoukader Moussa Ali.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 28 avril 1967, l'Assemblée nationale a nommé M. Fanton membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Démissions de membres de commissions.

M. Roux a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Ansquer a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**Désignation, par suite de vacance,
de candidatures pour des commissions.**
(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe d'union démocratique pour la V^e République a désigné M. Ansquer pour remplacer M. Bas (Pierre) et M. Roux pour siéger à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**Additif à l'ordre du jour
établi par la conférence des présidents.**
(Réunion du mercredi 26 avril 1967.)

Journal officiel. Débats, séance du jeudi 27 avril 1967, page 872, après la question orale n° 457 de M. Joseph Schaff, ajouter :

Question n° 799. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des affaires sociales que les difficultés des mines de fer de Lorraine ne cessent de s'aggraver depuis plusieurs années au point de susciter maintenant de sérieuses inquiétudes pour l'avenir de cette région. La production des mines de fer a baissé de 18 p. 100 de 1960 à 1966 et les achats des clients étrangers ont diminué de 30 p. 100. Le rendement individuel a augmenté dans le même temps de 13 à 20 tonnes, cependant que les effectifs employés, eux, sont passés de 23.500 en 1960 à 15.500 à la fin de 1966. De nouvelles suppressions d'emploi sont prévues d'ici à 1970 à l'heure où des milliers de jeunes vont arriver sur le marché du travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi dans les bassins miniers.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 9 mai 1967, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

763. — 28 avril 1967. — M. Palméro demande à M. le ministre d'Etat chargé de la fonction publique s'il peut lui préciser les intentions du Gouvernement concernant les divers problèmes qui intéressent les personnels de la fonction publique et d'indiquer notamment : 1° s'il entend dégager, pour l'année 1967, les crédits supplémentaires nécessaires pour tenir les engagements qui ont été pris à l'égard des fonctionnaires actifs et retraités auxquels il a été promis un relèvement annuel du pouvoir d'achat d'au moins 3 p. 100, et pour faire bénéficier les agents de l'Etat d'avantages au moins équivalents à ceux qui seront accordés aux travailleurs du secteur nationalisé, afin d'assurer une évolution sensiblement parallèle des rémunérations dans les deux secteurs ; 2° si le Gouvernement envisage d'engager avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires de véritables discussions — notamment au sein du conseil supérieur de la fonction publique — portant sur les diverses questions qui intéressent particulièrement la fonction publique.

775. — 28 avril 1967. — M. Offroy expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la mise en œuvre de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires provoque la crainte des commerçants devant la complexité des mécanismes prévus par le nouveau texte, complexité pouvant avoir pour conséquence d'en transformer certains en fraudeurs involontaires. Il lui demande s'il envisage : 1° de porter au niveau le plus élevé possible les forfaits envisagés afin de réduire au maximum le nombre des assujettis obligés de tenir une comptabilité compliquée ; 2° de prendre des décisions de toute urgence en ce qui concerne les stocks existants ou qui existeront au 31 décembre prochain pour enrayer la récession des achats et ses répercussions en chaîne du petit commerce à l'industrie.

781. — 28 avril 1967. — M. Roger expose à M. le ministre de l'industrie que la situation dans le bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais ne cesse de se dégrader. Après la journée de chômage du 28 mars, les stocks à terre ont continué à grossir puisque, à l'heure actuelle, ils représentent cinquante et un jours de production, et que la direction générale des houillères du Nord et du Pas-de-Calais craint d'avoir, à la fin août, des stocks de l'ordre de soixante-dix jours de production, avec obligation d'intensifier le chômage. Par ailleurs, la décision du Gouvernement de baisser le prix des coques et des fines à coke va mettre en péril la rentabilité de la carbochimie dans tout le bassin du Nord et du Pas-de-Calais puisque la perte, pour l'entreprise, sera de l'ordre de 25 millions de francs si des subventions spécifiques ne sont pas accordées aux houillères du bassin. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : 1° réduire la durée du travail dans les mines sans diminution de la rémunération des travailleurs qui y sont employés ; 2° garantir les rémunérations mensuelles du personnel des houillères et, dans l'immédiat, l'indemniser pour toutes les journées chômées ; 3° mettre en œuvre une politique nationale de l'énergie, par la coordination des sources d'énergie, la réduction des importations de charbons étrangers et la priorité à l'utilisation des charbons français.

782. — 28 avril 1967. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'aggravation continue de l'agression américaine contre le peuple vietnamien. Les bombardements d'Hanoi et de Haiphong se multiplient, visant la population civile, dont le massacre est poursuivi par le moyen barbare de bombes à fragmentation. Semaine après semaine, le Gouvernement américain ordonne à ses troupes de franchir de nouveaux degrés dans l'escalade, cherchant visiblement à donner un caractère inexorable à la montée de l'agression. Selon des informations en provenance des Etats-Unis, l'intensification des opérations aériennes ne se bornera pas aux objectifs déjà attaqués, mais il s'agit de « saigner à blanc le Nord Viet-Nam », c'est-à-dire d'aller d'actes terroristes en actes terroristes, vers un véritable génocide pour tenter de briser la volonté d'un peuple héroïque qui désire vivre en paix et édifier sa patrie sans aucune ingérence étrangère. Cette guerre, on le sait, est en contradiction avec le droit des gens et les accords internationaux, elle représente une violation

flagrante du droit fondamental des peuples à la liberté et à l'indépendance tel qu'il se trouve inscrit dans la charte de l'O.N.U. Elle constitue une menace dangereuse pour la paix du monde et elle engage, en conséquence, la responsabilité de tous les gouvernements. Il lui demande s'il n'entend pas élever la protestation qu'imposent les événements en cours et que réclame le peuple français contre les développements de l'agression américaine au Viet-Nam, agression qui peut à terme déboucher sur un conflit généralisé.

799. — 28 avril 1967. — M. Darchicourt expose à M. le ministre des affaires sociales que les difficultés des mines de fer de Lorraine ne cessent de s'aggraver depuis plusieurs années au point de susciter maintenant de sérieuses inquiétudes pour l'avenir de cette région. La production des mines de fer a baissé de 18 p. 100 de 1960 à 1966 et les achats des clients étrangers ont diminué de 30 p. 100. Le rendement individuel a augmenté dans le même temps de 13 à 20 tonnes, cependant que les effectifs employés, eux, sont passés de 23.500 en 1960 à 15.500 à la fin de 1966. De nouvelles suppressions d'emploi sont prévues d'ici 1970 à l'heure où des milliers de jeunes vont arriver sur le marché du travail. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le plein emploi dans les bassins miniers.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

764. — 28 avril 1967. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des transports quand il compte réaliser la jonction ferroviaire gare des Invalides-gare d'Orsay, jonction qui permettrait le déplacement du garage terminal de rames se trouvant actuellement dans le sous-sol de la gare d'Orsay. Il lui rappelle que c'est en raison de la présence à cet endroit de ce garage de rames, que la gare d'Orsay, qui devrait normalement recevoir un hôtel de prestige avec salle de congrès, est actuellement dans un des endroits les plus prestigieux de Paris, un repaire de clochards.

765. — 28 avril 1967. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles où en sont les travaux du passage souterrain sous les Tuileries, qui après le rétablissement du pont Solferino permettrait la jonction si attendue par le préfet de police d'une liaison Nord-Sud au centre de Paris, de la place de l'Opéra au boulevard Saint-Germain. Il lui rappelle en outre que ce passage souterrain, d'après les projets des services techniques de la préfecture de la Seine, ne comportant aucune destruction d'arbres et pourrait être assorti d'un parking de plus de 3.000 places qui permettrait notamment le stationnement des voitures appartenant aux visiteurs du musée du Louvre. Il lui demande quand ses services prendront une décision sur les projets qui ont été proposés depuis déjà trois ans par la préfecture de la Seine.

774. — 28 avril 1967. — M. Cattanfau demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire les dispositions qu'il envisage de prendre en ce qui concerne le problème de l'alimentation en eau potable et celui de l'assainissement qui sont liés. Les agences de bassin, nouvellement créées, permettent d'effectuer les études indispensables et les agences financières de réaliser des travaux. La vallée de la rivière l'Oise pose un grave problème, notamment en ce qui concerne les inondations qui rendent de très importantes surfaces, à vocation agricole traditionnelle, naturellement riches, presque inexploitable. La durée de ces submersions s'est récemment allongée pour atteindre jusqu'à dix mois de l'année. Ainsi quelques milliers d'hectares auparavant exploitables et d'un bon rapport, seront, si les pouvoirs publics ne prennent pas les mesures rapides qui s'imposent, enlevés à l'agriculture, privant ainsi cette dernière d'un potentiel valable, alors que l'Etat, grâce à des crédits très importants, met en valeur des terrains en friche qui n'ont pas la vocation agricole naturelle de ceux de la vallée de l'Oise.

779. — 28 avril 1967. — M. Guy Ebrard demande à M. le ministre des affaires sociales les dispositions qu'il compte prendre en faveur du corps des médecins des hôpitaux psychiatriques et souligne à son attention l'urgence qui s'attache à promulguer leur nouveau statut.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers non-nomément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

764. — 28 avril 1967. — M. Kasperoff expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un établissement financier agréé et habilité pour consentir des prêts pour l'acquisition d'un fonds de commerce a accordé, à cette fin, un prêt à un commerçant moyennant un intérêt au taux légal autorisé tel qu'il est défini par la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966, sous réserve des « frais ». L'acte de cession du fonds de commerce a été dressé devant notaire. Dans cet acte, l'établissement financier est intervenu pour qu'il soit constaté que le prix du fonds était payé au vendeur, en partie, au moyen de son prêt, et afin que le vendeur subroge ledit établissement financier dans son privilège de vendeur et de nantissement. Les frais d'acte de cession étaient stipulés, comme d'usage, à la charge de l'acquéreur et comprenaient : a) les droits d'enregistrement sur le prix de cession ; b) les frais de publicité légale ; c) les frais d'inscription de privilèges de vendeur et de nantissement ; d) les honoraires du notaire, calculés, d'une part, sur le prix de la cession du fonds et, d'autre part, sur le montant du prêt consenti par la société de crédit. Les frais d'inscription de privilèges et les honoraires du notaire afférents à l'intervention de l'établissement financier représentent environ 2 p. 100 du montant du prêt. Aux termes de l'article 3 de la loi n° 66-1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure, les frais doivent être ajoutés aux intérêts pour la détermination du taux effectif global du prêt — en l'espèce, si ces frais et honoraires représentent environ 2 p. 100 sont compris dans le taux d'intérêt, le taux maximum légal de 14,12 p. 100 se trouverait dépassé. Il lui demande : 1° si, dans ces conditions, l'emprunteur peut obtenir, de la société de crédit, que les frais et honoraires du notaire afférents uniquement à l'intervention de la société de crédit à l'acte et aux inscriptions de privilèges soient inclus dans les intérêts et obtenir, en conséquence, le remboursement desdits frais et honoraires du notaire dans la limite du taux maximum légal autorisé ; 2° si la société de crédit peut prétendre que ces frais d'intervention et de prise de nantissement sont nécessités par les conditions de la cession et les formalités prescrites par la loi du 17 mars 1909, que ces frais ne sont pas la conséquence du paiement par subrogation par l'établissement financier, et qu'ils auraient été exposés même dans le cas où le vendeur aurait consenti un paiement différé et supportés par l'acquéreur, que le fait de l'intervention de l'établissement financier n'a donc pas pour effet de créer des frais supplémentaires ; 3° si la société de crédit peut prétendre également que l'acquéreur s'est engagé à payer les frais et honoraires de cession qui forment un tout indivisible, au même titre que la cession sans laquelle le prêt n'aurait pas été consenti et que ces frais ne doivent pas entrer en ligne de compte dans le calcul des intérêts ; 4° si le notaire peut, à la fois et pour le même acte, réclamer, d'une part, des honoraires sur le montant du prix de cession du fonds de commerce, et, d'autre part, des honoraires au motif qu'un établissement financier intervient pour payer le solde du prix au vendeur. L'article 11 du tarif prévoyant que, lorsqu'un acte contient plusieurs conventions dérivant ou dépendant les unes des autres, il n'est perçu d'émoluments que sur la convention principale, le notaire aurait, dans le cas présent, perçu à tort des honoraires pour l'intervention de l'établissement financier, alors qu'il n'avait droit qu'aux honoraires sur la convention principale qui est, sans aucun doute, la cession du fonds de commerce.

767. — 28 avril 1967. — M. Krieg demande à M. le ministre des affaires sociales quelles mesures il compte faire prendre par les services techniques intéressés pour mettre fin ou tout au moins diminuer les dégagements de gaz produits par la centrale thermique de Saint-Ouen qui sont de 100 tonnes à l'heure, soit 600 litres à la seconde. Il rappelle à ce propos que ces dégagements d'oxyde de carbone sont, avec ceux d'anhydride sulfureux en provenance de la combustion d'essence par les voitures automobiles, de véritables dangers pour les hommes comme pour les bâtiments qu'ils attaquent

et polluent. Au cours du sixième congrès de médecine urbaine qui vient de se tenir à Paris, d'éminents spécialistes ont dénoncé ce danger de pollution atmosphérique auquel il convient de faire face sans tarder par tous les moyens légaux et techniques appropriés.

768. — 28 avril 1967. — M. Krieg demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte faire prendre par les services techniques intéressés pour mettre fin ou tout au moins diminuer les dégagements de gaz produits par la centrale thermique de Saint-Ouen qui sont de 100 tonnes à l'heure, soit 600 litres à la seconde. Il rappelle à ce propos que ces dégagements d'oxyde de carbone sont, avec ceux d'anhydride sulfureux en provenance de la combustion d'essence par les voitures automobiles, de véritables dangers pour les hommes comme pour les bâtiments qui'ils attaquent et polluent. Au cours du sixième congrès de médecine urbaine qui vient de se tenir à Paris, d'éminents spécialistes ont dénoncé ce danger de pollution atmosphérique auquel il convient de faire face sans tarder par tous les moyens légaux et techniques appropriés.

769. — 28 avril 1967. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation que connaissent les établissements de cure et de prévention désignés sous le nom de préventorium. Ces établissements constatent depuis plusieurs années une diminution progressive du nombre des jeunes malades hospitalisés, ce qui est heureux si cette constatation correspond à une diminution réelle de la morbidité tuberculeuse, comme permet de l'espérer la généralisation de la vaccination par le B. C. G. Cette évolution conduit, cependant, à s'interroger sur le sort de ces établissements dont l'équilibre financier ne peut être indéfiniment soutenu par les réajustements répétés des prix de journée. Il convient donc de déterminer si les préventoria doivent maintenir leur activité actuelle ou au contraire envisager une reconversion de celle-ci. Les responsables de leur gestion manquent de informations nécessaires pour résoudre ce problème et chaque établissement demeurant affronté à ses propres problèmes de recrutement, de personnel, d'équipement, d'entretien, doit prendre, à l'échelon local, des décisions qui engagent l'avenir. Il lui demande s'il n'estime pas utile de faire entreprendre les enquêtes nécessaires pour établir : a) une carte des préventoria actuellement ouverts ; b) la liste de ceux qui envisagent leur fermeture ; c) les conditions optima de fonctionnement de ces établissements ; d) leur répartition souhaitable. Les résultats de ces enquêtes permettraient aux préventoria qui souvent depuis plus de trente ans ont consacré leurs efforts à l'amélioration de leur équipement et de leurs moyens de traitement, de disposer des données élémentaires pour maintenir leur activité traditionnelle ou lui donner une orientation nouvelle. L'utilité sociale et médicale du préventorium n'est pas contestable et certains établissements devront continuer à répondre à cette vocation. Il est également certain que de vastes installations collectives créées pour plusieurs centaines d'enfants ne peuvent se transformer en maisons de retraite ou en instituts médico-pédagogiques. Seule une large information résultant des enquêtes précitées peut apporter les éléments d'une solution.

770. — 28 avril 1967. — M. Massoubre appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des étudiants et écoliers qui, pendant une partie de leurs vacances scolaires effectuent une activité salariée dans le double but d'acquérir un début de formation professionnelle et de se faire quelque argent de poche. Il lui expose que la réglementation actuelle applicable en la matière est particulièrement rigoureuse. En effet, les sommes perçues par les jeunes en cause sont assimilées à un salaire normal, avec toutes les charges sociales et fiscales que cela implique tant pour l'employeur que pour les parents des intéressés. Par ailleurs, le maintien des prestations familiales risque souvent d'être remis en question par les caisses d'allocations familiales qui estiment que les salaires perçus constituent un revenu personnel propre à ôter le caractère « d'enfant à charge » de l'étudiant. Compte tenu de l'intérêt évident qu'il y aurait à encourager les jeunes désireux de s'initier à leur future vie professionnelle et d'acquérir ainsi une formation pratique qui ne peut être que très bénéfique dans l'avenir, il lui demande s'il ne pourrait envisager, en liaison avec ses collègues de l'économie et des finances et des affaires sociales, de prendre toutes mesures destinées à : 1° exonérer les employeurs de toutes charges sociales, exception faite d'une cotisation minimale d'accident du travail ; 2° assimiler le salaire versé par l'employeur pour la courte période considérée à une indemnité déductible de la taxe d'apprentissage ; 3° éviter que ledit salaire soit considéré comme un revenu imposable devant être déclaré par les parents ; 4° garantir le versement intégral des prestations familiales.

771. — 28 avril 1967. — M. Paul Rivière demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il ne serait pas possible de faire bénéficier les « musées de ciré » de l'exonération de la taxe sur les spectacles. En effet, l'imposition des spectacles n'est exigée que pour les manifestations présentant indiscutablement le caractère d'un spectacle au sens de la réglementation fiscale. Pour ce motif, échappent en particulier à la taxe sur les spectacles, les visites de grottes ou sites aménagés, les visites de châteaux, de monuments, de musées ainsi que les spectacles dit « son et lumière » sans figuration animée (*Journal officiel* n° 51 du 18 mai 1955, p. 2841). De même, la loi ne visant avant tout que les divertissements, les représentations à caractère éducatif échappent également à l'imposition, à condition, bien entendu, que ces représentations ne constituent pas des spectacles au sens habituel du mot, mais une forme particulière d'enseignement. Tel est le cas des représentations cinématographiques comportant uniquement des films éducatifs destinés à instruire et non à distraire les personnes assistant aux séances. Dans ces conditions, il semblerait logique d'assimiler les musées de ciré qui n'offrent pas de divertissement mais un spectacle éducatif avec scènes historiques commentées, aux spectacles bénéficiant d'une exonération de la taxe.

772. — 28 avril 1967. — M. Frédéric-Dupont rappelle à M. le ministre des armées que d'après la loi du 31 juillet 1962, les militaires de carrière retraités, titulaires d'une pension d'invalidité, bénéficient d'un taux de pension qui correspond à leur grade et non au grade de soldat. Il lui rappelle en outre que cette mesure n'est applicable qu'à ceux qui ont été rayés des cadres après le 3 août 1962 et que ceux qui ont été rayés des cadres avant cette date continuent de toucher leur pension de retraite d'invalidité au taux de la pension de soldat, quel que soit leur grade. Il lui demande : 1° pourquoi un sort si différent est réservé aux militaires de carrière titulaires d'une pension suivant qu'ils ont été rayés des cadres avant ou après le 3 août 1962 ; 2° s'il compte prendre des mesures pour faire réparer cette injustice.

773. — 28 avril 1967. — M. Chazalon, se référant à la réponse donnée à la question écrite n° 22624 (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 21 janvier 1967, page 106) demande à M. le ministre des affaires sociales s'il est actuellement en mesure de faire connaître les conclusions des travaux de la sous-commission de la commission de sécurité du travail chargée d'étudier les problèmes particuliers que pose la sécurité des ouvriers qui effectuent le montage et l'entretien des ascenseurs, sous-commission qui devait se réunir dans le courant du premier trimestre 1967. Il lui demande, notamment, quels compléments il est envisagé d'apporter aux prescriptions des articles 11 à 11 J du décret du 10 juillet 1913 en fonction des différents types d'appareils actuellement en service.

774. — 28 avril 1967. — Mme de Hauteclocque rappelle à M. le ministre de l'industrie la réponse qu'il a bien voulu faire (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale, n° 71 du 24 septembre 1966) à une question écrite n° 20874 relative aux dispositions à prendre afin de faire bénéficier de retraites complémentaires les salariés ayant travaillé avant les mesures de nationalisation de l'électricité dans une entreprise électrique privée. La réponse précitée faisait état d'une étude en cours et précisait qu'il était « permis d'espérer qu'une décision pourra intervenir dans des délais assez brefs ». Cette réponse datant maintenant de sept mois, elle lui demande à quel résultat ont abouti les études entreprises.

777. — 28 avril 1967. — M. Hébert attire l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'emploi des chantiers du Trait (Seine-Maritime). Il lui demande les raisons pour lesquelles, un an après la fusion intervenue à l'instigation des pouvoirs publics entre les chantiers navals de La Ciotat et la Société anonyme des Ateliers et chantiers de la Seine-Maritime, l'établissement du Trait semble devoir être exclu d'un important marché de construction de sous-marins destinés à un pays étranger. Il lui fait observer qu'antérieurement à la fusion ci-dessus mentionnée, l'établissement du Trait, à la suite de négociations engagées en étroite liaison avec les autorités françaises compétentes, devait intervenir dans la construction de ces sous-marins qui constituaient un des éléments essentiels de son plan de charge. S'il est déjà difficile d'admettre que des sous-marins destinés à l'étranger soient fabriqués non plus dans les arsenaux de l'Etat mais dans le secteur privé, il semble anormal que l'exclusivité de cette fabrication soit confiée

à un seul chantier au détriment de ceux qui, traditionnellement spécialisés dans la construction de navires de guerre, comme c'est le cas de l'établissement du Trait, devraient avoir la sollicitude des pouvoirs publics en raison notamment du sous-emploi qui les menace.

778. — 28 avril 1967. — M. Granet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, lorsqu'un grossiste distributeur fait des livraisons de vins à un de ses clients (cafetier, hôtelier...), « il comprend dans son prix de vente les droits de circulation et la T. V. A. » En cas de liquidation judiciaire ou de faillite de ces clients, il semble qu'actuellement l'Etat soit créancier privilégié en ce qui concerne les taxes de circulation mais que, en revanche, le fournisseur ne soit que le créancier chirographaire pour la récupération de la T. V. A. avancée. Il lui demande s'il n'estime pas que cette situation constitue une anomalie et qu'en cas de faillite ou de liquidation judiciaire, comme dans le cas précité, le fournisseur pourrait être considéré comme créancier privilégié pour le montant de la T. V. A.

780. — 28 avril 1967. — M. Aiduy, se référant aux réponses que le ministre des anciens combattants a bien voulu faire lors de la précédente législature sur les intentions du Gouvernement de créer au profit des anciens d'Algérie un titre spécial de reconnaissance leur permettant, sans conditions de pension, de bénéficier des avantages sociaux attribués par l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre de lui préciser les intentions du Gouvernement actuel à ce sujet.

783. — 28 avril 1967. — M. Robert Viset expose à M. le ministre des armées que les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. du centre d'essais et propulseurs de Saclay (Essonne), par lettre du 20 avril 1967, lui ont fait connaître une série de revendications, notamment en ce qui concerne les conséquences des bruits, vibrations et ultra-sons sur l'état de santé du personnel du centre. Il lui demande : 1° si la reconnaissance au titre des maladies professionnelles des dommages causés à l'organisme par les bruits, vibrations et ultra-sons peut être envisagée ; 2° s'il n'entend pas attribuer un congé de repos supplémentaire, dans le courant de l'année, à tout le personnel soumis à ces facteurs dommageables pour la santé.

784. — 28 avril 1967. — M. Robert Viset expose à M. le ministre des affaires sociales la grave situation financière dans laquelle se trouvent les hôtels maternels, et en particulier celui de Lozère-sur-Yvette à Palaiseau (Essonne), lui rappelant les engagements ministériels de porter remède à cette situation. Il lui demande si le Gouvernement entend fournir dans les délais les plus brefs une aide financière permettant le fonctionnement normal de ces établissements.

785. — 28 avril 1967. — M. Rigout demande à M. le ministre de l'agriculture pour quelles raisons les exploitants se livrant à l'élevage du veau de lait, quel que soit le nombre d'unités de gros bétails de leur cheptel, ne bénéficient pas des subventions destinées à améliorer les bâtiments d'élevage. Cette discrimination est particulièrement préjudiciable aux petits et moyens éleveurs du centre de la France, notamment de la Corrèze, de la Haute-Vienne et de la Creuse. Dans un message adressé, durant la campagne électorale, à M. Chirac, M. le ministre de l'agriculture reconnaissait que certaines modalités d'application de la loi sur l'élevage n'avaient pas tenu compte de cette situation locale ; mais il ajoutait que ces problèmes étaient en bonne voie de solution. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour permettre aux producteurs de veaux de lait de bénéficier, dans les mêmes conditions que les autres producteurs, des subventions pour l'amélioration de leurs bâtiments d'élevage.

786. — 28 avril 1967. — M. Jans expose à M. le ministre de l'information que l'exonération de la redevance télévision est actuellement réservée aux seuls invalides civils ou militaires au taux d'invalidité de 100 p. 100, alors que l'exonération de la redevance radiodiffusion est accordée à certaines catégories de pensionnés, comme par exemple les retraités, vieux travailleurs, économiquement faibles, etc. Il attire son attention sur le fait que des personnes âgées de plus en plus nombreuses sont en possession d'un poste de télévision — non pas qu'elles aient les moyens d'effectuer cet achat — mais parce que leurs enfants ou des

membres de leur famille leur ont transmis leur ancien poste, qui ne possède qu'une seule chaîne. Dans ces conditions, ces vieux travailleurs ont beaucoup de peine à supporter la taxe télévision qui leur est imposée. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'obtenir une exonération totale de ladite redevance pour ces mêmes catégories de pensionnés bénéficiant déjà de l'exonération de la taxe radiodiffusion.

787. — 28 avril 1967. — M. Robert Ballanger demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui indiquer : 1° pour chacune des vingt-trois académies, année par année, depuis la parution des textes permettant leur intégration, le nombre des officiers qui ont été affectés : a) à des postes d'enseignement (en précisant les spécialités) ; b) à des postes de surveillance générale ; c) à des postes d'intendance ; 2° pour chacune des vingt-trois académies, et selon les mêmes rubriques que ci-dessus, le nombre des officiers candidats à l'intégration et le nombre de ceux qui ont été intégrés dans les divers grades de l'éducation nationale après la session des commissions d'intégration de juillet 1966, en précisant les grades d'intégration.

788. — 28 avril 1967. — Mme Vaillant-Couturier attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation du personnel féminin hospitalier en congé maternité et dont la prime de rendement subit alors un abattement comme pour les arrêts de travail maladie ou accident du travail. Elle lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires afin que soit mis fin à cette injustice, qui ne touche que le personnel féminin hospitalier, et ceci pour un congé statutaire.

789. — 28 avril 1967. — M. Nilès appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur le préjudice de carrière réel subi par les anciens sous-chefs de section administrative des services extérieurs de l'ex-ministère de la santé publique à la suite de la réforme instituée par les décrets du 30 juillet 1964. Si cette réforme a donné, à un certain nombre d'entre eux, la possibilité d'être intégrés dans le corps de l'inspection de l'action sanitaire et sociale, il convient cependant de souligner que ce nombre a été des plus limités, puisque 10 p. 100 seulement des intéressés ont pu en bénéficier. Compte tenu : 1° que ces agents avaient, antérieurement à la réforme, un accès possible, sur simple tableau d'avancement, à l'indice net 420 ; 2° des fermes promesses qui leur avaient été faites par l'ex-ministère de la santé publique de leur accorder, lors de la réforme, le reclassement que justifiaient leurs fonctions ; 3° de ce que les ex-contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale, de niveau de recrutement comparable, ont été intégrés dans le corps des chefs de contrôle des services de l'action sanitaire et sociale dont le caractère va, actuellement et sans barrage, jusqu'à l'indice net 420, il lui demande les raisons qui se sont opposées au dépôt des modifications statutaires pour réparer cette anomalie.

790. — 28 avril 1967. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'en vertu de la loi du 27 juillet 1917 et de textes réglementaires, il existe en France, au chef-lieu de chaque département, un office départemental des anciens combattants et des victimes de guerre. C'était le cas pour le département de Seine-et-Oise. Le département de Seine-et-Oise étant remplacé par les six départements nouveaux des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter chacun de ces six nouveaux départements d'un office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre.

791. — 28 avril 1967. — M. Bertrand expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que la région de l'Est ne dispose pas encore d'un aéroport régional dont l'implantation s'impose en Lorraine. Le fonctionnement de cet aéroport permettrait un développement des communications et créerait des emplois nouveaux. Pour ce faire, il existe à Chambley (Meurthe-et-Moselle) un terrain d'aviation militaire, ancienne base américaine, qui pourrait être rapidement converti en aéroport civil. Le terrain d'aviation de Chambley est fort bien situé par rapport au futur réseau autoroutier et pourrait desservir facilement les grandes agglomérations de Longwy, Briey, Metz, Toul et Nancy. Il lui demande en conséquence : 1° quelle est l'opinion du Gouvernement sur cette proposition dont l'importance pour la région de l'Est est indéniable ; 2° si le choix de Chambley est retenu pour cet aéroport régional, dans quel délai on peut espérer sa mise en service.

792. — 28 avril 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre de la justice que la réforme administrative de la région parisienne et la création des nouveaux départements posent d'importants problèmes relatifs aux ressorts territoriaux des tribunaux de grande instance, à l'installation des autres juridictions et commissions départementales et à la réforme des greffes qui doit entrer en application le 1^{er} décembre 1967. Le palais de justice de Corbeil-Essonnes, en dépit des travaux d'agrandissement déjà réalisés ou décidés par le conseil général de Seine-et-Oise et de l'installation prochaine d'un bâtiment préfabriqué dans la cité universitaire provisoire érigée sur le territoire de Corbeil-Essonnes au lieu dit Les Tarterêts, sera mis rapidement dans l'impossibilité de faire face aux besoins. En effet, de 1962 à 1966, le tribunal de grande instance de Corbeil-Essonnes a vu augmenter le volume de ses affaires civiles de 40 p. 100, ses affaires pénales de près de 100 p. 100, ses jugements correctionnels de 72 p. 100. Par ailleurs, la prévision démographique pour 1970 s'établit à 1.000.000 d'habitants dans le département de l'Essonne contre 600.000 présentement. Or, aucune disposition concrète n'est programmée au V^e Plan et la perspective d'avenir exposée jusqu'à ce jour par l'administration réside dans la construction du palais de justice au sein de la future cité administrative de la ville nouvelle d'Evry. Etant donné : a) les importants délais nécessaires à la construction de l'édifice futur (délais auxquels s'ajoutent évidemment ceux indispensables à l'étude d'urbanisme et d'organisation de la ville nouvelle) ; b) le coût élevé de la construction envisagée telle que décrite au dossier soumis à l'enquête pour la déclaration d'utilité publique du projet ; c) le caractère aventureux, et d'incertitude quant à l'avenir, de la « Ville nouvelle d'Evry », il apparaît qu'une meilleure solution, beaucoup plus réaliste, rationnelle et conforme à l'avenir, ainsi que beaucoup moins onéreuse pour les finances publiques existe. Elle consiste dans la désaffectation de la maison d'arrêt de Corbeil-Essonnes (au demeurant vétuste et inadéquate) contiguë au palais de justice, le transfert de ses 150 détenus dans le nouvel établissement pénitentiaire de Fleury-Merogis distant de 9 kilomètres et l'agrandissement du palais de justice de Corbeil-Essonnes sur les lieux ainsi libérés. Cette solution préconisée par la municipalité de Corbeil-Essonnes depuis plusieurs années et adoptée ensuite par le conseil général de Seine-et-Oise fut exposée par une délégation de l'Assemblée départementale à M. le garde des sceaux en 1966. Il lui demande s'il l'a agréée et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour la satisfaire en raison de l'extrême urgence des besoins judiciaires.

793. — 28 avril 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que le projet de construction de la ville nouvelle d'Evry suscite beaucoup de controverses relatives tant au principe même et au choix de la commune d'Evry comme préfecture du département de l'Essonne qu'aux structures envisagées, aux orientations d'urbanisme, économiques et géographiques, aux délais d'études et d'exécution, aux méthodes d'administration préconisées, aux moyens de financement. Le caractère de gageure et d'aventure d'une telle entreprise éclate aux yeux des administrateurs réalistes. Les structures d'accueil existantes ou facilement réalisables dans la ville de Corbeil-Essonnes notamment, dont la capacité a été volontairement ignorée par les auteurs du projet, méritent d'être sérieusement analysées dans tous leurs aspects, y compris quant aux coûts de leur mise en œuvre comparativement aux coûts de la ville nouvelle telle que présentement conçue par le schéma des structures élaboré par l'I. A. U. R. P. et dont certaines dispositions fondamentales sont aberrantes. Par ailleurs, la consultation des collectivités locales intéressées n'a été qu'une parodie. Le syndicat intercommunal d'études groupant les communes de Corbeil-Essonnes, Lizès et Villabé a constitué un important dossier et élaboré une proposition qu'il estime plus conforme à la vie tout en réservant l'avenir. Aucune suite réelle ne lui a été donnée jusqu'à ce jour par l'administration. En conséquence, il lui demande : 1° quelle suite il entend donner : a) aux demandes formulées par le syndicat intercommunal d'études précité ; b) aux délibérations du conseil municipal de Corbeil-Essonnes et à toutes ses propositions antérieures ; 2° de lui préciser la nature exacte et l'ampleur de la mission d'études désormais installée à Evry ; 3° quelles mesures il entend prendre pour que les programmes de constructions et projets d'équipement déposés ou proposés par la commune de Corbeil-Essonnes reçoivent rapidement les autorisations sollicitées en vue de leur réalisation.

794. — 28 avril 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que l'accès à la ville de Corbeil-Essonnes par l'autoroute A-6 des véhicules se dirigeant dans le sens Sud-Nord n'est possible qu'à condition d'emprunter la sortie de Ris-Orangis et, par conséquent, de parcourir 20 à 30 km supplémentaires. Cette situation est notamment préjudiciable aux accidentés qui ne peuvent être transportés avec la rapidité désirable

au centre hospitalier de Corbeil-Essonnes. La commission administrative de cet établissement a déjà délibéré à plusieurs reprises, ainsi que le conseil municipal de Corbeil-Essonnes, pour demander : a) le doublement de la bretelle autoroute A-6 — R. N. 6 ; b) la construction d'une double bretelle à l'intersection autoroute A-6 — R. N. 191. Il lui demande quelle suite il entend donner à ces propositions.

795. — 28 avril 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le problème de l'enfance handicapée revêt chaque jour plus d'acuité et que, compte tenu de la réforme administrative de la région parisienne, il importe que chacun des nouveaux départements soit doté d'un poste d'inspecteur spécialement chargé de cette question. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens.

796. — 28 avril 1967. — M. Carmolacce attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur la situation de l'emploi dans la région marseillaise où, avec l'importante réduction d'activité des entreprises de la métallurgie, du bâtiment et des produits chimiques, l'on constate un grave chômage dans la préparation navale avec de nombreux licenciements intervenus à la Société des Ateliers de Provence. Cette situation, en ce qui concerne les sociétés Ateliers de Provence et Réparations navales de Provence, issues de l'éclatement des Chantiers et ateliers de Provence, peut être résumée par les données ci-après : personnel employé au 30 septembre 1961 : 833 personnes ; personnel employé fin 1965 : 360 personnes ; fin février 1966 : 123 licenciements sont décidés. Enfin, au début du mois de mars 1967, 48 nouveaux licenciements sont effectués. Ainsi, de 833 emplois (horaires, mensuels et cadres), et après la liquidation de l'une des sociétés en cause, les effectifs des personnels de la réparation navale, pour ces deux entreprises, ont été réduits à 168 emplois. Cette situation confirme la gravité du problème de l'emploi dans cette part importante du secteur primaire dans la région marseillaise, tel qu'il a été exposé dans de multiples questions écrites ou dans les débats économiques et budgétaires (crédits du ministère de l'équipement). Ainsi que le réclament le syndicat C. G. T. et les délégués au comité d'entreprise des Ateliers de Provence, il lui demande : 1° quelles mesures de reclassement des licenciés des Ateliers de Provence ont été décidées par les services intéressés ; 2° si la commission paritaire permanente de reclassement réclamée par les intéressés a été mise en place et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ses travaux ; 3° s'il entend donner son accord à la mise en place d'une caisse départementale de chômage afin que tous les chômeurs du département — dont un nombre important habite de petites communes — puissent bénéficier de l'allocation aux travailleurs sans emploi ; 4° quelles mesures il a prises ou entend prendre pour assurer le maintien de l'activité des entreprises de la construction navale à Marseille, et mettre ainsi un terme aux licenciements, en arrêtant le démantèlement systématique d'entreprises parfaitement viables dans cette branche d'activité industrielle.

797. — 28 avril 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre de l'agriculture qu'en raison de la vétusté des installations de l'abattoir municipal datant de 1850, le conseil municipal de Corbeil-Essonnes, par délibérations en date des 22 juin et 30 novembre 1960, a décidé la modernisation de cet abattoir et sollicité l'inscription de son projet au plan national de l'équipement en abattoirs publics. Cette inscription ayant été ajournée, l'assemblée communale, par une nouvelle délibération du 9 octobre 1962, a confirmé son projet et son désir de le voir inscrire au plan d'équipement. Depuis cette date et malgré la nécessité absolue, reconnue par tous les services concernés, de la modernisation de l'abattoir de Corbeil-Essonnes, aucune suite n'a été donnée à ce projet qui se trouve actuellement soumise à l'avis du district de la région de Paris. Or, la situation devient de plus en plus préoccupante pour la région de Corbeil-Essonnes en matière d'approvisionnement en viande en raison de l'obligation faite aux bouchers de s'approvisionner à Paris (aux Halles ou à la Villette), en raison également de l'insuffisance des installations de Corbeil-Essonnes et de la saturation des abattoirs publics de la région (Melun, Etampes). Par ailleurs, en raison de la durée des transports entre les points d'approvisionnement et Corbeil-Essonnes, l'état sanitaire de ces viandes foraines justifie de fréquentes saisies du service de contrôle. Le projet de la commune permet : a) la construction d'un établissement d'une capacité immédiate de 6.000 tonnes de viande abattue avec poste de froid et locaux de commercialisation ; b) de satisfaire ainsi aux besoins de la ville de Corbeil-Essonnes et de son environnement, qui constituent une région en plein essor démographique. Il lui demande s'il compte décider l'inscription de ce projet au plan national d'équipement en abattoirs publics, mettant ainsi la ville de Corbeil-Essonnes en

mesure d'exécuter des travaux qui sont la seule possibilité pour la région de disposer d'installations répondant aux besoins d'approvisionnement en viande et aux prescriptions sanitaires normales.

798. — 28 avril 1967. — M. Combrisson expose à M. le ministre des armées qu'il a été saisi par les organisations syndicales C. G. T. et C. F. D. T. de la S. N. E. C. M. A. de Corbeil-Essonnes, d'un mémoire revendicatif ayant déjà fait l'objet de discussions entre elles et la direction de la S. N. E. C. M. A., les 25 novembre et 12 décembre 1966. Ces discussions ont été conclues par un refus de la direction de satisfaire aux revendications exposées. Or, il est évident que l'évolution industrielle et économique de la société n'est possible que si, parallèlement, la direction générale de la S. N. E. C. M. A. s'applique à faciliter les conditions de vie et de travail de son personnel. En ce qui la concerne, la municipalité de Corbeil-Essonnes a déposé un important programme de logements qui pourraient être destinés en grande partie au personnel de la S. N. E. C. M. A. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que : 1° satisfaction soit donnée aux légitimes revendications déposées par les syndicats précités de la S. N. E. C. M. A. Corbeil-Essonnes ; 2° le personnel de la S. N. E. C. M. A. dont l'effectif augmentera considérablement en août 1967, soit logé à proximité de son lieu de travail.

800. — 28 avril 1967. — M. Rousselet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales (emploi) sur le grave malaise qui existe actuellement parmi les travailleurs de l'aéronautique de la région de Toulouse. En effet, en ce qui concerne tant les structures que les plans de charge de leurs entreprises,

ils sont tenus dans la plus totale ignorance et éprouvent de ce fait les plus grandes inquiétudes. Il lui demande : 1° s'il est exact que la fabrication du « Jaguar » prévue dans les usines Breguet de Montaudran ne risque pas d'être remise en cause à la suite d'une cession ou d'une absorption partielle ou totale de l'actuelle firme Breguet par un important groupe privé aéronautique ; 2° si les usines Sud-Aviation de Toulouse ne risquent pas, en raison du retard apporté aux décisions concernant l'Air-Bus, de devoir, dans les années 1968 et 1969, subir une diminution de leur plan de charge avant que ne puisse être construit en série le « Concorde » ; 3° enfin, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter, aussi bien chez Breguet que pour le personnel des anciens Etablissements Potez et celui de Sud-Aviation, les pertes d'emploi qui ne manqueraient pas de survenir si l'industrie aéronautique à Toulouse en était réduite aux seules perspectives, précaires pour certaines d'entre elles, actuelles.

801. — 28 avril 1967. — M. Le Theule appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le problème de l'élimination des véhicules abandonnés en bordure des routes. Se référant à la réponse apportée à la question écrite n° 21467 et parue au *Journal officiel* du 11 novembre 1966 dans laquelle il indique que la solution au problème précité est recherchée dans l'élaboration par ses services, d'un projet de loi envisageant notamment « l'enlèvement de la voie publique et de ses dépendances, après l'expiration d'un certain délai, des véhicules qui y stationnent, de façon abusive ou qui y ont été abandonnés, en vue de leur transfert en fourrière », ou de la destruction éventuelle des véhicules sans valeur marchande ou constituant de véritables épaves. Il lui demande : 1° si la mise au point de ce projet de loi a pu être menée à bonne fin ; 2° dans quel délai il compte déposer ce texte.

